

1

Commune de Montreux-Château Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal :

Juillet 2024



SOMMAIRE

Préambule	5
1. Présentation sommaire de la commune	5
2. Historique du document d'urbanisme de Montreux-Château	6
3. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme	7
4. Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme	8
5. Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme	8
5.1. Les normes nationales : les règles des articles L.101-1 et 2 du code de l'urbanisme	8
5.2. Les normes et documents locaux	8
Titre I - Diagnostic territorial	13
A - Démographie et logement	14
1. La population	14
1.1. Une très forte croissance de la population depuis 2007.....	14
1.2. Une population jeune	15
1.3. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite.....	16
2. L'habitat	17
2.1. Un parc de logements diversifié	17
2.2. Un parc de logements fortement renouvelé.....	20
B - Organisation territoriale	22
1. Le contexte patrimonial et paysager	22
1.1. L'histoire de Montreux-Château	22
1.2. Les éléments du patrimoine	22
1.3. Les vestiges archéologiques.....	23
1.4. Les éléments de patrimoine bâti.....	24
2. Le grand paysage et les perceptions visuelles	25
2.1. Les principales entités paysagères	26
2.2. Les continuités écologiques	27
2.3. Les entrées de village : un enjeu d'image.....	28
2.4. Les entités urbanisées et les types bâtis.....	29
C - Fonctionnement territorial	32
1. Infrastructures de transport et mobilité	32
1.1. Le réseau routier	32
1.2. Les dessertes en transports alternatifs	36
2. L'économie	39
2.1. L'activité économique à Montreux-Château.....	39
2.2. La population active de Montreux-Château	40
2.3. Une commune résidentielle	41
3. Les équipements et les services à la population	42
3.1. Un relatif éloignement des principaux axes	42
3.2. Les équipements et les services : une offre structurante.....	42
Titre II - Analyse des besoins en logements, de la consommation des espaces et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	46
A - Les besoins en logements et en foncier pour l'habitat	47
1. Estimer les besoins en logements à l'horizon 2038	47
2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat	48
B - Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	49
1. Le développement urbain : d'une structure linéaire à une urbanisation plus diffuse	49

2. L'artificialisation au cours de la période 2009-2020.....	50
3.1. Analyse de l'artificialisation - chiffres méthode nationale.....	51
3.2. Analyse de l'artificialisation - chiffres méthode SCoT.....	51
C - Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.....	54
1. Analyse de la capacité de densification de terrains libres.....	54
2. Analyse de la capacité de mutation des espaces bâtis.....	56
Titre III - État Initial de l'Environnement.....	57
Préambule.....	58
1. Le contexte physique.....	59
1.1. La topographie.....	59
1.2. Le climat.....	60
1.3. Un sous-sol composé d'alluvions dans un relief doux.....	61
1.4. Le réseau hydrographique.....	62
2. Gestion et protection de la ressource en eau.....	64
2.1. Les documents de cadrage.....	64
2.2. La qualité des masses d'eau et les objectifs de bon état.....	64
2.3. Les ressources et les usages de l'eau.....	69
3. Diagnostic des milieux naturels.....	73
3.1. Méthodologie.....	73
3.2. Inventaires et protections du patrimoine naturel.....	73
3.3. Occupation du sol et types de milieux.....	80
3.4. Les zones humides.....	91
3.5. La Trame verte et bleue.....	94
3.6. La flore.....	100
3.7. La faune.....	101
3.8. Synthèse et hiérarchisation des enjeux en faveur de la biodiversité.....	106
4. Les autres ressources.....	108
4.1. L'espace agricole.....	108
4.2. L'espace forestier.....	111
4.3. L'énergie.....	112
4.4. Les ressources du sous-sol.....	113
5. Nuisances, pollutions et déchets.....	114
5.1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique.....	114
5.2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges.....	116
5.3. Périmètres de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles.....	117
5.4. Les nuisances sonores.....	117
5.5. Le risque radon.....	118
5.6. La pollution des sols.....	119
6. Les risques naturels et technologiques.....	121
6.1. Le risque inondation.....	121
6.2. Le risque de mouvement de terrain à Montreux-Château.....	123
6.3. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux.....	123
6.4. Un risque sismique moyen.....	124
6.5. Pas de risque industriel.....	125
6.6. Une défense incendie conforme.....	125
6.7. Un risque lié aux transports de matières dangereuses.....	126
7. Les enjeux environnementaux.....	127
Annexes.....	128
Bibliographie.....	134

PRÉAMBULE

La Commune de Montreux-Château a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 17 novembre 2014, de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2010- 788 du 12 juillet 2010) et de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ce document d'urbanisme est l'occasion de proposer un nouveau schéma de développement communal pour une dizaine d'années, en cohérence avec les objectifs de la commune et en adéquation avec ceux définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif de planification urbaine, qui fixe le droit des sols.

Il revêt un aspect stratégique, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et un caractère opérationnel que lui confère la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

C'est un outil de définition et de mise en œuvre, à l'échelle de la commune, des politiques publiques relatives à l'aménagement et au développement durable, à l'environnement, l'habitat et les déplacements.

Le PLU détermine la vocation des zones urbaines et à urbaniser (par exemple pour l'habitat et les activités), en assurant efficacement la protection des espaces naturels, agricoles et boisés. Il tient compte de la nécessité de préserver les ressources et les richesses patrimoniales.

C'est un document public qui fait l'objet d'une concertation avec la population et est opposable aux tiers après enquête publique.

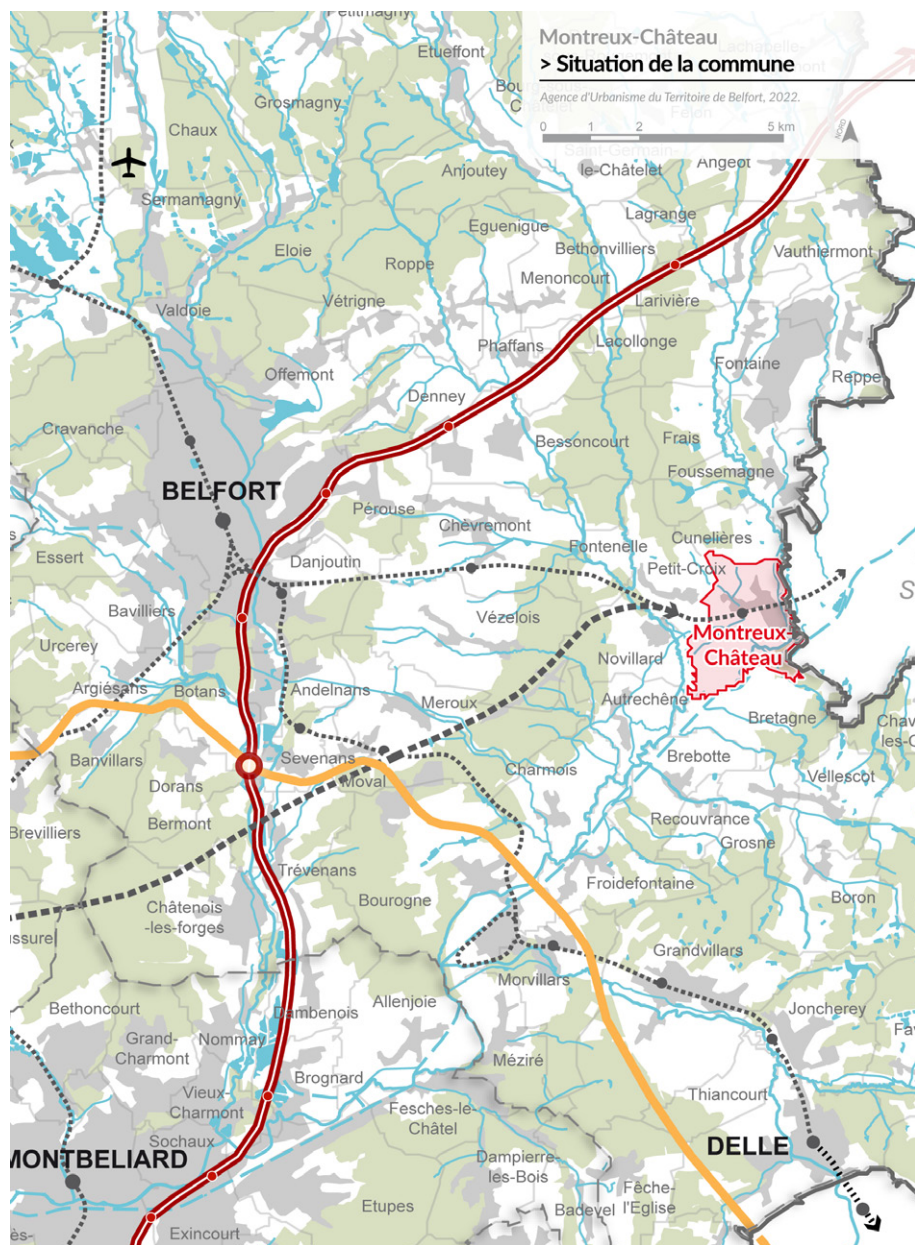
1. Présentation sommaire de la commune

La commune de Montreux-Château est située à l'Est de Belfort et en limite départementale du Haut-Rhin. Sa superficie communale est d'environ 466 hectares dont plus de la moitié correspond à des espaces ouverts agricoles. L'eau est très présente sur la commune représentée par le canal du Rhône au Rhin et les vallées de la Saint-Nicolas, de la Bourbeuse et de la Madeleine qui forment une grande partie des limites communales.

Montreux-Château compte 1174 habitants (INSEE – population légale 2021) avec une densité qui s'accroît au fil des décennies.

La commune constitue un pôle avec des équipements d'échelle départementale qui bénéficie aux communes de l'est du Territoire de Belfort.

Montreux-Château fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (GBCA) depuis la fusion des intercommunalités le 1^{er} janvier 2017. Auparavant, la Commune était rattachée à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et abritait son siège.



2. Historique du document d'urbanisme de Montreux-Château

Montreux-Château a approuvé son premier document d'urbanisme le 11 septembre 1981 en tant que Plan d'Occupation des Sols (POS). Après trois modifications, le POS est révisé et approuvé le 26 mars 2002. Il fait alors l'objet de quatre modifications dont une simplifiée.

Le 17 novembre 2017, la Commune décide de réviser son PLU en particulier pour répondre aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR.

Au cours de la phase d'études d'élaboration du PLU, le POS en vigueur devient caduc le 27/03/2017 conformément à l'article L.174-3 du code de l'urbanisme. Le droit des sols est momentanément encadré par le Règlement National d'Urbanisme, en attente de l'application du présent document.

Plusieurs objectifs ont guidé la volonté d'élaborer le PLU tels que précisés dans la délibération du 17 novembre 2014.

On peut retenir plus précisément :

- la révision du projet suite à l'approbation du SCoT du Territoire de Belfort en février 2014 ;
- la mise en conformité avec la loi et engager une réflexion nouvelle à l'horizon 10 à 15 ans. En effet, les lois Grenelle et ALUR induisent des nouvelles préoccupations vis-à-vis de la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, la Commune a besoin de prendre en compte ces nouveaux enjeux pour élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables à travers un nouveau diagnostic communal ;
- réaffirmer le rôle de la Commune en tant que pôle ;
- anticiper et accompagner les projets de développement ;
- s'adapter aux nouvelles logiques de mobilité ;
- répondre aux enjeux résidentiels ;
- protéger les espaces naturels et forestier, la trame verte et bleue et le cadre de vie.

3. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de Montreux-Château est un PLU « grenellisé, alurisé et climatisé », qui intègre notamment, les dispositions des lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Il prend également en compte la recodification du code de l'urbanisme entrée en vigueur en 2016, qui modifie quelque peu le contenu des pièces du PLU (notamment la structure du règlement).

Au-delà de son contenu et de la nécessité de comporter notamment une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU prend en compte de nouveaux objectifs, dans le respect des objectifs de développement durable, à savoir :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, avec la nécessité de fixer des objectifs chiffrés en la matière, après avoir défini des indicateurs de consommation d'espace ; la réforme de la fiscalité s'inscrit dans cette volonté de limitation du foncier ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adéquation à ce changement ;
- Améliorer les performances énergétiques, le développement des communications électroniques ;
- Maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables préserver la biodiversité et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (article L.101-2 du code de l'urbanisme).

Le dossier du PLU de Montreux-Château comprend :

- un **rapport de présentation**, qui a pour objet de justifier et d'explicitier les choix d'aménagement retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) et le règlement. Ce rapport, qui s'appuie sur un diagnostic, présente une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et établit un inventaire des capacités de stationnement. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du PLU, et justifie les objectifs fixés en la matière par le PADD. Enfin, il contient l'étude d'environnement, qui détermine les enjeux environnementaux pour établir l'évaluation environnementale du projet.
- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, etc..., notamment en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations, tout en maîtrisant l'urbanisation future et sans porter atteinte à la protection des espaces

naturels, agricoles et forestiers et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

- un **règlement et des documents graphiques**, qui constituent un ensemble indissociable. Les seconds ont pour principal objet de délimiter le champ d'application territorial des prescriptions du premier :
 - Le règlement s'inscrit dans le prolongement des orientations définies par le PADD avec lequel il doit être cohérent. Il a pour objet la mise en œuvre du zonage sur le territoire de la commune, et doit ensuite fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.
 - Les documents graphiques délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) réglementées par le PLU. Ils font en outre apparaître, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments nécessaires à la traduction du projet au titre des différents articles du code de l'urbanisme.
- des **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**, qui comprennent, à minima dans le respect des orientations définies par le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
- des **annexes**, qui permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes techniques, administratives applicables sur le territoire couvert par le PLU. Elles contiennent notamment :
 - les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols qui se présentent à la fois sous une forme écrite et graphique. Leur présence dans l'annexe du PLU conditionne leur opposabilité ; Elles existent de plein droit sur les bâtiments et les terrains. Elles entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol. Elles ont un caractère d'ordre public.
 - Le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 - Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application des articles L. 331-14 et L. 331-15.
 - Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral n° 2017-05-16-001 du 16 mai 2017 abroge l'arrêté préfectoral n° 2010-281 du 8 octobre 2010 ; Montreux-Château est encore concernée par cette contrainte.
 - les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets.

4. Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme

La Commune a décidé d'élaborer un PLU afin d'éviter la caducité de leur ancien document de planification et toujours continuer à maîtriser le développement de son territoire. Le PLU répondra à plusieurs objectifs notamment :

- la réaffirmation du rôle de Montreux-Château en tant que pôle au sein du Grand Belfort ;
- l'adaptation aux nouvelles mobilités au sein du Territoire de Belfort ;
- l'accompagnement de projets économiques et touristiques ;
- la réponse aux enjeux résidentiels pour le maintien et l'accueil des populations ;
- la protection des espaces naturels et forestiers.

5. Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme

Le PLU de Montreux-Château est établi conformément aux dispositions des articles L.151 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Outre la définition d'un projet communal établi en cohérence avec les besoins et objectifs affichés par la commune de Montreux-Château, le PLU doit respecter un certain nombre de principes directeurs établis dans le cadre de la législation de l'urbanisme.

5.1. Les normes nationales : les règles des articles L.101-1 et 2 du code de l'urbanisme

Le respect de ces règles s'impose aux communes parce qu'elles constituent autant de contraintes qui dépassent le seul intérêt local.

- L'article L.101-1 du code de l'urbanisme rappelle que les communes ne sont pas « propriétaires » de leur territoire et que l'urbanisme constitue une compétence partagée.

Cet article, modifié à plusieurs reprises, impose plusieurs missions aux collectivités locales, parmi lesquelles figurent :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la réduction des consommations d'énergie,
- l'économie des ressources fossiles,
- la préservation de la biodiversité (notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques...).

Conformément à l'article L.101-2 du même code dans le respect des objectifs du développement durable, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- le principe d'équilibre entre développement et protection des espaces urbains et naturels,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale de l'habitat,
- le principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces dans le respect de l'environnement.

Depuis la loi ALUR, les PLU déterminent également les conditions permettant d'assurer les besoins en matière de mobilité.

5.2. Les normes et documents locaux

La nouvelle organisation de la hiérarchie des normes, instituée par la loi n°2014- 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové avait fait du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) un document « intégrateur », devenant ainsi le document de référence du PLU.

L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme est venu encore modifier cet ordonnancement juridique en conservant 'l'hégémonie' du SCoT.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme [...] doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale.

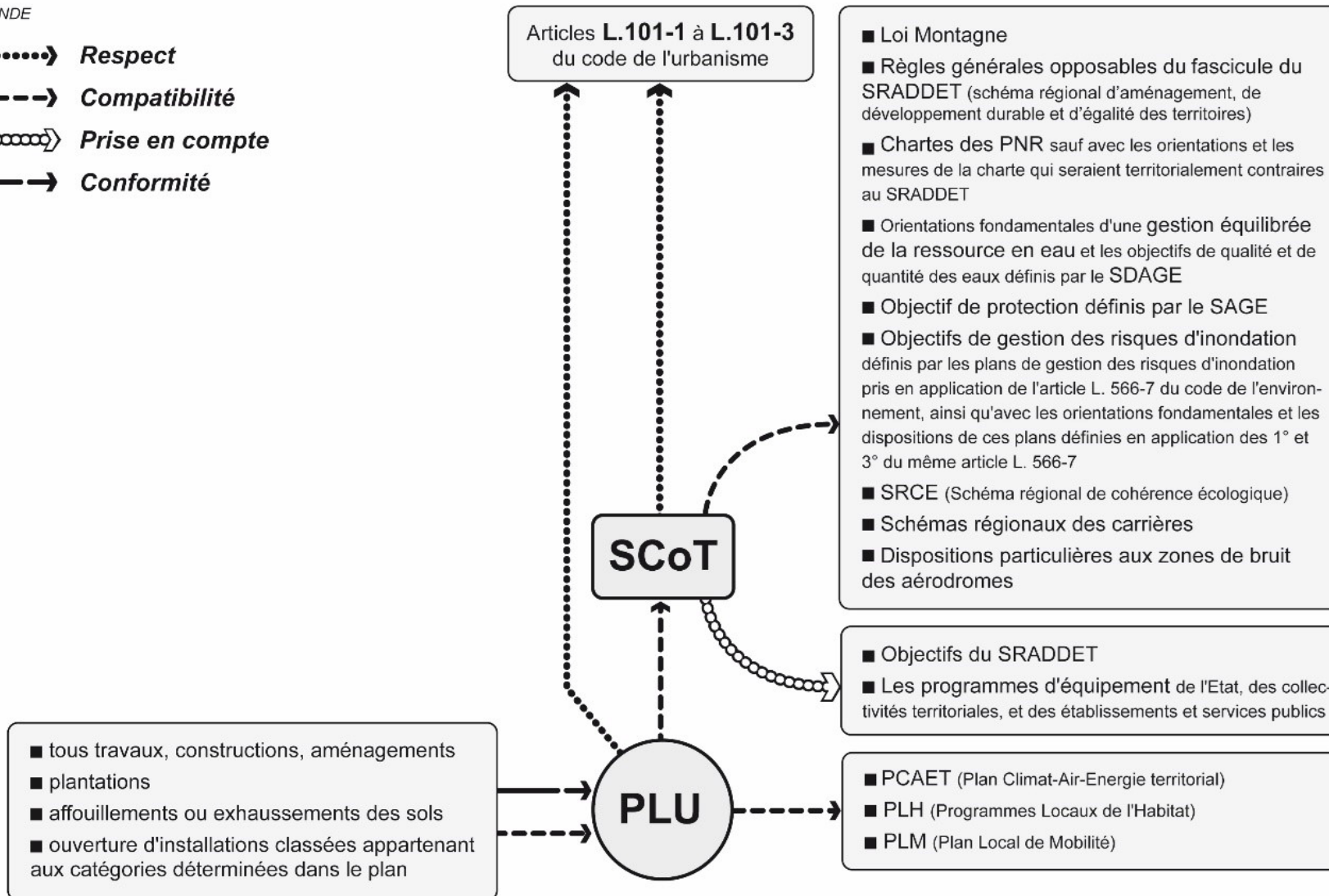
Le schéma qui suit illustre la hiérarchie des normes d'urbanisme entre elles et avec les autres documents relevant d'autres législations.

Encadrement normatif du PLU

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, MâJ 2023.

LEGENDE

-➔ **Respect**
- ➔ **Compatibilité**
- ➔ **Prise en compte**
- ➔ **Conformité**



- Depuis le 27 février 2014, le Territoire de Belfort est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avec pour objectif de coordonner les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement commercial...), ce schéma est tenu d'orienter l'évolution du département dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement basé sur de forts enjeux stratégiques.

Le PLU doit être compatible avec les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de ce schéma.

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992* pour faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau affirmant que **l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général.**

Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

La commune de Chèvremont appartient au bassin Rhône-Méditerranée-Corse, territoire « Doubs aval », pour lequel le SDAGE 2016-2021 et le programme de mesures associé, ont été révisés pour la période 2022-2027.

Les 9 orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques (cf l'état initial de l'environnement) portées par ce document, ont été adoptées le 18 mars 2022 par le comité de bassin. Elles fixent la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027. Le comité a également donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Il n'existe pas de lien juridique direct entre le SDAGE et le PLU. C'est le SCoT qui doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Par ailleurs, une procédure de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été mise en œuvre sur le territoire du bassin versant de l'Allan, compte tenu de l'importance des enjeux existants liés à la gestion de l'eau et de la nécessité d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Approuvé le 28 janvier 2019 avec effet immédiat, le SAGE Allan s'impose à présent aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, et son règlement s'applique à tous. L'application des orientations du SAGE, décidées par la CLE (Commission Locale de l'Eau) selon les enjeux du territoire, apporte les conditions d'une gestion durable de la ressource en eau et des usages qui en sont faits.

Ce schéma fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Afin d'assurer la concrétisation des objectifs du SAGE, le contrat de bassin 2022-2024 se présente comme un outil pour accélérer la mise en œuvre des projets portés par les collectivités et les partenaires du SAGE. La Commission Locale de l'Eau, qui suit la mise en œuvre du contrat, assure la cohérence et la complémentarité des initiatives portées par les acteurs du territoire.

Les 14 signataires du contrat se sont engagés autour de 45 actions, structurées autour de 5 grandes orientations, pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Comme pour le SDAGE, il appartient au SCoT, et non au PLU, d'être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, ce schéma est un outil de planification à portée normative, qui crée un nouveau cadre de référence tant en matière de planification territoriale qu'en termes de contractualisation régionale, avec l'État (contrats de plans) mais aussi avec les territoires.

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Ce schéma doit d'ici novembre 2024 intégrer l'objectif de zéro artificialisation nette des sols. Dans la continuité, le SCoT et les PLU doivent également le faire, respectivement en février 2027 et février 2028.

Le SCoT du Territoire de Belfort doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADET.

- **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Ce schéma constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement.

L'objectif de cette trame vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales.

Ce schéma adopté par l'arrêté préfectoral n°R.43-2015-12-02-004 en date du 2 décembre 2015 vise à :

- Définir des corridors écologiques permettant la liaison entre les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Permettre la migration d'espèces sauvages et contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage ;
- Développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords.

La forêt de Chèvremont, principalement située en partie Est du ban communal s'inscrit dans la trame verte identifiée par le SCoT du Territoire de Belfort, pour laquelle est prescrit le maintien du continuum forestier au niveau du Bois Bailly à l'Ouest et des secteurs boisés au Nord et au Sud-Est.

Le PLU de Montreux-Château prend en compte ce document même si l'obligation réglementaire de prise en compte appartient au SCoT, en tant que document intégrateur.

- **Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE)**

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. À ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie,
- les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. À ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque leur protection le justifie,
- par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en oeuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.

Le schéma régional Climat Air Énergie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n° 2012327- 0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

L'axe 2 du SRCAE concerne les orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transports de marchandises.

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme.

Néanmoins, ces derniers pourront être concernés à travers la détermination des conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (L. 101-2 du Code de l'urbanisme).
En outre, les plans climat énergie territoriaux, compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU.

- **Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Belfort**

Ce projet de développement durable est axé sur les changements climatiques et intégré dans les politiques structurantes du territoire.

Il est bâti autour de deux objectifs principaux :

- atténuation de l'impact sur le climat : objectif 3 x 20 (réduction de 20 % de l'émission des GES, réduction de 20 % la consommation en énergie fossile et utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20 % des besoins) ;
- adaptation : prise en compte des modifications du climat dans les choix politiques (aménagement du territoire...).

L'ex-Communauté de l'Agglomération Belfortaine avait validé un premier Plan Climat le 13 décembre 2012. Par délibération en date du 30/03/2017, le conseil communautaire du Grand Belfort a validé la démarche du PCAET sur l'ensemble de son périmètre.

Le PLU doit prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial, lorsqu'il existe.

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) a engagé en 2021, l'élaboration de son quatrième Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fixera le cadre des politiques locales de l'habitat pour la période 2025-2030. Il a été arrêté le 20 juin 2024 par le conseil communautaire.

Le projet de PLH arrêté est transmis pour avis aux Communes membres. À l'issue de cette phase de consultation, portant sur une période de 2 mois, le Conseil Communautaire sera amené à débattre et à statuer sur les avis reçus puis à approuver le projet de PLH afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat.

Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, le PLH sera soumis pour adoption au Conseil communautaire. La délibération publiée adoptant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Le PLH 2025-2030 consacre une ambition forte du Grand Belfort autour de la remobilisation du parc existant pour répondre aux enjeux de requalification, de rénovation énergétique et de remise sur le marché de ce parc ancien dégradé. Remobiliser le parc existant permet de produire une offre de logement adaptée tout en respectant l'enjeu de limitation de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations stratégiques, ainsi que les actions définies dans le PLH déclinent les moyens et les dispositifs mis en œuvre pour réaliser ces objectifs.

Quatre orientations stratégiques offrent une vision globale de la politique future de l'habitat :

- améliorer et requalifier le parc de logements vacants,
- développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée,
- proposer une offre adaptée aux publics spécifiques,
- conforter le rôle du Grand Belfort dans la mise en œuvre et le suivi de la politique habitat.

Des actions communes et des actions spécifiques aux différents secteurs précisent les objectifs selon le type de commune.

Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie des documents d'urbanisme : le PLU de Montreux Château doit être compatible avec les orientations des PLH.

- **Le contrat de mobilité**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) est l'Autorité Organisatrice des Transports (A.O.T) du Territoire de Belfort. Il a opté en 2004 pour un contrat de mobilité et non pour un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle, élargie au concept de mobilité durable.

Ses objectifs, proches de ceux d'un PDU, sont essentiellement de :

- remettre en cause l'étalement urbain, le morcellement de l'espace naturel et l'allongement continu des trajets ;
- diminuer la circulation automobile pour assurer un équilibre durable entre besoin de mobilité et facilité d'accès d'une part, protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

La mise en application de ce contrat de mobilité se traduit par un nouveau réseau qui s'est construit en deux étapes : Optymo (depuis le 1^{er} janvier 2008) et Optymo 2 (2010-2013), qui s'appuie sur le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec au cœur du projet la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

TITRE I

Diagnostic territorial



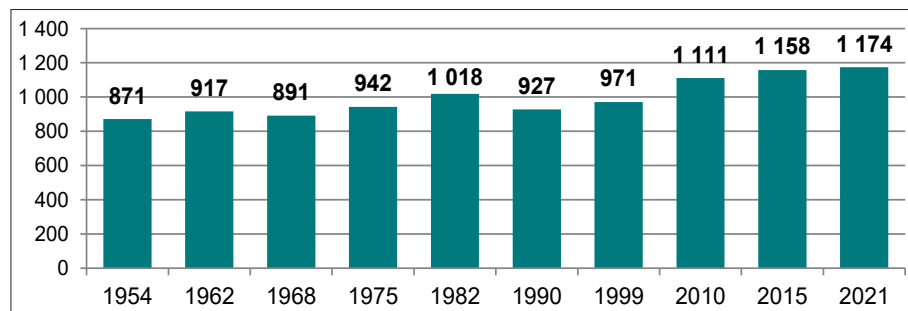
A - Démographie et logement

1. La population

1.1. Une très forte croissance de la population depuis 1999

La commune de Montreux-Château compte 1 174 habitants en 2021 (et 22 comptés à part).

L'évolution de la population de Montreux-Château entre 1954 et 2021



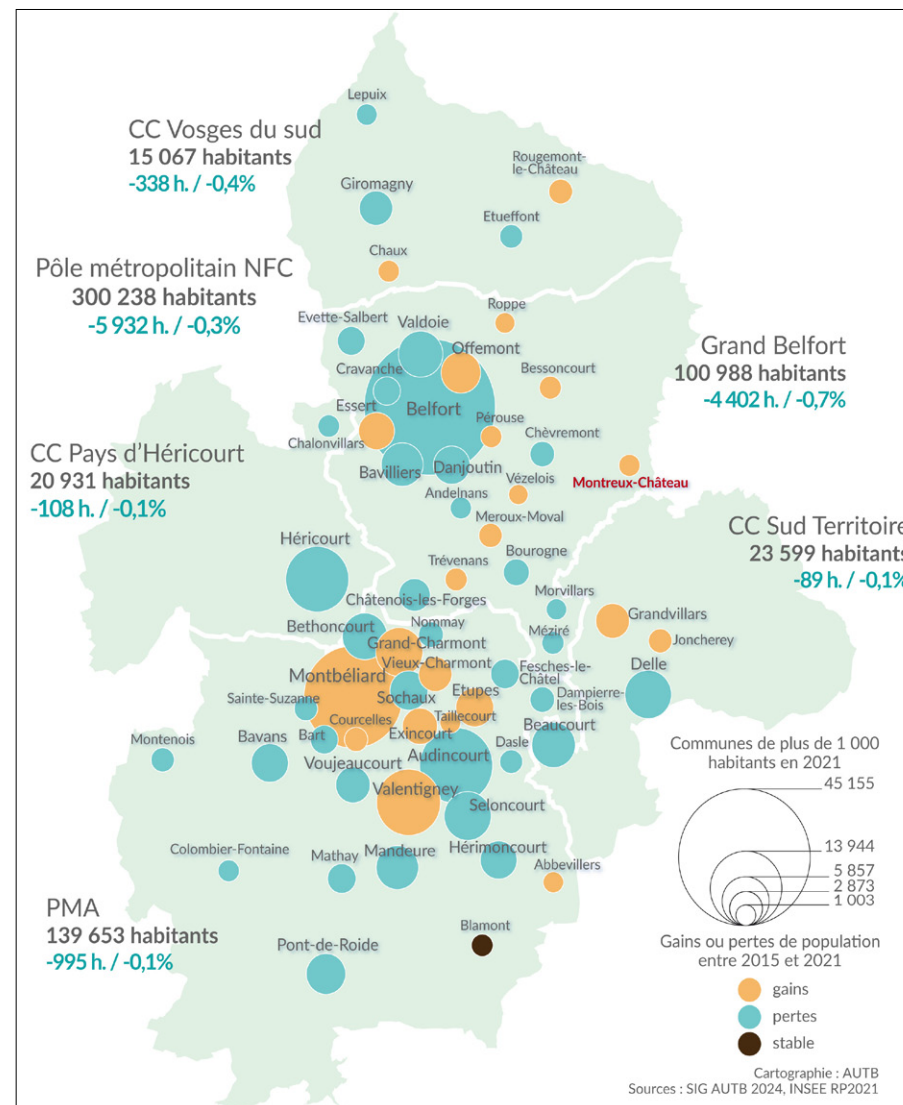
Source : INSEE 2021

L'évolution de la population depuis 1954 est marquée par plusieurs phases :

- Une population stable entre 1954 et 1968,
- Une croissance soutenue dans les années 70 (1968-1982) : +127 habitants,
- Une perte de population (-91 habitants) dans les années 80 : de 1 018 à 927 habitants,
- Une population en légère hausse dans les années 90 : +44 habitants,
- Entre 1999 et 2010, la population a fortement progressé grâce notamment au lotissement « La Courte Aige » : de 971 à 1 111 habitants (+140 habitants),
- Depuis 2010, la population continue à augmenter dans un contexte local moins favorable.

Pour rappel, l'ambition du POS approuvé en 2002 était d'atteindre 1 200 habitants. La population de Montreux-Château devrait poursuivre sa croissance grâce aux opérations d'habitat engagées et à sa position privilégiée à la limite du Haut-Rhin. Ce territoire périurbain reste attractif pour les familles désirant accéder à la propriété. De plus, Montreux-Château dispose de nombreux équipements et services et s'affirme dans son rôle de pôle. La commune doit être en mesure d'accueillir une population nouvelle.

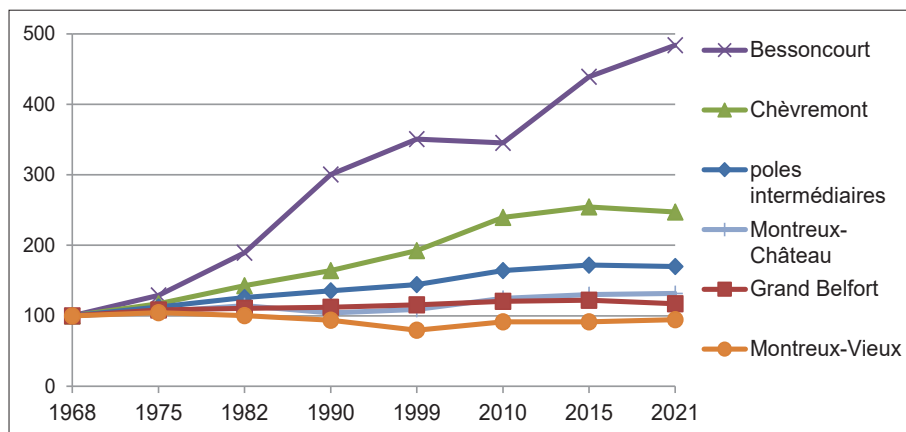
La population du pôle métropolitain Nord Franche-Comté en 2021 et son évolution depuis 2015



Le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse profite de la proximité du Haut-Rhin. Les deux principales communes de Montreux-Château et de Bessoncourt jouissent des gains les plus importants avec respectivement 63 et 371 habitants depuis 2010.

L'évolution de la population résulte de l'effet conjugué du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population).

L'évolution de la population entre 1968 et 2021 (en base 100)



Source : INSEE 2021

Depuis 1968, la commune de Montreux-Château a gagné 195 personnes grâce au solde naturel. Les différences d'évolution de la population dépendent davantage du solde migratoire.

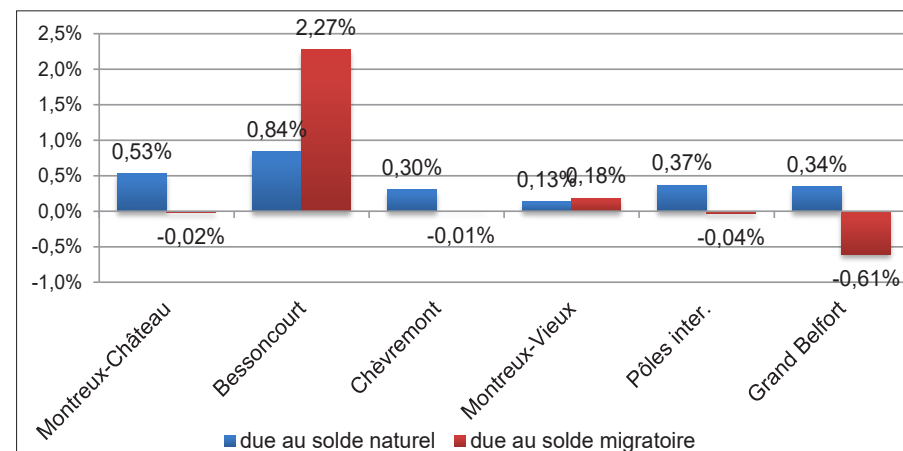
Les composantes de l'évolution de la population de Montreux-Château depuis 1968

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015	2015-2021
Solde naturel	18	25	35	25	26	33	33
Naissances	104	112	100	107	121	73	78
Décès	86	87	65	82	95	40	45
Solde migratoire	33	51	-126	19	114	14	-17
Variation totale	51	76	-91	44	140	47	16
Taux d'évolution global annuel	0,80%	1,11%	-1,16%	0,52%	1,23%	0,83%	0,23%
- dû au solde	0,28%	0,37%	0,45%	0,29%	0,23%	0,58%	0,47%
- dû au solde	0,52%	0,75%	-1,61%	0,22%	1,00%	0,25%	-0,24%

Source : INSEE 2021

Entre 1999 et 2010, et grâce à une offre nouvelle en logements à destination des familles, Montreux-Château a été attractive. La commune a gagné 114 personnes uniquement sur la différence entre les arrivées et les départs. Depuis 2010, la commune n'a pas gagné d'habitants au jeu du solde migratoire. **Il y a donc une corrélation entre offre nouvelle en logements et gains de population.**

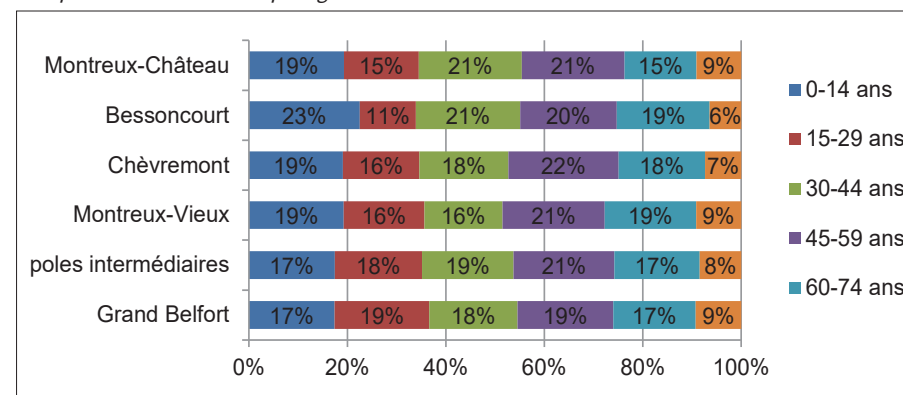
Les composantes de l'évolution de la population entre 2010 et 2021



Source : INSEE 2021

1.2. Une population jeune

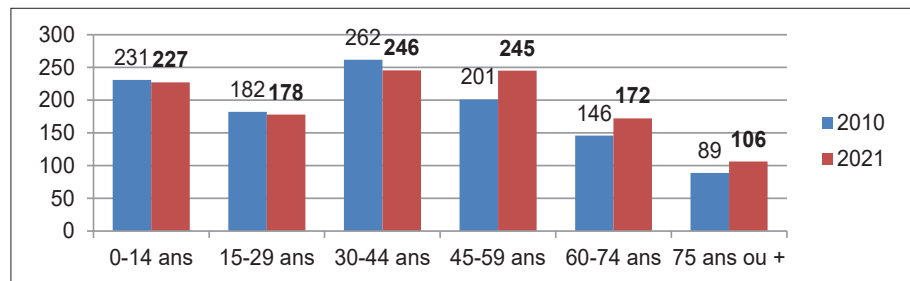
Comparatif sur la structure par âge en 2021



Source : INSEE 2021

La population est jeune à Montreux-Château. En 2021, près de six habitants sur dix ont moins de 45 ans. La forte présence de familles avec jeunes enfants et leur accroissement jusqu'en 2010 s'expliquent par le développement d'une offre nouvelle en logements qui leur est destinée. Depuis 2010, il y a un recul des moins de 45 ans.

La structure par âge à Montreux-Château entre 2010 et 2021



Source : INSEE 2021

Le vieillissement de la population est un phénomène que l'on constate au niveau national avec l'arrivée à la retraite des générations nombreuses du baby-boom. Le nombre de 60 ans ou plus a également progressé à Montreux-Château : + 43 personnes entre 2010 et 2021. En 2021, les 60 ans ou plus représentent 24 % de la population. L'offre en logements existante et nouvelle doit pouvoir répondre à la fois à l'accueil de populations nouvelles plus jeunes (familles avec enfants) et à la demande générale liée au vieillissement de la population (adaptation de logements).

1.3. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite

Les ménages et leur taille depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ménages	298	314	347	344	393	479	493	523
Population	891	942	1018	926	966	1103	1157	1174
Taille des ménages	2,99	3,00	2,93	2,69	2,46	2,30	2,35	2,24

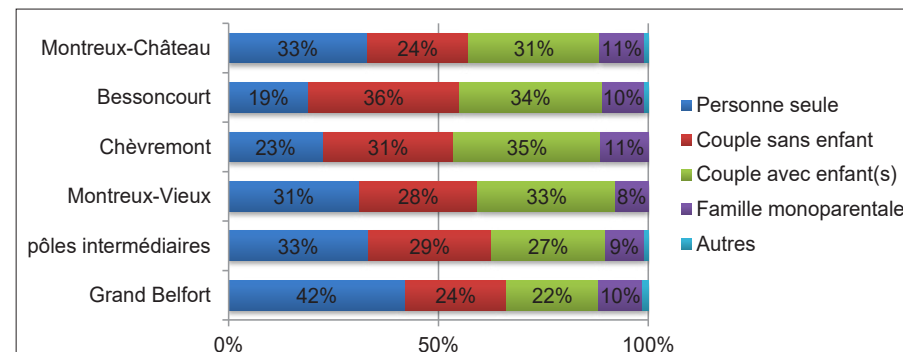
Source : INSEE 2021

En 2021, Montreux-Château comptabilise 523 ménages. La taille des ménages baisse constamment entre 1975 et 2010 (de 3,00 à 2,3) pour ensuite légèrement augmenter (2,35 en 2015) grâce à l'arrivée de familles avec enfants. Depuis 2015, la taille des ménages a de nouveau baissé (2,24 en 2021).

Il s'agit d'une tendance générale due à la décohabitation des générations (allongement

de la vie, augmentation des divorces et du célibat). L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

La composition des ménages en 2021



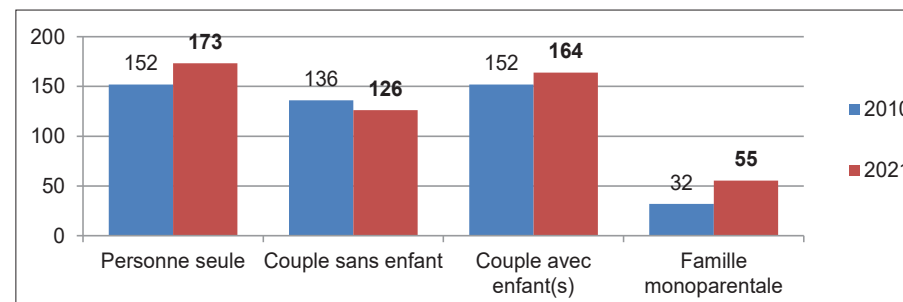
Source : INSEE 2021

En 2021, 31 % des ménages sont composés de couples avec enfants, 24 % de couples sans enfant et 33 % de personnes seules, et 11 % de familles monoparentales.

Les personnes seules qui représentent un tiers des ménages de Montreux-Château, ont fortement progressé.

Depuis 2010, grâce à une offre nouvelle en maisons individuelles, il y a davantage de couples avec enfants. De manière générale dans le département, on observe plutôt un recul de ce type de ménage qui demeure pourtant la cible prioritaire des communes afin de pérenniser, voire de développer leurs équipements et services (écoles, commerces, loisirs...).

La composition des ménages entre 2010 et 2021



Source : INSEE 2021

2. L'habitat

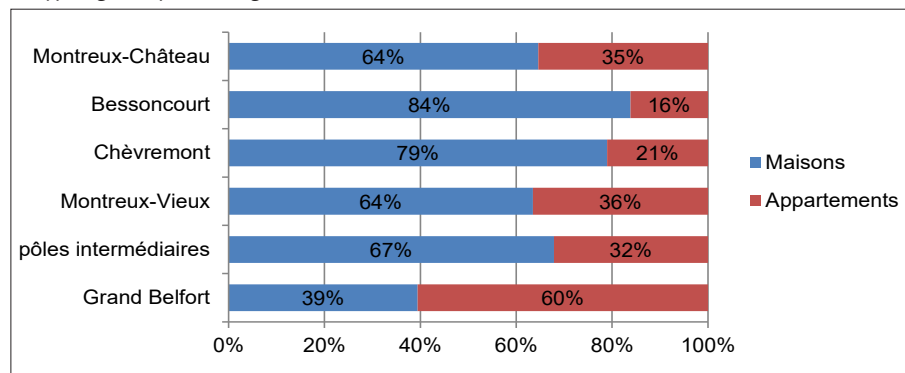
2.1. Un parc de logements diversifié

- Un parc de logements en fort accroissement

En 2021, Montreux-Château comptabilise 600 logements.

Depuis 2010, la commune compte 75 logements supplémentaires, soit un accroissement de 14 % (+ 15 % pour les pôles intermédiaires et + 7 % pour le Grand Belfort).

La typologie du parc de logements en 2021



Source : INSEE 2021

Le parc de logements de Montreux-Château est diversifié par sa forme (individuelle et collective). La commune compte 212 appartements soit 35 % du parc de logements; une part nettement supérieure à celles de Bessoncourt et Chèvremont. De nombreux appartements ont été créés dans le parc le plus ancien grâce à la division de maisons en plusieurs appartements.

Du logement collectif dans le bâti le plus ancien et dans le parc récent



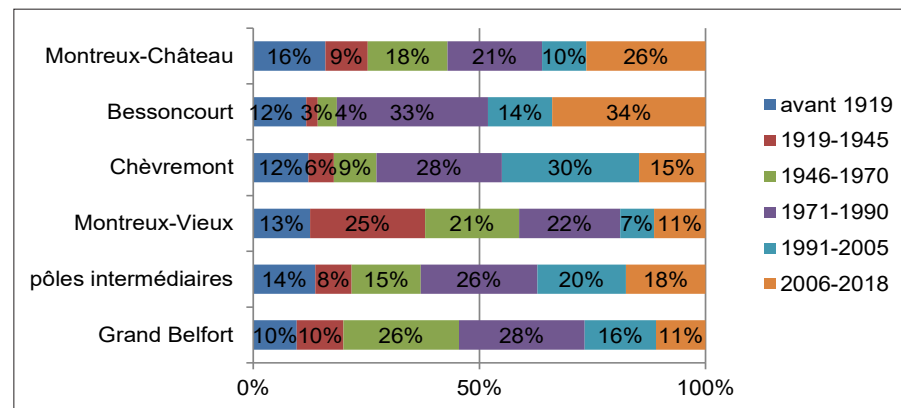
Photos : AUTB, juin 2016

- Un parc de logements ancien et une offre nouvelle importante

Le parc ancien est important à Montreux-Château puisque plus de 4 logements sur 10 datent d'avant 1971. Le parc de logements est nettement plus récent dans les communes voisines du Grand Belfort.

Les logements les plus anciens de Montreux-Château se situent rues des Vosges, Helminger, du Général de Gaulle et d'Alsace. Il s'agit souvent de grandes maisons rectangulaires assez hautes dont certaines ont été réappropriées pour créer du logement locatif.

L'ancienneté du parc de logements en 2021



Source : INSEE 2021

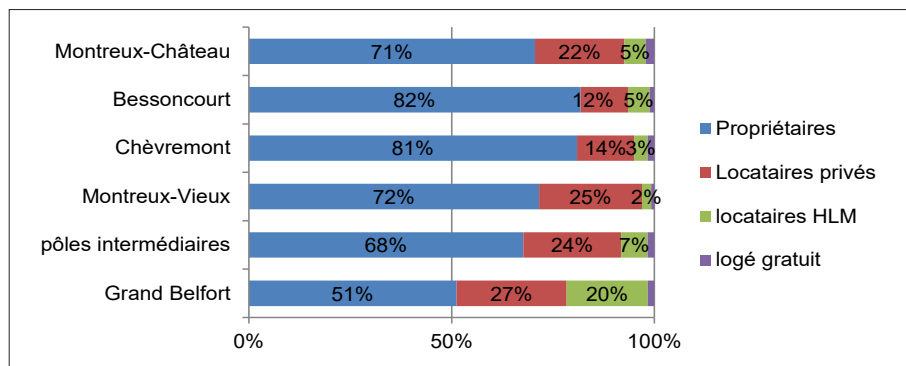
L'urbanisation a été limitée dans les années 90 et début 2000 (10 % du parc de logements entre 1991 et 2005). Par contre, elle a été forte dans les communes voisines : jusqu'à 30 % à Chèvremont. Durant cette période, la population de Montreux-Château a légèrement baissé tandis que les autres communes ont gagné des habitants.

Le parc de logements de Montreux-Château s'est fortement renouvelé au cours de dernières années avec 26 % des logements. Cela coïncide avec la forte croissance de la population de la commune. L'offre nouvelle est aussi très importante sur l'ensemble de la partie Est du Grand Belfort.

- Près de 30 % de locataires

En 2021, sur 523 résidences principales, 369 sont occupées par leurs propriétaires (71 %), 143 par les locataires (27 %) et 11 logés gratuitement. La présence de ce parc locatif est due à l'offre en appartements : près de 9 logements locatifs sur 10 sont des appartements et le plus souvent dans le parc le plus ancien.

Le statut d'occupation des ménages en 2021



Source : INSEE 2021

Montreux-Château compte 32 logements sociaux, soit 5 % de l'ensemble du parc de logements de la commune. Le parc social de Montreux-Château se constitue de :

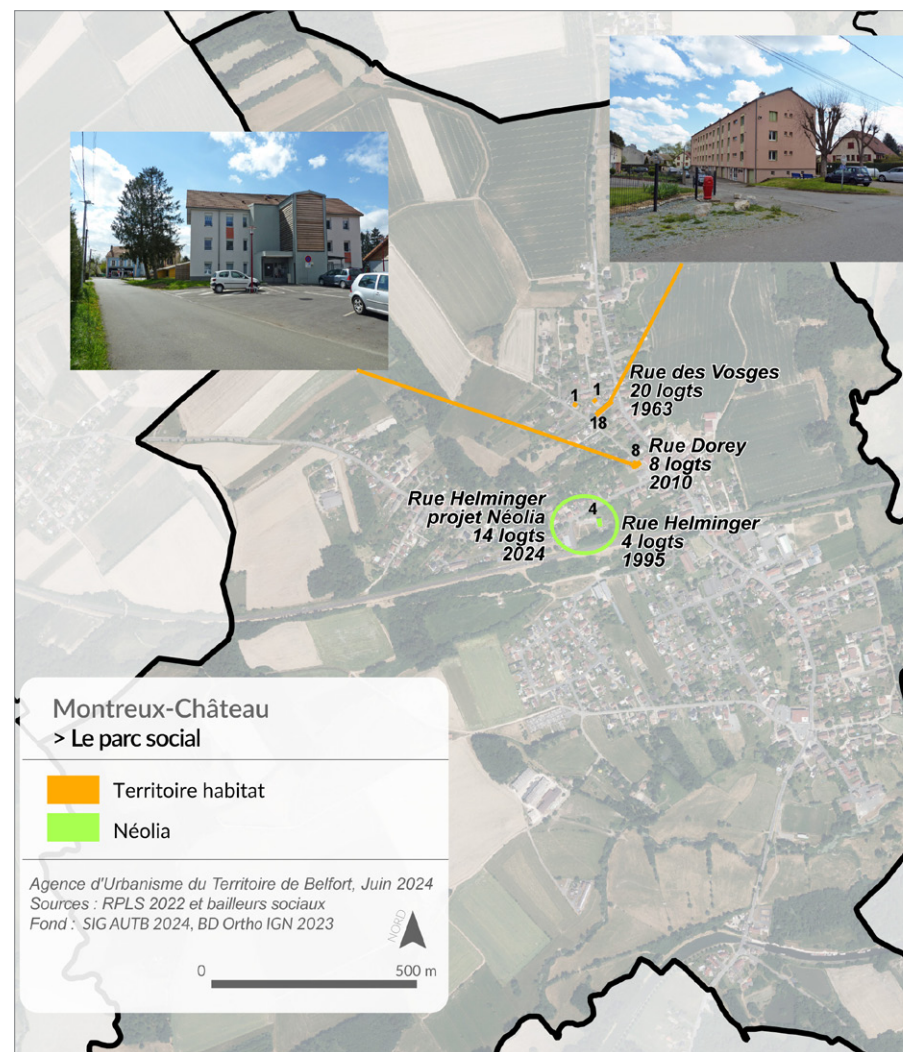
18 appartements construits en 1963, rue des Vosges et gérés par Territoire habitat. À proximité, il y a 2 maisons qui ont été créées en 1968 par ce même bailleur social. Territoire habitat détient également 8 appartements neufs (2010), 28 rue Dorey.

Le second bailleur du département, Néolia est présent, rue Helmingier. L'immeuble des 13-15 rue Helmingier, a été démoli et va laisser la place à une nouvelle opération d'habitat social (14 logements). À proximité, il y a l'immeuble du 11 rue Helmingier qui compte 4 logements.

Le parc locatif HLM au 1^{er} janvier 2022

	logements Hlm	part du parc
Montreux-Château	32	5%
Bessoncourt	29	5%
Fontaine	38	15%
Foussemagne	57	15%
Chèvremont	25	4%
pôles intermédiaires	569	9%
Grand Belfort	11 816	22%

Source : RPLS 2022



- Une vacance du parc de logements qui augmente concentrée dans les petits appartements

Selon les différentes sources, on recense environ une soixantaine de logements vacants¹ à Montreux-Château.

De nombreux logements vacants sont des appartements créés dans du bâti ancien et destinés à de la location pour lesquels la rotation est forte.

Au 1^{er} janvier 2021, il y a 24 logements vacants de plus de 2 ans à Montreux-Château. Les logements privés vacants de plus de 2 ans sont des logements vacants potentiellement sortis du marché de l'habitat. Dans le Grand Belfort, ils se concentrent en cœur d'agglomération, c'est-à-dire à Belfort et dans les communes voisines. Toutefois, d'autres communes au sud et sud-est de l'agglomération sont également touchées par ce phénomène. Il s'agit de Châtenois-les-Forges, Morvillars et Montreux-Château, communes disposant d'un parc de logements plus ancien.

Ce parc vacant de plus de 2 ans reste mobilisable, mais a besoin d'un investissement pour être remis sur le marché.

La commune compte un parc ancien de qualité, concentré, rues des Vosges, Helminger, du Général de Gaulle et d'Alsace. La majorité de ce parc est occupée malgré quelques signes de vétusté.

Il est important d'être attentif à ce parc ancien, d'autant plus qu'il se situe en cœur de village le long du principal axe de circulation.

Des appartements destinés à la location inoccupés

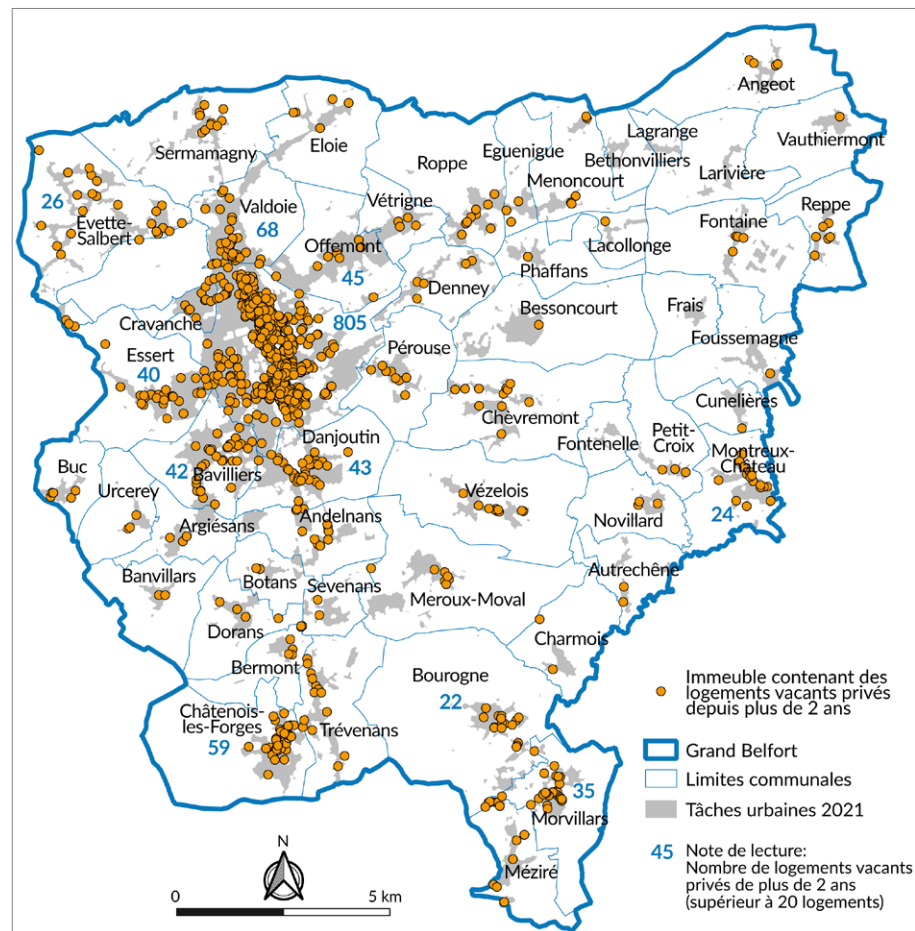


Photos : AUTB, juin 2016

¹ Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire pour un usage futur personnel ou familial et/ou en attente de remise en état.

La localisation des logements vacants depuis plus de 2 ans dans le Grand Belfort

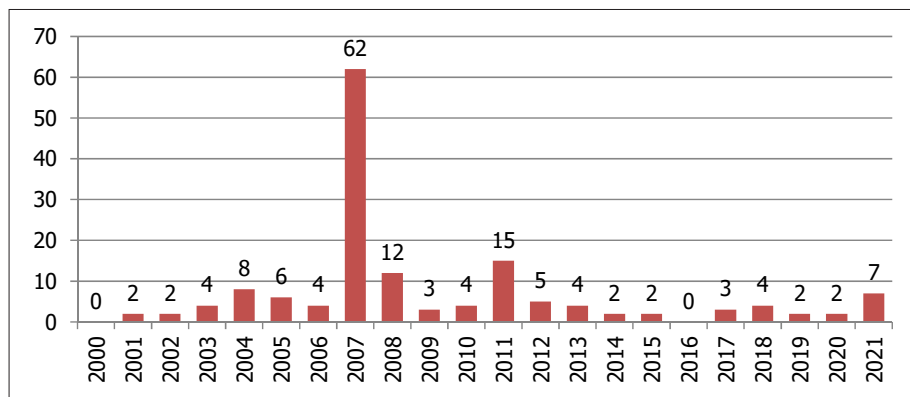


Sources : GBCA / DGFIP 1/1/2021, traitement statistique : AUTB

2.2. Un parc de logements fortement renouvelé

À Montreux-Château, 153 logements ont été produits entre 2000 et 2021. 62 des 153 constructions neuves ont été réalisées grâce au lotissement « La Courte Aige ». Cette offre nouvelle en logements est dominée par la maison individuelle puisqu'elle constitue trois-quarts des logements créés.

Les logements produits à Montreux-Château depuis 2000 (logements commencés¹)



Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté 2022

Plusieurs opérations immobilières et foncières (5 logements/lots ou plus) ont été réalisées à Montreux-Château depuis 2004. Au total, 62 parcelles à bâtir et 8 logements sociaux créés.

Une opération privée de 17 appartements, rue des Hauts Vergers a été livrée, début 2017.

Les opérations immobilières et foncières livrées

Année	Lots ou logts	Nom de l'opérateur	Adresse	Nom de l'opération
2006	27	Francelot		La Courte Aige 1
2008	27	Francelot		La Courte Aige 2
2013	8	Territoire habitat	28 rue Dorey	
2017	17	particulier	rue des Hauts Vergers	

Source : AUTB - Activité immobilière 2018

Il y a une demande forte de logements ou de terrains à bâtir à Montreux-Château. Plusieurs maisons sont en cours de construction.

Une structure pour personnes âgées « Âges & Vie » a été livrée en 2022. La future structure comprend 16 logements.

Il y a également plusieurs opérations en cours de réalisation :

- l'opération (14 logements) portée par Néolia, rue Helmingier sur l'ancien site des casernes,
- à proximité, le lotissement "les douaniers" de 6 parcelles portée par Néolia,
- l'opération privée de 10 logements, rue des Près.

L'opération privée de 17 appartements



Photo : AUTB, février 2017

¹ Logements commencés : une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une population en forte progression depuis 1999 (+203 habitants) mais avec un accroissement plus modéré depuis 2010.
- Une population jeune grâce à l'accueil de familles avec enfants.
- Une population qui se fragilise : plus de personnes seules, plus de seniors...
- Un parc de logements diversifié grâce à la reconversion du bâti ancien en logements collectifs locatifs.
- Un parc de logements ancien important plutôt bien occupé.
- Une offre nouvelle en logements importante et des opérations d'habitat engagées ou en projet.

LES ENJEUX

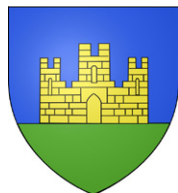
- « L'accueil de nouveaux habitants » grâce à des produits abordables et de qualité, notamment pour les primo-accédants.
- La diversité du parc de logements en tentant de créer du logement locatif de qualité (potentiel du bâti existant) et en proposant de nouvelles formes d'habitat (individuel groupé).
- La prise en compte du vieillissement de la population dans l'offre en logements (actuelle et nouvelle).
- Un développement urbain qui mobilise en priorité le bâti ou les parcelles libres disponibles au sein de l'emprise urbaine -> analyse de la capacité de densification de la trame bâtie (foncier + bâti).
- Le maintien de l'offre en équipements et services et de sa diversité, propice à l'accueil de population nouvelle.

B - Organisation territoriale

1. Le contexte patrimonial et paysager

1.1. L'histoire de Montreux-Château¹

Origine du nom : du bas latin *monasteriolum*, diminutif de *monasterium*, monastère.



« Blason de Montreux-Château² : « Porte d'azur à un château d'or sur une terrasse de sinople »

L'Héraldique est la science du blason, c'est-à-dire l'étude des armoiries (ou armes).

La couleur, en héraldique, désigne l'attribut coloré d'un champ ou d'un fond. Il s'agit de couleurs symboliques, voici celles de notre blason :

Azur : émail bleu

Cette couleur représente la justice et est l'emblème de la loyauté, de la clarté, de la pureté et de la gentillesse.

Elle est associée à la planète Vénus, aux signes du taureau et de la balance, aux mois d'avril et de septembre, au saphir et au vendredi.

Or : métal jaune franc

« L'or pur et fin étant seul ordonné (par les anciens) pour les nobles et n'était permis à aucun de porter or ou dorure s'il n'était noble ou chevalier »

Cette couleur est l'emblème de la foi, de la force et de la confiance.

Elle est associée au soleil, au signe du lion, à juillet, à l'or et au dimanche.

Sinople : émail vert

Cette couleur est l'emblème de l'amour, de la jeunesse, de la courtoisie, de l'honneur, de la beauté et de la liberté.

Elle est associée à la planète Mercure, aux signes des gémeaux et de la vierge, à l'émeraude et au mercredi.

La terrasse de sinople désignait la partie inférieure de l'écu ou du blason.»

Le village figure sur un diplôme d'Otton 1^{er} en 962. Ce bourg très ancien était au XII^e siècle un fief du comté de Ferrette. Un peu plus tard, lorsqu'il obtient son château fort, le premier représentant du comte y est Werner de Montreux, qui vivait en 1188. En 1337, il était habité par Robert de Monstereuil-le-Chastel. Montreux-Château, sans doute le dernier né des trois Montreux, devient le centre de la seigneurie et le siège de l'administration. Peu après, en 1350, cette seigneurie est acquise par Albert II d'Autriche et englobée dans celle de Delle.

De 1618 à 1790, Montreux relève de Fosse-magne, qui est durant cette période chef-lieu de la seigneurie. Montreux-Château dépend de la paroisse de Montreux-Jeune et donc du diocèse de Bâle. En 1782, la paroisse est rattachée à Besançon. En 1871, les trois Montreux sont séparés. Montreux-Château est rattaché à la France, tandis que Montreux-Vieux et Montreux-Jeune restent en Alsace annexée par l'Allemagne.

1.2. Les éléments du patrimoine³

Chapelle Sainte Catherine, vers le XVI^e siècle

La chapelle a probablement été construite par J.J. de Reinach (mort en 1610) pour accueillir les tombes des membres de sa famille.



Photo : AUTB 2016

Pierre tombale des Seigneurs de Montreux

Au XII^e siècle, Montreux devient un domaine féodal. Les seigneurs de Montreux sont vassaux du comte de Ferrette, puis des seigneurs de Delle, eux-mêmes vassaux de la maison d'Autriche. Deux familles se succèdent à la tête du domaine : les Montreux, du XII^e siècle au milieu du XVI^e siècle, puis les Reinach jusqu'à la Révolution.



¹ Éléments du livre « Le patrimoine des communes du Territoires de Belfort », FLOHIC éditions.

² Site internet : <http://www.montreux-chateau.fr/>

³ Éléments du livre « Le patrimoine des communes du Territoires de Belfort », FLOHIC éditions.

Mairie et Monument aux Morts, place de Lattre-de-Tassigny

Devant la mairie, qui date du XIX^e siècle, le monument aux morts porte cette double inscription : « La commune de Montreux-Château à ses enfants morts pour la patrie 1914-1918 », ainsi que : « Hommage à nos libérateurs du 4^e régiment de marche de la légion étrangère du 15 au 28 novembre 1944 ».



Photo : AUTB 2016

Lavoir, place de Lattre-de-Tassigny

Les lavoirs constituent l'un des premiers types d'aménagement municipal pour la collectivité. Ce sont aussi des centres importants de convivialité, situés en général sur la place principale de la commune. L'abondance de l'eau dans cette région explique en partie le grand nombre de lavoirs sur le Territoire de Belfort.



Photo : AUTB 2016

Église Notre-Dame-de-la-Paix, 1953, Rue du Général-de-Gaulle

Architecte : Pierre Dumas

La première pierre de construction de cette église en pierre de taille est posée le 15 avril 1951. La tour carrée est surmontée d'une flèche de 10 mètres dominée par une croix argentée et un coq. Le sanctuaire est béni le 30 août 1953.



Photo : AUTB 2016

1.3. Les vestiges archéologiques



1.4. Les éléments de patrimoine bâti

La commune compte un site protégé au titre des Monuments Historiques : la motte castrale au lieu-dit « le Château ». Tout paysage ou édifice entrant dans un champ de covisibilité dans un rayon de 500 mètres autour de l'élément protégé est soumis à une réglementation spécifique en cas de modification (construction, restauration, destruction...).

Par ailleurs, le village recèle plusieurs édifices ou éléments intéressants car constitutifs de son histoire et de son caractère singulier (mairie, fontaine-lavoir, ancienne gare, église, chapelle, tombes...).

Citons en particulier deux anciens bâtiments industriels (établissements Schmerber rue Helmingier et usine textile Crouzet rue des Vosges) répertoriés dans l'inventaire régional du patrimoine ; un petit nombre de maisons de maîtres ; et des éléments architecturaux ou décoratifs beaucoup plus ponctuels (perrons, ferronnerie, chainages, corniches, lambrequins...) dont la conservation et/ou la mise en valeur systématique peut concourir à l'image de la commune.

Chapelle Sainte-Catherine



Photo : AUTB 2016

Maison agricole rue de l'Ancienne église



Photo : AUTB 2016

Ancien logement patronal de l'usine Crouzet



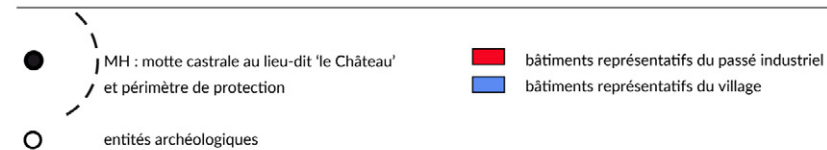
Photo : AUTB 2016

Maison de maître rue Helmingier

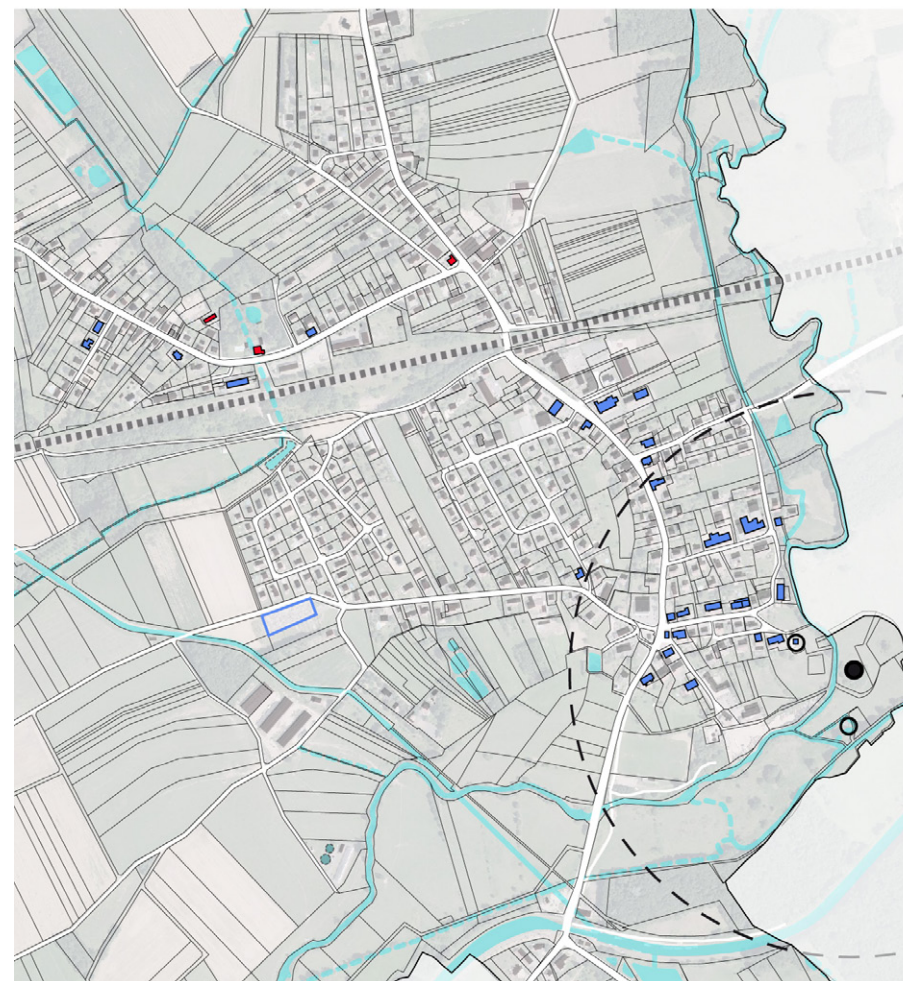


Photo : AUTB 2022

Montreux-Château > Patrimoine bâti d'intérêt



AUTB 06/2022



Sans être très nombreuses, les anciennes maisons agricoles (pour la plupart rues de l'Ancien moulin et de l'Ancienne église) se distinguent par leur volume imposant regroupant à l'origine deux fonctions sous une seule grande toiture à deux pans : un vaste corps de grange d'une part, auquel est accolé d'autre part un corps de logis plus réduit sur deux niveaux. Leurs murs en pierre (et bois pour la grange) sont enduits ou crépis dans des tons clairs. Leurs encadrements et chaînages d'angles sont souvent en pierre apparente. Leur faible recul par rapport à la voie ne ménage en général qu'une modeste cour avant (l'essentiel du terrain est à l'arrière). Il n'y a pas nécessairement de clôture.

Dans un souci de valorisation du cadre bâti de la commune, l'image générale de ces édifices repérés pour leur intérêt patrimonial ne doit pas évoluer de façon substantielle. Cet objectif n'est pas contradictoire avec la nécessité d'adapter le bâti pour prendre en compte les modes de vie contemporains. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine est à même de conseiller la commune et les propriétaires sur les règles de l'art, les matériaux et techniques, ainsi que sur les aides éventuelles.

2. Le grand paysage et les perceptions visuelles

Pour situer la commune dans son contexte paysager large, on se référera à l'Atlas des paysages de Franche-Comté, qui propose un découpage du territoire en unités paysagères déterminées par la combinaison des données physiques naturelles (relief, hydrologie...) et de l'action de l'homme (pratiques agricoles, urbanisation...).

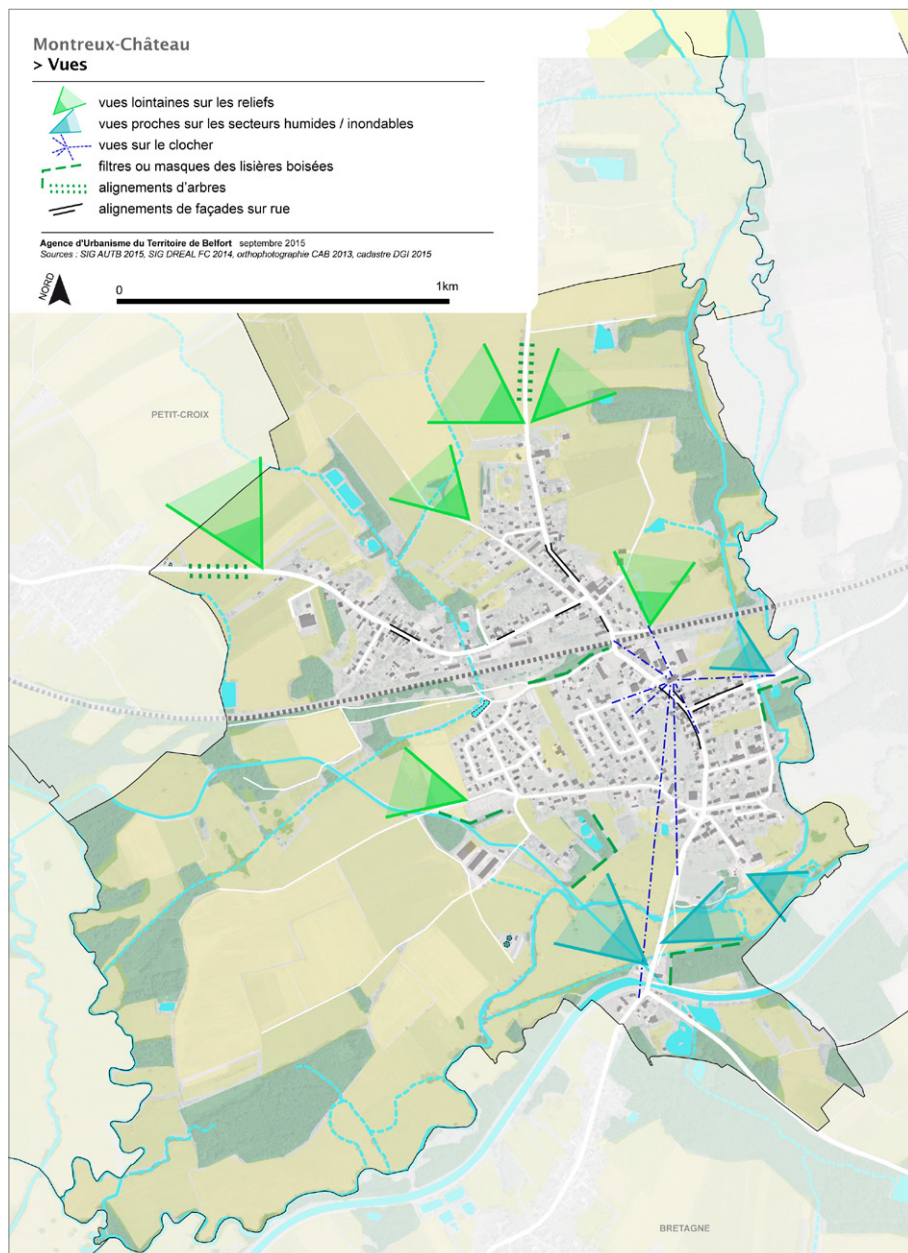
La commune de Montreux-Château appartient à l'unité paysagère du 'Sundgau Ouvert' et à la sous-unité de la 'Vallée de la Bourbeuse' : « l'influence de la ville s'amortit quelque peu ; les villages et leur ceinture pavillonnaire s'ouvrent sur une campagne assez dégagée. La vallée de la Bourbeuse est composée de petits villages ruraux, encadrée à ses deux extrémités par des bourgs plus importants, Bourogne, Morvillars et Montreux-Château. Les villages ruraux de la vallée conservent une vocation agricole marquée, bien que la vocation résidentielle soit désormais prépondérante. Ils sont souvent organisés en étoile au gré des axes de circulation. Une ceinture de vergers et de potagers assure la transition entre le bâti et la zone agricole ouverte ».

La situation de transition entre la trouée de Belfort et le Sundgau, ainsi que la topographie douce, génèrent un cadre de vie expressif et varié.

Des vues lointaines s'ouvrent aux portes du village vers les massifs environnants (Vosges, Salbert, Lomont). Ces panoramas sont à prendre en compte lors des projets de construction et d'extension, afin de conserver une bonne lisibilité de l'armature paysagère de la commune.

Les vues proches sont quant à elles liées d'une part aux abords de cours d'eau, zones inondables et zones humides, et d'autre part aux espaces agricoles sur les franges de la zone urbanisée. La présence des cordons de végétation rivulaire, de petits boisements morcelés, d'arbres en alignement aux entrées nord et ouest, ainsi que de haies et bosquets en petit nombre, anime ces paysages agro-naturels de proximité. Il importe de soigner le traitement des transitions entre les espaces agro-naturels et la zone bâtie, en particulier pour le secteur pavillonnaire, où l'on peut aujourd'hui noter une rupture franche entre fonctions agricole et résidentielle.

Pour ce qui est du paysage bâti, le clocher agit comme point de repère du centre villageois, tandis que quelques alignements de façades signalent le caractère plus urbain de certaines portions des rues principales.



2.1. Les principales entités paysagères

L'eau omniprésente

Le lit majeur de la Saint-Nicolas (espace de mobilité de la rivière) marque de ses méandres les limites est et Sud de la commune. Il est occupé par des prairies inondables et se signale par la ripisylve du cours d'eau. Les terrains humides représentent une importante superficie en partie basse du ban communal (337 m d'altitude). Ils sont en partie aménagés : terrains de sport, sentier, passerelle, panneaux pédagogiques pour la découverte des zones humides.



Photo : AUTB 2016

De larges espaces agricoles ouverts

Dans une topographie légèrement vallonnée, les parties Nord (Grands Champs, environ 360 m d'altitude), et dans une moindre mesure Sud-Ouest (Thilion, 340 m) du ban communal, sont dévolus aux grandes cultures ainsi que quelques herbages. Ils sont presque dépourvus d'arbres en plein champ. Dès que l'on sort du secteur urbanisé, ces espaces sillonnés de chemins agricoles ouvrent sur des vues lointaines.

Une mosaïque de petits boisements sur les franges

Le territoire communal comporte peu d'espaces boisés. Quelques bosquets (souvent humides, associés à des étangs et ruisseaux temporaires) sont néanmoins présents dans l'espace agricole, sans constituer à proprement parler une trame bocagère. Outre leur valeur écologique (support de biodiversité), ils animent les vues en compartimentant l'espace, jouant tour à tour un rôle de filtre visuel, de masque, ou encore de fond de scène.

Cultures à l'Ouest du village

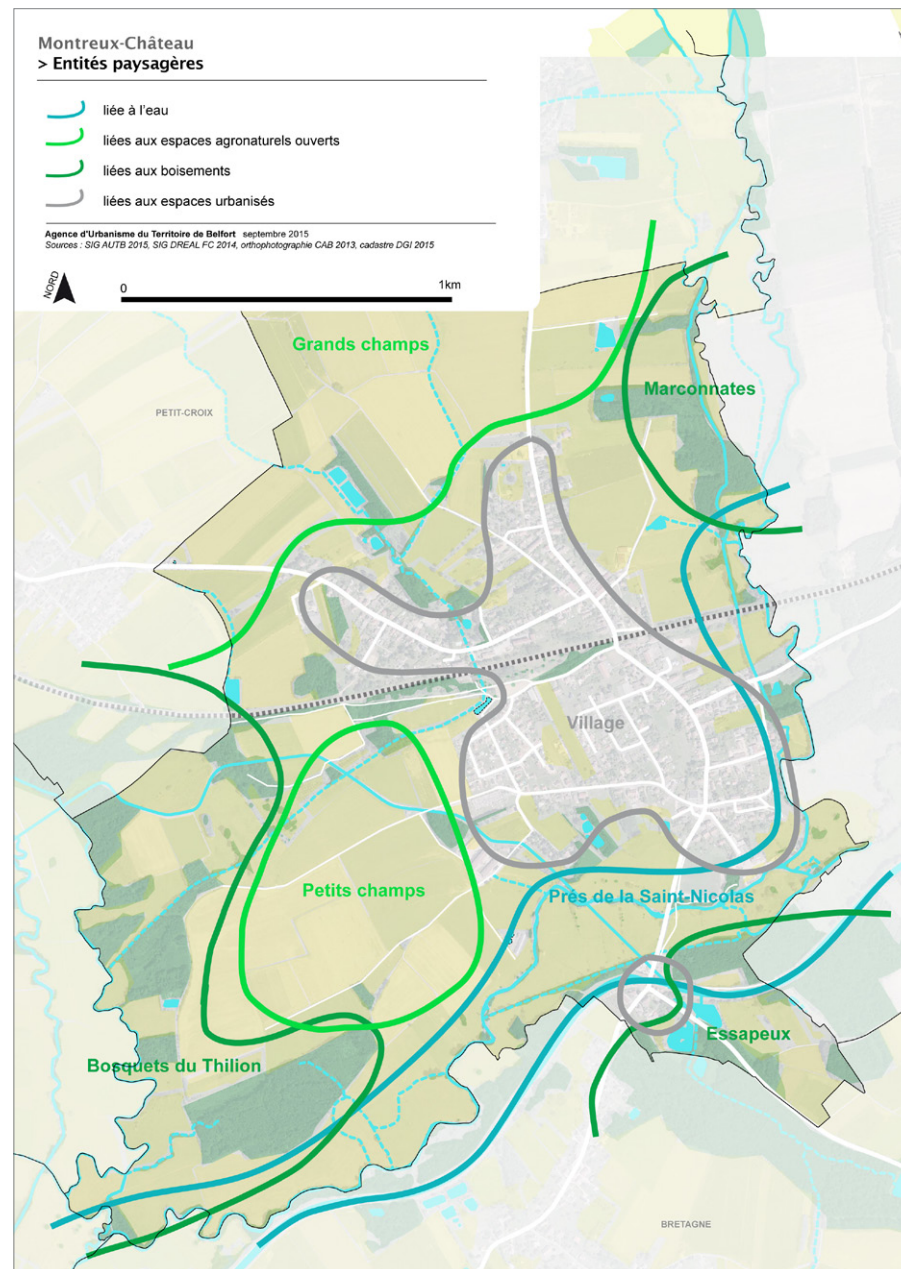


Photo : AUTB 2016

2.2. Les continuités écologiques

Les ensembles boisés, comme les espaces en eau de façon permanente ou temporaire, constituent des réservoirs de biodiversité. Entre ces réservoirs, les échanges dépendent des corridors (haies, bosquets, fossés...), inscrits dans les matrices agricole et urbaine à l'échelle intercommunale.

L'enjeu écologique en tant que tel fait l'objet d'un développement spécifique dans la partie État initial de l'environnement. Cependant, la relation est étroite entre structure paysagère et fonctionnalité écologique, et les actions favorables à la biodiversité peuvent passer par des aménagements paysagers spécifiques.



Ainsi, la prise de conscience de l'importance des continuités écologiques conduit à préserver et améliorer une trame "verte et bleue" au-delà des seuls espaces naturels remarquables, c'est-à-dire à travers la masse des espaces de nature « ordinaire » y compris en contexte urbanisé (jardins, vergers, squares, haies, talus et fossés, prairies fleuries...).

Une attention particulière doit également être portée à l'impact des pratiques agricoles sur le milieu, aux transitions entre secteurs urbanisés et espaces agro-naturels, et au maintien –ou reconstitution– d'une trame bocagère.

2.3. Les entrées de village : un enjeu d'image

Première image de la commune, les entrées du village sont les "portes" du secteur urbanisé.

Elles se situent dans un contexte de transition entre espaces de nature différente, avec une bonne lisibilité de l'armature paysagère (ouverture sur les espaces agro-naturels, vues proches sur les zones humides, vues lointaines vers les reliefs).

Les principales entrées de Montreux-Château par la route sont au nombre de quatre.

NB : la nomenclature des entrées renvoie à la carte ; elle ne vaut pas hiérarchie.

- Par la D28 depuis Petit-Croix, à l'Ouest (E1)

Depuis le lotissement pavillonnaire de Petit-Croix, la route flanquée d'un alignement de jeunes arbres traverse un espace dévolu à l'agriculture, bordé au Nord par le bois de Cunelières. Un bosquet fourni masque les premières constructions du village sur la gauche, tandis qu'à droite une maison individuelle détachée précède un espace lié à une exploitation agricole. Du fait de l'implantation du bâti et de son caractère disparate dans cette première séquence, il faut attendre d'être à la hauteur de la rue des Lilas pour avoir l'image d'un bourg.

- Par la D11 depuis Cunelières au Nord (E2)

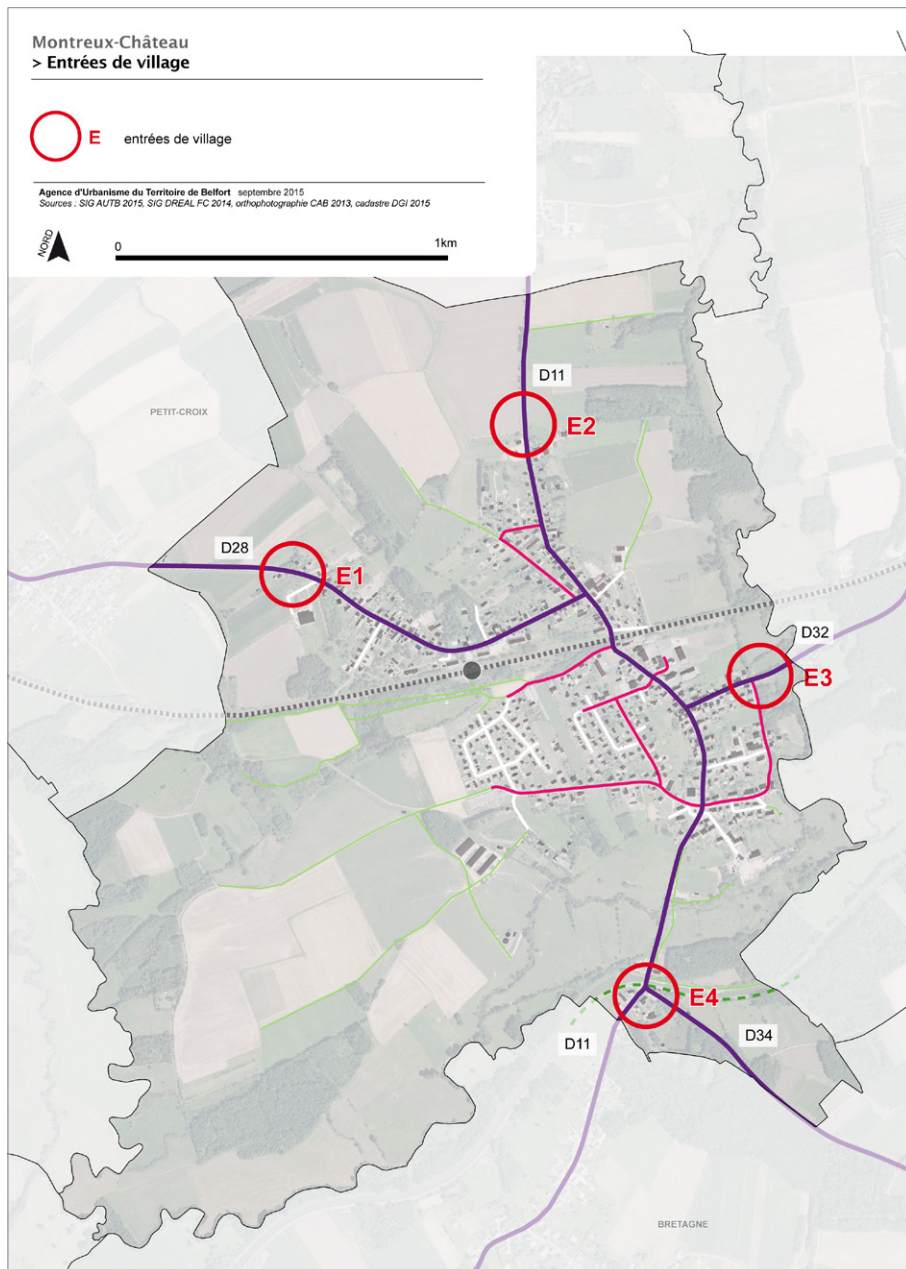
Ponctué par un double alignement, la route longe prés et champs, avec la vue qui porte loin de part et d'autre. On entre dans le secteur urbanisé où se côtoient hangar agricole, ferme traditionnelle, petit bâtiment en ruine et pavillons récents. En l'absence de contraintes naturelles fortes, cette frange nord est potentiellement soumise à la pression des extensions bâties. La poursuite de l'urbanisation le long de la RD est susceptible de modifier sensiblement la physionomie de cette séquence d'entrée de village.

- Par la D32 depuis Montreux-Vieux à l'Est (E3)

Après avoir traversé la Saint-Nicolas (le clocher est alors visible sur la droite en arrière-plan des prairies humides), on entre dans le village par la rue d'Alsace au niveau du canal du Moulin. Du fait des contraintes naturelles (zones inondables), la limite de la zone urbanisée est bien marquée, et la perception de cette entrée de village s'en trouve facilitée.

- Par la D11 depuis Bretagne au Sud (E4)

Cette entrée Sud présente la particularité de se dérouler en deux temps. Elle s'effectue d'abord en quasi continuité depuis Bretagne, avec d'une part un petit groupe de bâti récent qui n'est pas encore le village proprement dit, et d'autre part un ensemble d'équipements d'échelle intercommunale (halte fluviale, aire pour camping-cars, piste cyclable). Puis c'est la large coupure naturelle de la vallée inondable de la Saint-Nicolas, avec ses équipements sportifs. Ici se concentrent donc des enjeux à la fois environnementaux et touristiques.



E1 – Entrée par la D28 depuis Petit-Croix



Photo : AUTB 2016

E2 – Entrée par la D11 depuis Cunelières



Photo : AUTB 2016

E3 – Entrée par la D32 depuis Montreux-Vieux



Photo : AUTB 2016

E4 – Entrée par la D11 depuis Bretagne



Photo : AUTB 2016

2.4. Les entités urbanisées et les types bâtis

En dépit de quelques disparités selon les secteurs, la zone urbaine dans son ensemble se caractérise par une densité bâtie modérée, avec une compacité relativement plus marquée le long des axes principaux, et une grande diversité des formes architecturales.

Plusieurs secteurs distincts peuvent néanmoins être isolés dans la zone urbanisée. Les "entités" qui suivent correspondent ainsi à des ensembles cohérents du point de vue de leur fonction, de leur type bâti dominant et de leur ambiance paysagère.

NB : la nomenclature renvoie à la carte.

- 1/ Le noyau villageois ancien :

Le cœur ancien du village s'organise perpendiculairement à l'axe principal, avec plusieurs rues orientées Est-Ouest (rues Curiale, de l'Ancienne église, de l'Ancien moulin, de l'Ancienne frontière, d'Alsace).

La densité bâtie de ce secteur est relativement modérée, avec une mixité des fonctions : habitat et activités.

On y remarque la présence de fermes et d'anciennes maisons agricoles, grands volumes à l'architecture traditionnelle, le plus souvent implantées dans un rapport très direct à la rue. Les arrières sont occupés par des jardins et vergers, dans la configuration typique des centres ruraux traditionnels.

- 2-3/ Les branches du village-rue :

Rues des Vosges et rue Helmingier, l'organisation du bâti est globalement linéaire. Une relative densité construite, ainsi que quelques séquences de façades à l'alignement sur rue, concourent à une ambiance plus urbaine que dans le reste du village.

Rue Leclerc, l'urbanisation plus récente prend un visage un peu différent, avec des implantations bâties plus discontinues.

La présence dans ces secteurs de commerces et d'activités dans le tissu résidentiel participe à une ambiance villageoise animée. La variété des types bâtis et des formes architecturales (maisons de maître, fermes, pavillons, petits immeubles collectifs) renforce cette impression de mixité.

Place de la Mairie



Photo : AUTB 2016

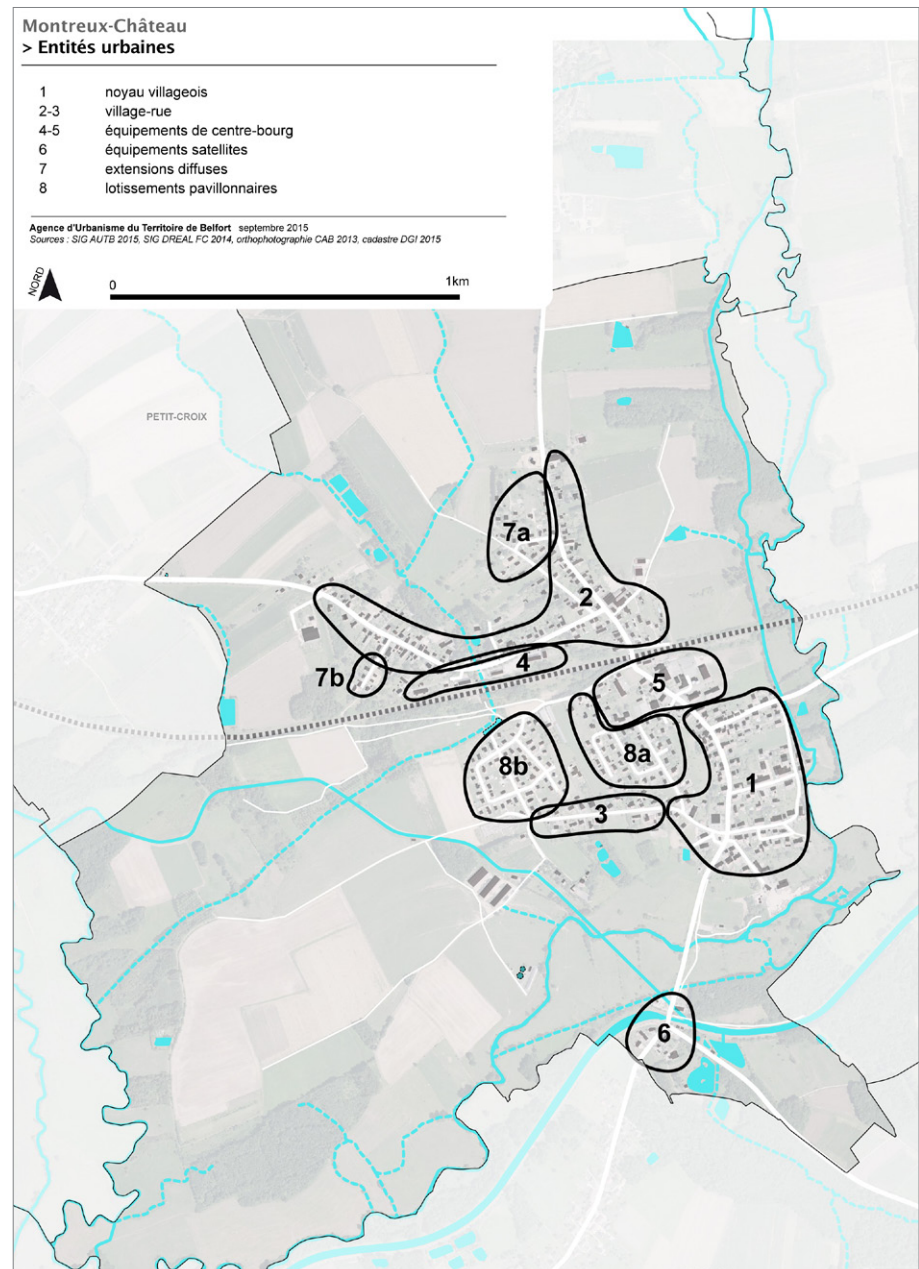
Rue des Vosges



Photo : AUTB 2016

- 4-5/ Les secteurs regroupant les équipements de centre-bourg :

La présence d'un unique point de passage au-dessus de la voie ferrée rend très prégnante la coupure physique de cette infrastructure. Cependant, la concentration d'un grand nombre d'équipements et de services à proximité de ce franchissement, rue du Général De Gaulle, tend à rapprocher dans les usages les deux "hémisphères" du village. Le fonctionnement groupé facilite par ailleurs l'aménagement qualitatif et la sécurisation des abords de cet ensemble central qui comprend collège, gymnase, école, église, bureau de poste, terrains de sport... Un second pôle d'équipements et services est localisé le long de la voie ferrée au Sud de la rue Helmingier, organisé autour de la gare et du nouveau centre de secours.



- **6/ Les équipements satellites :**

À l'entrée Sud de la commune, le troisième ensemble d'équipements est d'un autre ordre, renvoyant davantage à la construction d'une image communale et intercommunale en lien avec les enjeux touristiques (halte fluviale, aire pour camping-cars, aménagements de zone inondable...).

Collège et 1000 clubs



Photo : AUTB 2016

Abords de la halte fluviale



Photo : AUTB 2016

Au bord de la D11, limite nord de la commune



Photo : Google StreetView

Lotissement de la Courte Aige



Photo : AUTB 2016

- **7/ Les extensions résidentielles diffuses :**

Il s'agit des extensions au coup par coup, en limite de la zone urbaine, en particulier dans le secteur de la rue Dorey. Le tissu y est assez lâche et la densité plutôt basse, sans véritable spécificité du point de vue des formes bâties. Du fait de cette faible structuration et de la dispersion des implantations, on peut difficilement parler d'un quartier en tant que tel.

- **8/ Les lotissements pavillonnaires :**

Bien que résultant de programmes successifs, les secteurs pavillonnaires forment un ensemble du point de vue de leurs caractéristiques urbaines communes : fonction résidentielle exclusive, organisation viaire bouclée mais en rupture avec la structure d'origine, implantation du bâti en retrait de la rue voire en milieu de parcelle, gabarits standardisés, architecture banalisée, systématisation des clôtures...

Il est également à noter qu'il s'agit là d'un modèle impliquant une consommation foncière relativement importante, même si les opérations récentes proposent des surfaces de terrain réduites par rapport à la production des décennies précédentes. À titre de comparaison, le lotissement de la Courte Aige est constitué de parcelles de 800 m² en moyenne, avec une densité de 10 logements à l'hectare, quand celui de la rue Allende se compose de terrains de 1 000 m² en moyenne, avec une densité de 8,5 logements à l'hectare.

CE QU'IL FAUT RETENIR

En conclusion de ce volet du diagnostic communal, les principaux enjeux paysagers et urbains à retenir à Montreux-Château sont :

- la poursuite des actions de mise en valeur du cœur du village ;
- la lisibilité des entrées de village ;
- la prise en compte des vues et panoramas ;
- le traitement qualitatif des abords de bâtiments d'activités ;
- la maîtrise de la consommation foncière, notamment par l'établissement de limites pérennes pour la zone urbaine ;
- l'insertion paysagère des urbanisations futures, avec une vigilance accrue en limite des espaces agricoles ;
- la création ou le renforcement de liaisons douces, dans les secteurs en projet comme dans les secteurs déjà urbanisés ;
- la préservation et la valorisation des éléments de patrimoine bâti et non bâti, notamment par la maîtrise des transformations et démolitions.

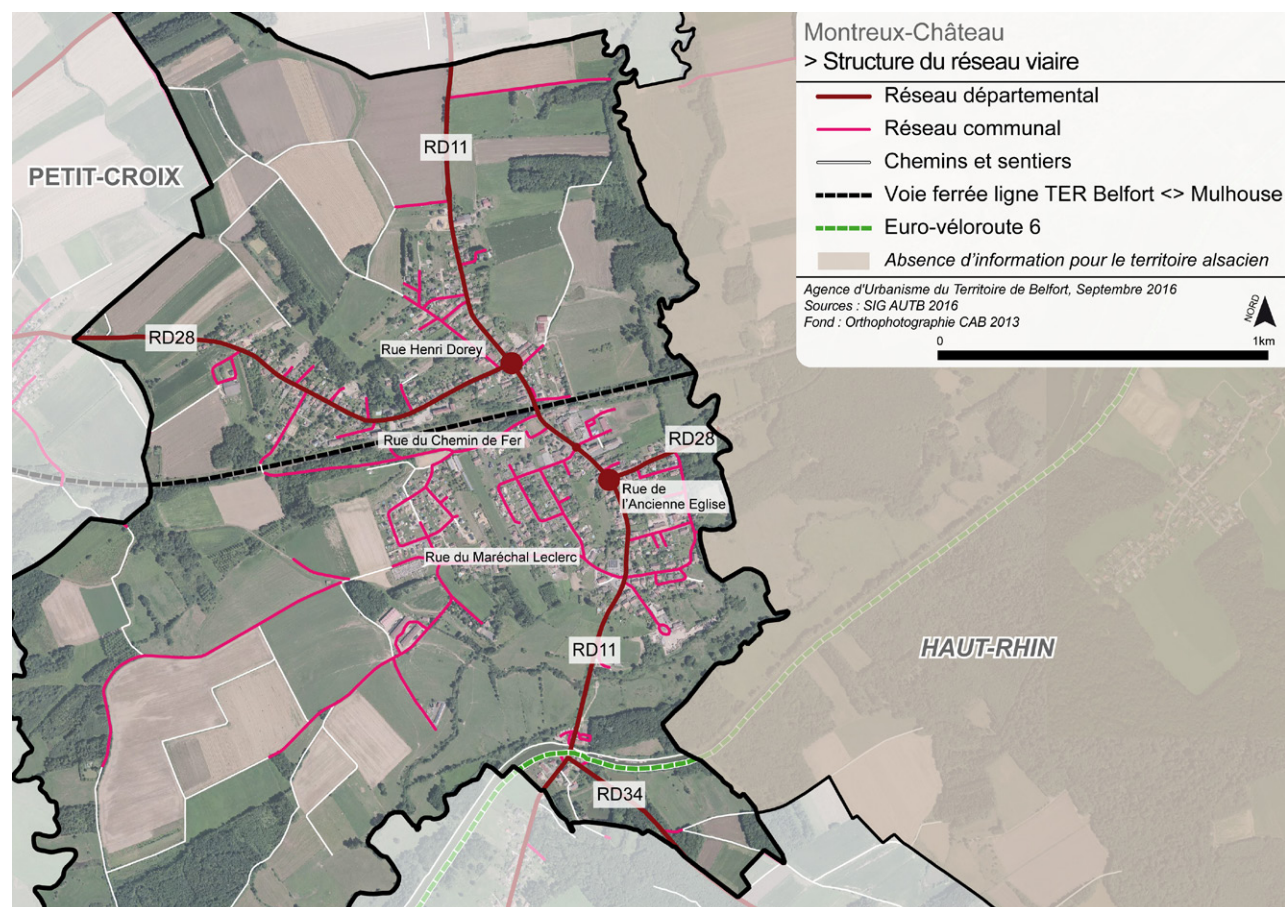
C - Fonctionnement territorial

1. Infrastructures de transport et mobilité

1.1. Le réseau routier

1.1.1. La structure du réseau viaire

Le village de Montreux-Château, en limite avec le Haut-Rhin, est structuré autour de deux routes départementales principales :



- La RD11 le traverse du Nord au Sud. Elle vient de Fosse-magne, traverse Montreux-Château pour rejoindre Vellescot.
- La RD28 traverse le village d'Ouest en Est et est scindée en deux par la RD11. Cela crée deux carrefours relativement centraux au sein de Montreux-Château. Elle vient de Pérouse pour finalement se transformer en RD32.2 dès son arrivée dans le Haut-Rhin.
- Une troisième route départementale, moins structurante, démarre au Sud de la commune juste après le Canal du Rhône au Rhin. Il s'agit de la RD34 qui va jusqu'à Saurce au Sud du Territoire de Belfort.

Le reste du réseau viaire est organisé autour de voies communales et d'impasses comme par exemple la rue du Maréchal Leclerc, la rue du Chemin de Fer, la Rue de l'Ancienne Église, la rue Henri Dorey, etc.

1.1.2. Le trafic routier

En 2009, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a effectué des comptages routiers permettant de se rendre compte du trafic routier, de l'importance du transit, du taux de poids-lourds, etc. afin d'avoir une vision d'ensemble sur l'utilisation du réseau. Depuis, aucun comptage n'a été effectué mais un ratio d'évolution peut être appliqué annuellement, ce qui donne une équivalence 2016 détaillée ci-après. Il est important de préciser que cela apporte une tendance / un ordre de grandeur et non obligatoirement les chiffres exacts 2016.

Durant la campagne de comptages 2009, et pour toutes celles précédentes, le CD90 a effectué les comptages par tronçon. Les comptages 2009 et années précédentes ont toujours les mêmes tronçons pour permettre les comparaisons.

Pour chaque tronçon, le nombre de véhicules/jour indiqué comprend la circulation dans les deux sens de la voie, et le taux de poids-lourds est régulièrement donné :

- La RD 11 enregistrait alors 1 868 véhicules/jour entre Cunelières et Montreux-Château (2016 -> 1931) puis plus que 709 entre Montreux-Château et Vellescot (2016 -> 737) dont 9 % de poids-lourds ;

- La RD28 enregistrait 1 828 véhicules/jour entre Chèvremont et Montreux-Château (2016 -> 1891) dont 9 % de poids-lourds. Aucun comptage n'a été effectué pour le tronçon qui se dirige en Alsace ;
- Enfin, la RD34 comptabilisait 793 véhicules/jour entre Montreux-Château et Chavannes (2016 -> 821) dont 11 % de poids-lourds.

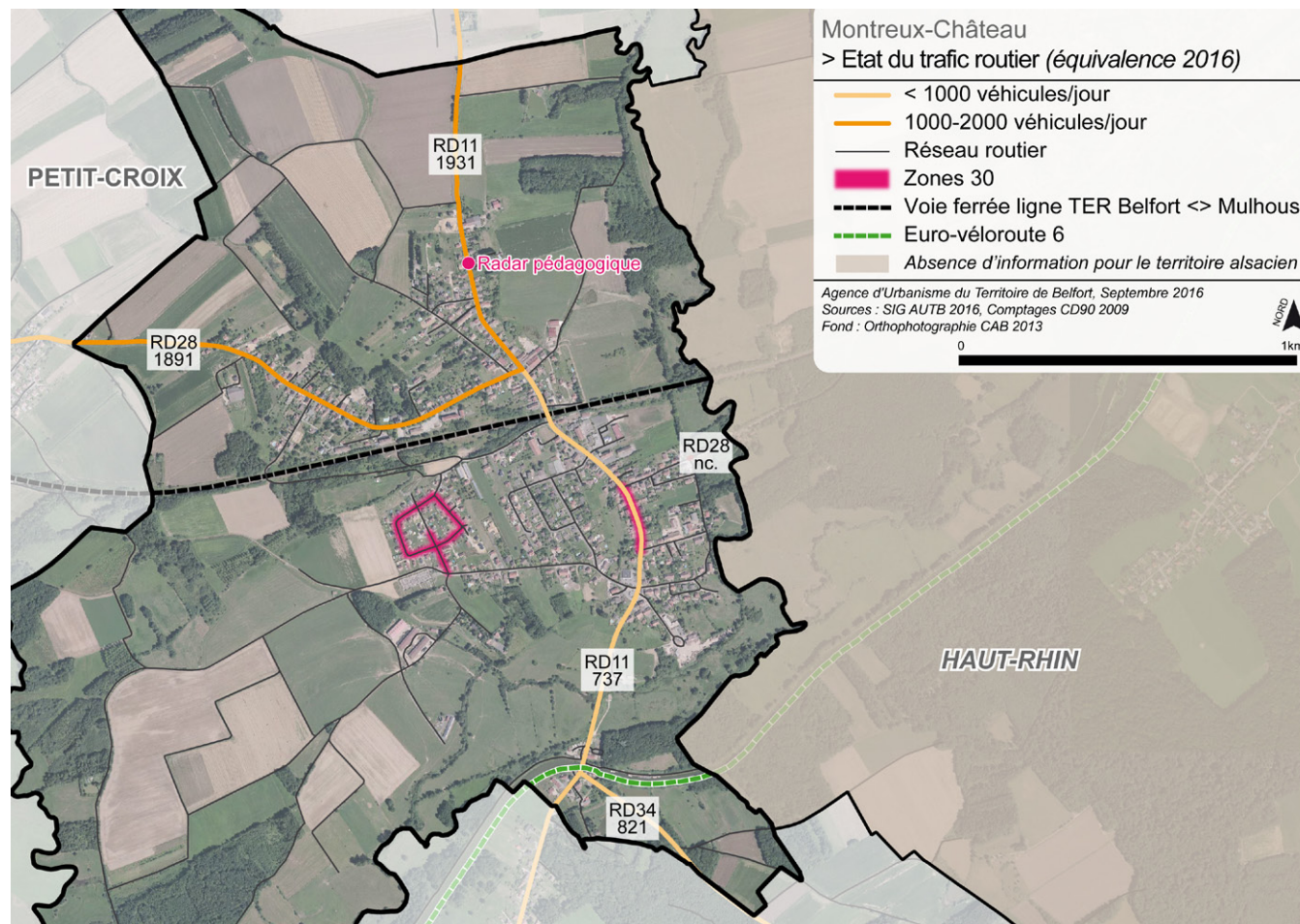
Le trafic routier des véhicules légers semble acceptable mais le taux de poids-lourds – notamment sur la RD11 – peut induire des problèmes de nuisances et de sécurité routière. Le trafic routier est essentiellement dirigé vers l'Ouest direction Belfort.

Par ailleurs, la majorité des actifs travaillent hors de la commune et doivent par conséquent se déplacer. On remarque une très forte dépendance des ménages à l'automobile.

Aussi, la DDT90 enregistre annuellement les accidents corporels (minimum 1 blessé). Les données ne sont pas détaillées pour l'ensemble des années, et le taux d'accidents reste correct (moins d'un par an depuis 15 ans). Plusieurs zones 30 et aménagements urbains ainsi qu'un radar pédagogique existent pour favoriser la sécurité routière.

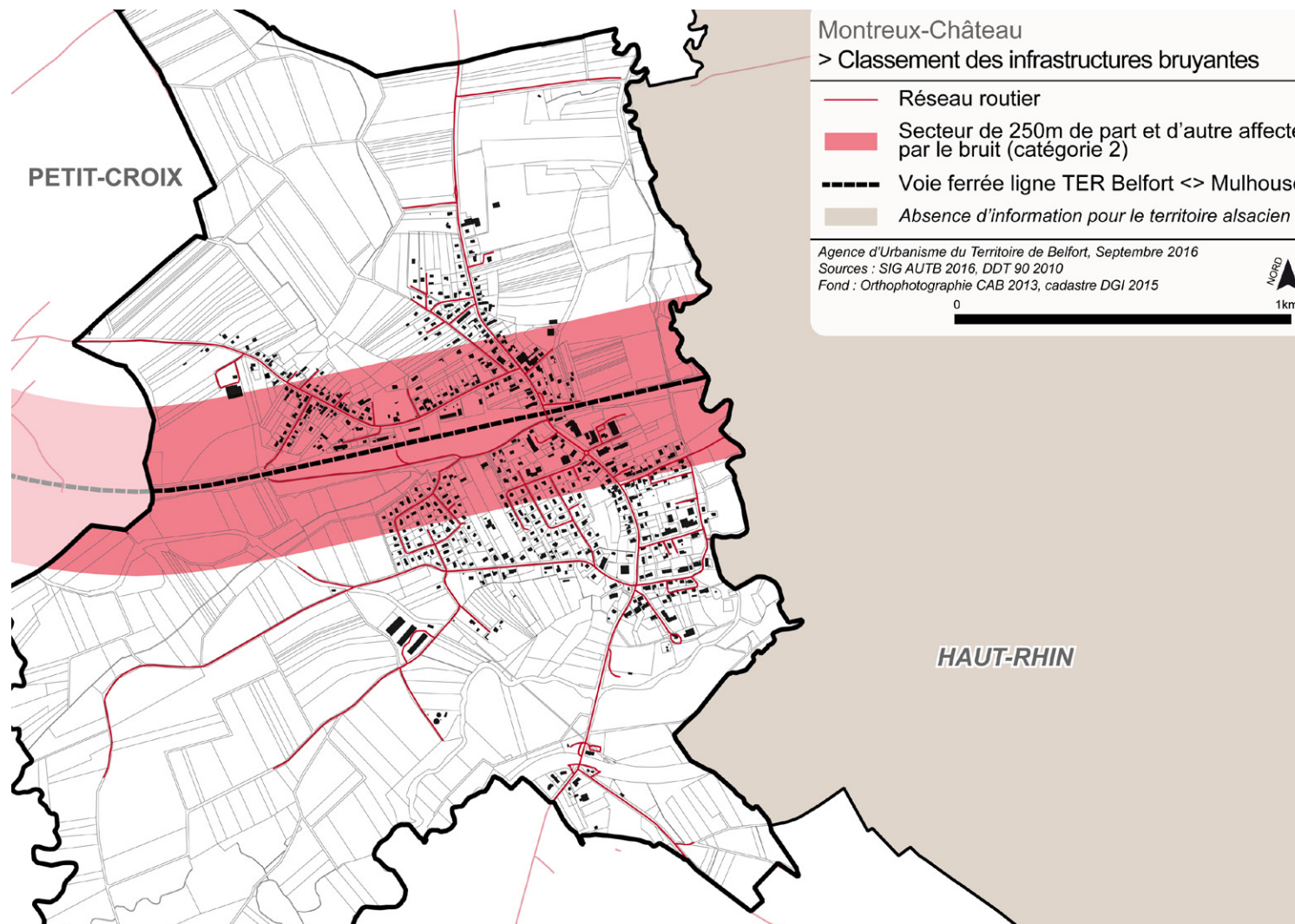
Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 16 Mai 2017 porte sur la révision du classement des infrastructures de transports terrestres dans le Territoire de Belfort (catégories de 1 à 5, la 1 étant la plus bruyante).

À ce titre, sur la commune de Montreux-Château, aucune route départementale n'est concernée mais la voie ferrée Belfort-Mulhouse est classée en catégorie 2 : 250 m de part et d'autre sont affectés par le bruit.



Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitation, les établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le secteur affecté par le bruit induit par le trafic ferroviaire touche une zone centrale du village où concordent la RD11 et la RD28.



1.1.3. Une offre de stationnement public

La loi ALUR impose la réalisation d'un inventaire précis et détaillé de l'offre en stationnement public sur le territoire communal, et ce pour les automobiles, les voitures électriques/hybrides, les deux-roues, les places de covoiturage.

Cet inventaire permet de connaître les besoins en matière de stationnement et d'identifier les enjeux qui en découlent. On recense ainsi 200 places sur l'ensemble de la commune :

Parking de la mairie (le parking du supermarché le complète)	6 places
Parking du collège et des commerces	61 places dont 1 GIG-GIC
Parking du cimetière	10 places dont 1 GIG-GIC
Parking du terrain de tennis (non matérialisé au sol)	Une quarantaine de places
Parking de la poste (stationnement sur rue)	8 places
Parking de l'école (stationnement sur rue)	5 places
Parking de la pharmacie	11 places
Parking de la gare	28 places dont 4 places pour véhicules électriques
Parking de l'ex CCTB	40 places

Le parking de la salle paroissiale est privé.

4 places réservées aux véhicules électriques/hybrides sont disposées sur le parking de la gare. Du stationnement vélo est disponible notamment à proximité de la mairie et à la gare (box sécurisé de 8 places notamment).

En termes de stationnement privé, l'INSEE recense les emplacements réservés au stationnement par ménage (Garage, box, ou place de parking destiné à un usage personnel du ménage). L'équipement automobile des ménages est supérieur à la moyenne française, en effet, environ 92 % des ménages possèdent au moins une voiture à Montreux-Château, tandis qu'ils sont seulement 81 % à l'échelle nationale.

	2021	%	2010	%
Ensemble des ménages	523	100	479	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	446	85,3	391	81,6
Au moins une voiture	482	92,2	434	90,6
1 voiture	234	44,7	218	45,5
2 voitures ou plus	248	47,5	216	45,1

Sources : INSEE, RP2021 exploitations principales

Par ailleurs, on constate que 36 ménages ayant au moins une voiture ne disposent d'aucune place de stationnement privé (43 en 2010). Cette différence résulte notamment de la présence de maisons anciennes dont la conception et la gestion de l'espace ne prenaient pas en compte le stationnement de véhicules. Aussi, les habitants de ces logements se voient donc contraints de stationner leur véhicule sur rue. Le stationnement privé est géré depuis 1981 par le Plan d'Occupation des Sols.

Exemple du stationnement à Montreux-Château



Photos : AUTB 2016

1.2. Les dessertes en transports alternatifs

1.2.1. L'offre en transports collectifs

L'offre OPTYMO

Dans le département, le réseau de bus Optymo est géré par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC 90) qui a élaboré en 2008 un contrat de mobilité. Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle et élargie au concept de mobilité durable.

La commune était desservie jusqu'en avril 2016 par le transport à la demande. Depuis, deux lignes complémentaires desservent la commune :

- du lundi au samedi, la ligne 34 Montreux-Château <> Belfort.
- le dimanche et les jours de fête, ligne 92 : Montreux-Château <> Belfort Gare.

Ces deux lignes desservent la commune en trois arrêts : « Henri Dorey », « Grands Champs », et « Montreux-Château ».

La ligne 34 circule en heures de pointe (3 allers, 3 retours, horaires pour l'arrêt « Montreux-Château » ci-dessous) :

Horaires Optymo de la ligne 34 pour l'arrêt « Montreux-Château »

Direction Belfort	Direction Montreux-Château
6 h 44	12 h 19
7 h 44	16 h 50
13 h 03	19 h 29

Source : SMTC 2024

La ligne 92 circule aux horaires ci-dessous :

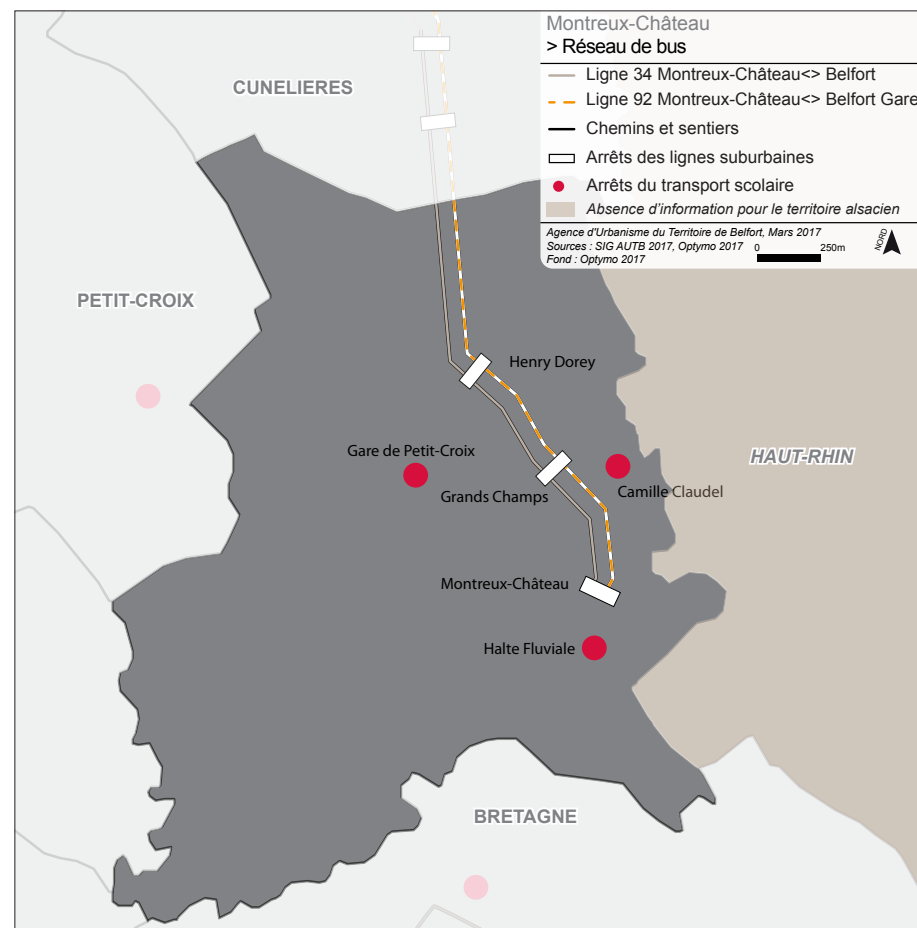
Horaires Optymo de la ligne 92 pour l'arrêt « Montreux-Château »

Direction Belfort Gare	Direction Montreux-Château
9 h 00	12 h 18
13 h 12	18 h 00

Source : SMTC 2024

La commune bénéficie également des services de :

- transports scolaires vers les différents établissements d'enseignement secondaire (collège et lycée), assurés par un bus spécifique (1 aller et retour par jour minimum) ; Les arrêts « Gare Petit-Croix », « Camille Claudel » et « Halte fluviale » auparavant desservis par le transport à la demande sont aujourd'hui consacrés au transport scolaire uniquement.
- transport des personnes à mobilité réduite (PMR) qui est un service spécialisé et personnalisé, effectué de porte à porte.



En Novembre 2017, le SMTC 90 a dû déposer en Préfecture le Schéma Directeur d'Accessibilité et Agenda d'Accessibilité Programmée, définissant notamment la liste des arrêts à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite durant les prochaines années. Montreux-Château est concerné par cette réglementation car les arrêts « Montreux-Château » (aller-retour) sont situés dans un rayon de 200 m d'un établissement recevant du public, à savoir le supermarché. De même les arrêts « Grands Champs » (aller-retour) sont situés à proximité d'un établissement scolaire.

L'arrêt « Henri Dorey »



Photo : AUTB 2015

Sur la carte « les alternatives à la voiture individuelle », les zones de 300 m autour des arrêts permettent de se rendre compte de la part de la population située proche des transports collectifs : la majorité du bâti autour de l'axe central est recouverte par ces zones et bénéficie de la proximité des arrêts de bus. Les habitations situées à l'Ouest de la commune bénéficient quant à elles d'un accès proche à la gare.

L'offre ferrée

Montreux-Château bénéficie également d'un pôle d'échange multimodal sur la ligne TER Belfort <> Mulhouse. Nommée « gare de Petit-Croix » sur l'ensemble des documents SNCF, elle se situe pourtant bien sur le territoire communal de Montreux-Château. Les dessertes Optymo sont coordonnées avec le passage des trains : 44 trains TER (les deux sens confondus) circulent quotidiennement. A cela s'ajoute du FRET et le passage de TGV qui eux, n'effectuent pas d'arrêt à cette halte. Cela induit des nuisances sonores (cf. carte p.36) car tous ces trains confondus engendrent une fréquence de passage à la demi-heure en période de pointe et à l'heure en période creuse. En train, le trajet entre Montreux-Château et Belfort varie entre 7 et 10 minutes et est de 17 minutes pour Mulhouse.

Horaires SNCF issus de la fiche horaire de la ligne TER Mulhouse-Belfort

Sens Mulhouse > Belfort (jours de semaine)	Sens Belfort > Mulhouse (jours de semaine)
07 h 18	06 h 05
07 h 49	06 h 38
08 h 31	07 h 08
16 h 50	07 h 41
17 h 51	13 h 11
18 h 22	17 h 43
18 h 53	18 h 13
19 h 30	18 h 55
20 h 01	19 h 14

Sources : SNCF, Région Grand-Est, juin 2024

9 trains dans le sens Mulhouse > Belfort s'arrêtent à Montreux-Château, et 9 dans l'autre sens.

Ces horaires sont plutôt adaptés pour les actifs et scolaires se rendant à Belfort et Mulhouse chaque jour. La Région Alsace a diffusé quelques données 2014 intéressantes sur cette ligne¹ :

- 96 % des voyageurs enquêtés (= 630 personnes) sont satisfaits de leurs déplacements sur cette ligne ;
- Régularité des trains en légère baisse ;
- Fréquentation en hausse depuis 2010 mais légère baisse en 2014 ;
- 560 000 voyages en 2014 dont 266 670 abonnements de travail et 136 860 abonnements scolaires ;
- En mars 2015, 201 usagers sont montés dans un train à la gare de Montreux-Château, 168 y sont descendus.

Ce service de transport collectif est une véritable opportunité pour la commune. L'aménagement tout neuf du pôle d'échange multimodal pourrait contribuer à un usage encore plus important de ce service, notamment pour les actifs et les scolaires se rendant à Belfort. À titre de comparaison, la distance Montreux-Château <> Belfort en voiture est de 26 minutes via la RD28 ou via la RD419. Le train est donc très compétitif.

¹ Région Alsace Comité Local d'Animation de Ligne (CLAL) Mulhouse-Belfort, juin 2015 : < http://www.region.alsace/sites/default/files/clal/ppt-clal_mse-bft_2015_definitive.pdf >

Les quais de la gare de Montreux-Château appelée « Gare de Petit-Croix »



Photos : AUTB 2016

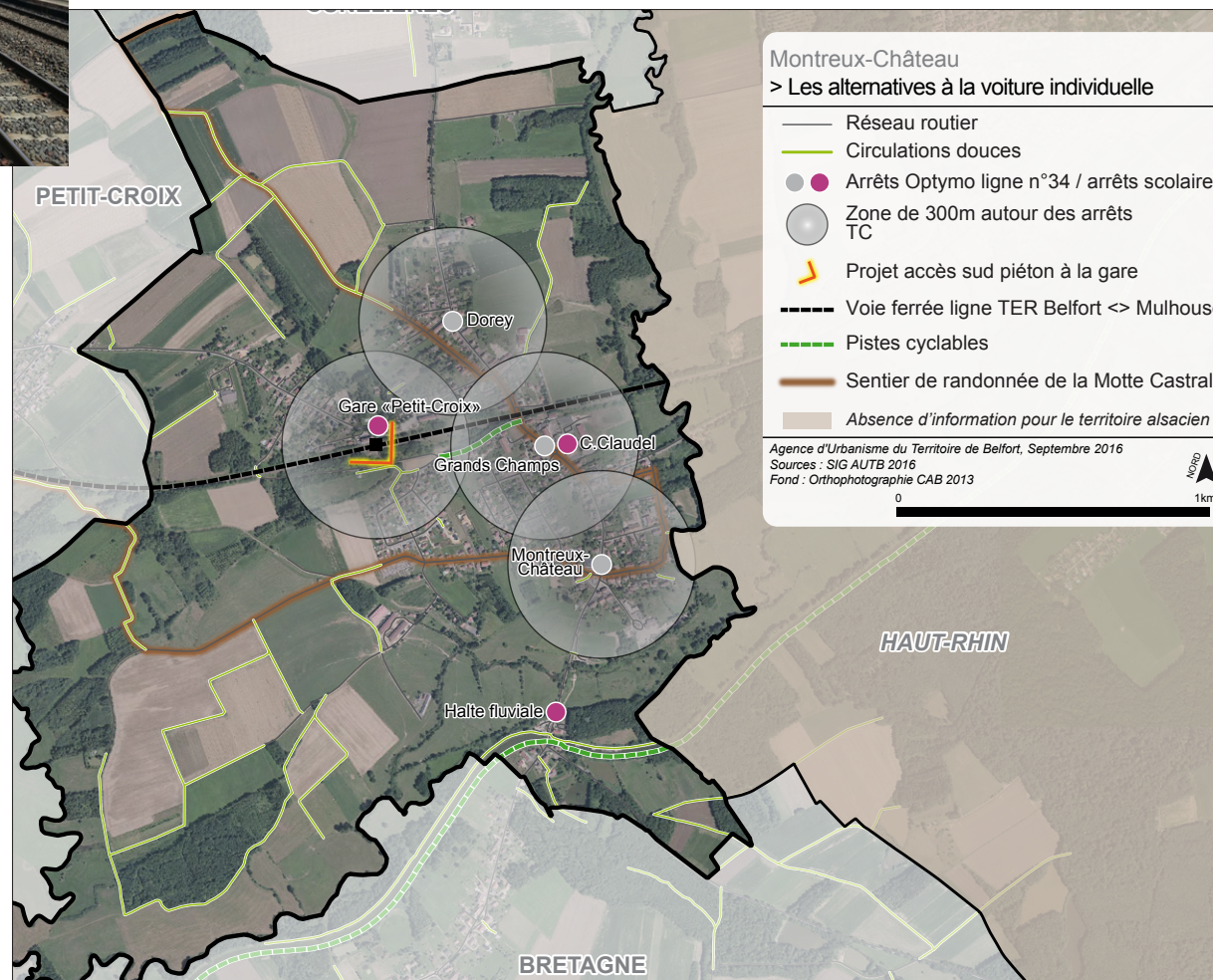
1.2.2. Les modes doux

Montreux-Château bénéficie de plusieurs voies et sentiers favorables à la pratique de la marche à pied et du vélo. Une bande cyclable existe rue du Chemin de Fer (un parc à vélo d'une dizaine de places est d'ailleurs disponible sur le parking de la gare) et la véloroute (appelée Euro-véloroute 6 reliant Nantes à Budapest) traverse le Sud de la commune : elle longe le canal du Rhône au Rhin et cumule deux fonctions :

- un atout touristique (faire connaître le patrimoine des communes traversées),
- un service à la population locale (loisir et utilité, déplacements domicile-travail).

Le Canal du Rhône au Rhin se prête bien à la pratique de promenade de loisirs. Une halte fluviale et une péniche-restaurant sont d'ailleurs en place sur le territoire communal et mettent en valeur ce site.

Le sentier de randonnées de la motte castrale d'une dizaine de kilomètres traverse Montreux-Château ainsi que d'autres communes de l'ancienne CCTB.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- 3 routes départementales dont deux structurantes : la RD11 et la RD28 ainsi que des voies communales importantes telles que la rue du Maréchal Leclerc ou la rue Henri Dorey.
- Un trafic routier acceptable mais un taux de passage de poids-lourds important.
- Peu d'accident et de bons aménagements urbains en faveur de la sécurité routière.
- Des nuisances sonores engendrées par le passage de la voie ferrée.
- Environ 200 places de stationnement sur l'ensemble de la commune, et une quarantaine de ménages contraints de stationner dans la rue.
- Une offre en transport en commun limitée par la route avec le réseau Optymo et encourageante par le fer avec la ligne TER Belfort <> Mulhouse privilégiée par les actifs et les scolaires.
- Une offre en circulations douces organisée autour de l'Euro-véloroute 6 et de connexions plus locales.

LES ENJEUX

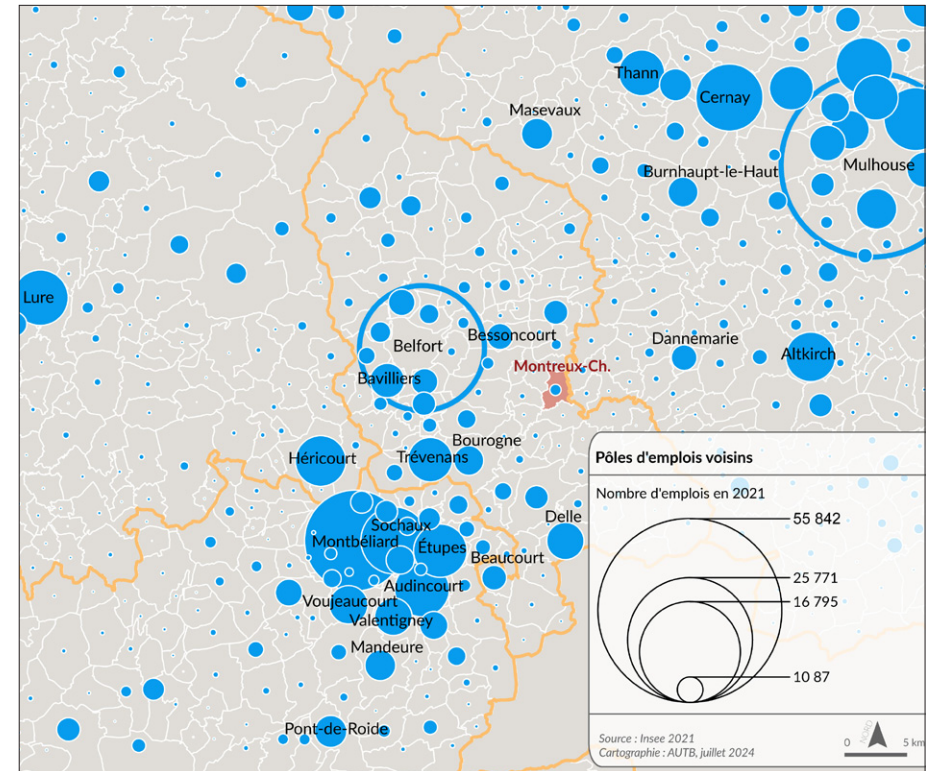
- Projet urbain global de liaisons inter-quartiers et de gestion de la coupure urbaine générée par la voie ferrée :
 - Le développement des aménagements urbains et zones 30 pour diminuer l'impact des poids-lourds voire le trafic dans sa globalité ;
 - Le développement de l'attractivité de la gare et du service TER pour aller à Belfort.
- La question du stationnement sur rue des véhicules des résidents.
- La poursuite du maillage de circulations douces sur l'ensemble de la commune.

2. L'économie

2.1. L'activité économique à Montreux-Château

En 2021, 207 emplois sont comptabilisés à Montreux-Château. Localement, Belfort, Montbéliard-Sochaux et Mulhouse restent les principales sources d'emplois.

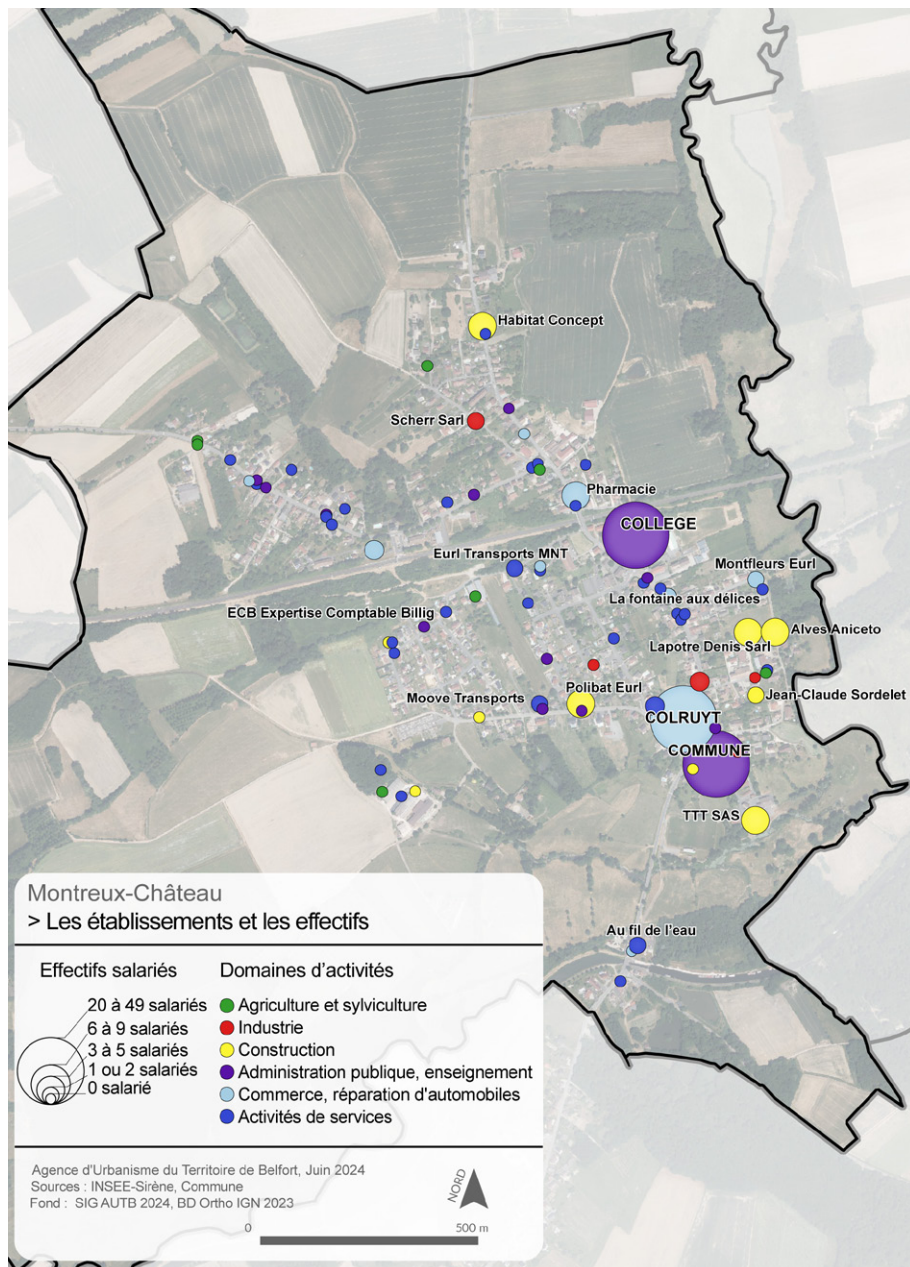
La localisation de l'emploi en 2021



Les établissements au sein du bâti résidentiel (activité à domicile, SARL, auto-entrepreneurs...) constituent une part importante de l'activité économique.

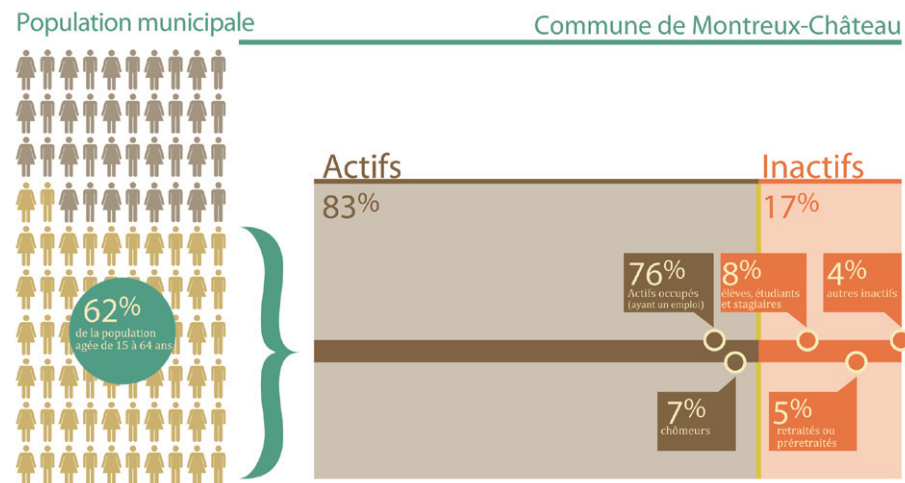
Le Collège, Colruyt, et la Commune restent les plus gros employeurs de Montreux-Château.

L'activité économique est aussi portée par l'agriculture grâce à plusieurs exploitants.



2.2. La population active de Montreux-Château

La population active en hausse



En 2021, 725 personnes sont en âge de travailler (âgées de 15 à 64 ans), soit 62 % de la population de Montreux-Château. Parmi cette population des 15-64 ans, 598 sont actifs (occupés et inoccupés), soit un taux d'activité de 83 %. Depuis 2010, la population et le nombre d'actifs ont légèrement augmenté.

La population active de Montreux-Château en 2021 et son évolution depuis 2010

	2010	2021	2010-2021
Population 15-64 ans	703	724	21
Population active 15-64 ans	564	598	34
Taux d'activité 15-64 ans	80%	83%	
Population active ayant un emploi 15-64 ans	500	549	49

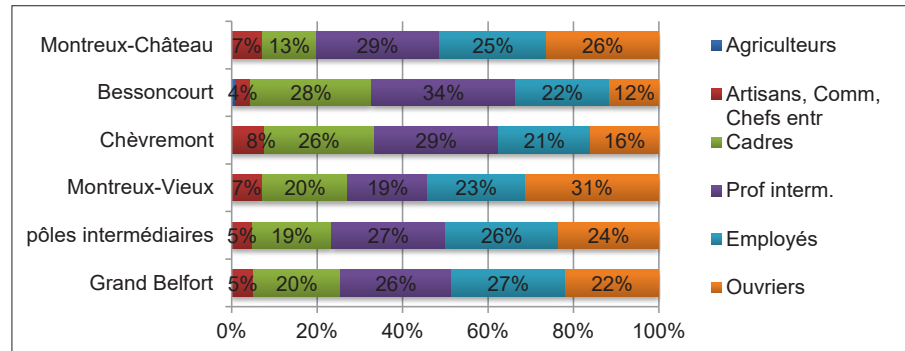
Source : INSEE 2021

Parmi les actifs, il y a les actifs occupés (qui travaillent) et inoccupés (chômeurs). Ces derniers sont peu nombreux à Montreux-Château : 7 % des 15-64 ans. Les zones d'emploi de Belfort (8,5 % au 1^{er} trimestre 2024) et Montbéliard (10 %) avec celle de Le Creusot-Montceau (8,5 %) sont les territoires régionaux les plus touchés par le chômage.

549 actifs sont occupés, soit un taux d'emploi de 76 % (rapport entre les actifs occupés et la population 15-64 ans). 75 % des actifs occupés sont salariés, majoritairement en CDI ou travaillant dans la fonction publique.

Plus d'employés et de professions intermédiaires¹

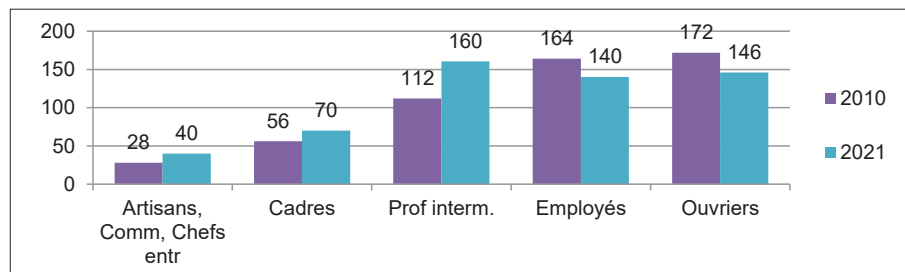
Les CSP des actifs occupés en 2021



Source : INSEE 2021

La commune de Montreux-Château se démarque de ses voisines par la faiblesse des cadres² (seulement 13 % des actifs occupés) et l'importance des ouvriers (26 %). Les revenus des ménages confirment la répartition des catégories socio-professionnelles avec un niveau de vie médian (2 023 € mensuel en 2021) plus faible que les communes voisines : Bessoncourt (2 238 €), Chèvremont (2 265 €)...

L'évolution des CSP des actifs occupés entre 2010 et 2021



Source : INSEE 2021

Les catégories socio-professionnelles ont évolué depuis 2010 en raison de la hausse de la population. Ce sont surtout les catégories socio-professionnelles les plus élevées qui ont le plus progressé.

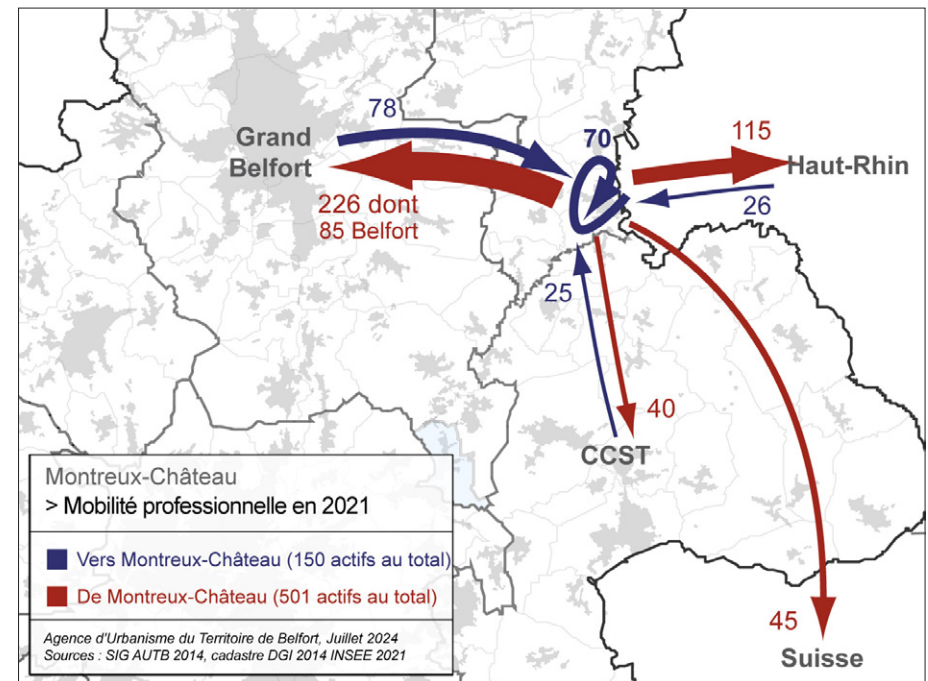
¹ Les professions intermédiaires occupent une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés : technicien, agent de maîtrise, contremaître, instituteurs, infirmières, assistantes sociales...

² Les professions libérales sont incluses dans les cadres.

2.3. Une commune résidentielle

L'équilibre emploi et actifs occupés qui résident à Montreux-Château est déficitaire (ratio de 0,4 emploi pour 1 actif occupé) du fait de la proximité de pôles d'emploi régionaux. Montreux-Château a les caractéristiques d'une commune résidentielle.

L'éloignement résidentiel des actifs lié à la périurbanisation entraîne une dissociation croissante entre lieu de résidence et lieu d'emploi. En 2021, 501 personnes quittent quotidiennement Montreux-Château pour travailler.



Les actifs se dirigent davantage vers Belfort et le Haut-Rhin (115 personnes).

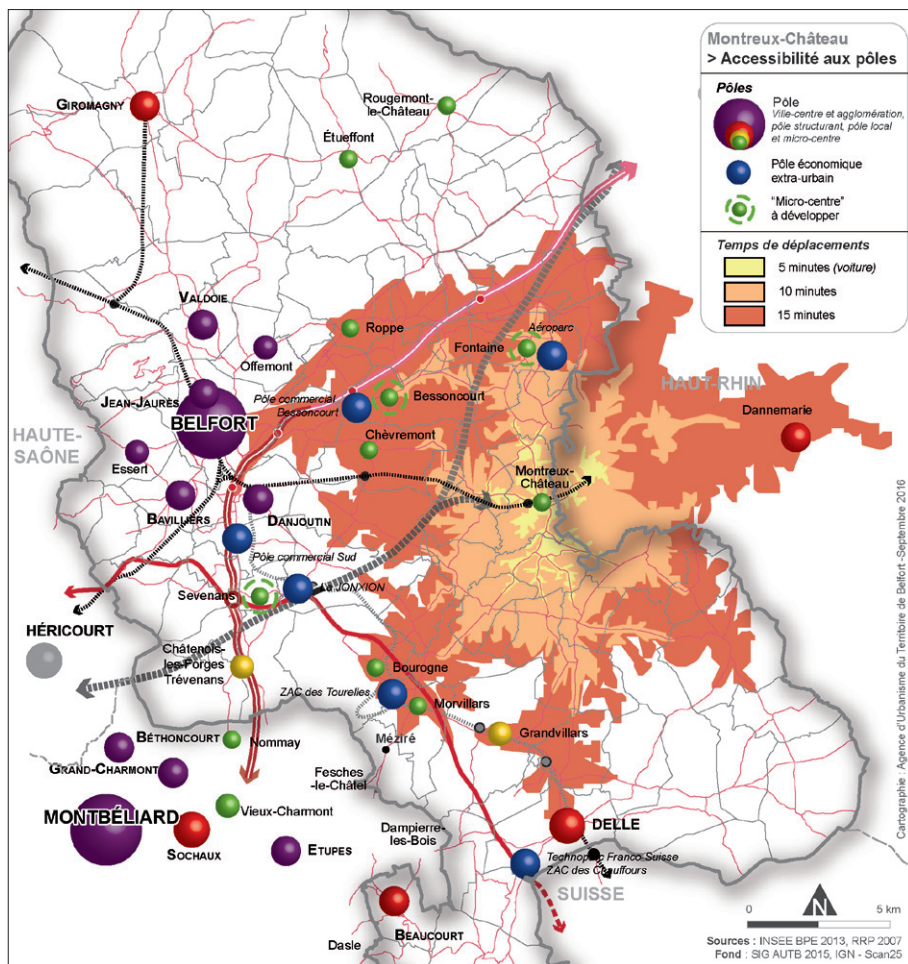
Le marché du travail suisse est attractif et près de 50 habitants de Montreux-Château traversent quotidiennement la frontière pour travailler.

70 personnes résident et travaillent à Montreux-Château et 147 personnes viennent travailler dans la commune.

3. Les équipements et les services à la population

Les services à la population regroupent l'ensemble de nos pratiques sociales : s'approvisionner, se divertir, exercer un sport, se soigner, s'investir dans une association, s'habiller, s'instruire, ... En ce sens les équipements et services ont un rôle central dans la vie des habitants et doivent pouvoir répondre à leurs besoins.

3.1. Un relatif éloignement des principaux axes



Aux frontières du département du Haut-Rhin et de l'intercommunalité du Sud Territoire, Montreux-Château est un pôle local conforté par l'éloignement d'autres pôles.

À 15 minutes de pôles d'envergure : Dannemarie, Delle, couronne Belfortaine, Montreux-Château ne bénéficie pas de la proximité de l'A36 et se trouve donc plus éloigné des services et les équipements d'un niveau supérieur.

3.2. Les équipements et les services : une offre structurante

• La petite enfance et l'éducation

Les familles sont attentives à cette offre de services qui a donc un impact sur l'attractivité résidentielle.

En accueil en petite enfance, il y a 12 assistantes maternelles agréées à Montreux-Château.

La scolarité est complète jusqu'au collège avec l'école Jean de la Fontaine et le collège Camille Claudel. Un accueil périscolaire « le château des mômes » complète l'offre.

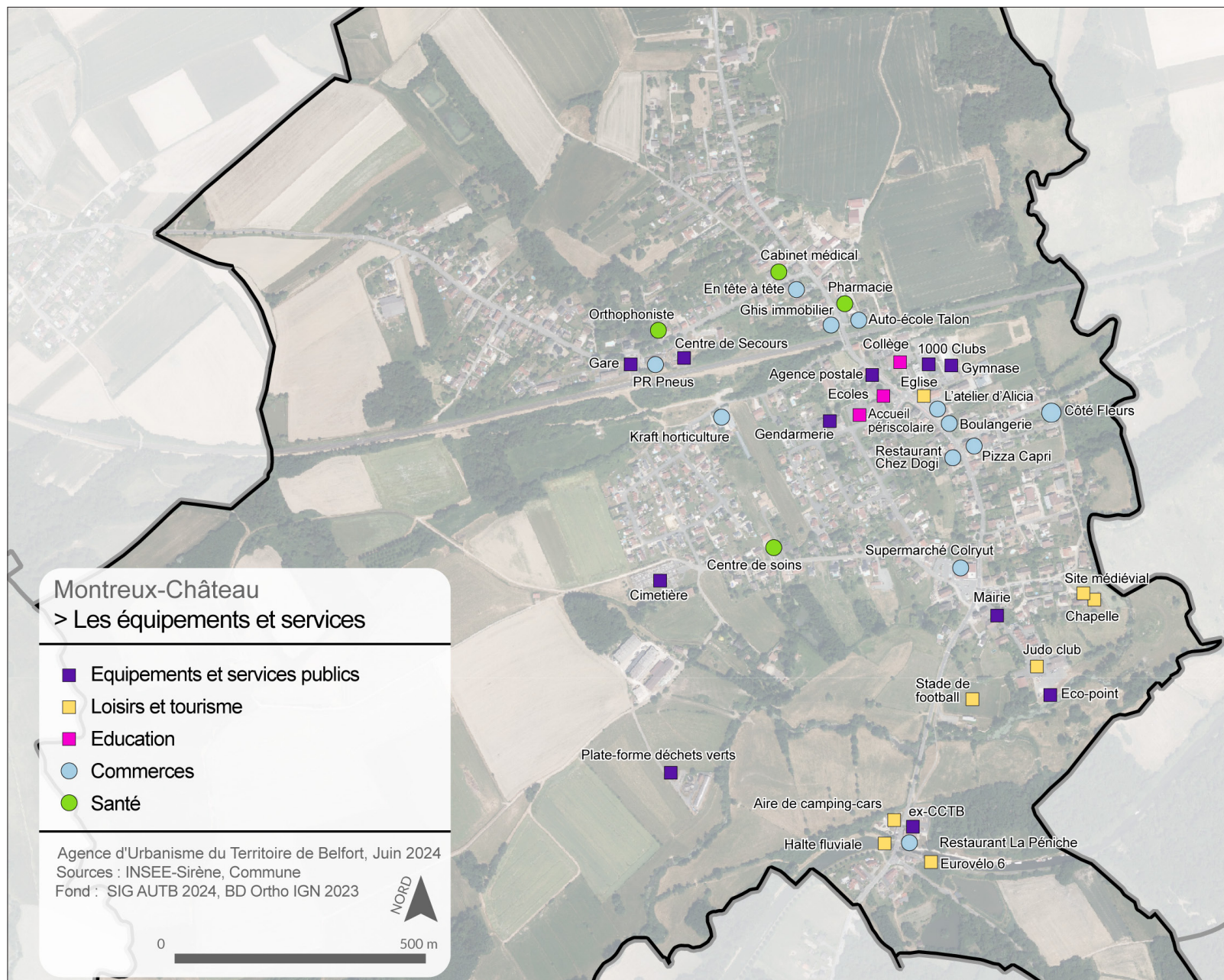
L'école « Jean de la Fontaine »



Photos : AUTB, mai 2016

Le collège Camille Claudel





- **une offre de santé de proximité**

L'offre de service de santé est de proximité à Montreux-Château avec :

- un cabinet médical, rue Helmingier (2 médecins),
- un centre de soins, rue Leclerc (cabinet infirmiers et kinésithérapeute),
- une orthophoniste, rue des Acacias,
- une pharmacie.

À plus de 15 minutes de l'hôpital médian et de la future clinique privée. Sur ce site, un cabinet dentaire et un cabinet d'ophtalmologues sont installés.

Les habitants des communes voisines profitent de cette offre de soins.

Le cabinet médical



Photo : AUTB, mai 2016

- **Une offre commerciale dense**

De nombreux commerces de proximité sont présents à Montreux-Château : boulangerie, restaurants, salons de coiffure, auto-école, fleuriste, épicerie, garage...

Les commerces



Photos : AUTB, mai 2016

Le supermarché Colruyt conforte la commune dans son rôle de pôle local.

À plus de 10 minutes, il y a les principales zones commerciales de la couronne Belfortaine dont celle de Bessoncourt.

- **Des équipements et services aux particuliers**

Il y a plusieurs **équipements et services publics** : l'agence postale, le centre de secours, la gendarmerie, la mairie, cimetière, gymnase, salle des fêtes « 1 000 clubs »...

Les équipements et services aux particuliers



Photos : AUTB, mai 2016

Dans le domaine des **sports et des loisirs**, il y a plusieurs équipements : aires de jeux pour enfants, stade de football, le sentier de randonnée, aires de jeux pour enfants, stade de football, judo club,.... ainsi qu'un tissu associatif dynamique.

La commune dispose d'un fort potentiel touristique : Eurovéloroute 6, halte fluviale, aire de camping-cars, site médiéval, restaurants,...

Les équipements de loisirs et touristiques



Photos : AUTB, mai 2016

- **La couverture numérique et les réseaux d'énergie**

La fibre optique est installée depuis novembre 2018 grâce au noeud de raccordement optique, situé rue des Grands-Champs à Montreux-Château. Elle est déployée sur l'ensemble de la commune fibre.

- **Le traitement des déchets**

La compétence appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort avec une collecte des déchets ménagers tous les lundis (poubelle marron). Le traitement des déchets est réalisé par le SERTRID à Bourogne.

La collecte des déchets emballages recyclables (poubelle jaune) est effectuée le vendredi des semaines paires.

La déchetterie la plus proche est la déchetterie mobile de Fontaine (Aéroparc). Les déchets verts peuvent déposés à la plate-forme de déchets verts à Montreux-Château.

- **Les réseaux d'eau potable et d'assainissement et le traitement des déchets**

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées participent au niveau d'équipement de la commune de même que le ramassage des déchets ménagers.

Ces thématiques sont abordés dans le volet environnemental du PLU (cf. État Initial de l'Environnement).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une économie orientée auprès de la population résidence (administration, services...).
- De nombreux artisans : une spécificité de la commune.
- Une commune « pôle » avec des d'équipements et de services structurants qui rayonnent au-delà des communes voisines (Collège, Colryut, cabinet médical...).
- De nombreux équipements de loisirs et de tourisme.

LES ENJEUX

- Une proximité et la qualité des services à la population, favorisant l'accueil de nouvelles familles et le maintien des personnes âgées plus nombreuses.
- Le maintien des services publics pour la population du bassin de vie (Agence postale, gendarmerie,...).
- Le stationnement, l'accessibilité, et la sécurisation des équipements-services (écoles, collège...) et des commerces.
- L'école en sureffectif et un solution pour accueillir une nouvelle classe et le périscolaire.
- Le devenir de bâtiments économiques et cellules commerciales vides ou vétustes.
- Le développement des thèmes de nature, sports et loisirs : « l'éco-tourisme ».

TITRE II

Analyse des besoins en logements, de la consommation des espaces et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

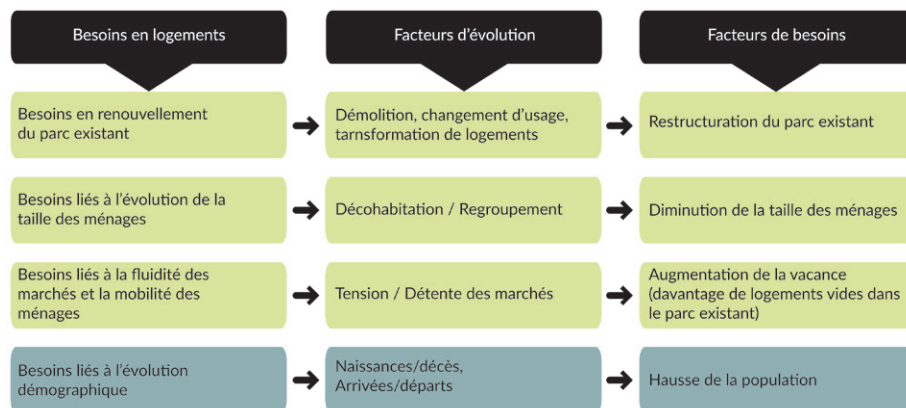


A - Les besoins en logements et en foncier pour l'habitat

Le PLU doit quantifier les besoins en logements et en foncier afin de rationaliser et justifier le foncier qui sera ouvert à l'urbanisation à échéance du PLU. Dans un souci de pédagogie, chaque point de méthode est décrit.

À l'inverse des communes voisines, Montreux-Château a connu un développement résidentiel important dans les années 2000. Aujourd'hui, le marché local de l'habitat est plus morose, en raison de l'incertitude de l'activité économique. La commune peut néanmoins aspirer à une croissance de son parc de logements d'ici 2038 grâce à son cadre de vie recherché et à son rôle de pôle local avec la présence d'équipements, services structurants.

Les facteurs qui déterminent les besoins en logements des ménages



L'objectif est d'estimer sur une période donnée, les besoins en logements neufs, c'est-à-dire ce qu'il faudrait produire pour :

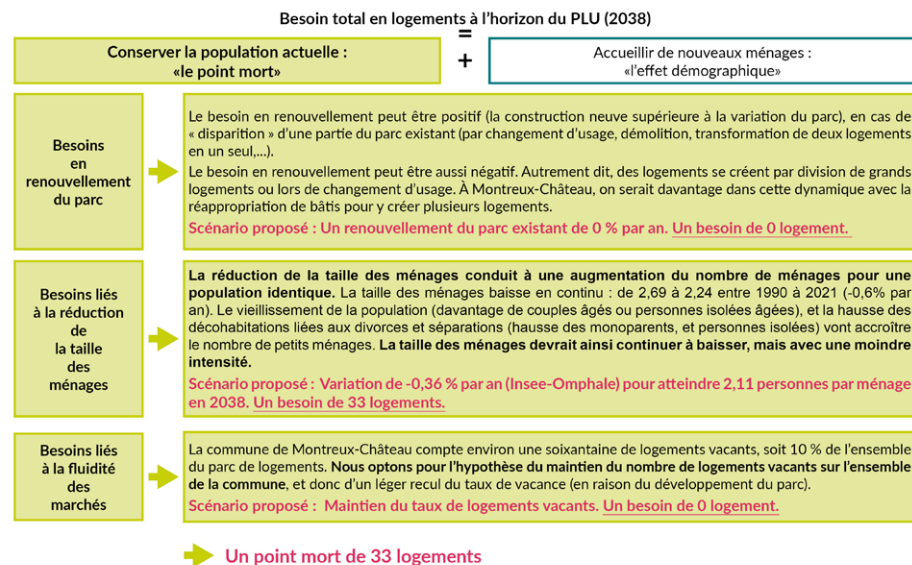
- desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations.
- répondre à l'évolution démographique.
- renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation,
- participer à la variation du nombre de logements vacants.

Les 2 derniers facteurs ont un impact mineur sur les besoins en logements.

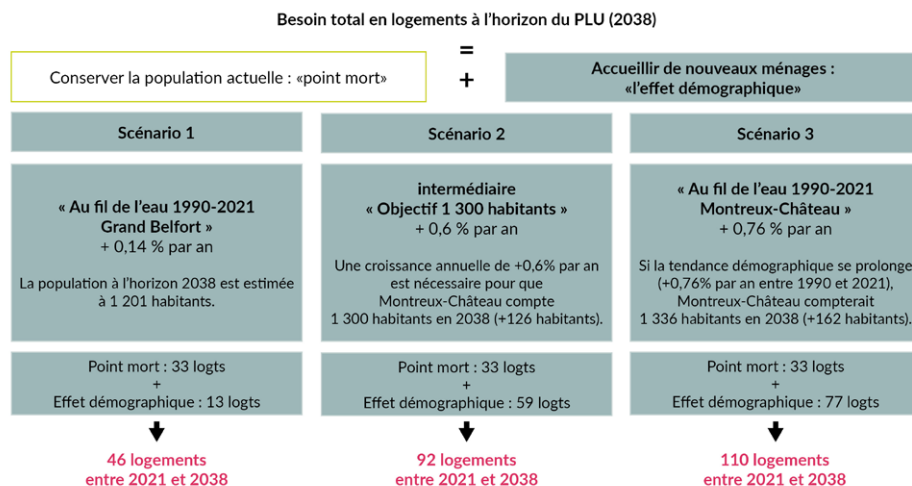
1. Estimer les besoins en logements à l'horizon 2038

Étape 1 : Quantifier les besoins en logements 2021-2038

- Les besoins pour conserver la population actuelle
- Les besoins pour gagner de la population



Étape 2 : Déduire les logements livrés depuis 2020



Au total, 26 logements ont été créés depuis 2021 ou sont en cours de réalisation ou en projet (source Sit@del, permis de construire déclaré depuis 2020¹) avec notamment l'opération de Néolia (14 logements et 6 parcelles). Les logements de la résidence seniors ne sont pas comptabilisés (logements spécifiques).

Ces 26 logements absorbent les besoins estimés en logements d'ici 2038. Il faut donc les retirer des besoins estimés en logements entre 2018 et 2038.

	Scénario 1 : « Au fil de l'eau 1990-2021 Grand Belfort » +0,14% par an	Scénario 2 : intermédiaire "objectif 1300 habitants" +0,6% par an	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1990-2021 Montreux-Château » +0,76% par an
Besoins estimés 2021-2038	46 logements	92 logements	110 logements
Logements livrés ou en cours de construction/ engagés	-26 logements		
Estimation des logements à créer d'ici 2038	20 logements <2/an (1,3)	66 logements >4/an (4,4)	74 logements <6/an (5,6)

Les besoins d'ici 2038 sont donc estimés entre 20 et 74 logements, soit entre 1 et 6 logements par an.

À titre de comparaison, 7 logements ont été produits annuellement entre 2001 et 2020, période exceptionnelle en termes de construction (145 logements). Pour la période à venir, il paraît difficile d'envisager une production de logements aussi élevée. Le PLH de Grand Belfort 2025-2030 prévoit pour Montreux-Château un besoin théorique en logements, **de 4 logements par an**.

Le SCoT prévoit un besoin en logements, pour l'ex-CCTB, de 34 logements par an dont au moins la moitié dans les pôles (Montreux-Château, Bessoncourt et Fontaine). Au prorata du poids de Montreux-Château (40 % du parc de logements et de la population), la commune a un besoin théorique de 7 logements par an (avec au moins 50 % des besoins en logements dans les pôles).

Les scénarios présentés ne remettent pas en cause les équilibres de la territorialisation des besoins en logements du PLH du Grand Belfort et du SCoT du Territoire de Belfort.

¹ Source Sit@del, permis de construire déclaré depuis 2020 en raison du décalage d'au moins 1 an entre mis en chantier et livraison du logement et son occupation.

2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat

Des logements peuvent être réalisés dans le bâti existant, sans besoin en foncier. Montreux-Château a la particularité d'avoir un parc ancien important dans lequel des bâtiments peuvent être réappropriés pour créer de nouveaux logements. Pour la production de logements 2022-2037, il est proposé d'avoir la répartition suivante : **85% de construction neuve et 15% de création dans le bâti existant.**

Scénario 1 : « Au fil de l'eau 1990-2021 Grand Belfort » +0,14% par an	Scénario 2 : intermédiaire "objectif 1300 habitants" +0,6% par an	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1990-2021 Montreux-Château » +0,76% par an
20 logements	66 logements	84 logements

En termes de typologie, il est proposé d'avoir une répartition avec plus de logements individuels groupés et de collectifs. Les objectifs de logements sont déterminés sur la base d'une répartition prévoyant 35 % d'individuels groupés et/ou collectifs (15 % dans le bâti existant et 20 % en construction neuve) et 65 % d'individuels purs (uniquement en construction neuve).

La consommation foncière est différente selon le type de logement construit :

- 800 m² pour un logement individuel pur
- 300 m² pour un logement individuel groupé et petit collectif.

	Scénario 1 : « Au fil de l'eau 1990-2021 Grand Belfort » +0,14% par an	Scénario 2 : intermédiaire "objectif 1300 habitants" +0,6% par an	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1990-2021 Montreux-Château » +0,76% par an
Nombre de logements	20 logements	66 logements	84 logements
Total besoins fonciers*	1,3 ha	4,2 ha	5,3 ha

* + 7,5 % de superficie réservée aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts... en raison de la configuration urbaine et du fort potentiel de dents creuses le long des voies qui nécessitent moins de foncier pour les emprises publiques, voiries,...

• 15 % pour les zones AU avec 1/2 du potentiel foncier (voir OAP)

• 5 % pour les dents creuses avec 1/2 du potentiel foncier (accès pour quelques parcelles)

Les besoins fonciers pour l'habitat d'après les besoins estimés en logements varient de 1,2 à 5,3 hectares. Dans le projet présenté, il y a une densification du développement résidentiel par rapport à la période précédente. La densité moyenne y est de plus de 13 logements à l'hectare.

Les scénarios 2 paraît le plus pertinent pour la commune en étant à la fois réaliste (prise en compte de l'attractivité résidentielle de Montreux-Château) et raisonné avec un besoin en foncier de 4,2 hectares.

Dans le SCOT, le seuil maximal en zone 1AU à 10 ans hors emprise urbaine est fixé à 6 ha.

B - Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

1. Le développement urbain : d'une structure linéaire à une urbanisation plus diffuse

La série de cartes montrant l'évolution de l'emprise urbaine de la commune (source DREAL) permet de visualiser efficacement la dynamique des dernières décennies. Elle illustre également le glissement d'une organisation villageoise à une logique de lotissements plus ou moins bien insérés dans la structure préexistante.

La forme première du secteur urbain est celle d'un village-rue. Cette organisation en étoile, le long de deux axes principaux, résume la physionomie du village jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.

Au cours des décennies 1950 et 1960, le développement se fait par une densification générale dans l'emprise urbaine, ainsi que quelques petites extensions linéaires rue des Vosges et rue Helmingier.

Les années 70 sont marquées par un tout autre type de développement, avec des extensions non linéaires sous forme de lotissements pavillonnaires (rue du 8 mai, rue Allende, rue des Grands Champs), ainsi qu'une extension rue Dorey.

Les deux décennies qui suivent voient peu d'évolution de l'emprise urbaine : seules quelques constructions nouvelles viennent très ponctuellement compléter le tissu urbain dans les années 80 et 90.

Au contraire, les années 2000 sont celles d'une extension majeure hors emprise urbaine, avec l'important ensemble pavillonnaire de la Courte Aige, à quoi il faut ajouter l'impasse des Grands Champs, toujours pour de l'habitat individuel pavillonnaire.

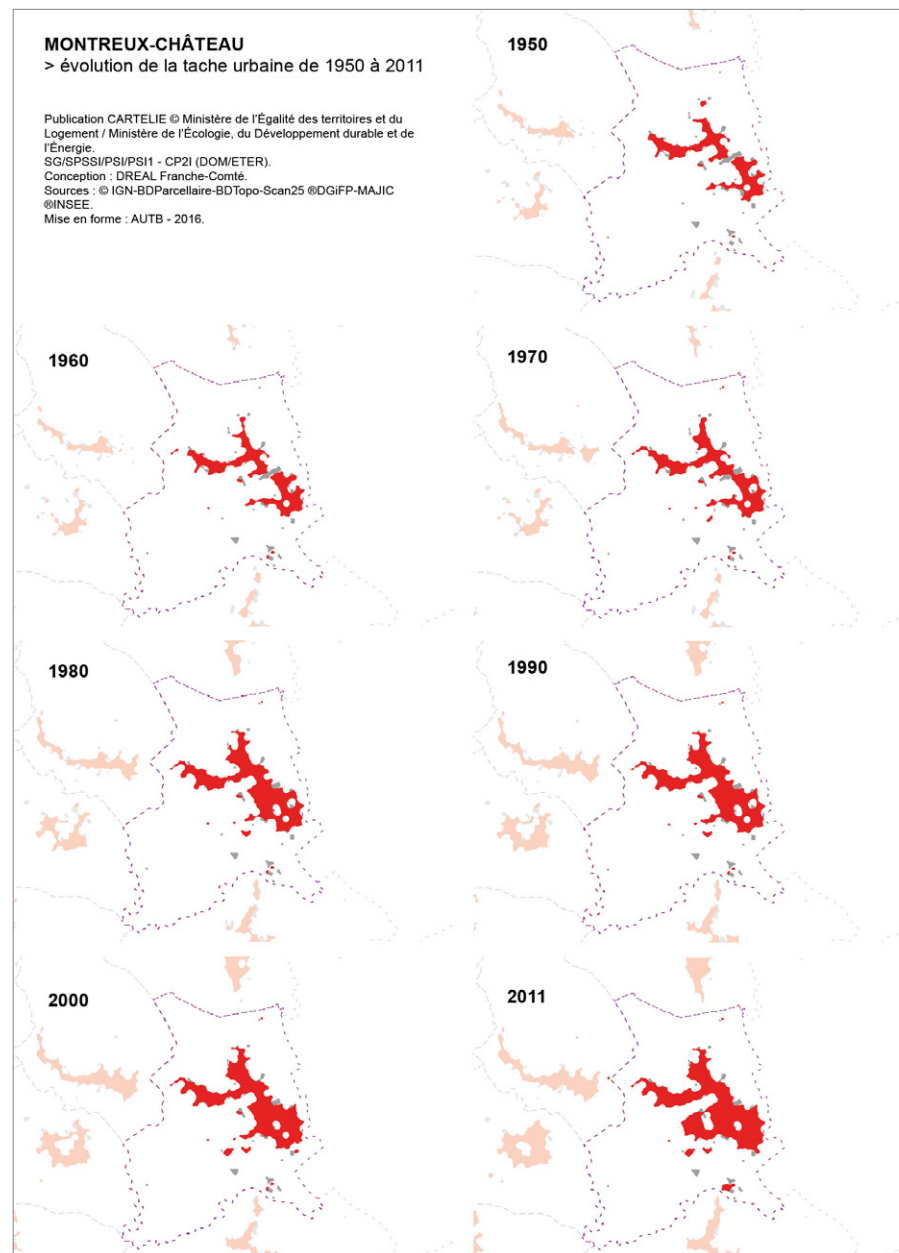
Pour les années à venir, les ouvertures à l'urbanisation sont à considérer au regard du besoin en logements, du foncier disponible dans l'emprise urbaine (cf. repérage des espaces non bâtis et estimation de la capacité de densification), de la diversité des formes et densités bâties, ainsi que des possibilités de mutation du bâti existant

2. L'artificialisation¹ au cours de la période 2009-2020

• Rappels réglementaires

L'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme définit l'artificialisation « comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

L'analyse de l'artificialisation permet de répondre aux obligations réglementaires de la loi, et contribue à la définition des objectifs de modération de la consommation d'espace.



¹ Est entendue par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non (ex : parking).

2.1. Analyse de l'artificialisation - Chiffres méthode nationale

• Méthode

Les chiffres présentés ici proviennent du « Portail de l'artificialisation des sols ». La mesure de l'artificialisation est réalisée à partir des fichiers fonciers. Chaque année un type est attribué à chaque parcelle parmi la typologie espace naturel, agricole ou forestier, habitat ou activité, la méthode consiste ensuite à identifier l'année du changement de type (espace NAF vers habitat ou activité) pour déterminer la date d'artificialisation puis d'agréger les données par territoire et par décennie.

• 3,2 ha artificialisés

Sur la commune de Montreux-Château, entre 2009 et 2020 (1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2021), 3,2 ha de surface ont été nouvellement consommées à différents profils. Cela représente 0,7 % de la surface communale. En majorité pour le type habitat (2,92 ha) et pour le type activité (0,24 ha).

2.2. Analyse de l'artificialisation - Chiffres méthode SCoT

• Méthode

La mesure de l'artificialisation est réalisée à partir de comparaisons des photos aériennes disponibles, avec l'appui de données exogènes telles que le cadastre (DGI) et les permis de construire renseignés dans la base Sitadel.

Ici les photos utilisées datent de 2008, 2017 et 2020. La période étudiée s'étend jusqu'en 2021, avec des connaissances issues des bases de données et de visites sur la commune.

• 4 ha artificialisés

	Habitat		Équipements		Activité		Infra structures	Total
	hors emprise urbaine	en emprise urbaine	hors emprise urbaine	en emprise urbaine	hors emprise urbaine	en emprise urbaine	hors emprise urbaine	
2009-2020								
Espaces agricoles, naturels et forestiers	13 043 m ² soit 1,3 ha	16 806 m ² soit 1,7 ha	81 m ² soit 0,0 ha	2 086 m ² soit 0,2 ha	1 876 m ² soit 0,2 ha	2 139 m ² soit 0,2 ha	3 692 m ² soit 0,4 ha	39 722 m ² soit 4,0 ha

Sur la commune de Montreux-Château, entre 2008 et 2021, 3,97 ha ont été artificialisés en majorité pour de l'habitat (3 ha) mais aussi pour de l'activité (0,4 ha) des infrastructures (0,4 ha) et des équipements (0,2 ha).

L'artificialisation s'est faite hors de l'emprise urbaine à hauteur de 47 % des espaces artificialisés soit 1,87 ha.

L'espace de stockage de Polybat



Les bâtiments agricoles



Le cabinet médical

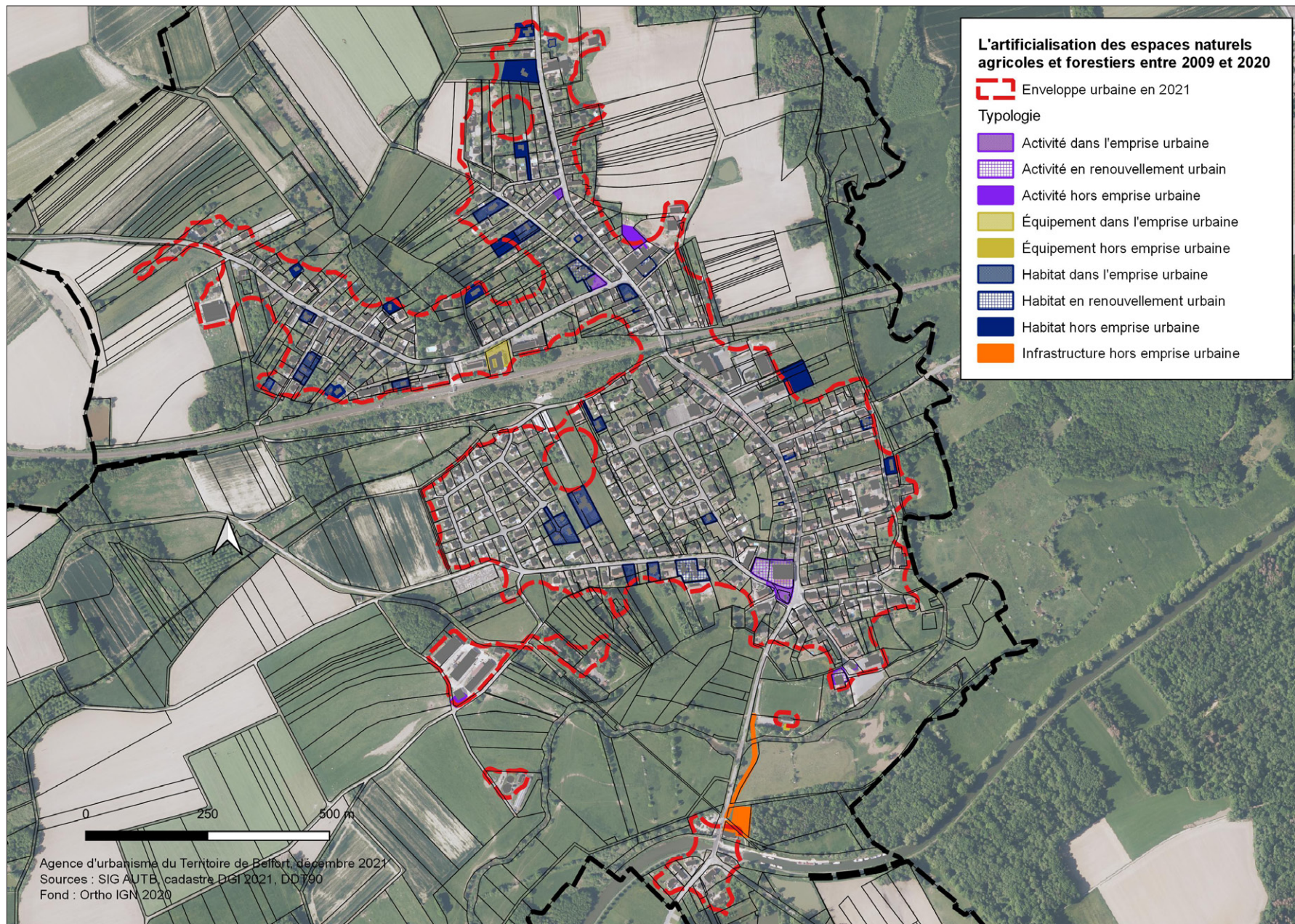


Photos : AUTB, juin 2016

La caserne des pompiers, et parking



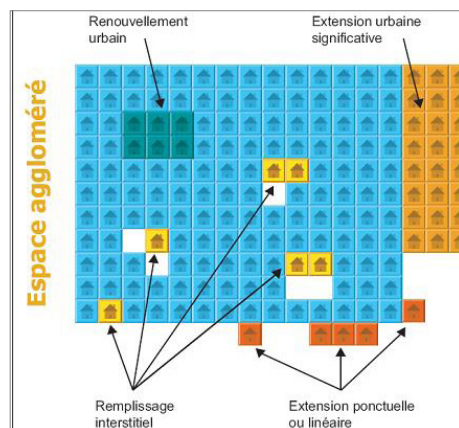
Photos : AUTB, juin 2016



● **Une artificialisation partagée entre l'extension urbaine et la densification**

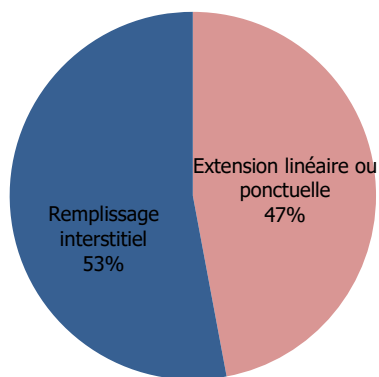
Pour différencier les différentes formes d'urbanisation, l'analyse proposée ici s'appuie sur une méthodologie issue d'un travail de définition réalisé en Alsace et adaptée par la Direction Départementale des Territoires 90 (DDT90). La méthode distingue trois types d'urbanisation au sein d'une commune :

- "Les extensions urbaines significatives", qui sont définies comme les grandes opérations d'extension de la tache urbaine se situant en frange de l'espace aggloméré (ex : lotissement de maisons individuelles ou zone d'activités) ;
- "Les extensions ponctuelles", qui se situent également en frange de l'espace aggloméré et sont limitées à quelques parcelles diffuses, construites "au coup par coup" ;
- "Le remplissage interstitiel", qui correspond à l'urbanisation des « dents creuses ».



Source : DDT90

Les types d'urbanisation entre 2009 et 2020



L'artificialisation s'est faite hors de l'emprise urbaine à hauteur de 47 % des espaces artificialisés soit 1,87 ha.

- **L'artificialisation pour l'habitat** entre 2009 et 2020 est légèrement dominée par la densification (par remplissage) : 1,7 ha. Par extension de l'enveloppe urbaine, 1,3 ha a été artificialisé.

Durant cette période, des logements se créés en renouvellement urbain (démolition-reconstruction).

Une extension ponctuelle rue des Vosges



Photos : AUTB, juin 2016

Maisons construites dans l'emprise urbaine



Hormis la résidence seniors (16 logements), la densité moyenne est d'environ 10 logements à l'hectare.

Cependant, cette période d'observation tranche nettement avec la précédente (2002-2009) : 11 hectares artificialisés dont 8,6 hectares pour l'habitat. Il y a eu notamment le lotissement «Courte Aige» en deux tranches avec 62 parcelles au total (6 hectares). La commune a ainsi fortement augmenté son parc de logements et sa population durant les années 2000.

LES ENJEUX

- La définition d'objectifs de modération de la consommation foncière au regard des espaces artificialisés durant les périodes précédentes.
- Le repérage du potentiel foncier dans l'emprise urbaine et du bâti ancien susceptible d'être remis sur le marché de l'habitat.
- La maîtrise des projets (approche qualitative) et du foncier mobilisable. Au regard des nouvelles exigences de la loi ALUR, la priorité est donnée à la mobilisation des parcelles dans l'emprise urbaine (dents creuses) ou à la réhabilitation des bâtiments anciens, vétustes.

C - Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

• Rappels réglementaires

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé certaines dispositions réglementaires relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification. **Les PLU doivent à présent intégrer systématiquement l'analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ».** Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces [...] ».

Pour atteindre l'objectif d'absence d'artificialisation nette (mentionné au 6° bis de l'article L. 101-2), l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme prévoit notamment l'optimisation de la densité des espaces urbanisés.

Autrement dit, il s'agirait de densifier les espaces construits en veillant à la préservation des espaces verts au sein de l'emprise urbaine. En réalité, une meilleure utilisation de ce potentiel foncier ne se résume pas à une augmentation du nombre de constructions par hectare, mais surtout de construire mieux à l'intérieur des limites urbaines.

1. Analyse de la capacité de densification de terrains libres

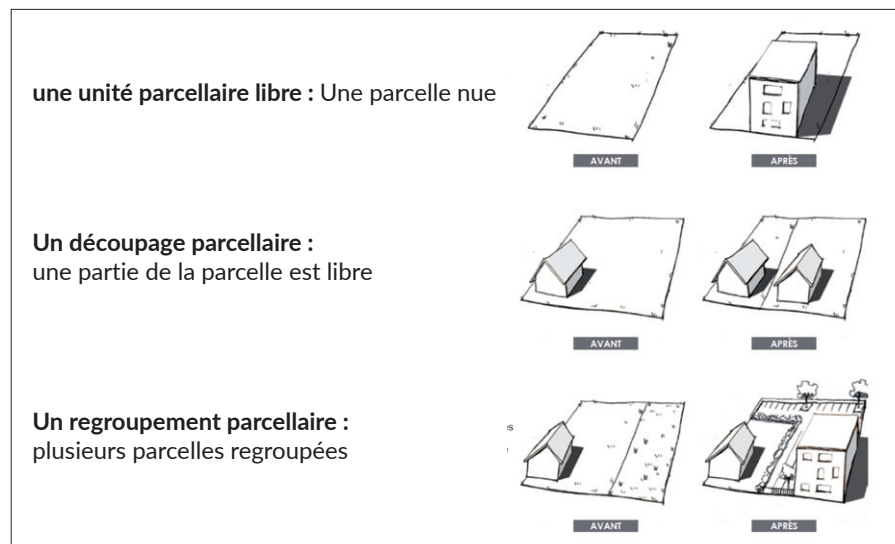
• La méthode

Évaluer le potentiel foncier consiste à identifier les « dents creuses », c'est-à-dire les espaces libres de construction au sein de l'emprise urbaine. Chaque espace non bâti est analysé pour définir son potentiel constructible, ainsi, un espace entrant dans le potentiel foncier, réunira les conditions suivantes :

- - Une surface minimum de 400 m²,
- - Accessibilité (topologie du terrain et desserte par la voirie existante ou à créer aisément),
- - Une forme propice à l'installation d'une ou plusieurs constructions,

Il peut s'agir d'une parcelle complète, d'un assemblage de parcelle notamment pour obtenir une surface suffisante, ou un espace issu d'une division parcellaire à prévoir.

Un espace est constructible s'il n'est pas impacté par des contraintes telles que des risques, des aléas, des servitudes ou de forts enjeux environnementaux.

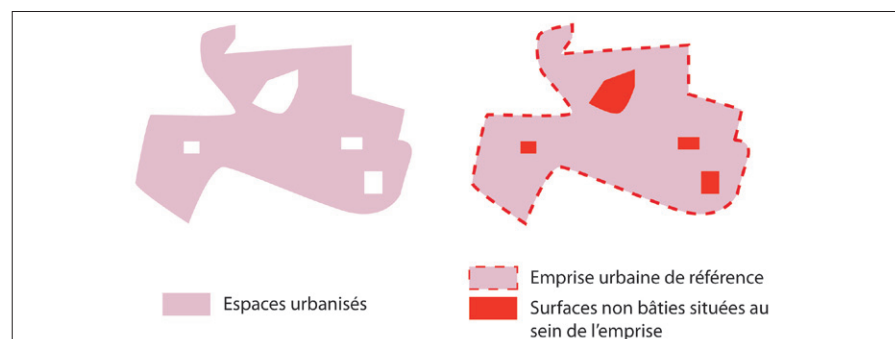


Le potentiel foncier d'une commune se définit comme la somme des surfaces des dents creuses considérées comme constructibles.

• L'emprise urbaine : la référence pour repérer le potentiel de densification

La construction en densification se fait au sein de l'emprise urbaine. Celle-ci peut également être appelée « tâche urbaine ». C'est une modélisation de l'emprise du tissu urbain bâti. Elle englobe donc, à un instant donné, un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité.

On entend par espace urbanisé, toute surface construite ou artificialisée, dans les faits. L'emprise urbaine, ce n'est donc pas le zonage PLU.



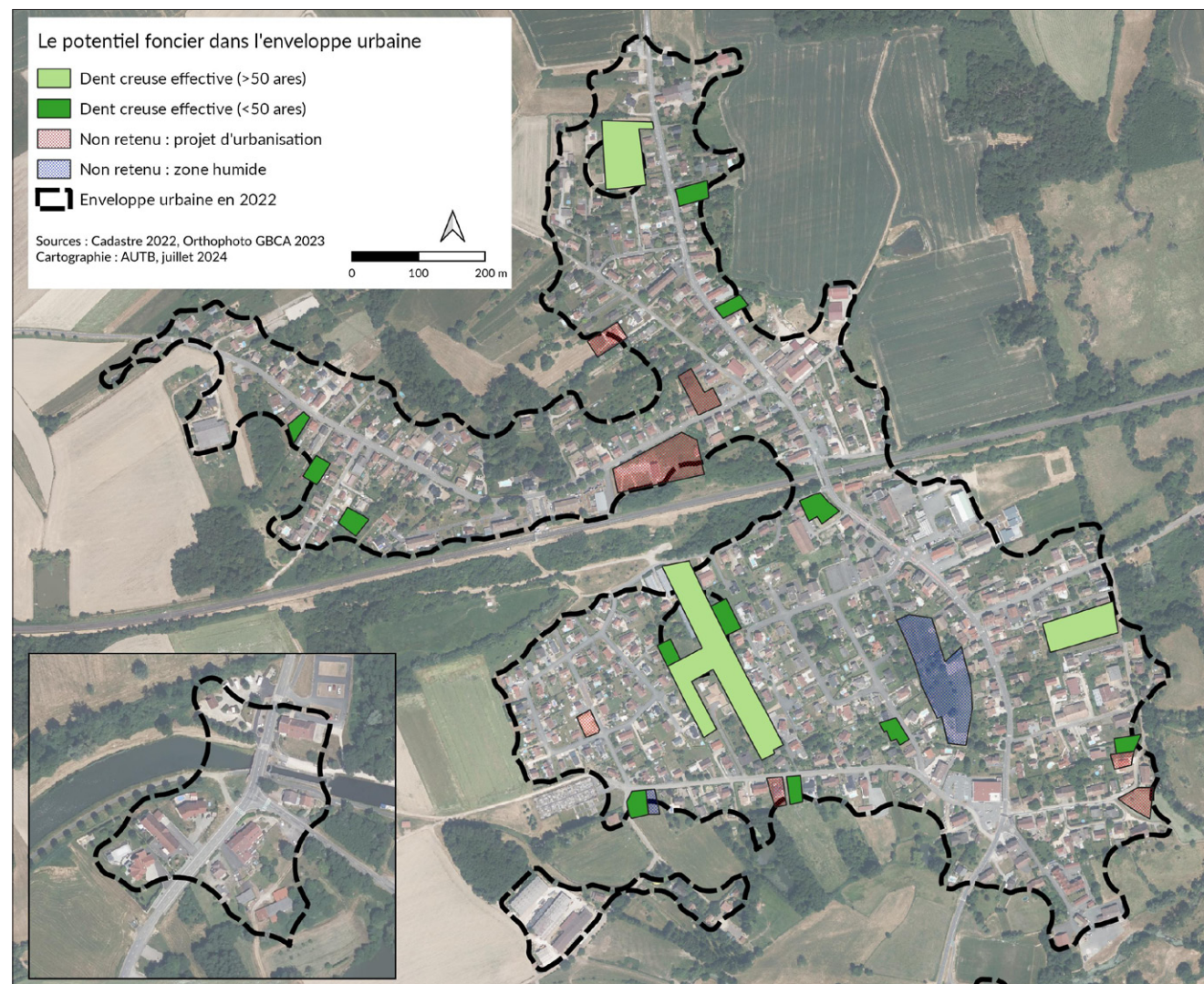
• Le potentiel foncier constructible

Certaines dents creuses bénéficient d'un caractère constructible immédiat (parcelle complète accessible directement sur la voirie existante), en revanche d'autres sont soumises à conditions (accès indirect, nécessité d'assembler plusieurs parcelles pour obtenir une surface suffisante, nécessité de diviser la parcelle...). Par ailleurs, il peut s'agir également de fond de parcelle, ou de parcelles utilisées comme jardin. C'est pourquoi une rétention foncière est appliquée sur le potentiel foncier retenu (de l'ordre de 30 %), cette rétention intègre également le fait qu'une partie des propriétaires privés ne sont pas enclins à mobiliser leur terrain à échéance 15 ans. Cette rétention s'applique sur les dents creuses inférieures à 50 ares.

À Montreux-Château, les dents creuses se situent plutôt au nord de la voie ferrée. Certains espaces pourraient avoir une vocation plutôt d'activité ou d'équipement que d'habitat. Les interstices de la tache urbaine n'ont pas été considérées dans les dents creuses.

Le potentiel foncier de la commune de Montreux-Château est estimé à 4 ha. En appliquant un taux de rétention de l'ordre de 30 % (dents creuses inférieures à 50 ares), le potentiel est réduit à 3,6 ha.

La rétention foncière est importante et nécessite d'envisager des solutions alternatives sur le long terme. Elles peuvent prendre la forme d'une zone d'extension à moyen terme qui serait bloquée dans un premier temps. Cela peut être également le renforcement de la fiscalité sur les terrains non bâtis.



2. Analyse de la capacité de mutation des espaces bâtis

Tout bâti peut être identifié comme mutable. Sont pris en compte les bâtiments vacants (non occupés) et les bâtiments sur lesquels un projet est en réflexion ou engagé.

Deux sites sont concernés actuellement par un projet de réhabilitation en vue de créer de nouveaux logements :

- Rue des Près, une opération privée avec la création de 10 logements ;
- Rue Helminger, la réalisation de l'opération de Néolia (14 logements), après démolition de l'immeuble.

Une analyse de la vacance du parc de logements, et des anciennes constructions à rénover permet de déterminer le potentiel de création de logements par réhabilitation de bâtis existants

Le parc de logement de Montreux-Château compte quelques logements inoccupés depuis longtemps (selon l'inventaire de la commune sur la carte). Plusieurs anciennes constructions (vacantes ou occupées) pourraient être mobilisés pour accueillir à nouveau des ménages après réhabilitation.

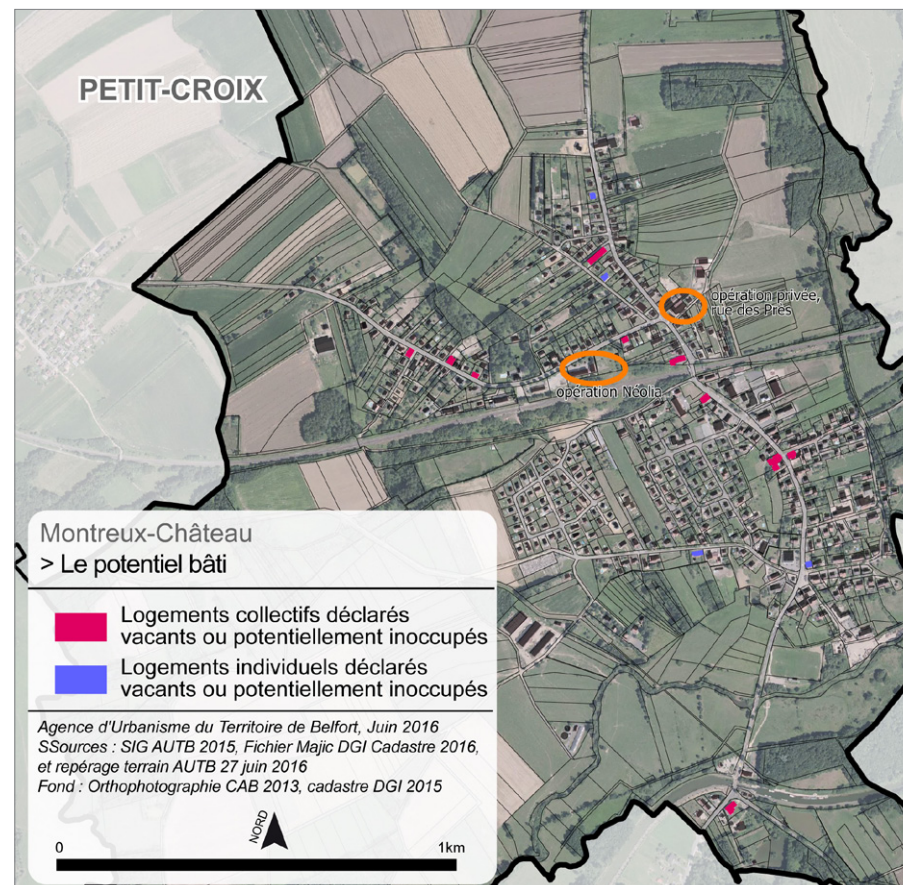
Cependant, il ne vient pas en déduction du besoin en logements à échéance 15 ans au vu de l'incertitude qu'ils soient réhabilités.

La rénovation de ces anciennes constructions s'avère plutôt complexe en raison de nombreuses difficultés :

- problème de succession s'éternisant : les indivisaires n'arrivent pas à s'entendre,
- difficulté pour le propriétaire de se séparer d'un patrimoine familiale : propriétaire moralement attaché à la construction (maison de son enfance, maison de la famille,...),
- difficultés architecturales et structurelles de diviser ces constructions et constituer plusieurs appartements, impossibilités techniques de rénover...
- conservation d'un actif immobilier en attendant d'avoir les moyens financiers de rénover,
- surcoût économiques pour réaliser les démolitions, puis les travaux d'aménagement et parvenir au même niveau de confort qu'une construction nouvelle,
- spéculation immobilière, rétention immobilière.

En raison de ces difficultés et entraves à la rénovation immobilière, le potentiel de production de logements par réhabilitation d'immeubles apparaît difficilement estimable à Montreux-Château.

Néanmoins, le projet communal propose pour l'offre résidentielle 2022-2038 la répartition suivante : 85 % de construction neuve et **15 % de création dans le bâti existant. Cela représente 10 nouveaux logements dans l'existant à l'horizon 2038.**



Du bâti ancien inoccupé avec un potentiel



Photos : AUTB, juin 2016

TITRE III

État Initial de l'Environnement



Préambule

Le diagnostic environnemental porte sur le contexte physique du territoire, sur les milieux naturels et le fonctionnement écologique des écosystèmes, sur les ressources naturelles, les risques et les nuisances.

L'objectif consiste à obtenir un état des lieux et à identifier les enjeux environnementaux pour les hiérarchiser.

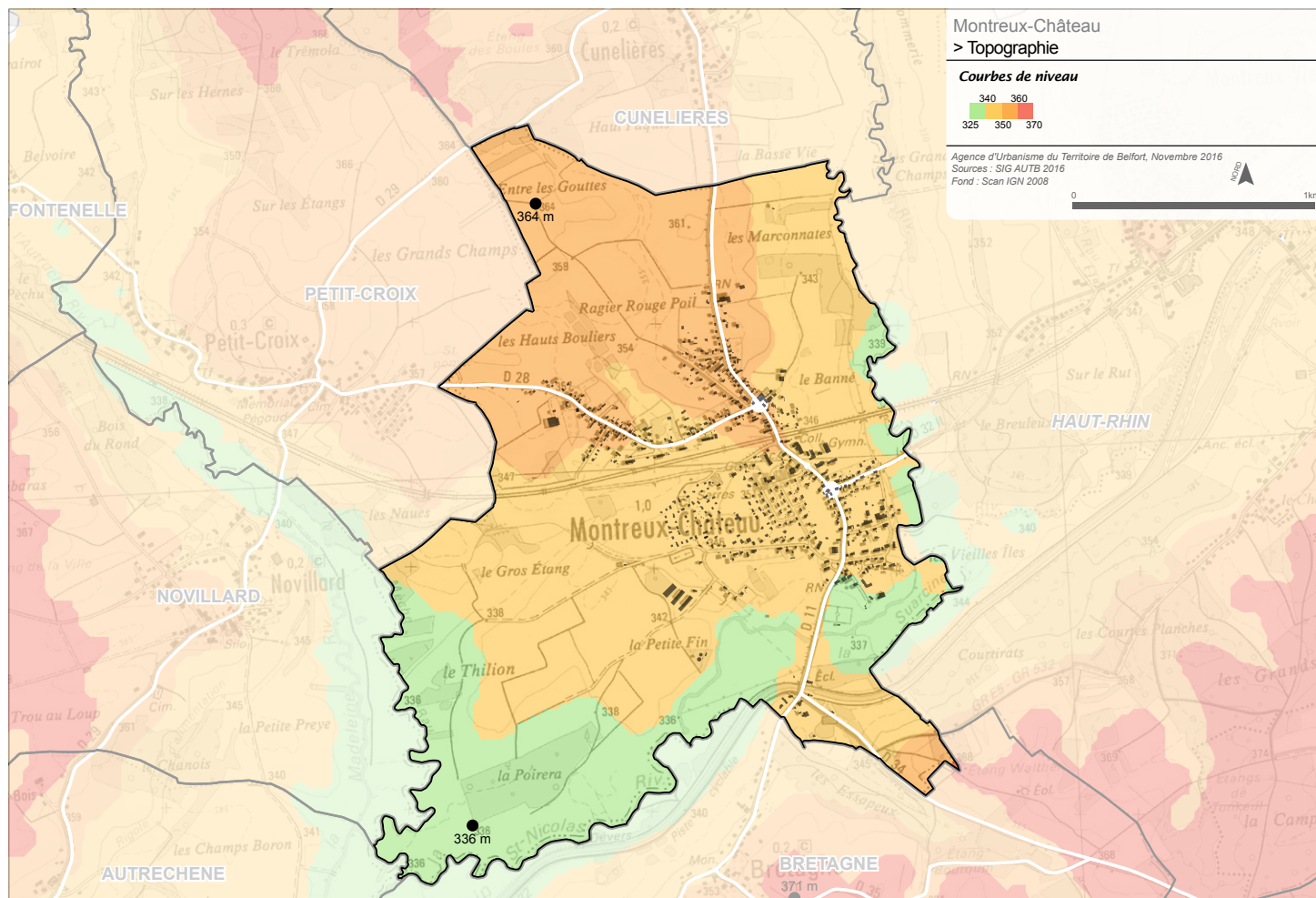
Ce référentiel sera utilisé pour évaluer les différents scénarios du projet et des choix d'aménagement afin d'en mesurer les incidences et de définir le projet le plus respectueux de l'environnement, du cadre de vie et de la santé publique.

L'état initial de l'environnement s'appuie sur des données et informations issues :

- *du porter à connaissance (PAC) de l'État,*
- *du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), et du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant de l'Allan,*
- *du SCoT du Territoire de Belfort et notamment l'étude « Trame verte et bleue »,*
- *de données environnementales de différentes sources (DREAL Bourgogne-Franche-Comté, DDT du Territoire de Belfort, conseil départemental du Territoire de Belfort, Grand Belfort, Agence régionale de santé, Chambre d'agriculture, Atmo Bourgogne-Franche-Comté, Opteer, Sigogne, Bases de données Basias, Basol...).*

1. Le contexte physique

1.1. La topographie



La commune de Montreux-Château présente de faibles amplitudes topographiques. Le point le plus bas se situe au Sud-Est dans la vallée de la Saint-Nicolas (336 m) et le point le plus haut est localisé au Nord-Ouest au lieu-dit « Entre les Gouttes » (364 m).

Le territoire communal s'inscrit pour une faible part dans la plaine de la Saint-Nicolas qui traverse Montreux-Château au Sud.

1.2. Le climat

Le Territoire de Belfort est marqué par un climat semi-continental. Sa situation entre les massifs des Vosges et du Jura en fait une zone de pénétration privilégiée des vents et des perturbations.

La pluviométrie

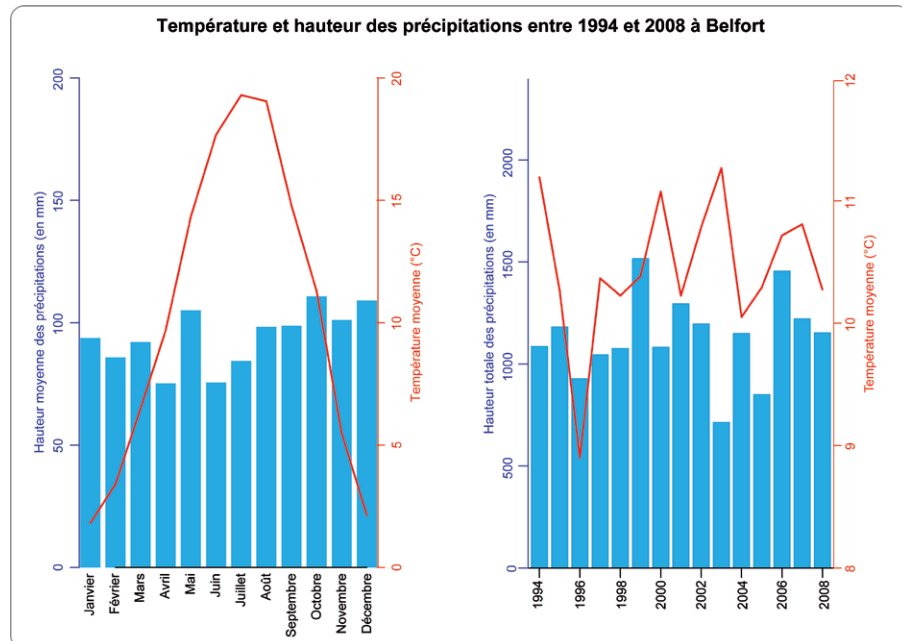
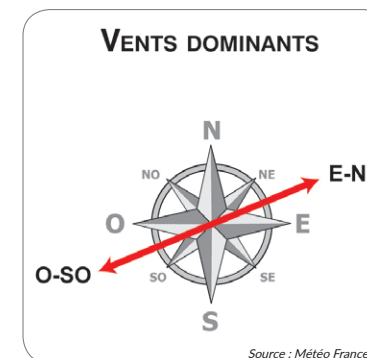
Les précipitations moyennes annuelles enregistrées à la station de Belfort sont relativement importantes et connaissent des variations saisonnières peu marquées. C'est en hiver que se produisent les précipitations maximales du fait d'averses pluvieuses ou neigeuses. Au printemps et en été, la pluviométrie est plus faible. Néanmoins, les averses orageuses estivales peuvent générer des quantités d'eau importantes.

Les températures

La température moyenne annuelle est de 9,7°C. Caractéristique du climat semi-continental, les hivers peuvent être relativement rudes avec plus de 75 jours de gel enregistrés par an. L'été est généralement assez contrasté avec des écarts de température parfois importants. En plaine, des températures supérieures à 30°C sont régulièrement observées en juillet et en août.

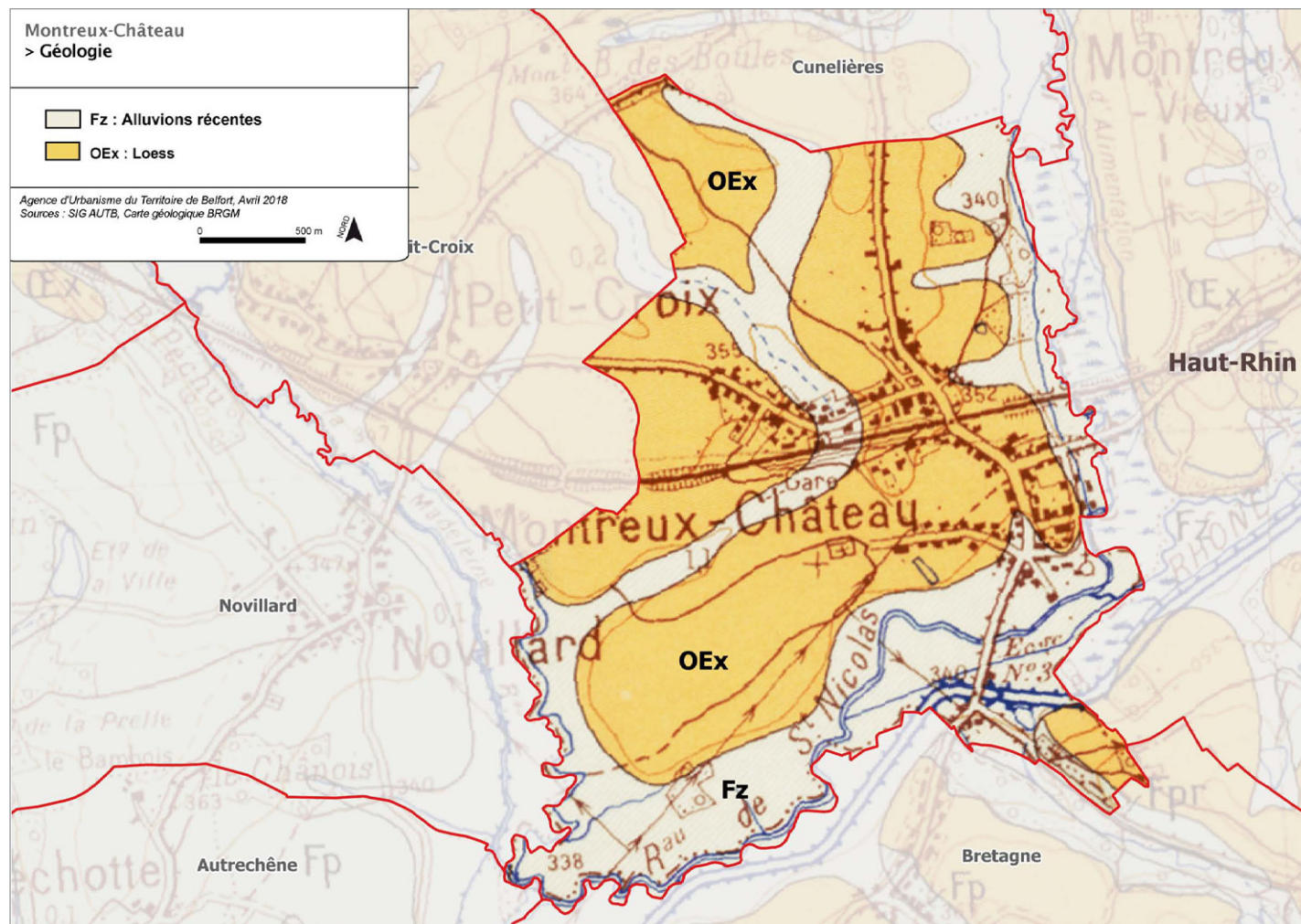
Les vents

La géographie, en forme de couloir entre Vosges et Jura est favorable aux vents et aux perturbations. Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs principaux selon un axe Ouest-Sud-Ouest/Est-Nord-Est. Les vents d'Est, froids et secs en hiver, possèdent des vitesses faibles à modérées. Les vents d'Ouest sont humides et s'étalent sur toute l'année.



1.3. Un sous-sol composé d'alluvions dans un relief doux

Montreux-Château appartient à la région naturelle du Sundgau belfortain, secteur de basse altitude, principalement constituée d'alluvions récentes (Fz) recouvertes de loess (OEx). Les caractères physiques du territoire nous offrent un paysage de plaine alluviale s'appuyant sur une colline, qui culmine à 364 m à l'extrémité Nord de la commune. Le village est installé sur le versant en rive droite de la Saint-Nicolas.



1.4. Le réseau hydrographique

Les cours d'eau et les étangs

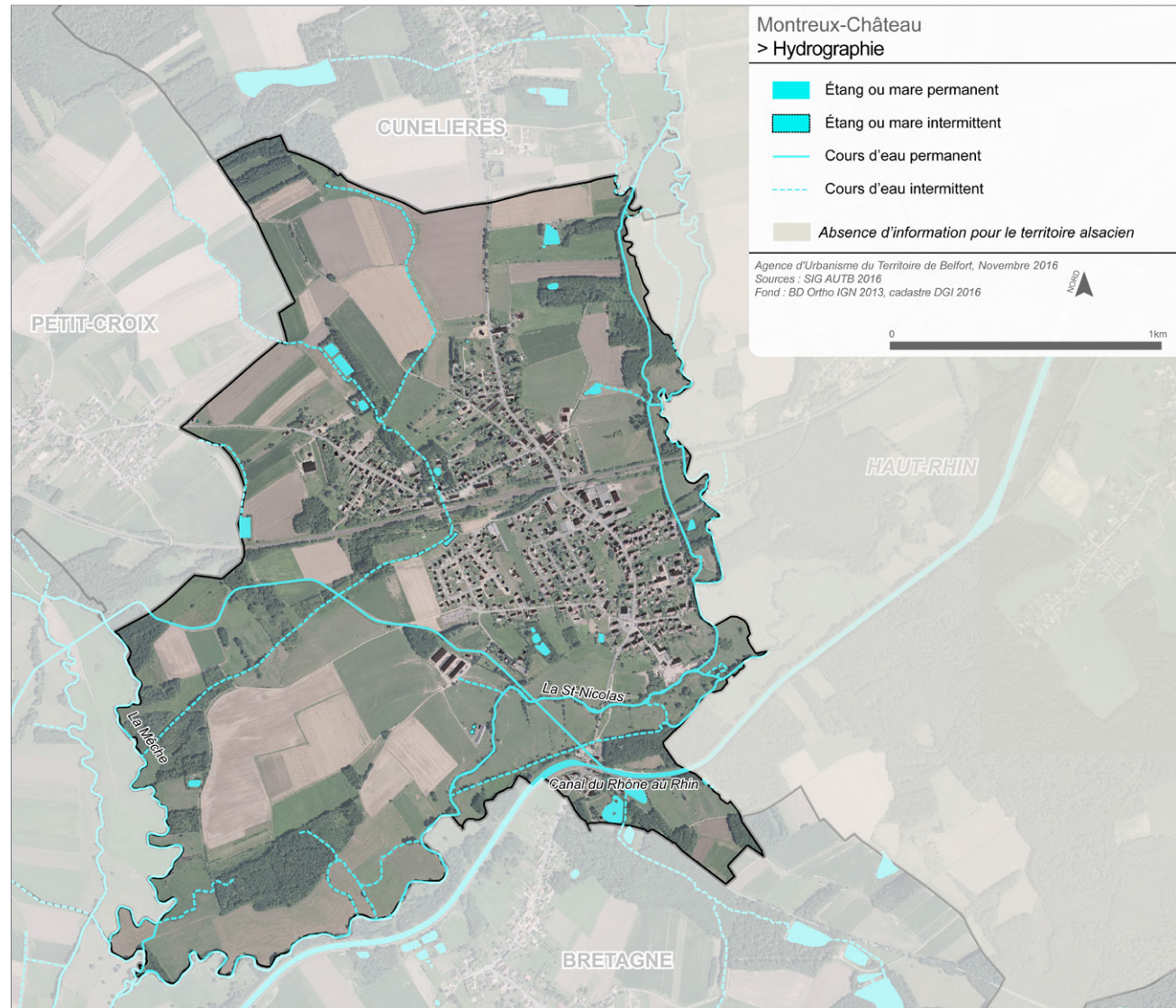
La commune de Montreux-Château est localisée dans le bassin versant de la Bourbeuse. La commune est traversée en limite communale à l'Est par la Saint-Nicolas, qui prend sa source à 1020 m d'altitude dans le massif vosgien, au-dessus du hameau de Saint-Nicolas (commune de Rougemont-le-Château). Elle draine les pentes du Ballon de la Saint-Nicolas, immédiatement à l'est du Baerenkopf. Les ruisseaux de Reppe et de la Suarcine rejoignent la Saint-Nicolas sur Montreux-Château. En aval, la Saint-Nicolas rejoint la Madeleine au niveau de la commune de Bretagne à 340 m d'altitude pour former la Bourbeuse.

Une quinzaine de plans d'eau sont recensés sur Montreux-Château dont 10 étangs essentiellement localisés en milieu forestier.

Le réseau hydrographique, lié à la nature des sols et des espaces, expose le territoire aux inondations dans sa partie Sud et Est.

Le canal du Rhône au Rhin

Le canal du Rhône au Rhin traverse la commune de Montreux-Château au Sud-Est sur une petite portion de 500 m environ. Il relie la Saône, affluent navigable du Rhône au Rhin. Il commence en Côte d'Or pour terminer dans le Haut-Rhin, soit un parcours de 236 km. Il a été conçu comme un maillon nécessaire pour connecter les ports maritimes du Nord de l'Europe avec ceux de la Méditerranée en créant une liaison fluviale Rotterdam - Marseille, en passant par l'Allemagne.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un climat semi-continental caractérisé par des précipitations importantes et des écarts de température significatifs.
- Un relief peu vallonné et une plaine alluviale au sud.
- Une géologie constituée de dépôts alluvionnaires et recouverts de loess.
- Un réseau hydrographique bien réparti sur le territoire communal : des cours d'eau et des étangs.

LES ENJEUX

- La prise en compte de la complexité géomorphologique des cours d'eau, de leur espace de mobilité et de leur vulnérabilité.

2. Gestion et protection de la ressource en eau

En début de chapitre, le contexte physique présente le réseau hydrographique sur le territoire communal. Il est composé de la Saint-Nicolas, des ruisseaux et des étangs. La géologie met en évidence des formations alluvionnaires.

2.1. Les documents de cadrage

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification élaboré pour répondre à la directive – cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000) dont la transposition en droit français est la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie les masses d'eau du Territoire de Belfort comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable. Les collectivités territoriales, l'État et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau.

Le SDAGE fixe des objectifs de bon état pour tous les milieux et décline des orientations fondamentales (OF) pour le bassin versant. Ces orientations fondamentales sont au nombre de 9 :

- OF 0 - S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides
- OF 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Un SAGE est un outil de planification créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il planifie la gestion de la ressource en eau au niveau local.

Un des objectifs du SDAGE 2010-2015 est la réalisation d'un SAGE sur le bassin versant de l'Allan, regroupant les 101 communes du Territoire de Belfort, des communes du département du Doubs et de la Haute-Saône.

Montreux-Château fait partie du SAGE Allan qui couvre une superficie totale de 870 km².

Le projet de SAGE Allan a été validé par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 6 décembre 2016 et l'avis du comité de bassin a été rendu le 27 mars 2017.

Le SAGE Allan a été approuvé le 28 janvier 2019.

La stratégie du SAGE a été définie le 26 janvier 2015, autour de quatre enjeux majeurs :

- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La prévention et la gestion des risques inondation ;
- La restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Désormais, toutes les décisions de l'administration et des collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) et ses documents cartographiques.

2.2. La qualité des masses d'eau et les objectifs de bon état

La directive-cadre sur l'eau (DCE) fixe comme objectif d'atteindre d'ici à 2015 le bon état de toutes les masses d'eau sur le territoire européen (cours d'eau, lacs, étangs, eaux souterraines, etc.)

En 2015, un point a été réalisé sur l'atteinte des objectifs. La DCE a prévu que ce bon état était difficile à atteindre en 2015 pour certaines masses d'eau en Europe et a donné des dérogations. Le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Le bon état des masses d'eau est atteint lorsque :

- Pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons,
- Pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimiques sont bons.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Qualité des eaux superficielles

Depuis 2006, le Département du Territoire de Belfort assure le suivi de la qualité des cours d'eau, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau. Conforme aux réglementations nationales et européennes, ce dispositif fournit des données fiables.

Il est composé d'un réseau de 64 stations de mesure réparties sur les 1 000 km de cours d'eau du département. Les analyses sont effectuées chaque trimestre, permettant d'évaluer chaque année l'état écologique des cours d'eau et d'identifier les sites les plus dégradés, voire l'origine des désordres.

En 2016, la station de mesure B20 (code station : 06457470), située sur la commune de Montreux-Château, montre que la Saint-Nicolas est très dégradée sur le plan biologique. L'indice biologique (IBD) a atteint le niveau mauvais en 2015 avec des espèces de milieux riches en matières minérales et organiques. Des apports anthropiques de matières azotées et de pesticides (rejets agricoles) sont à identifier. Ils participent à l'eutrophisation du site. Cette dernière a été renforcée par l'étiage prolongé de 2015 et le format peu adapté du cours d'eau (surlargeurs, absence de ripisylve).

Les résultats des analyses effectuées par le CD90 sur la station de Montreux-Château sont disponibles en annexe du rapport de présentation.

Depuis 2011, l'état écologique de la Saint-Nicolas est médiocre. Les paramètres déclassants sont l'élément oxygène et l'indice biologique diatomique.

En 2016 et 2017, le bilan de l'oxygène (O2 dissous et taux de saturation en O2) est médiocre.

La faible oxygénation du cours d'eau ne privilégie pas la qualité biologique.

L'indice biologique diatomique (IBD) est médiocre depuis 2011.

Les diatomées sont des algues microscopiques qui constituent un élément essentiel dans le fonctionnement des milieux aquatiques. Elles sont considérées comme étant les algues les plus sensibles aux conditions environnementales. L'inventaire des peuplements permet donc d'apprécier les niveaux de pollution organique et d'eutrophisation.

L'indice biologique global normalisé (IBGN) est moyen depuis 2013.

Les populations de macroinvertébrés benthiques (invertébrés vivants sur le fond des cours d'eau), constituent un maillon essentiel dans la chaîne alimentaire et sont très sensibles aux variations de qualité des eaux et des habitats. L'étude de la composition et de la densité des peuplements de macroinvertébrés permet de mettre en évidence des perturbations qui peuvent être masquées au niveau des analyses physico-chimiques.

Les masses d'eau superficielles directement impactées (qui traversent la commune) sont la Saint-Nicolas et le ruisseau de la Suarcine.

La Madeleine est indirectement impactée par la commune (elle est localisée dans le bassin versant).

•

Station de mesure à Montreux-Château sur la Saint-Nicolas (code station : 06457470)

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Açidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pesticides hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			N	P											
2017	MED Ⓣ	TBE	BE	BE	TBE		MOY	MED					MED		
2016	MED Ⓣ	TBE	BE	BE	TBE		MOY	MED					MED		
2015	BE	TBE	BE	BE	TBE		MOY	MED					MED		
2014	MOY Ⓣ	TBE	BE	BE	TBE		MOY	MED					MED		
2013	MOY Ⓣ	TBE	BE	BE	BE		MOY	MED					MED		
2012	BE	TBE	BE	BE	BE		BE	MED					MED		
2011	BE	TBE	BE	MOY Ⓣ	BE		BE	MED					MED		
2010	BE	TBE	BE	BE Ⓣ	TBE		TBE						BE		
2009	BE	TBE	MOY Ⓣ	MOY Ⓣ	TBE								Ind		
2008	BE	TBE	BE	MOY Ⓣ	TBE								Ind		

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Les objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles sont les suivants :

Objectif d'état écologique et chimique pour les eaux de surface (SDAGE 2022-2027)

			Objectif d'état écologique				
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRFR20001	Ruisseau la suarcine	Cours d'eau	OMS	Masse d'eau naturelle	2027	FT	Phytobenthos
FRDR632a	La Saint-Nicolas	Cours d'eau	OMS	Masse d'eau naturelle	2027	FT	Bilan de l'oxygène, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos
FRDR632b	La Madeleine	Cours d'eau	Bon état	Masse d'eau naturelle	2015		

			Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Échéance sans ubiquiste	Échéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRFR20001	Ruisseau la suarcine	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR632a	La Saint-Nicolas	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR632b	La Madeleine	Cours d'eau	2033	2033	FT, CN	Benzo(b)fluoranthene, Benzo(g, h, i)perylene, Fluoranthene

La directive européenne 2013/39/CE relative aux substances prioritaires et dangereuses prioritaires de l'état chimique des eaux de surface a modifié la liste des substances suivies pour qualifier l'état chimique, en y ajoutant de nouvelles substances assorties de normes de qualité environnementale (NQE). Elle a également révisé certaines NQE de substances déjà identifiées afin de tenir compte des progrès scientifiques et a établi pour certaines d'entre elles des NQE applicables au biote.

Des reports de délais pour l'atteinte du bon état chimique sont en conséquence possibles. Ainsi :

- Les substances prioritaires et dangereuses prioritaires dont les normes de qualité environnementale ont été modifiées par la directive 2013/39 peuvent faire l'objet d'un report de délai jusqu'en 2033 pour tout motif, y compris « coûts disproportionnés » et « faisabilité technique ».
- Les substances prioritaires et dangereuses prioritaires introduites par la directive 2013/39 peuvent faire l'objet d'un report de délai jusqu'en 2039 pour tout motif, y compris « coûts disproportionnés » et « faisabilité technique ».

Les masses d'eau superficielles « Ruisseau la suarcine » et « la Saint-Nicolas » possèdent des objectifs environnementaux moins stricts à l'horizon 2027 pour l'état écologique. Depuis 2015, ces masses d'eau ont un bon état chimique. Le but de ces objectifs est d'obtenir le bon état écologique de la masse d'eau.

Le programme de mesures, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2022-2027. Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Les mesures qui concernent les masses d'eau impactées par la commune de Montreux-Château sont listées dans le tableau ci-contre.

Bourbeuse - DO_02_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE

BE : Bon état DCE
SUB : Flux de substances dangereuses

Qualité des eaux souterraines

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Deux masses d'eau souterraines peuvent être impactées par la commune de Montreux-Château :

- Les cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs (FRDG172) ;
- Les formations tertiaires Pays de Montbéliard (FRDG173).

La nappe « les cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs », est peu profonde. Elle s'étend dans la partie est du Territoire de Belfort sur une superficie d'environ 175 km² et représente près de la moitié du Sundgau. Elle est limitée à l'Est par la rivière de la Suarcine, au Sud par le contact avec le Jurassique supérieur, au Nord par le contact avec le Primaire ou le Trias. Elle est alimentée par les eaux d'infiltration. L'eau circule au sein des graviers par porosité d'interstices et est en lien avec plusieurs rivières qui la drainent comme la Suarcine et l'Écrevisse.

Ce drainage par des rivières peut, localement, faire varier le sens d'écoulement qui est globalement orienté du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Les vitesses d'écoulement de la nappe du Sundgau sont d'environ 8 à 10 m/jour. Il existe cependant des apports d'eau souterraine au sud de la masse d'eau provenant des formations jurassiques ou tertiaires en contact.

Les variations de la masse d'eau sont très marquées dans la zone Sud-Est où elles sont étroitement liées aux apports pluviométriques et aux fluctuations des rivières.

La masse d'eau est fréquemment recouverte de limons loessiques d'une épaisseur variable de 1 à plus de 10 m. Cette couverture est peu perméable et permet l'existence d'étangs en surface. La masse d'eau peut cependant être localement découverte sur les flancs des vallons drainés par les cours d'eau.

Connexion avec les cours d'eau et les zones humides

Dans la partie Sud-Est, au sud de la Bourbeuse, les cours d'eau de l'Écrevisse et de la Suarcine drainent la nappe du Sundgau. Les cours d'eau amont de ces 2 rivières et les étangs, en amont des villes de Suarce et Vellescot, sont perchés par rapport à la masse d'eau et n'y sont donc pas liés hydrauliquement.

Les masses d'eau superficielles en relation avec la masse d'eau souterraine sont :

- L'Allan de sa source à la Savoureuse,
- La Bourbeuse de sa source à la Madeleine, le Reppe, la Suarcine, le Margrabant, la Madeleine,
- La Bourbeuse de la Madeleine à l'Allan.

La masse d'eau est drainée par de nombreuses vallées dont celles de la Madeleine,

l'Autruche, la Saint-Nicolas et tous les affluents de la Bourbeuse.

La directive-cadre sur l'eau (DCE) fixe un objectif de bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines. Les objectifs d'atteinte du bon état sur les eaux souterraines sont les suivants :

Objectif d'état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines (SDAGE 2022-2027)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique		
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations
FRDG172	Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs	Bon état	2015			Bon état	2015	
FRDG173	Formations tertiaires Pays de Montbéliard	Bon état	2015			Bon état	2015	

Toutes les masses d'eau souterraines impactées par la commune de Montreux-Château présentent un bon état quantitatif. Le bon état chimique est observé pour l'ensemble des masses d'eau.

Les mesures qui concernent les masses d'eau souterraine sont listées ci-dessous.

Programme de mesure du SDAGE 2022-2027

Formations tertiaires Pays de Montbéliard - FRDG173		Objectif environnemental
Pression dont l'impact est à réduire significativement		
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	- "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	ZPC
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC

ZPC : Zones protégées des captages prioritaires

Le SDAGE 2022-2027 ne prévoit pas d'objectifs concernant la masse d'eau souterraine « Les cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs (FRDG172) ».

2.3. Les ressources et les usages de l'eau

La protection de la ressource en eau

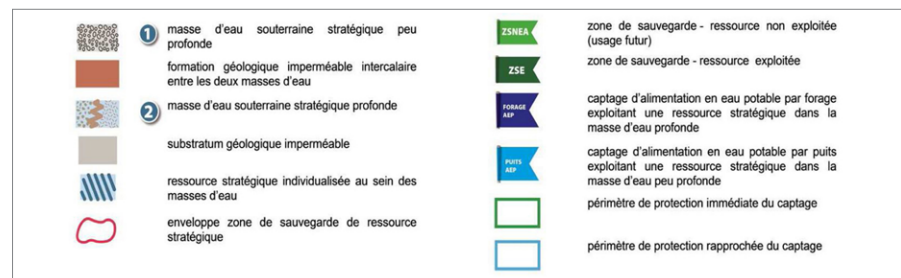
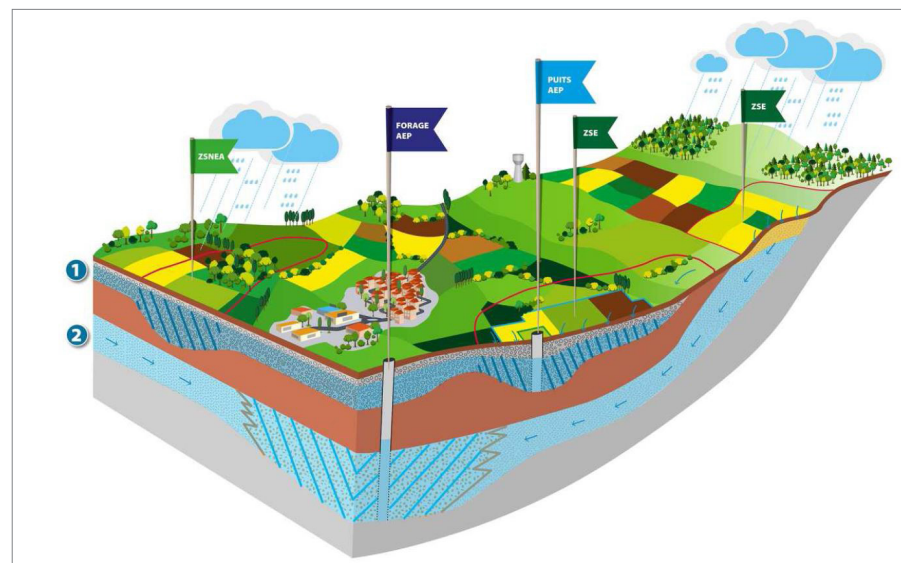
Afin de protéger la ressource en eau potable et garantir la sécurité sanitaire, les captages font l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), prise par le préfet. Elle précise les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du captage, et les servitudes qu'elles fixent doivent être annexées au PLU. En d'autres mots, elle fixe des périmètres de protection du captage, après étude par un hydrogéologue agréé. À l'intérieur de ces périmètres pourront être réglementés les travaux, installations, activités... pour réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Cette protection est mise en œuvre par l'Agence régionale de Santé (ARS) et comporte trois niveaux :

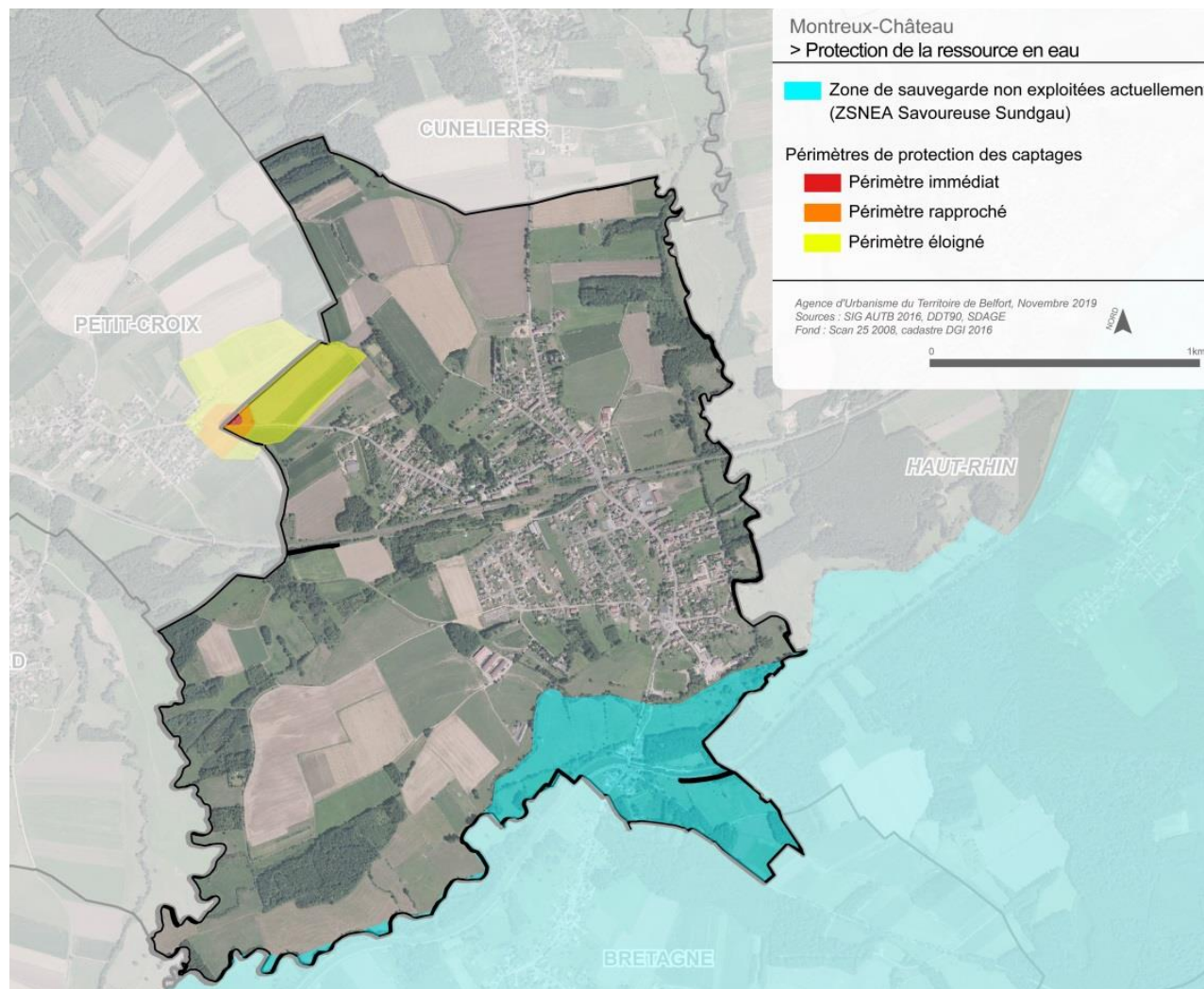
- **Le périmètre de protection immédiat** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapproché** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloigné** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

La commune de Montreux-Château supporte une partie des périmètres de protection du captage de Petit-Croix (arrêté préfectoral n° 200602060181 du 6 février 2006 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et de dérivation des eaux souterraines du puits de Petit-Croix).

La déclaration d'utilité publique est disponible en annexe du PLU.



Source : Agence de l'eau RMC, 2018



Ressource et distribution de l'eau potable

La commune de Montreux-Château fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, depuis le 1er janvier 2017, qui a compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Jusqu'en 2016, la commune était alimentée en eau potable par le Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas.

L'eau potable distribuée sur la commune de Montreux-Château provient des forages de Petit-Croix (144 900 m³ d'eau prélevés en 2023). La capacité de stockage de la bache de captage est de 80 m³.

L'eau distribuée sur les communes d'Autrechêne, Cunelières Fontenelle, Montreux-Château, Novillard et Petit-Croix provient du captage de Petit-Croix. Le réseau de Petit-Croix alimente également en partie en eau potable la commune de Fosse-magne. Il peut lui-même être secouru par les réseaux de Belfort et sud agglomération via Chèvremont et Vézelois, voire par les réseaux de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Consommation

La quantité d'eau potable consommée sur la commune de Montreux-Château s'élevait à 50 367 m³ en 2023 pour 1 172 habitants (502 abonnés).

À raison d'environ 43 m³ consommés par an et par habitant, sur la base des consommations domestiques de 2023, un pur calcul arithmétique montre les besoins en eau supplémentaires à l'horizon de 2037 (les consommations agricoles et industrielles n'entrent pas dans les calculs suivants).

Estimations des besoins en eau potable à l'horizon 2037 pour la consommation domestique

Scénarios	Scénario 1 « au fil de l'eau 1990-2018 Grand Belfort » + 0,22 % par an	Scénario 2 « Au fil de l'eau 1990-2018 Montreux-Château » + 0,69 % par an	Scénario 3 « Au fil de l'eau 1990-2018 communes pôle » + 0,86 % par an
Nombre d'habitants	1 236 habitants en 2037 + 58 habitants	1 342 habitants en 2037 + 164 habitants	1 386 habitants en 2037 + 208 habitants
Consommation en eau potable	53 148 m³ en 2037 + 2 494 m ³	57 706 m³ en 2037 + 7 052 m ³	59 598 m³ en 2037 + 8 944 m ³

L'accroissement de la population entraînera une augmentation des besoins en eau potable.

En fonction du scénario de développement retenu par la commune, les besoins supplémentaires en eau potable sont estimés à 2 494 m³ au minimum et 8 944 m³ au maximum en 2037 (consommation sur l'année). Toutefois, ces estimations ne prennent pas en compte l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable, ni la

sensibilisation de la population qui permet de diminuer la consommation par habitant. Aucune sensibilité n'est connue sur la commune quant à l'aspect quantitatif de la ressource.

Qualité de l'eau distribuée

L'eau potable, en provenance des captages de Petit-Croix, est reminéralisée et désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

En 2023, les analyses réglementaires réalisées sur l'unité de distribution de Petit-Croix étaient conformes aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'Agence régionale de santé (ARS) mentionne une eau de très bonne qualité bactériologique, une qualité physico-chimique satisfaisante.

L'assainissement

La commune de Montreux-Château fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, depuis le 1er janvier 2017, qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées. Jusqu'en 2016, la compétence était assurée par la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (gestion en régie) qui a fusionné avec la Communauté d'agglomération Belfortaine.

La majeure partie du territoire communal est traitée en assainissement collectif et les eaux usées sont traitées dans la station d'épuration intercommunale de Montreux-Château. Cette station d'une capacité de traitement de 4000 équivalent-habitants est déclarée conforme en traitement à partir de l'auto-surveillance de ses rejets.

En 2023, on compte 487 abonnés en assainissement collectif (AC). D'après le rapport annuel 2023 d'assainissement de Grand Belfort, la commune de Montreux-Château est entièrement raccordée aux dispositifs d'assainissement collectifs.

Un zonage d'assainissement a été réalisé par la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse et approuvé par cette dernière en 2004.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont gérées par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Le SDAGE 2022-2027 Rhône Méditerranée explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- Prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des eaux pluviales pour limiter le rejet des matières en suspension (MES) ;
- Éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- Encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Les prescriptions fixées par le Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau pluvial du Grand Belfort est exclu (sauf impossibilité technique) ;
- Le stockage et la restitution à faible débit, pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau pluvial du Grand Belfort, est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible.

La gestion alternative des eaux pluviales

Des techniques de gestion alternative des eaux pluviales permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et de prévenir les inondations.

Les enjeux de la gestion alternative des eaux pluviales sont les suivants :

- éviter la saturation des réseaux de collecte lors des événements pluvieux importants ;
- limiter les rejets d'eaux excédentaires vers le milieu naturel par temps de pluie.

L'objectif est de recueillir l'eau et la stocker temporairement à la source avant de la restituer de différentes manières :

- Infiltration dans le sol : puits d'infiltration, tranchées drainantes, bassins d'infiltration, pavés à infiltration.
- Évaporation ou évapotranspiration : toitures végétalisées, noues végétalisées, bassins paysagers.

Ces aménagements contribuent également à l'embellissement du paysage urbain, à lutter contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur, à accueillir la biodiversité en ville et à piéger le carbone et les gaz à effet de serre dans les végétaux.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un mauvais état écologique de la Saint-Nicolas et de la Suarcine.
- Un mauvais état chimique de la Madeleine.
- Un bon état quantitatif et chimique de la ressource en eau.
- La gestion de l'eau potable et de l'assainissement est assurée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort depuis le 1er janvier 2017.
- L'alimentation en eau potable est assurée par le forage de Petit-Croix.
- L'eau distribuée est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimiques.
- La commune est traitée en assainissement collectif.

LES ENJEUX

- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement.
- L'économie de la ressource en eau potable.
- La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix.
- La prise en compte de la zone de sauvegarde de la masse d'eau stratégique.

3. Diagnostic des milieux naturels

L'objectif de cette étude est de dresser un état des lieux des milieux naturels sur le territoire communal et de déterminer les différents enjeux écologiques. Ces enjeux permettront dans un second temps d'évaluer les incidences éventuelles du projet retenu par la commune dans le cadre de son nouveau document d'urbanisme. L'analyse porte sur les habitats naturels dont les zones humides, la faune, la flore et le fonctionnement écologiques des écosystèmes.

3.1. Méthodologie

Le diagnostic écologique est élaboré à partir de deux méthodes complémentaires :

- Une étude bibliographique (recensement et synthèse des données existantes sur la commune) ;
- Une campagne de relevés de terrain : investigations axées sur les habitats et la flore, réalisées en période favorable, en vue de caractériser les milieux.

L'étude bibliographique repose principalement sur des recherches documentaires auprès des acteurs régionaux et le recueil des différentes études faune/flore réalisées sur le ban communal.

Les investigations de terrain ont principalement porté sur les milieux forestiers et humides de la commune, avec une attention particulière sur les zones proches du tissu urbain, les plus susceptibles d'être urbanisées. Trois visites générales de la commune ont été effectuées afin de vérifier l'occupation du sol en dehors des zones péri urbaines, elles se sont déroulées les 2, 17 et 27 février 2017.

Différentes grilles sont utilisées pour évaluer l'intérêt des habitats, de la faune et de la flore :

- Les listes d'espèces protégées à l'échelle nationale et régionale ;
- Les listes rouges d'espèces menacées en France et en Franche-Comté ;
- Les inventaires des zones humides potentielles ;
- Les actions de la Trame verte et bleue qui sont préconisées sur la commune.

La synthèse des enjeux sur les milieux naturels se base notamment sur une carte de hiérarchisation des sites. Cette synthèse repose sur l'analyse de l'intérêt des habitats naturels d'une part, sur les potentialités pour la faune et le fonctionnement écologique (étude des déplacements des espèces) d'autre part. L'évaluation des enjeux repose donc à la fois sur les observations de terrain, sur les grilles d'évaluation disponibles (listes des espèces et habitats patrimoniaux), ainsi que sur l'analyse du fonctionnement écologique du territoire communal.

Les cartographies sont réalisées sur les logiciels QGIS et Illustrator. Les données principales sont issues de bases de données (Sigogne, CBNFC, DREAL, CD90) et de la nomenclature CORINE Biotope, complétées par l'analyse et l'interprétation de photos aériennes IGN, et des observations de terrain.

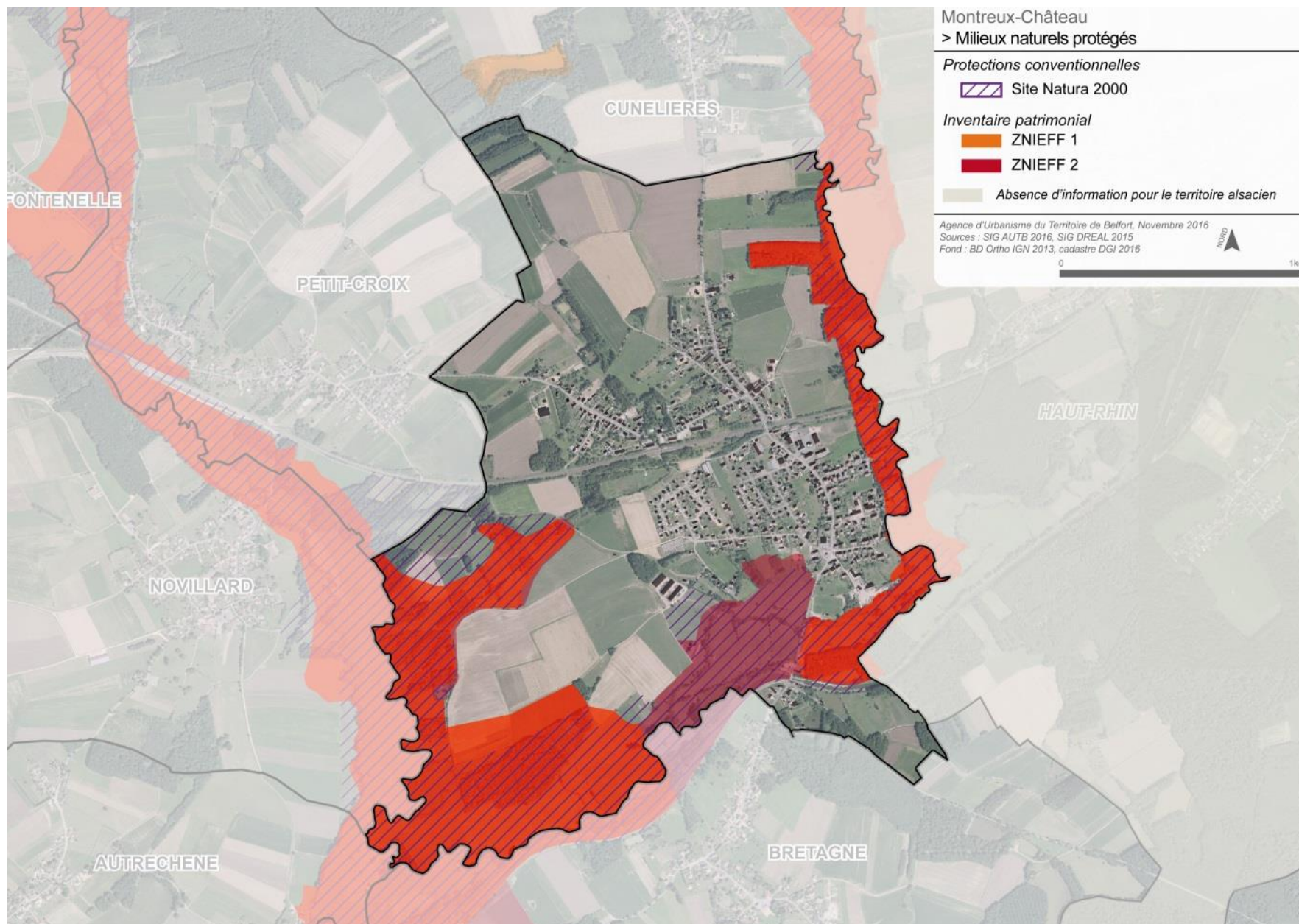
3.2. Inventaires et protections du patrimoine naturel

Parmi les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel, le territoire communal de Montreux-Château compte trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 et de type 2. Ce type d'inventaire correspond à un recensement d'espaces naturels remarquables, et n'a aucune portée réglementaire. Les ZNIEFF constituent néanmoins des outils d'aide à la décision lorsqu'il s'agit d'évaluer les enjeux liés au patrimoine naturel dans le cadre de politiques territoriales. Le territoire communal de Montreux-Château est compris dans les ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Bourbeuse » ; « Basse vallée de la Saint-Nicolas au sud de Larivière » et la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, la Madeleine et la Saint-Nicolas ». Aucune protection stricte du patrimoine naturel (réglementaire) n'est recensée sur le territoire communal.

Des périmètres de protection contractuelle Natura 2000 sont néanmoins présents :

- Une Zone spéciale de conservation (directive Habitats-Faune-Flore) ;
- Une Zone de protection spéciale (directive Oiseaux).

La ZSC et la ZPS recouvrent toutes les deux le même territoire et forment le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».



Description de la ZNIEFF de type 1 : Vallée de la Bourbeuse (430010956)

Située au cœur du Territoire de Belfort, la Bourbeuse s'écoule du Nord-Est vers le Sud-Ouest et draine sur son passage les eaux des régions limitrophes, Vosges au Nord et Sundgau au Sud. La Bourbeuse naît de la confluence, en aval de Montreux-Château, de la Madeleine et la Saint-Nicolas. Elle se forme à 336 m d'altitude et rejoint l'Allaine, après un parcours de 8 km, pour former l'Allan en aval de Bourogne. Elle est longée sur sa rive gauche par le canal du Rhône au Rhin. Au regard de la région, la Bourbeuse est l'une des dernières vallées de plaine qui soit encore préservée. Elle n'a pas subi de gros travaux de drainage et de recalibrage et reste bien vivante avec des débordements qui conservent le caractère humide de la vallée et de tous les habitats associés. L'agriculture traditionnelle, active dans ce secteur et la faible pression humaine ont permis le maintien d'une végétation naturelle conférant au site un intérêt floristique et faunistique remarquable. De plus, elle présente un site paysager exceptionnel, proche du Ried d'Alsace. La Bourbeuse est classée en rivière de deuxième catégorie ; elle est réputée pour sa grande richesse piscicole dont le brochet et la bouvière. La qualité de l'eau de la Bourbeuse est tributaire de la pollution de ses deux affluents : la Saint-Nicolas qui présente une qualité générale médiocre et la Madeleine qui présente une qualité moyenne mais stable. La qualité de la Bourbeuse est médiocre de sa naissance jusqu'à Brebotte et s'améliore pour redevenir moyenne à l'aval.

De nombreux groupements végétaux remarquables caractérisent cette vallée et il faut retenir :

- la végétation aquatique enracinée de l'association à myriophylle en épi et à nénuphar jaune, assez commune mais spectaculaire. Elle s'installe dans les méandres et les zones de courant calme montrant fréquemment une espèce protégée, le butome en ombelle ;
- les prairies à jonc acutiflore développées sur des sols marécageux. Ce sont des prairies de fauche maigres d'aspect assez ras. Une espèce protégée, caractéristique de ces prairies humides, l'œnanthe à feuille de peucedan, est très régulièrement noté et l'orchis à fleurs lâches, indiqué par le passé, mériterait d'être confirmé ;
- les formations arbustives ou arborescentes hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaie ;
- les formations à hautes herbes (mégaphorbiaies), roselières et cariçaies avec la présence de la nivéole d'été.

La faune contribue également à la valeur biologique du site. La vallée de la Bourbeuse est le seul lieu de nidification connu du courlis cendré et du vanneau huppé dans le Territoire de Belfort. Ces espèces sont accompagnées par un important cortège d'espèces nicheuses ou en halte migratoire, certaines menacées à l'échelle européenne. Pour les insectes, il faut signaler la présence de plusieurs stations de cuivré des marais et de damier de la succise, deux papillons protégés en France.

À l'instigation du conseil général du Territoire de Belfort, un important programme de préservation de cette vallée est conduit avec l'adoption de mesures agro-environnementales sur plus de 150 ha, l'acquisition d'une trentaine d'hectares, la mise en œuvre de conventions de gestion sur les terres non agricoles. Parmi les mesures à promouvoir, il conviendrait d'engager un programme de restauration de la qualité physico-chimique et biologique des eaux de surface et souterraines.

Description de la ZNIEFF de type 1 : Basse vallée de la Saint-Nicolas au Sud de Larivière (430220025)

Entre Larivière et Montreux-Château, la vallée de la Saint-Nicolas constitue une belle entité naturelle où la rivière serpente encore localement dans un paysage bocager, marqué par des haies, des bosquets et surtout des prairies de différents types. Les facteurs de différenciation reposent sur la fréquence d'inondabilité de ces milieux et sur le mode d'exploitation exercé. D'une manière générale, les prairies naturelles inondables sont des milieux remarquables du fait des fonctions remplies dans le cycle de l'eau et de leur capacité à héberger des espèces particulières. Le lit majeur se caractérise par la présence d'un type prairial humide d'un grand intérêt patrimonial : la prairie humide oligotrophe.

Cette prairie fauchée est liée aux sols organiques humides et acidifiés, conservés grâce à l'agriculture traditionnelle encore active sur la vallée. Des aulnaies-frênaies et des saulaies occupent les berges ; en bordure se développent des formations de hautes herbes exubérantes appelées mégaphorbiaies. L'intérêt botanique est certain et lié à ses prairies inondables peu artificialisées. On note ainsi l'œnanthe à feuilles de peucedan, une plante caractéristique de ces milieux qui est protégée au plan régional.

En ce qui concerne la faune, une espèce de poisson en régression en Europe centrale se distingue : la loche d'étang. Rencontrée principalement entre Frais et Cunelières, cette espèce, inféodée aux fonds vaseux, est devenue rare en France du fait de l'assèchement des marais et de la pollution des eaux. Pour les insectes, la présence du leste verdoyant est à signaler à hauteur de Fontaine. Cette libellule affectionne habituellement les bas-marais et les tourbières, sa conservation est considérée comme prioritaire en Franche-Comté d'autant que sa présence à une altitude aussi basse reste assez remarquable.

L'extension des cultures et des habitations constitue une menace potentielle pour la vallée. Par ailleurs, les prairies au lieu-dit Faubourg Saint-Martin côtoient une place de dépôts et des remblais ont déjà fait disparaître une partie du secteur. Pour ce qui est de la qualité de la rivière, des analyses ont témoigné d'une dégradation importante de cette portion de la Saint-Nicolas, liée aux systèmes d'assainissement peu efficaces dans les communes situées en amont et aux rejets directs encore fréquents dans la rivière. Par conséquent, la conservation de la qualité de l'ensemble du secteur repose sur :

- l'amélioration des qualités physico-chimiques et biologiques des eaux de surface et souterraines avec une priorité pour le traitement des communes les plus importantes ;
- la préservation de la dynamique du cours d'eau en évitant tous travaux touchant le lit mineur et le creusement d'étangs ;
- la recherche de nouvelles ressources en eau afin d'améliorer le débit d'étiage ;
- la préservation des activités agricoles traditionnelles en favorisant le maintien des prairies (diminution d'intrants, retard de fauche, limitation stricte du drainage des sols...).

Description de la ZNIEFF de type 2 - Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, la Madeleine et la Saint-Nicolas (430020211)

Avec le massif vosgien et les zones d'étangs, les vallées alluviales constituent le trait dominant du Territoire de Belfort. Parmi elles, la Madeleine, la Saint-Nicolas et la Bourbeuse marquent profondément le paysage en drainant les eaux de toute la partie orientale du département. La Madeleine et la Saint-Nicolas prennent naissance dans le massif vosgien à Lamadeleine-Val-des-Anges et sur le hameau de Saint-Nicolas à près de 800 mètres d'altitude. Après les agglomérations d'Étueffont et de Rougemont-le-Château, leurs vallées s'élargissent en même temps que la pente des cours d'eau diminue. Leur écoulement est orienté du Nord vers le Sud et ils confluent à Bretagne (340 m) pour former, en aval de Montreux-Château, la Bourbeuse. Cette dernière s'écoule du Nord-Est vers le Sud-Ouest en drainant sur son passage les eaux des régions limitrophes, Vosges au Nord et Sundgau au Sud. Longée sur sa rive gauche par le canal du Rhône au Rhin, la Bourbeuse rejoint l'Allaine, après un parcours de 8 km, pour former l'Allan en aval de Bourogne.

Ces trois rivières présentent les caractéristiques de cours d'eau de plaine, à lit méandreux et écoulement lent. Au regard de la région, elles s'inscrivent parmi les dernières vallées

de plaine qui soient encore bien préservées. Elles n'ont pas subi de gros travaux de drainage ou de recalibrage et restent bien vivantes avec des débordements qui conservent le caractère humide au lit majeur et à tous les habitats associés. L'agriculture traditionnelle, active dans ce secteur, et la faible pression humaine ont permis le maintien d'une végétation naturelle où les prairies hygrophiles et les boisements riverains dominent très largement (75 % de la superficie totale).

Ces éléments confèrent au site un intérêt floristique très important. Les groupements végétaux les plus remarquables sont la végétation aquatique à myriophylle et à nénuphar jaune installée dans les méandres et les zones de calme, les prairies à jonc acutiflore développées sur des sols marécageux, prairies de fauche maigres d'aspect assez ras, prairies longuement inondables de bas-fonds, prairies méso-hygrophiles, prairies mésophiles mésotrophes et prairies eutrophes, les formations arbustives ou arborescente hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaie, les formations de hautes herbes : mégaphorbiaies, roselières et cariçaies.

Description du site Natura 2000 : Étangs et vallées du Territoire de Belfort

Deux arrêtés au titre de la directive Habitat-Faune-Flore et de la directive Oiseaux sont en vigueur sur le territoire communal de Montreux-Château. La zone spéciale de conservation (ZSC - FR4312019 - directive Oiseaux) et la zone de protection spéciale (ZPS - FR4301350 - directive Habitats-Faune-Flore) ont un périmètre identique. Ces zones couvrent une superficie d'environ 5114 ha et concernent 48 communes du territoire Belfortain. Ce site fait la jonction entre les deux entités naturelles que sont les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'Est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. La seconde liaison cruciale est assurée par le positionnement central du site entre les grands cours d'eau et zones humides du Nord-Est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur.

Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée, ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin.

Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort. Nombreux (1500 à 2000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1 200 ha.

Enfin, l'étang de la Grille mérite une mention particulière car il abrite une des plus belles stations de marsilée à quatre feuilles de Franche-Comté (Source : INPN / MNHN).

Caractère général du site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »

Classes d'habitats	% de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	23 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1 %
Prairies améliorées	5 %
Forêts caducifoliées	45 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Les habitats forestiers du site Natura 2000

En Europe occidentale, moins d'un tiers de la superficie forestière totale est semi-naturelle, et il ne subsiste pratiquement plus d'anciennes forêts véritablement naturelles. Les forêts peuvent encore être considérées comme la composante la plus importante du milieu naturel. L'un des indicateurs de la vitalité des forêts est le fait que le biotope forestier demeure l'habitat du plus grand nombre de vertébrés (mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens).

Les changements que les forêts ont subis ces derniers siècles (intensification de la sylviculture, augmentation de l'uniformité et de la fragmentation, utilisation répandue d'essences forestières exotiques, introduction ou maintien d'espèces animales pour la chasse, drainage et pollution atmosphérique) ont amené un grand nombre d'espèces au bord de l'extinction. Nombre d'entre elles sont sur le point de disparaître et particulièrement celles qui se trouvent au sommet de la chaîne alimentaire, comme les grands carnivores et les oiseaux de proie.

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore d'exception qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Au sein de la directive Habitats-Faune-Flore, 8 types d'habitats forestiers Natura 2000 et CORINE Biotope ont été répertoriés et cartographiés sur le territoire communal de Montreux-Château, ils représentent environ 11,5 hectares, l'état de conservation de ces habitats ont également été évalués.

Habitats forestiers	Détermination de l'habitat	Code N2000	Code corine	Surface ha	Etat de conservation	Code couleur	Valeur RVB
Carici elongatae - Alnetum glutinosae	Bois d'Aulnes marécageux à laiche allongée	Non désigné	44,9112	0,299	moyen		255/192/0
Deschampsia caespitosa - Fagetum sylvaticae	Hétraies de l'Asperulo-Fagetum	9130-6	41,13	0,0672	mauvais		139/73/29
Deschampsia caespitosa - Fagetum sylvaticae		91E0-6	41,13	0,2404	mauvais		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	44,332	0,0693	mauvais		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	44,332	0,9539	moyen		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	44,332	0,6186	moyen		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	44,332	0,7835	bon		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	44,332	1,1238	moyen		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	83,32	0,4045	mauvais		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	41,5	0,3701	mauvais		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	44,332	0,1912	mauvais		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	44,332	0,7753	mauvais		
Frangulo - Salicetum cinereae		Sausaies marécageuses	Non désigné	44,332	0,7753	mauvais	
Frangulo - Salicetum cinereae			44,921	0,2561	bon		
Myriophyllo verticillati - Nupharetum lutei	Tapis de Nénuphars	Non désigné	44,311	0,3921	moyen		0/214/214
Poa chavilii - Quercetum roboris	Chênaies charmaies à Steliales sub-atlantiques	91E0-3	41,24	0,4921	moyen		153/102/255
Salicetum fragilis	Forêts galeries de Saules blancs	91E0-2*	44,13	0,3918	mauvais		255/153/102
Stellario nemori - Alnetum glutinosae	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior / Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses	91E0 / 91E0-6	44,32	0,2336	moyen		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,6718	moyen		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,7383	moyen		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			22,1	0,1837	mauvais		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,1384	mauvais		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,2359	moyen		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,2727	moyen		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,1421	moyen		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,2082	mauvais		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,1094	moyen		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,1711	mauvais		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,2417	mauvais		

Habitats forestiers N2000 - Montreux-Château

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Décembre 2016
Sources : SIG AUTB 2015 - BD Topo IGN 2014
Fond : BD Ortho IGN 2013, Cadastre DGI 2015



Les espèces faunistiques et floristiques de la directive Habitats-Faune-Flore sur la ZPS FR4301350

14 espèces faunistiques et floristiques sont listées pour la désignation de la ZPS FR4301350.

Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Toutes ces espèces sont protégées et figurent sur la liste rouge de l'UICN.

Espèces faunistiques ayant mené à la désignation de la ZPS FR4301350

Nom commun	Nom scientifique	Population	Evaluation du site			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
MAMMIFERES						
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Présente	Non significative			
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Présente	Non significative			
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	Présente				
AMPHIBIENS						
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Présente	Non significative			
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Rare	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Présente				
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Présente				
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Présente				
Grenouille des champs	<i>Rana arvalis</i>	Présente				
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Présente				
POISSONS						
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Présente	Non significative			
Bouvière	<i>Rhodeus sericeusamarus</i>	Présente	Non significative			
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Présente	Non significative			
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Présente	Non significative			
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Présente	Non significative			
INVERTEBRES						
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Présente	Non significative			
Cuivré des marais	<i>Lycanae dispar</i>	Présente	Non significative			
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Présente	Non significative			
Cordulie à deux taches	<i>Epitheca bimaculata</i>	Présente				
Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum pedemontanum</i>	Présente				

Espèces floristiques ayant mené à la désignation de la ZPS FR4301350

Nom commun	Nom scientifique	Population	Evaluation du site			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
PLANTES						
Dicrane verte	<i>Dicranum viride</i>	Présente	Non significative			
Marsilée à quatre feuille	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Présente	Non significative			
Marguerite de la Saint-Michel	<i>Aster amellus</i>	Présente				
Coronille couronnée	<i>Coronilla coronata</i>	Rare				
Élatine à trois étamines	<i>Elatine triandra</i>	Très rare				
Linaigrette grêle	<i>Eriophorum gracile</i>	Rare				
Ibérus intermédiaire	<i>Iberis intermedia</i>	Rare				
Scirpe sétacé	<i>Isolepis setacea</i>	Rare				
Nivéole d'été	<i>Leucojum aestivum</i>	Très rare				
Oenanthe à feuilles de peucedan	<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	Présente				
Potamo à feuilles de graminée	<i>Potamogeton gramineus</i>	Très rare				
Herbe de Saint-Roch	<i>Pulicaria vulgaris</i>	Très rare				

Les espèces de la directive Oiseaux sur la Site ZSC FR4312019

17 espèces d'oiseaux ont été retenues pour la désignation du périmètre de la ZSC FR4312019. La majorité d'entre elles sont inféodées aux milieux aquatiques ou humides. Deux espèces importantes sont également présentes sur le site, il s'agit du courlis cendré qui est une espèce migratrice régulièrement présente et de la chevêche d'Athéna qui figure en liste rouge nationale.

Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZSC FR4312019

Nom commun	Nom scientifique	Population	Statut	Evaluation du site
OISEAUX				Population
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Présente	Résidence	2% ≥ p > 0%
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Présente	Concentration	Non significative
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Présente	Concentration	Non significative
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Présente	Reproduction	2% ≥ p > 0%
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Présente	Résidence	2% ≥ p > 0%
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Présente	Résidence	2% ≥ p > 0%
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Présente	Concentration	Non significative
Pyargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Présente	Concentration	Non significative
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Présente	Concentration	Non significative
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Présente	Reproduction	2% ≥ p > 0%
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Présente	Reproduction	2% ≥ p > 0%
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Présente	Reproduction	2% ≥ p > 0%
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Présente	Concentration	Non significative
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Présente	Concentration	Non significative
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Présente	Reproduction	2% ≥ p > 0%
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Présente	Résidence	2% ≥ p > 0%
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Présente	Concentration	Non significative

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site ZSC FR4312019 et non visés à l'Annexe I

Nom commun	Nom scientifique	Population	Statut
OISEAUX			
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Présente	Reproduction

Oiseaux présents sur le site ZSC FR4312019 sur la liste rouge nationale

Nom commun	Nom scientifique	Population
OISEAUX		
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Présente

3.3. Occupation du sol et types de milieux

Le ban communal de la commune de Montreux Château s'articule autour de 7 grands types de milieux :

- **Les milieux aquatiques et humides** qui représentent environ 141 hectares soit 27,5 % du ban communal, comprenant les cours d'eau (La Saint-Nicolas, La Mèche), les ripisylves, les forêts humides, les prairies humides et mégaphorbiaies, les eaux stagnantes et les végétations de bords des eaux ;
- **Les milieux forestiers** (forêts caducifoliées, plantations, landes et fruticées) avec près de 20 hectares soit environ 4 % de la superficie communale ;
- **Les milieux arbustifs** (haies, bosquets, alignements d'arbres) qui occupent 17 hectares de superficie soit près de 3,5 % de recouvrement ;
- **Les milieux ouverts prairiaux et les vergers** soit 126 hectares (24,5 % du ban) ;
- **Les espaces cultivés** avec 143 hectares (près de 28 % du ban) ;
- **Les friches végétales** qui représentent environ 5,8 hectares (soit 1 % du ban) ;
- **L'emprise urbaine** qui elle couvre 60 hectares de la superficie soit près de 12 % du ban communal.

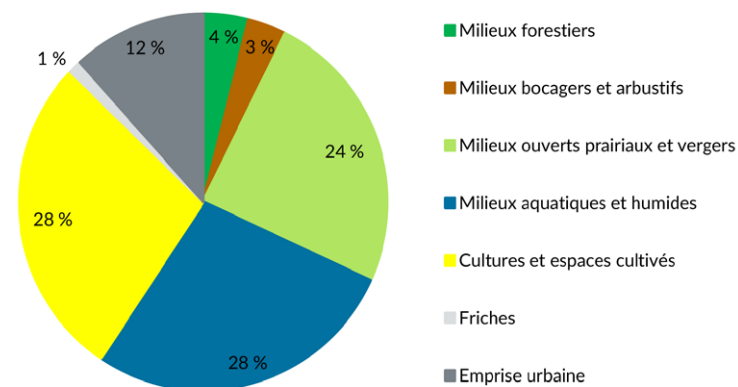
Le pourcentage de l'occupation du sol est parfois multiplié car certains milieux naturels peuvent se définir dans plusieurs catégories ou types de milieux. C'est le cas notamment des prairies qui peuvent être à la fois mésophiles et humides par secteur (donc appartenir à la fois à la catégorie « milieux ouverts prairiaux et vergers » et « milieux aquatiques et humides »).

Pourcentage et occupation du sol des milieux naturels, semi-naturels et artificialisés sur le ban communal

Types de milieux	Superficie (ha)	% du ban communal
Milieux forestiers	20	3,97
Milieux bocagers et arbustifs	17	3,37
Milieux ouverts prairiaux et vergers	126	24,50
Milieux aquatiques et humides	141	27,50
Cultures et espaces cultivés	143	27,80
Friches	5,8	1,13
Emprises urbaines	60	11,68

Occupation du sol - Commune de Montreux-Château

Milieux naturels - Semi naturels - Artificialisés



Montreux Chateau
>Occupation du sol
Milieux naturels_Semi-naturels_Artificialisés

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Mars 2017
Sources : SIG AUTB 2015 - BD Topo IGN 2014
Fond : BD Ortho IGN 2013 - Cadastre DGI 2015

Milieux forestiers

- CLC 41_Forêts caducifoliées
- CLC 31_Landes et fruticées
- CLC 83_Plantations arbres

Milieux bocagers et arbustifs

- CLC 84_Alignement arbres_Haies_Bocage

Milieux ouverts prairiaux et vergers

- CLC 83_Vergers
- CLC 38_Pâturages Mésophiles
- CLC 38_Prairies de fauche Mésophiles

Milieux humides

- CLC 53_Vegetation bord eaux
- CLC 22_Eaux douces stagnantes
- CLC 44_Ripisylves
- CLC 44_Forêts humides
- CLC 37_Prairies humides et Mégaphorbiaies

Cours_d'eau

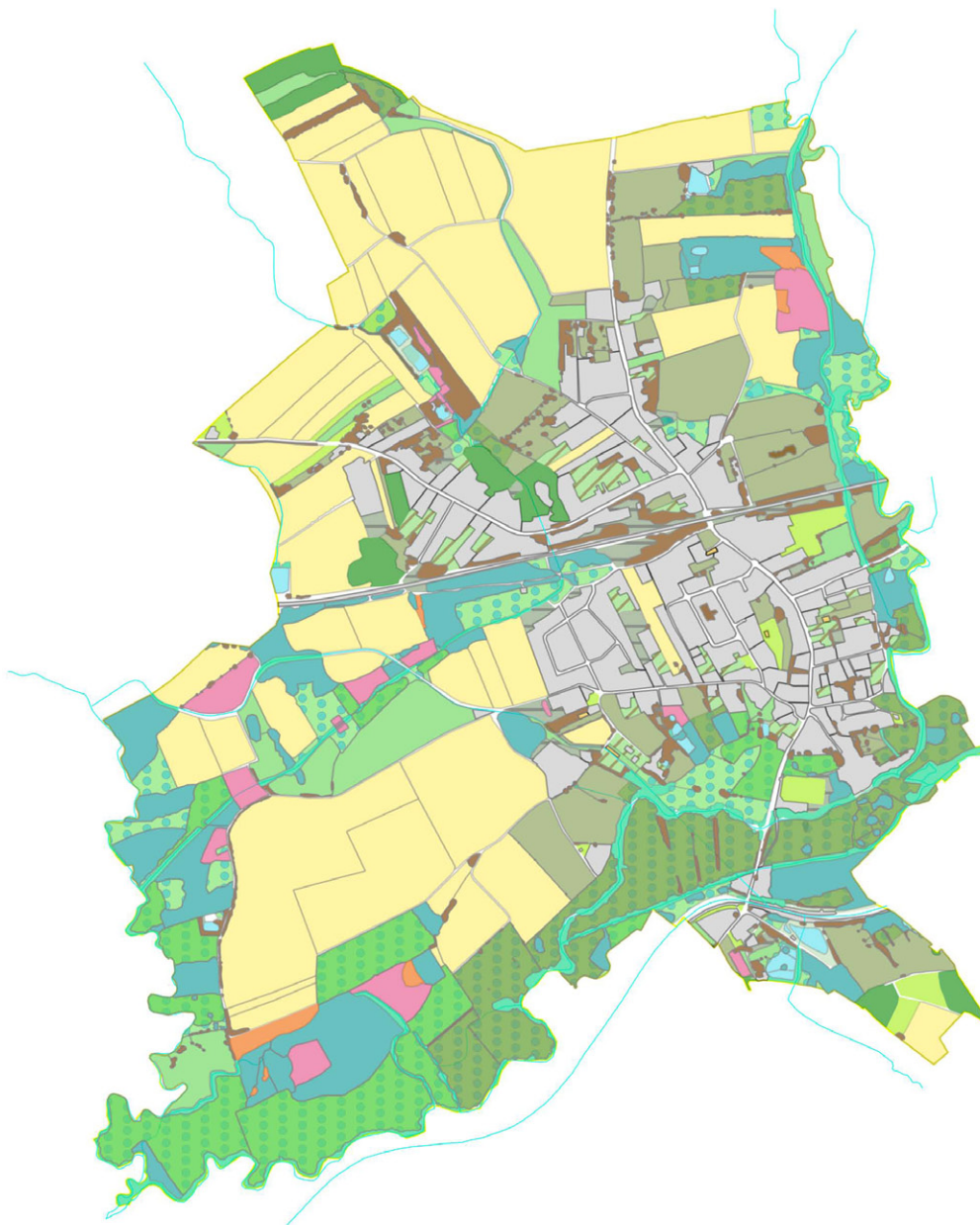
Cultures et espaces cultivés

- CLC 82_Prairies artificielles
- CLC 82_Cultures
- CLC 85_Jardins potagers_Montreux Chateau

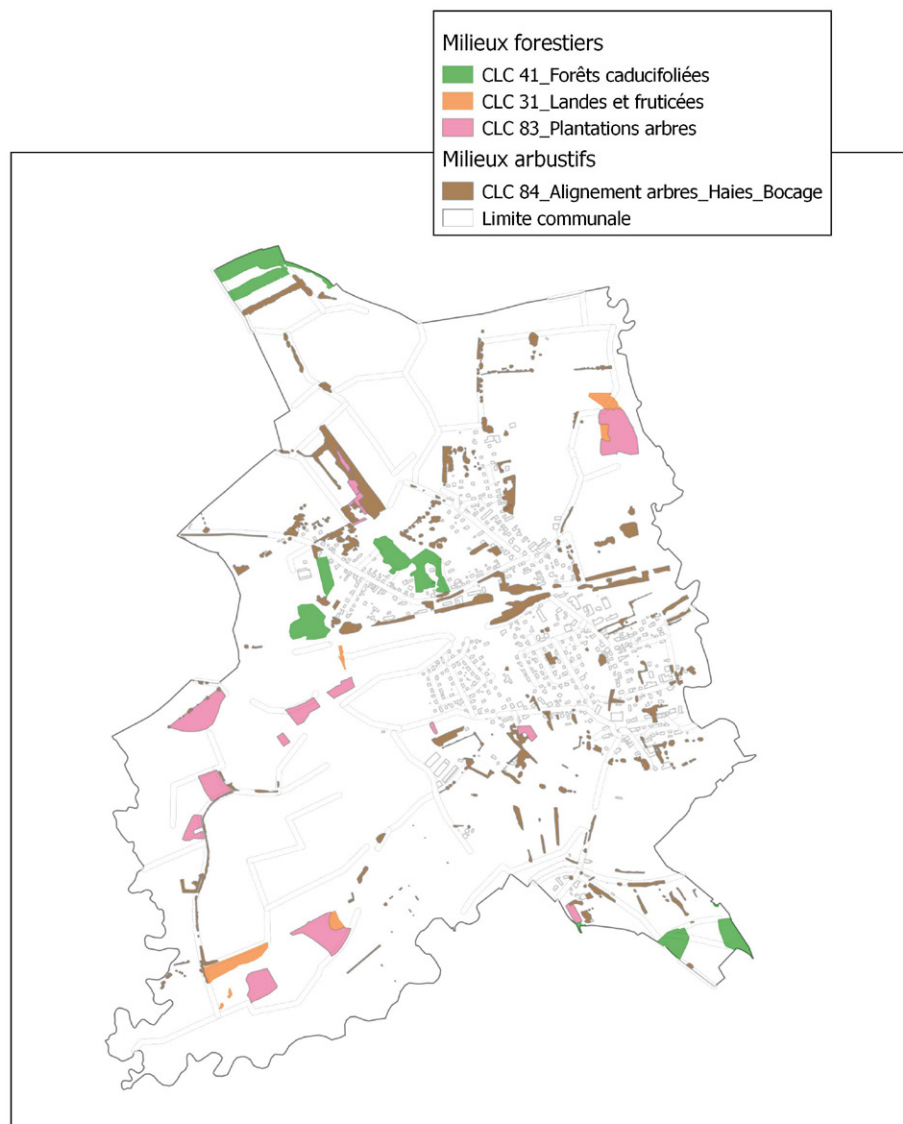
Emprise urbaine et territoires artificialisés

- CLC 87_Friches
- CLC 86_Emprise urbaine
- Limite communale

0 500 m



3.3.1. Les milieux forestiers



• Forêts caducifoliées (CLC 41)

Les milieux forestiers sont à la fois des puits de carbone et des corridors écologiques, ils préviennent de l'érosion des sols et sont une source de nourriture et d'habitat pour la faune, sans compter sur ses autres fonctions économiques, touristiques et de valorisation du paysage. Les boisements mésophiles sont peu nombreux sur la commune de Montreux-Château, ils atteignent seulement 9 hectares soit environ 1,75 % du ban communal. Les zones de forêts caducifoliées se situent plus particulièrement au nord, au centre et au sud de la commune. Ces milieux forestiers sont composés de manière dominante par le charme et le chêne, accompagnés de hêtres, de frênes, de conifères, de noisetiers, de bouleaux, de robinier faux-acacia, de clairières herbacées forestières et de fourrés mixtes.

• Landes et fruticées (CLC 31)

Ces habitats correspondent à des formations pré-forestières colonisées par des espèces ligneuses arbustives plus ou moins dominantes et par une faune fréquentant le milieu comme zone de refuge voire d'alimentation (merle noir, linotte mélodieuse, tarier-pâtre, chevreuil...). Ce milieu représente près de 2,5 hectares de surface communale et se situe aux lieudits « Aux Boles », « Les Grands Hiers », « En Coudras », « Le Gros Étang », « Les Gros Prés », « Le Haut Verger », « La Poirera », « La Louvière ».

• Plantations d'arbres (CLC 83)

Formations de ligneux cultivés, plantés le plus souvent, pour la production de bois. Ces plantations ont une superficie de près de 9 hectares.

3.3.2. Les milieux bocagers et arbustifs

• Alignement d'arbres, haies, bocages (CLC 84)

Cet habitat comprend les linéaires de haies et les alignements d'arbres, les haies sont le terrain de prédilection des arbustes tels que l'aubépine monogyne, le prunellier, le cornouiller sanguin et le fusain d'Europe. On retrouve dans les haies les espèces ligneuses de lisières forestières, ainsi que des espèces herbacées d'ourlets ou de sous-bois.

Un réseau de haies peut constituer un refuge pour les rapaces qui limitent les pullulations d'espèces considérées comme indésirables par les agriculteurs (ex : campagnols) et peuvent réduire ainsi l'utilisation de pesticides tels que la bromadiolone. Épanchés sur de vastes surfaces, l'usage de ce genre de pesticide s'avère catastrophique puisqu'ils tuent également les prédateurs naturels des campagnols (rapaces, hermines, renards), les oiseaux granivores, la faune chassable (sangliers, chevreuils, lièvres) et les animaux domestiques (chiens et chats). Le milan royal est particulièrement menacé par ces pratiques.

Les milieux arbustifs offrent également une multitude d'opportunités pour la faune : abris dans les végétations arborescentes ou arbustives (haies, bosquets), zones de nidification (cavités des troncs, courantes dans les arbres en têtards), zones d'alimentation (baies, pollen, proies, etc.), zones favorables aux déplacements et à la dispersion des espèces, permettant la colonisation de nouveaux espaces et favorisant ainsi le brassage génétique. De nombreuses espèces fréquentent donc les milieux arbustifs à différents stade de leur vie : insectes, oiseaux, mammifères, etc.

Alignement d'arbres



Photos : AUTB

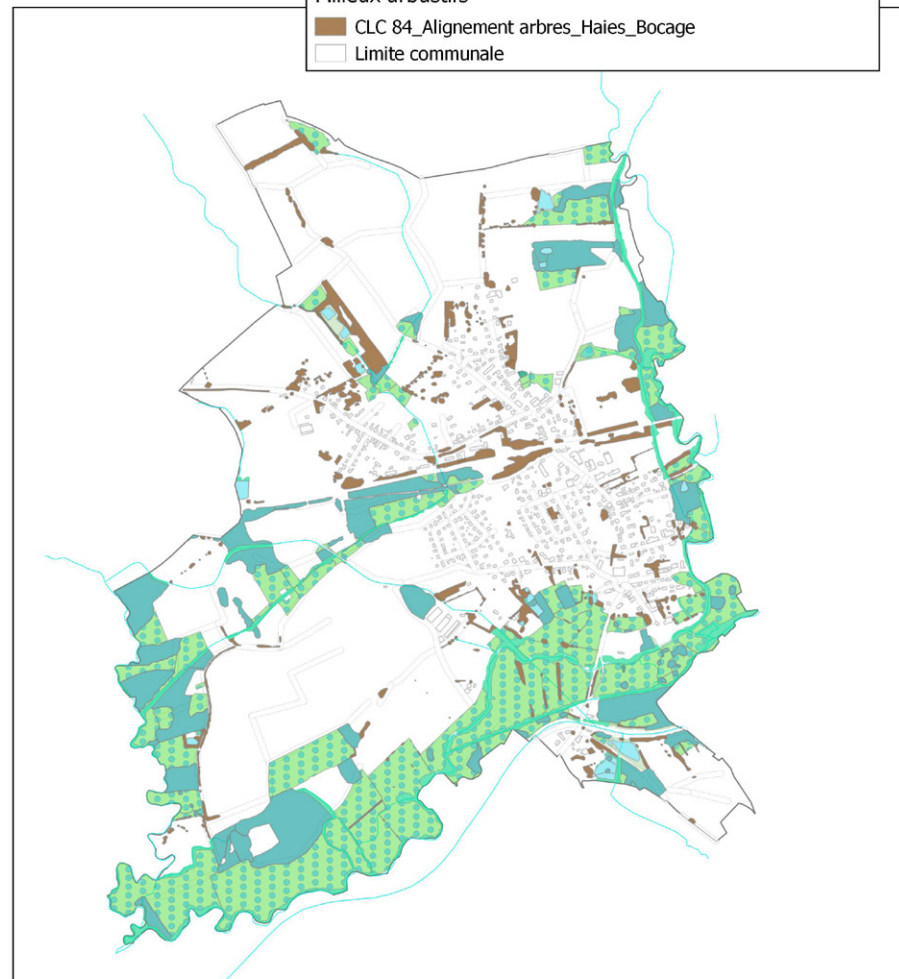
Haies d'arbustes le long d'une prairie de fauche



Dans le Territoire de Belfort, l'arrêté préfectoral n°20150730-0013 du 30 juillet 2015 (modifiant l'arrêté n°200612142274 du 14 décembre 2006) interdit d'effectuer des travaux de coupe rase ou de défrichage des haies dans la période allant du 1^{er} mars au 15 août inclus. L'élagage d'entretien reste permis.

3.3.3. Les milieux aquatiques et humides

- CLC 44_Ripisylves_Montreux Chateau
- CLC 37_Prairies humides et Mégaphorbiaies_Montreux Chateau
- CLC 22_Eaux douces stagnantes_Montreux Chateau
- CLC 53_Vegetation bord eaux_Montreux Chateau
- Cours d'eau
- Milieux arbustifs
- CLC 84_Alignement arbres_Haies_Bocage
- Limite communale



• Forêts humides (CLC 44)

Les formations boisées humides présentent un grand intérêt biologique et environnemental par leurs grandes richesses en espèces végétales et animales, elles constituent fréquemment des corridors biologiques permettant à la faune de se déplacer. Les forêts humides ont une capacité à constituer un milieu tampon très fonctionnel entre le cours d'eau ou la zone humide et les autres modes d'occupation du territoire qui y sont associés (zone de dénitrification des excédents azotés d'origine agricole, zone d'extraction des phosphates issus des pollutions humaines, zone d'expansion des crues limitant les effets des inondations, zone de rétention des eaux de ruissellement...).

Forêt humides aux abords de La Saint-Nicolas



Photo : AUTB

Les boisements humides représentent environ 40 hectares du territoire communal (8 % du ban) et sont composés principalement d'aulnes, de saules, de frênes, de bouleaux. Ils sont situés sur toute la commune et plus principalement aux abords des cours d'eau (de la Saint-Nicolas et de la Mèche) et des ruisseaux. Ces milieux sont des habitats privilégiés pour les espèces rares (terrestres et aquatiques), ils permettent le maintien des berges et l'épuration des eaux de crues. Ces habitats ont une forte valeur écologique patrimoniale et sont à préserver.

• Prairies humides et mégaphorbiaies (CLC 37)

Les prairies humides se situent en général à proximité des cours d'eau mais peuvent se former en fonctions des débits des cours d'eau. Ces prairies s'apparentent parfois à des marais et sont caractérisées par l'engorgement temporaire du sol où elles sont installées.

Cette présence d'eau, plus ou moins longue, peut être causée par la crue de la rivière ou par une remontée de la nappe phréatique. Selon le degré d'humidité, l'acidité ou à l'inverse l'alcalinité et la richesse des sols en éléments nutritifs (azote, phosphore...), les plantes, dominées par les graminées (Agropyre) et les adventices (Rumex), vont être différentes. Ces milieux ont un rôle écologique important, ils forment un réseau de végétation dense pour la libre circulation des espèces (corridors écologiques), ils permettent une épuration des eaux de crues, une consolidation des berges, ce sont également des lieux de refuge pour les insectes et les oiseaux et une zone de frayère pour les écosystèmes aquatiques.

Prairies humides



Photo : AUTB

La superficie des prairies humides et mégaphorbiaies sur la commune de Montreux-Château s'élève à environ 80 hectares (15 % du ban).

• Végétation de ceinture des bords d'eaux (CLC 53)

La végétation de ceinture des bords d'eaux se caractérise par des phragmitaies (roselières) et des cariçaies à Carex vesicaria. Ces ceintures de végétation ouverte représentent un enjeu écologique important et permettent la présence de plantes rares et d'oiseaux d'eau. Ce sont des habitats d'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre (écotone) qui ont une fonction importante dans le cycle annuel de développement d'insectes dont les larves sont aquatiques tels que les odonates et les éphémères. Ces habitats peuvent être utilisés comme support de pontes par certaines espèces d'amphibiens et comme site d'alimentation et de reproduction pour la faune piscicole. Souvent résistantes aux pollutions et perturbations d'origines anthropiques,

les roselières jouent un important rôle épurateur et dénitrifiant. Ces milieux naturels ont une superficie de près de 2 hectares sur la commune de Montreux-Château et se situent aux lieux dits « Haut Vernois », « Bas Vernois », « Le Banne sur le Biefs », « Les Marconnates », « Les Grands Hiers » et « Le Paquis ».

Phragmitaie au lieu-dit « Bas Vernois »



Photos : AUTB

La phragmitaie au lieu-dit « Le Paquis » située sur une zone humide NDI, jouxtant La Saint-Nicolas, la Zone de protection spéciale (ZPS) et la Zone spéciale de conservation (ZSC) Natura 2000, est dégradée par le dépôt de divers déchets inertes et non inertes. L'article L.541-1 du Code de l'environnement donne une définition du déchet : il s'agit de « Toute substance ou tout objet ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». Communément, on entend par « décharge sauvage » les lieux interdits, inappropriés, de stockage ou dépôts intempestifs de déchets.

Ces dépôts sauvages altèrent la qualité des paysages, peuvent polluer les sols, l'air et les eaux de rivières, détériorer la qualité des nappes phréatiques et appauvrir la faune et la flore locale. De plus, l'apport de certains remblais ou mélanges terreux peuvent favoriser l'expansion de plantes invasives telles que les renouées du Japon qui engendrent une uniformisation du paysage tout en réduisant massivement la biodiversité locale.

Les déchets inertes peuvent être d'origine domestique (bricolage, déblais, gravats) mais proviennent essentiellement de l'industrie et du BTP (travaux publics, bâtiments, industrie extractive). Le stockage de déchets inertes est soumis à autorisation en application des articles R. 541-65 du Code de l'environnement et se catégorise en installation de stockage de déchets inertes (ISDI). Les ISDI sont soumises à la législation des ICPE quel que soit le volume de déchets accueillis et intègrent la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2760-3 sous le régime de l'enregistrement.

Sans autorisation, le maire dispose de pouvoirs de police spéciale en matière de déchet au titre de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement. Il est compétent lorsque la décharge sauvage se trouve sur sa commune et dispose de prérogatives pour contraindre les responsables à la résorber, le maire a également la possibilité d'enclencher une procédure administrative qui se décline en plusieurs étapes.

Le maire avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Au terme de cette procédure, si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours :

- 1) L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des mesures prescrites, laquelle est restituée au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures.
- 2) Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application du 1^o peuvent être utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées.
- 3) Suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations, ou l'exercice des activités qui sont à l'origine des infractions constatées jusqu'à l'exécution complète des mesures imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure.
- 4) Ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure. Le montant maximal de l'astreinte mise en recouvrement ne peut être supérieure au montant maximal de l'amende applicable pour l'infraction considérée.
- 5) Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €. La décision mentionne le délai de paiement de l'amende et ses modalités. L'amende ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.

Mélanges terreux (déchets inertes) en bordure de La Saint-Nicolas



Déchets non inertes sur la roselière au lieu-dit « Le Paquis »



Gravats et métaux en bordure de la roselière



Gravats, terres, macadam en bordure de La Saint-Nicolas



Photos : AUTB

• Eaux douces stagnantes (CLC 21.1)

Les eaux douces stagnantes se traduisent par des pièces d'eau douce naturelles et artificielles telles que les lacs, les étangs et les mares. Les eaux stagnantes peuvent donner naissance à une extrême diversité de milieux selon leur étendue, leur profondeur et leur environnement. Très riches sur le plan biologique, ces milieux sont généralement le siège d'une activité intense qui trahit la puissante attraction qu'ils exercent sur de nombreuses espèces animales. La richesse d'un étang ou d'un marais en espèces animales est considérable tant sur le plan strictement aquatique qu'au niveau des rives qui sont le siège d'échanges nombreux avec les écosystèmes voisins.

Les grandes catégories d'animaux représentées sont :

- les micro-organismes décomposeurs,
- le zooplancton (protozoaires microscopiques ou micro-invertébrés en suspension dans l'eau),
- les poissons,
- les petits organismes vivant sur ou à proximité du fond (benthos),
- les organismes supérieurs : vertébrés supérieurs (oiseaux, amphibiens, mammifères, etc.).

La superficie totale des eaux stagnantes sur la commune de Montreux-Château représente approximativement 2,5 hectares. Elles sont caractérisées par une vingtaine d'étangs situés sur l'ensemble de la commune.

Étang au lieu-dit « Les Grands Hiers »



Photo : AUTB

• Ripisylves (CLC 44)

Les ripisylves sont des formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau (ou des plans d'eau) situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotone). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges.

Les ripisylves constituent un élément essentiel pour la qualité physique des cours d'eau.

Elles préviennent des risques d'inondation en atténuant l'intensité des crues et en ralentissant les déplacements de l'onde de crue. Les racines des végétaux maintenant les sols, contribuent à la lutte contre l'érosion des berges.

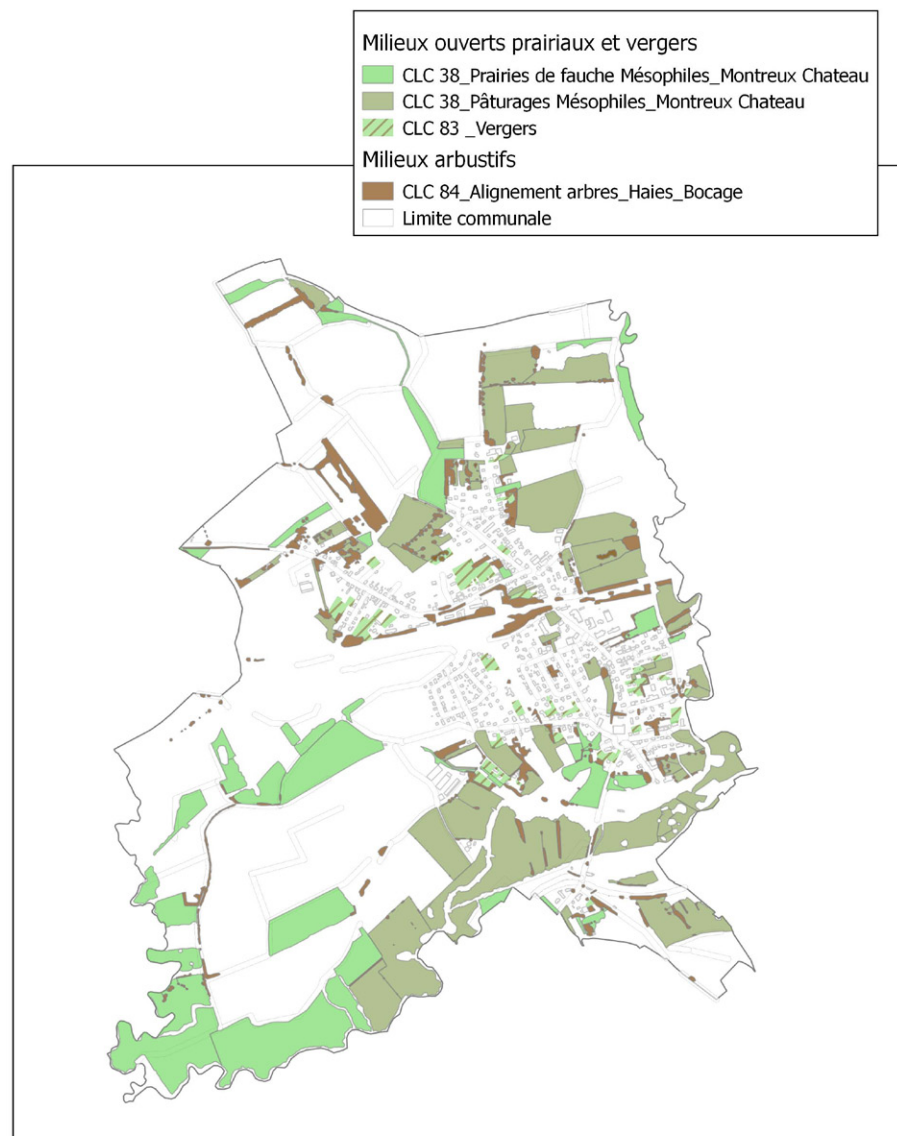
Dans les zones d'agriculture intensive, on sait que les engrais azotés (nitrates) se retrouvent dans les nappes. Ces nappes cheminent toujours vers les cours d'eau et en les rejoignant avant de quitter les eaux souterraines, elles traversent la ripisylve. Celle-ci joue alors le rôle d'un épurateur naturel et efficace de par l'aptitude des végétaux à puiser l'azote présent dans l'eau. Les ripisylves ont également un rôle majeur de corridors écologiques. Nous retrouvons les ripisylves en grande majorité sur les bordures de la Saint-Nicolas et de la Mèche, elles représentent près de 16,50 hectares du territoire.

Ripisylves en bordure de La Saint-Nicolas



Photo : AUTB

3.3.4. Les milieux ouverts prairiaux et vergers



• Prairies et pâturages mésophiles (CLC 38)

Cet habitat correspond aux prairies mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés qui permettent d'ailleurs l'expansion des crues. Les prairies sont des végétations qui se caractérisent avant tout par l'abondance des graminées.

Les prairies pâturées, piétinées par les sabots des bovins ou équidés sont essentiellement colonisées par des graminées assez basses comme l'ivraie vivace (*Lolium perenne*), la crétonne des prés (*Cynosurus cristatus*) et par des plantes rampantes comme le trèfle rampant (*Trifolium repens*), la renoncule rampante (*Ranunculus repens*).

Elles se caractérisent également par la présence d'un certain nombre de plantes à fleurs présentant des rosettes comme la pâquerette vivace (*Bellis perennis*) ou le plantain à larges feuilles (*Plantago major*), particulièrement résistantes au piétinement. La richesse en espèces et la diversité des floraisons des prairies dépendront des modalités de l'exploitation agricole. Plus l'herbage reçoit d'engrais, plus il est favorable aux espèces compétitrices qui se développent au détriment des autres et plus le nombre d'espèces végétales décroît. D'autre part, les traitements aux herbicides sélectifs sont désormais courants, en particulier dans le cadre de l'échardonnage, et réduisent drastiquement la richesse floristique des prairies. Les prairies mésophiles ont une superficie d'environ 70 hectares sur la commune de Montreux-Château.

Pâturage sur la commune



Photo : AUTB

• Prairies de fauche mésophiles (CLC 38)

La fauche, événement unique dans l'année, éventuellement répété en fin de saison, permet le développement d'une végétation plus haute que dans les prairies pâturées constamment par le bétail. La richesse en espèces et la diversité des floraisons des prairies dépendront tout comme les prairies et pâturages mésophiles, des modalités de l'exploitation agricole. Les prés de fauches fortement engraisés ont une composition floristique beaucoup plus pauvre, seules les espèces très compétitives y persistent : fromental (*Arrhenatherum elatius*), brome mou (*Bromus hordeaceus*), berce commune (*Heracleum sphondylium*). Ce milieu est de manière générale très attractif pour les insectes floricoles (lépidoptères, hyménoptères, hétéroptères, coléoptères...). Cependant, chaque année, oiseaux, lapins, chevreuils sont victimes des pratiques de fauche. Plusieurs adaptations peuvent permettre de limiter l'impact de la fauche sur la faune :

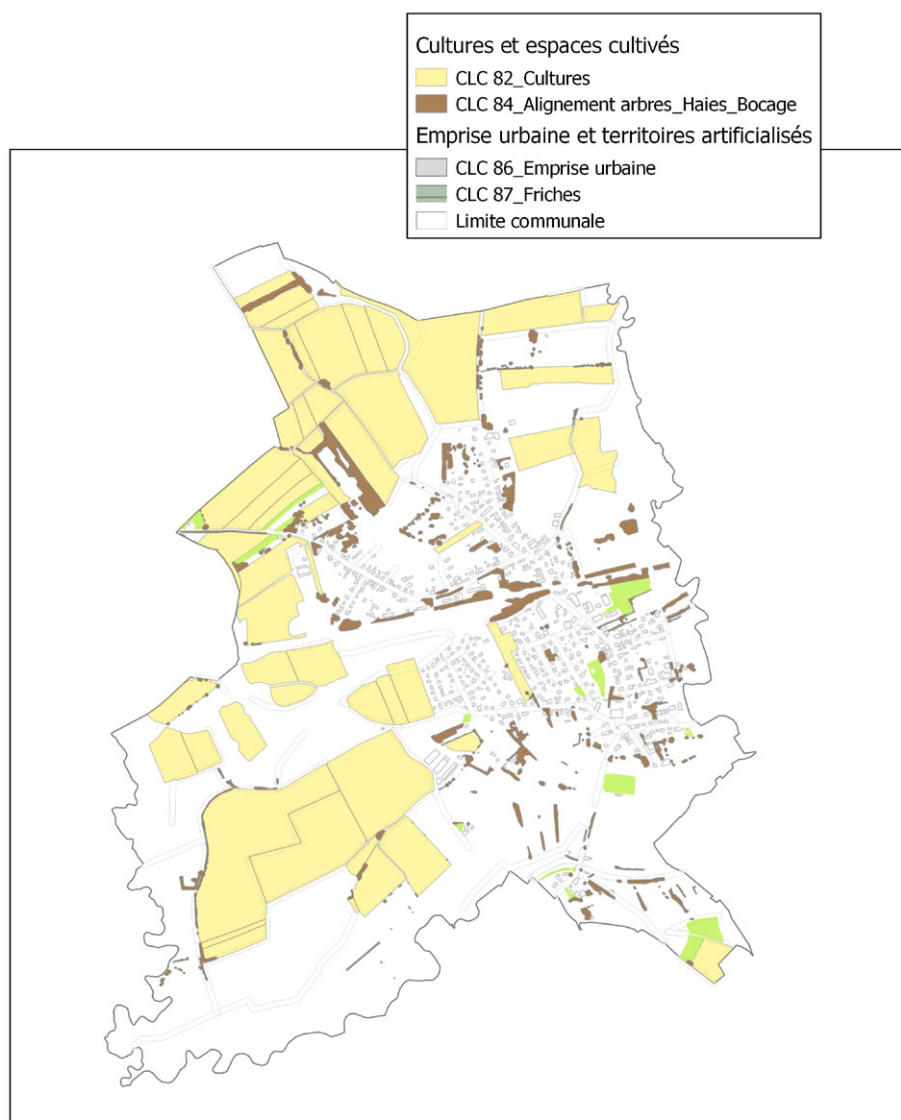
- Une fauche centrifuge, du centre vers la périphérie, permet aux animaux de fuir et de rejoindre une zone refuge ;
- Limitation de la vitesse du tracteur (< 5 km/h) pour la première et les 4 dernières lamées ;
- Éviter de faucher la nuit, la plupart des espèces y étant actives.

Des fauches répétées sans grands intervalles, ne favorisent pas le développement optimal des juvéniles. De plus, la période de début mai à mi-juillet correspond à la principale période de reproduction pour un grand nombre d'espèces nichant au sol. Les fauches tardives (après le 30 juin suivie d'une fauche fin août) sont beaucoup plus favorables à la biodiversité. Les prairies de fauche mésophiles ont une superficie d'environ 50 hectares sur la commune de Montreux-Château.

• Vergers (CLC 83)

Cet habitat correspond aux cultures de ligneux pour la production de fruits, et plus précisément aux vergers de haute et basse tige, intensifs ou traditionnels. Certains vergers peuvent accueillir une diversité d'oiseaux et d'insectes. Plus les vergers sont âgés (vergers traditionnels de hautes tiges), plus leur intérêt écologique et patrimonial s'accroît. Ces vergers traditionnels, même s'ils sont globalement très rares, peuvent être aussi intéressants car certains se caractérisent par la présence d'une prairie de fauche menée de façon peu intensive, la flore y est alors assez diversifiée. Les vergers ont une superficie totale de près de 6 hectares sur la commune de Montreux-Château.

3.3.5. Les espaces cultivés



• Cultures (CLC 82)

Les espaces cultivés sont destinés à l'exploitation agricole. Ceux-ci représentent près de 143 hectares sur la commune de Montreux-Château (soit 28% du ban). Sur la commune, les espaces cultivés sont principalement présents sur la partie Nord et Ouest.

Dans le but d'avoir une agriculture locale de qualité, il est important que les parcelles agricoles de Montreux-Château ne soient pas toutes en monoculture. En effet, cette pratique est un frein voire un obstacle aux continuités écologiques présentes sur la commune. Un seul type de culture favorise un seul cortège d'espèces (floristiques et faunistiques) qui lui est propre et a donc pour conséquence la réduction significative de la biodiversité présente sur ces parcelles. Inversement, plus il y a de types de cultures localement, plus il y aura de cortèges d'espèces et donc de diversité.

La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

De plus, la polyculture-élevage est un mode de culture agro-écologique, c'est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes (services écosystémiques). L'agro-écologie amplifie ces fonctionnalités tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre...) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

L'agro-écologie implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. Cette approche systémique permet d'obtenir des résultats techniques et économiques qui peuvent être maintenus et améliorés. L'agro-écologie réintroduit la diversité dans les systèmes de production agricole, restaure une mosaïque paysagère diversifiée et le rôle de la biodiversité, comme facteur de production est renforcé, voire reconstitué.

Un mode de culture agro-écologique est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes (services écosystémiques). L'agro-écologie amplifie ces fonctionnalités tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre...) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

L'agro-écologie implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. Cette approche systémique permet d'obtenir des résultats techniques et économiques qui peuvent être maintenus et améliorés.

L'agro-écologie réintroduit la diversité dans les systèmes de production agricole, restaure une mosaïque paysagère diversifiée et le rôle de la biodiversité, comme facteur de production est renforcé, voire reconstitué.

Afin de diminuer l'impact des cultures intensives sur les milieux naturels, les espaces cultivés à proximité des cours d'eau et des points d'eau doivent être bordés par des bandes enherbées, d'au moins 5 mètres de larges, ce milieu sert de bande tampon pour tenter de protéger les cours d'eau vis-à-vis de la pollution d'origine agricole : limitation du phénomène d'érosion des sols et des apports de nutriments (azote, phosphore) ou encore des pesticides. On observe bien peu d'espèces végétales rares tant ces espaces de cultures sont aujourd'hui appauvris. Cependant, cet habitat peut, selon les cas, servir de zones de nourrissage ou de repos, pour les vanneaux ou autres oiseaux migrateurs.

Environ trois-quarts des couples de busards en France nichent au sol. La disparition des milieux d'origine de nidification (prairies herbeuses et marécageuses) des busards conduit ces rapaces à nicher dans les champs de céréales (et autres). La moisson précoce engendre un impact direct sur ces populations. Certains poussins, encore incapables de s'envoler lors des fauches, sont happés par les engins agricoles. Une collaboration entre les agriculteurs et des associations de protection de la nature peut limiter cette incidence. L'action en faveur des busards consiste à repérer les couples dans les cultures, à en informer les agriculteurs et, avec leur accord, à localiser les nids à l'intérieur des champs pour mettre en place une mesure de protection adaptée en fonction des besoins. La survie des populations « céréalières » de busards dépend entièrement des actions de surveillance. Le tiers des envols pour une moyenne de deux poussins par an et par couple est dû aux actions de protection conjointe agriculteurs/ornithologues.

Culture bordant un cours d'eau au lieu-dit « Entre les Gouttes »

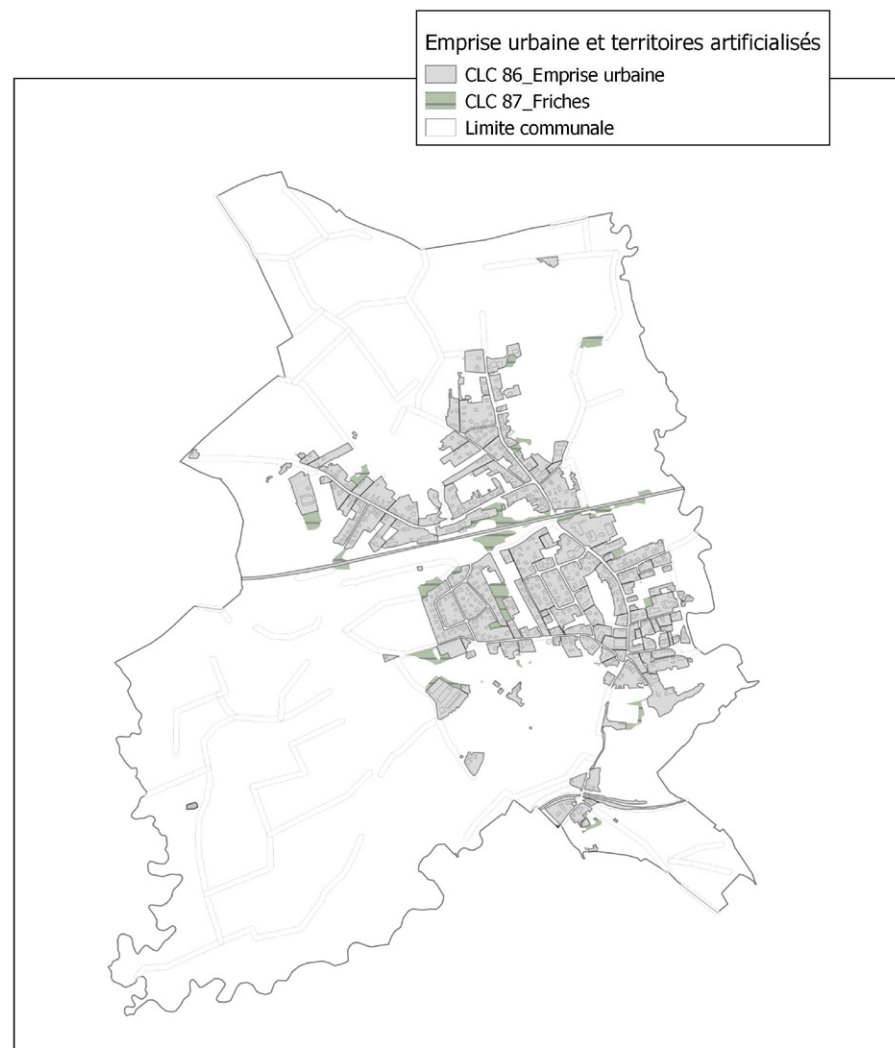


Photos : AUTB

Culture bordant un cours d'eau au lieu-dit « Ragier Rouge Poil »



3.3.6. Emprise urbaine et espaces artificialisés



• Villes, villages et sites industriels (CLC 86) – Friches (CLC 87)

L'emprise urbaine représente environ 60 hectares de superficie sur la commune de Montreux-Château. Les zones urbaines sont des milieux extrêmement perturbés par les activités humaines. Les villes n'abritent pas suffisamment de zones naturelles pour assurer la pérennité de la biodiversité dite « ordinaire ». Les espèces sont par conséquent obligées de se déplacer pour rechercher les ressources nécessaires à leur survie. Maintenir voire recréer au sein des paysages urbains de petites surfaces naturelles sous forme de haies, de vergers, de rangées d'arbres afin de mettre en place des corridors biologiques est nécessaire au déplacement de la biodiversité.

De nombreux terrains en friche sont également répertoriés sur la commune de Montreux-Château et leur superficie atteint près de 6 hectares. Les friches urbaines (entendues au sens d'espaces momentanément sans projet dans la ville) sont des espaces dans lesquels la nature se développe, qu'il s'agisse de reconquête de sites industriels par des espèces pionnières ou de développement libre de la faune et de la flore sur des espaces verts non-gérés. Du fait de l'absence ou de la limitation des activités humaines, ces espaces deviennent des îlots naturels au cœur des villes où l'on peut recenser un grand nombre d'espèces de plantes, d'insectes (pollinisateurs), d'oiseaux... La friche abrite donc une nature ordinaire riche en espèces mais avec une dynamique qui semble également favorable à l'installation d'espèces exotiques (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, solidages...). Les friches représentent des corridors écologiques au sein même de l'urbanisation, ces espaces peuvent être aménagés et évoluer par la mise en place de jardins partagés par exemple.

Zone de friche à proximité de la gare



Photo : AUTB

3.4. Les zones humides

Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, 2006). La DDT estime que dans le territoire de Belfort, 50 % des zones humides ont disparu en trente ans (urbanisation, étangs, remblais...).

On entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon temporaire ou permanente ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (Art L211-1 du Code de l'environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants, de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. A l'opposé, elles sont généralement perçues comme des terres contraignantes par les exploitants, en raison de l'hydromorphie des sols.

Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention contre les inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, les zones humides diminuent l'intensité des crues, et, à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux).

Les zones humides jouent également un rôle dans la stabilisation et la protection des sols : la végétation, adaptée à ce type de milieu fixe les berges, les rivages.

Elle participe à la protection des terres contre l'érosion et freine la vitesse du courant lors de crues.

Compte tenu de leur intérêt biologique, écologique et hydrologique, la protection des zones humides doit être assurée au titre de l'article L121-1 du Code de l'urbanisme. En application de cet article, les documents d'urbanisme doivent respecter les principes du développement durable et notamment préserver la biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles.

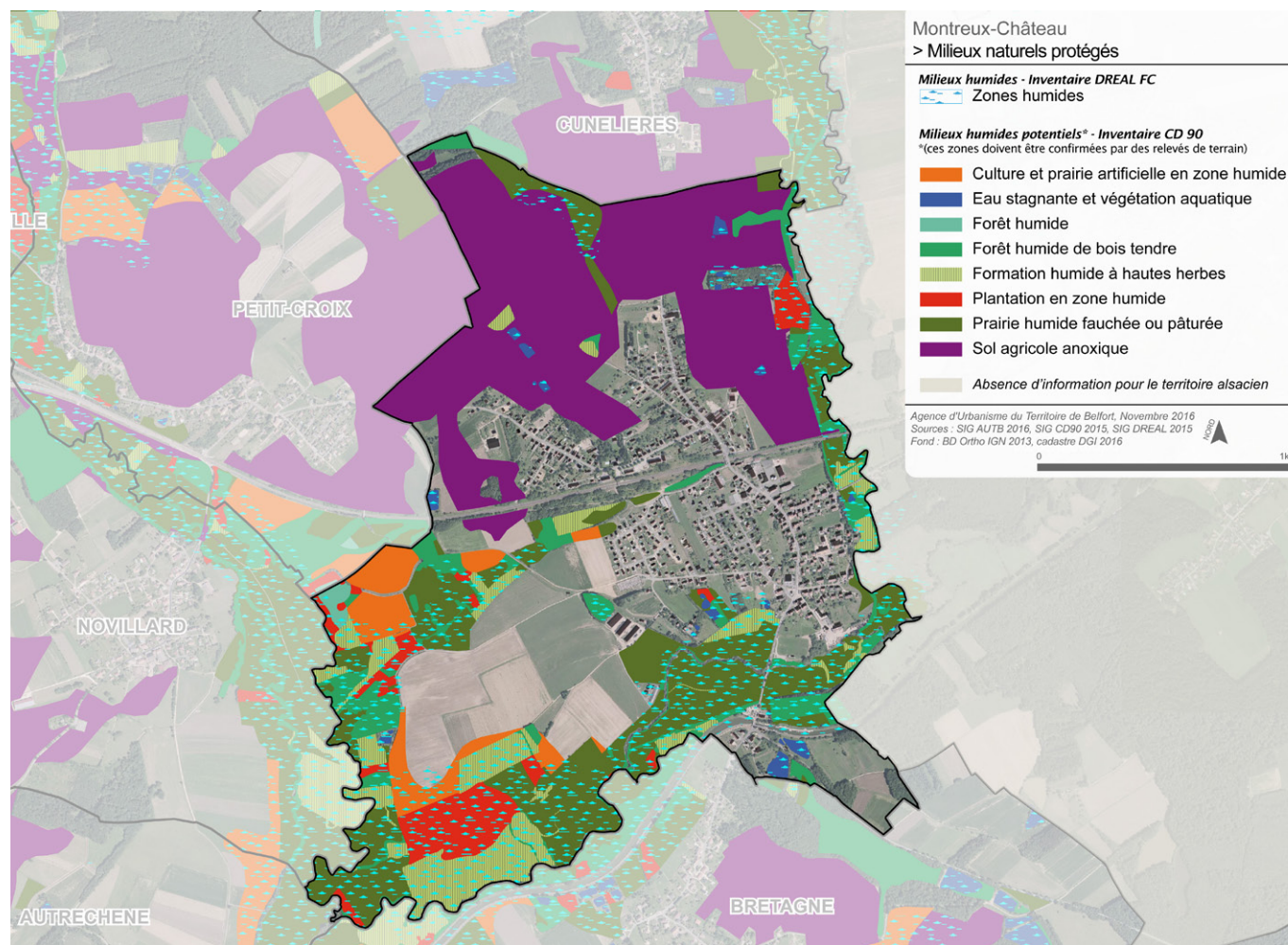
Par ailleurs, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 impose que : « Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides (...), les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue ».

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constitue la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau (décret n°2006-881 du 17 juillet 2006) qui nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1 ha, un dossier de déclaration entre 0,1 et 1 ha. « Dans tous les cas des mesures compensatoires doivent obligatoirement être présentées ».

Le Code de l'urbanisme (articles L.123-1-5 alinéa 7° et 14° et R.123-4) prévoit la mise en place d'un règlement permettant d'identifier, de localiser et de délimiter les zones humides comme secteurs à protéger, accompagné de prescription de nature à assurer leur protection. Ce règlement doit émettre des règles prescrivant de limiter au maximum la constructibilité, notamment par le classement des zones humides en zones ayant des occupations et des utilisations de sol particulières (interdictions) qui garantissent leur préservation.

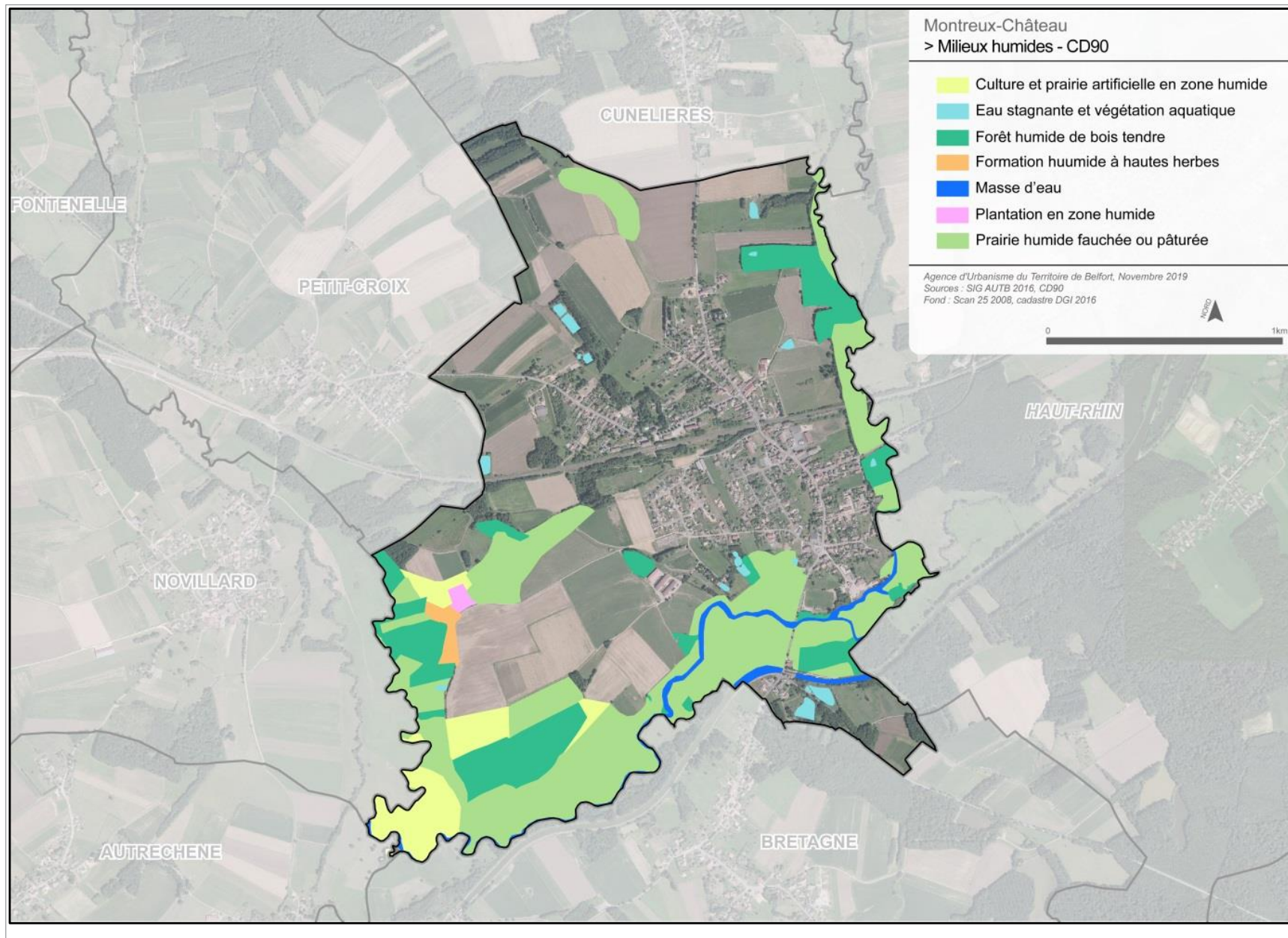
Le conseil départemental procède actuellement à la localisation et à la caractérisation des zones humides sur le Territoire de Belfort. Cette étude a plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance et apporter une information homogène sur les zones humides du département ;
- Faciliter les démarches de planification urbaine auprès des communes et des intercommunalités ;
- Identifier des zones à enjeu pour la préservation et la restauration ;
- Proposer des zones propices à la compensation.



Un pré-inventaire est tout d'abord réalisé, permettant la localisation des Milieux Humides Potentiels (MHP). Les MHP se caractérisent par des secteurs où les conditions géomorphologiques et topographiques du milieu sont favorables et où la probabilité de rencontrer une zone humide est forte du fait de la présence d'indices (inventaires antérieurs, analyses de sols ou de communautés forestières, habitats Natura 2000, dépressions...).

Une hiérarchisation des MHP en fonction des enjeux liés à la ressource en eau et à la biodiversité à l'échelle départementale est ensuite établie par un diagnostic de terrain sur les MHP à enjeux moyens et forts. Cette identification de zones humides est basée sur un inventaire botanique de la flore hygrophile et/ou par une analyse pédologique des sols propices à l'engorgement (protocole départemental suivant les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié). Le conseil départemental a débuté ces inventaires en 2018.



3.5. La Trame verte et bleue

3.5.1. Définition de la Trame Verte et Bleue

Nos activités humaines engendrent la fragmentation des habitats naturels.

Cette fragmentation est la principale cause d'extinction des espèces dans le monde, elle se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue est transformé par action humaine en de nombreux fragments, de taille réduite, isolés spatialement. La perte et la fragmentation des habitats sont généralement deux phénomènes corrélés, qui peuvent intervenir en même temps, augmentant de ce fait les effets délétères sur le milieu naturel.

Ces phénomènes sont liés à un grand nombre d'activités humaines : l'urbanisation, la multiplication des voies de communication (les routes qui traversent les forêts sont une barrière pour de nombreuses espèces), la surexploitation des ressources naturelles contribuent chaque jour à fragmenter les espaces naturels.

Or, le cloisonnement et la régression des surfaces des milieux naturels conduisent à l'isolement et au confinement de populations faunistiques et floristiques. Ainsi, de nombreuses espèces peuvent rencontrer des difficultés pour se reproduire, accomplir leur cycle de vie et échanger ainsi leur patrimoine génétique avec d'autres populations plus lointaines. D'autre part, leur faculté d'adaptation au changement climatique par déplacement des aires de répartition peut alors être compromise et entraîner leur disparition.

Face à cette menace, la constitution d'une « Trame Verte et Bleue » s'est imposée aux acteurs du Grenelle de l'environnement comme l'une des réponses aux grands enjeux que représentent la protection et la restauration de la biodiversité.

La TVB vient compléter et s'appuyer sur les mesures mises progressivement en place depuis la fin des années soixante-dix : inventaire ZNIEFF, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, espaces naturels sensibles, SAGE... et plus récemment le réseau Natura 2000 : sites européens au patrimoine naturel exceptionnel.

Ces approches se traduisaient par la définition des périmètres hébergeant une faune, une flore ou des habitats particuliers et selon les cas, des moyens, voir une réglementation pour les conserver. L'approche « Trame verte et bleue » ajoute, à la mise en valeur de ces sites, la volonté de briser leur isolement en restaurant ou en conservant un continuum écologique pour permettre aux espèces sauvages de migrer, se disperser, renforcer des populations déclinantes, recoloniser des habitats désertés, échanger des individus pour un meilleur brassage génétique.

Ce nouveau virage pris pour tenter d'enrayer la disparition massive des espèces sauvages ouvre la prise en compte d'enjeux écologiques à l'ensemble du territoire dès lors qu'un aménagement devient un obstacle infranchissable pour des espèces sensibles. Un diagnostic départemental du patrimoine naturel, de l'occupation du sol et de ses enjeux, a été nécessaire pour proposer une Trame verte et bleue en cohérence avec les continuités écologiques identifiées dans les territoires voisins. Pour rendre opérationnelle la TVB, des actions sont proposées pour maintenir ou retrouver un continuum écologique fonctionnel.

La trame verte comprend les écosystèmes arborés (forêts, bosquets, haies) et les écosystèmes prairiaux (prairies et pelouses sèches), la trame bleue réunit les zones humides et les cours d'eau. Dans les réservoirs de biodiversité, zones considérées comme riches sur le plan de la biodiversité, les espèces trouvent les conditions nécessaires à leur cycle de vie (alimentation, abri, reproduction...). Les corridors écologiques sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité. Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour les espèces qui y vivent.

3.5.2. Le cadre réglementaire de la Trame Verte et Bleue

Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La TVB doit s'affirmer comme un des volets du PADD, en identifiant, au préalable et à leur échelle, les espaces constitutifs de la TVB.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, instaure la TVB comme un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires.

Par ailleurs, le décret n°2012-1492 (du 27/12/2012) relatif à la TVB instaure la mise en place d'un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans chaque région. Le SRCE vise :

- La cohérence à l'échelle régionale de la TVB ;
- La définition de réservoirs et de corridors d'importance régionale ;
- Des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Les Schémas de cohérence territoriaux (SCOT) doivent prendre en compte les SRCE (article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme) et en l'absence de SCOT, ce sont les PLU qui doivent directement les prendre en compte.

3.5.3. Le Schéma régional de cohérence écologique

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Franche-Comté a été approuvé le 16 octobre 2015. La cartographie du SRCE identifie et localise les réservoirs régionaux de biodiversité et les corridors écologiques de la TVB au 1/100 000^{ème}. Cette carte a vocation à identifier les grandes connexions qu'il est nécessaire de maintenir ou de remettre en état pour garantir le déplacement des espèces à l'échelle du territoire régional.

7 sous-trames sont retenues dans le cadre du SRCE : les milieux forestiers, les milieux herbacés permanents, les milieux agricoles en mosaïque paysagère, les milieux xériques ouverts, les milieux souterrains, les milieux humides et les milieux aquatiques.

Sur la commune de Montreux-Château, le SRCE identifie :

- Des réservoirs de biodiversité pour les sous-trames suivantes : milieux forestiers, milieux herbacés permanents, milieux agricoles en mosaïque paysagère, milieux aquatiques et milieux humides.

Ces réservoirs sont localisés principalement à l'est de la commune sur le site Natura 2000, ainsi qu'au sud et au sud-ouest de Montreux-Château.

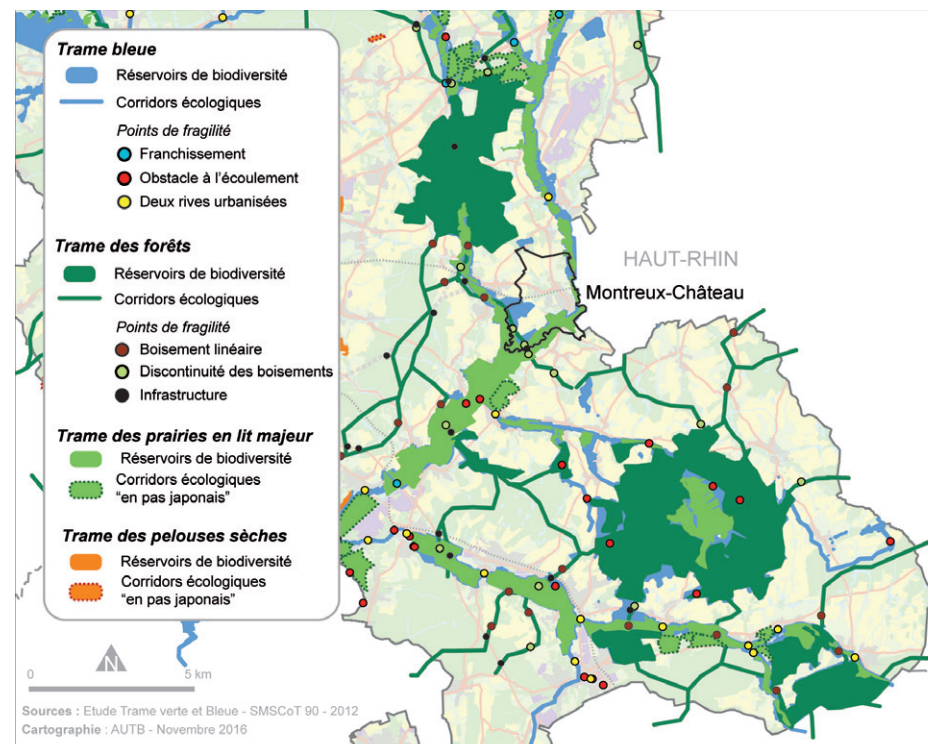
- Des corridors écologiques pour les sous-trames suivantes : milieux aquatiques milieux agricoles en mosaïque paysagère et milieux humides (répartis sur l'ensemble de la commune).
- Des infrastructures qui fragmentent le territoire et donc empêchent le déplacement des espèces : le canal et la voie ferrée.

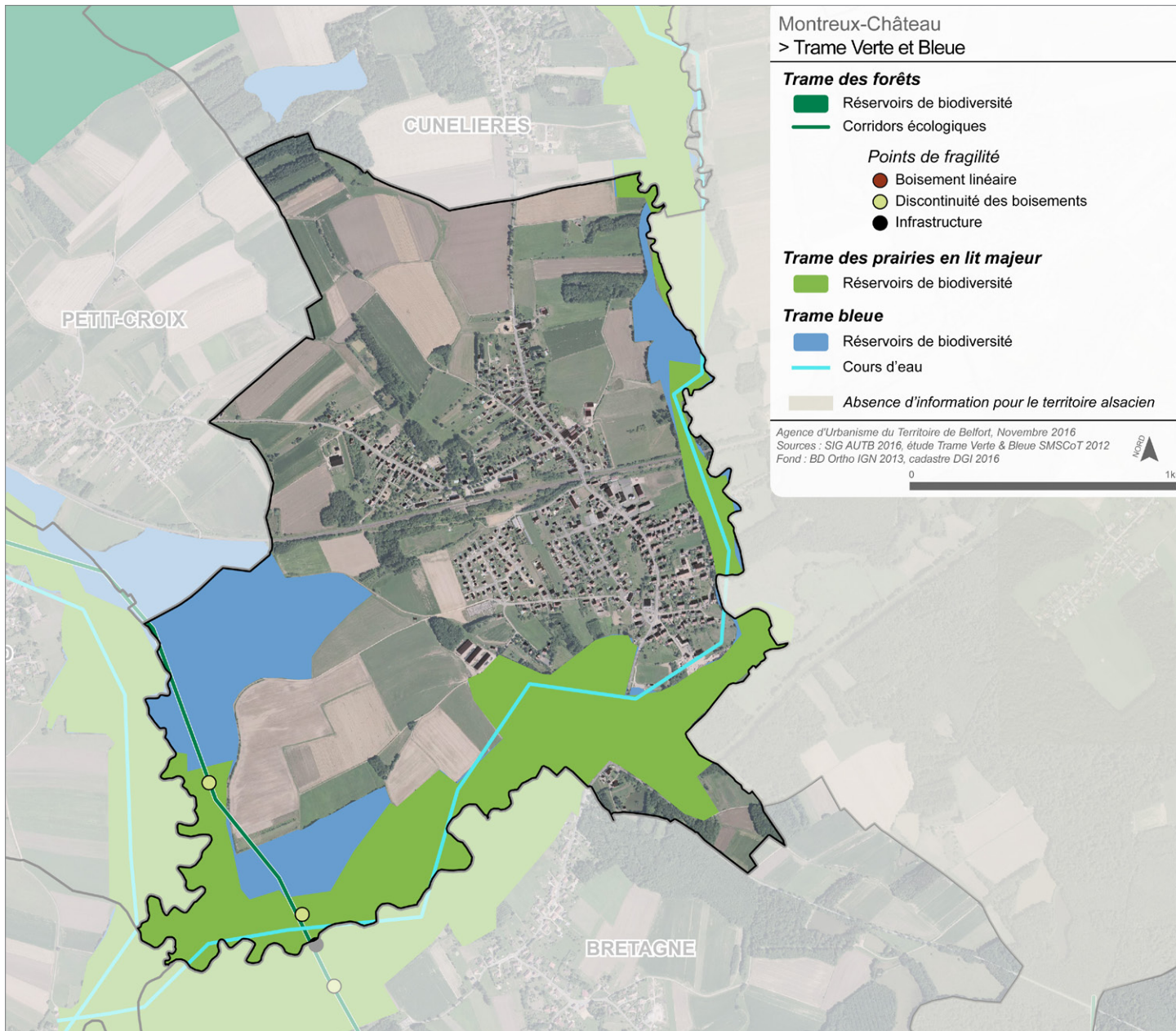


3.5.4. La Trame Verte et Bleue du SCoT du Territoire de Belfort

L'étude Trame Verte et Bleue du SCoT révèle la présence :

- de réservoirs de biodiversité sur la commune de Montreux-Château pour la trame bleue et la trame des prairies en lit majeur ;
- de corridors écologiques pour la trame bleue et la trame forestière.





Les actions de la Trame Verte et Bleue préconisées dans le cadre du SCoT sur la commune de Montreux-Château se caractérisent par :

- **Le franchissement des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales**

- **A 5 : Conserver une échelle à faune** (commune de Bretagne),

- **A 6 : Créer une échelle à faune.**

Au niveau du port de plaisance de la commune, les palplanches qui bordent le canal créent une fragmentation des habitats naturels. Ces installations ne permettent pas aux animaux (sangliers, chevreuils...) de rejoindre la rive et le milieu forestier, ils se retrouvent piégés et finissent par se noyer. Les Voies navigables de France (VNF) ont la responsabilité d'assurer la mise en place de ces dispositifs (passes à gibier, techniques de génie végétal...) facilitant la libre circulation des espèces.

- **La préservation ou restauration d'éléments boisés**

- **A 8 : Planter des haies**

La restauration de haies est préconisée aux lieux-dits « Le Thilion » ; « Les Champs Barbet » ; « La Grande Aïge » ; « La Boude » ; « Prés de la Boude » ; « Les Foudreux » ; « Prés Saint-Jacques » ; « La Poirera » ; « Prés des Chintres ».

- **A 10 : Conserver une ripisylve**

Les ripisylves sont à conserver sur toute la surface de la commune.

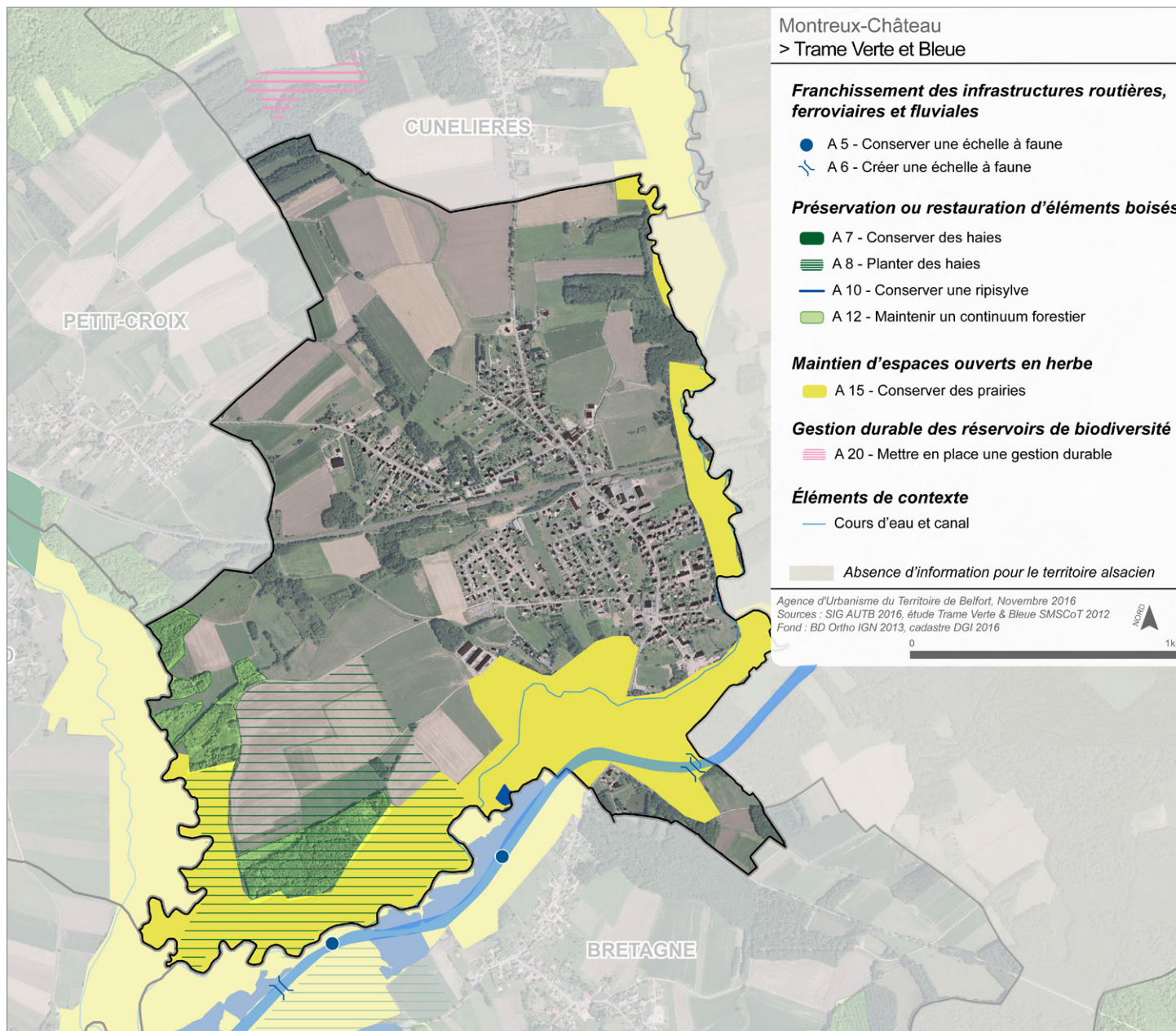
- **A 12 : Maintenir un continuum forestier**

Le continuum forestier est à maintenir aux lieux-dits « La Poirera » et « Prés Rouedel ».

- **Le maintien d'espaces ouverts en herbe**

- **A 15 : Conserver des prairies**

Les prairies qui bordent « La Saint-Nicolas et La Mèche » sont à conserver, ces prairies se situent aux lieux-dits « Prés Godard » ; « Prés du Glacis » ; « Aux Prés du Rond » ; « Prés du Moulin » ; « Le Château » ; « Derrière le Château » ; « Haut et Bas Vernois » ; « Prés de l'amour » ; « Petite fin sur la Rivière » ; « Prés Manon » ; « La Boude » ; « Prés de la Boude » ; « Les Foudreux » ; « Prés Saint Jacques ».



3.5.5. Fonctionnement écologique local et obstacles aux déplacements

Les obstacles aux déplacements des espèces se caractérisent par des infrastructures qui génèrent des obstacles physiques infranchissables ou difficilement franchissables. Ces barrières anthropiques fragmentent et empêchent les connexions entre les différentes populations (faune et flore). Au sein de la zone d'étude, la fragmentation du territoire se traduit principalement par 4 types d'obstacles :

Le réseau routier

La commune de Montreux-Château est traversée par trois tronçons de routes départementales, la RD11, la RD28 et la RD34. Le trafic routier peut engendrer à certains endroits des risques de collisions entre les véhicules et la faune sauvage. Ces points de conflits ont été identifiés à trois endroits sur la RD11 et sur la sortie de la RD28.

Le réseau ferré

Le réseau ferré peut également occasionner des perturbations dans les déplacements de la faune, sur la commune de Montreux-Château, 44 trains TER circulent quotidiennement dans les deux sens, a cela s'ajoute le FRET et le passage du TGV. La voie ferrée n'est pas grillagée, elle est donc perméable et ne crée pas de fragmentation des habitats naturels.

Passage du TGV et perméabilité de la voie ferrée



Photos : AUTB

Le réseau des voies navigables

Au lieu-dit « Bas Vernois », le canal du Rhône au Rhin crée une fragmentation des habitats naturels, le port de plaisance n'est pas aménagé (échelle à gibier) pour permettre à la faune de rejoindre la rive. De plus, les doubles palplanches forment par endroit une nasse mortelle pour la petite faune (reptiles, mammifères...).

Au lieu-dit « La Louvière », les palplanches ont été supprimées des berges, ce qui permet la libre circulation des espèces.

Palplanches supprimées des berges au lieu-dit « La Louvière »



Photos : AUTB

La trame urbaine

La fragmentation des habitats écologiques due à la densité de l'urbain peut être importante ; une trame urbaine dense est alors considérée comme infranchissable. Dans le cas de la commune de Montreux-Château, le tissu urbain est peu homogène, il est à la fois concentré et très espacé par secteur. Plusieurs zones de respiration sont recensées mais elles ne permettent pas de créer une véritable coupure d'urbanisation entre le Nord et le Sud de la commune, la trame urbaine est donc partiellement perméable.



3.6. La flore

Les inventaires floristiques ne sont pas exhaustifs. Ils ont pour source :

- la base de données naturaliste Sigogne ;
- la base de données Taxa du Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés (CBN-ORI).

La législation et les statuts de protection des espèces figurent en annexe du rapport de présentation.

3.6.1. Inventaire communal floristique

Espèces végétales patrimoniales

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Franche-Comté	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Ludwigie des marais	<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott, 1817	Art.1			NT
Oenanthe à feuilles de peucedan	<i>Oenanthe peucedanifolia</i> Pollich, 1776	Art.1			NT
Potamot à feuilles aiguës	<i>Potamogeton acutifolius</i> Link, 1818	Art.1			EN
Scorsonère des prés	<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753				NT

L'inventaire floristique recense 111 espèces végétales sur la commune de Montreux-Château.

L'inventaire a déterminé la présence de potamot à feuilles aiguës (*Potamogeton acutifolius*). Cet hydrophyte est une plante submergée qui se développe dans les fossés et les étangs. Le statut de cette espèce est classé en danger d'extinction (EN) sur la liste rouge de Franche-Comté. Trois espèces présentes sur la commune sont classées NT en Franche-Comté (quasi menacé de disparition), il s'agit de l'isnardie des marais (*Ludwigia palustris*), de l'œnanthe à feuilles de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*) et de la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*). Ces plantes affectionnent les milieux humides tels que les fossés, les bords d'étangs et les prairies humides.

3.6.2. Plantes invasives

Selon la base de données du CBN-ORI, il a été répertorié 7 espèces invasives dans la commune :

- l'acore odorant (*Acorus calamus*),
- l'élodée du Canada (*Elodea canadensis*),
- le topinambour (*Helianthus tuberosus*),

- l'impatiante glanduleuse (*Impatiens glandulifera*),
- la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*),
- le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*),
- la solidage du Canada (*Solidago canadensis*).

Une espèce végétale est dite « envahissante » lorsque sa prolifération dans les milieux naturels engendre des changements significatifs de composition, de structure et de fonctionnement des écosystèmes. Elles sont « invasives » lorsqu'il s'agit d'espèces exotiques introduites (volontairement ou non) dans nos régions.

La prolifération des espèces invasives peut engendrer :

- des conséquences sanitaires sur la santé humaine : problèmes respiratoires ou cutanées ;
- des conséquences écologiques sur les espèces autochtones : forte concurrence des plantes invasives sur les plantes locales pouvant aboutir à leur disparition ;
- des perturbations hydrauliques : obstacles à l'écoulement des eaux ;
- des conséquences économiques : diminution des rendements agricoles, diminution de la valeur des pâturages, coûts liés aux problèmes de santé publique, à la détérioration des infrastructures, coûts liés au moyens de lutttes et de restauration.

La lutte contre les plantes invasives passe par des actions ciblées sur les espèces et la prévention afin de limiter leur prolifération dans l'environnement.

3.7. La faune

Les inventaires faunistiques ne sont pas exhaustifs. Ils ont pour source :

- la base de données naturaliste Sigogne ;
- la base de données Taxa du Conservatoire botanique national de Franche-Comté, observatoire régional des Invertébrés (CBN-ORI) ;
- la base de données Obsnatu de la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

Synthèse de la connaissance faunistiques (données postérieures à 1990)

Groupe d'espèces	Nombre d'espèces connues	Dont espèces protégées	Dont espèces patrimoniales	Dont espèces menacées en Franche-Comté
Amphibiens	7	7	6	3
Reptiles	2	2	2	0
Orthoptères	11	0	0	0
Odonates	30	0	4	3
Lépidoptères	45	4	7	7
Mammifères (hors Ch.)	18	4	5	2
Chiroptères	11	11	11	6
Oiseaux	104	79	51	30
Poissons / Crustacés	21	1	3	3
	249	108	89	54

Remarque :

Dans les tableaux suivants : Les espèces en annexe I de la directive Oiseaux ou en annexe II de la directive Habitats figurent en gras.

Les espèces patrimoniales sont surlignées en bleu. Il s'agit :

- des espèces protégées ;
- des espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionales) ;
- des espèces en annexe I de la directive Oiseaux ou en annexe II de la directive Habitats.

Pour l'avifaune, l'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la directive Oiseaux.

La législation et les statuts de protection des espèces figurent en annexe du rapport de présentation.

3.7.1. Inventaire communal - Mammifères

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Blaireau européen	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i> (Linnaeus, 1760)			-	-
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i> (Pallas, 1778)			-	-
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)			-	-
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i> (Schreber, 1775)	Art.2	IV	-	-
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-
Daim européen	<i>Dama dama</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		NA ^a	NE
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-
Fouine	<i>Martes foina</i> (Erleben, 1777)	Ch		-	-
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-
Hermine	<i>Mustela erminea</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Ch		-	-
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	II, IV	EN	VU
Marte des pins	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	-	-
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	NT	NT
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ch		NA ^a	NE
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i> (Link, 1795)	Ch		NA ^a	NE
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-

L'inventaire communal mentionne 29 espèces de mammifères, 16 d'entre elles sont considérées comme patrimoniales et 15 sont protégées au niveau national. C'est notamment le cas des 11 espèces de chiroptères (chauves-souris), du hérisson d'Europe, du chat sauvage, de l'écureuil roux et du lynx boréal.

Le hérisson d'Europe est en voie de disparition, ce mammifère bénéficie d'un statut de protection total par l'arrêté du 23 avril 2007, il est protégé dans toute la Communauté Européenne, il est interdit de le détruire, de le transporter, de le naturaliser, de le mettre en vente en application des articles L. 411-1, L. 411-2 du Code de l'environnement.

La déforestation, le débroussaillage le privent de son habitat naturel mais surtout, l'usage de pesticides, d'herbicides et d'anti-limaces lui est fatal. Avoir des hérissons dans son jardin est un grand avantage, ces mammifères carnivores se nourrissent d'insectes et d'escargots et de ce fait protègent les plantations. L'hiver, les hérissons hibernent, il convient de leur laisser un tas de feuilles et de branchages où ils pourront confectionner leur nid en attendant le printemps, il est également possible de déposer de l'eau et de la nourriture adaptée afin qu'ils se restaurent.

Inventaire des chiroptères

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	II, IV	-	NT
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Art.2	II, IV	-	VU
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	-	-
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Art.2	II, IV	-	VU
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	II, IV	NT	VU
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	Art.2	IV	-	VU
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	-	-
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	VU	VU
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Art.2	IV	VU	-
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	NT	-
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	IV	NT	-

Parmi les chiroptères, on remarque la présence sur la commune de Montreux-Château de grand murin, murin de Bechstein, murin à oreilles échanquées. Ces espèces considérées comme très sensibles, affectionnent les espaces boisés et les habitats humides (prairies). Le milieu forestier accueille de nombreuses espèces de chiroptères, qui peuvent coloniser les anciennes loges de pics (arbres à cavités des vergers). Les cavités d'arbres sont généralement des lieux de mise bas et d'estivage. De plus, près de ces gîtes les chiroptères trouvent des terrains de chasse où les insectes abondent. Les bâtiments construits par l'homme (maisons, immeubles, églises, forts et châteaux), sont utilisés toute l'année par les chiroptères.

En été, des colonies de femelles y mettent bas et y élèvent leur progéniture. Le rôle écologique des chiroptères offrent des services écosystémiques tel que la production de guano (engrais naturel), la pollinisation (en milieu tropical) ou encore la régulation des populations d'insectes.

Pour les mammifères, les enjeux principaux se rapportent à la préservation de la qualité de l'habitat forestier et à la conservation des boisements évolués (vieux arbres), des habitats humides et des continuités écologiques, tels que les haies, les bosquets, les ripisylves... Il existe également des enjeux potentiels au niveau des milieux péri-urbain notamment lorsqu'il y a présence d'arbres gîtes dans les vergers, ces habitats étant favorables aux populations d'écureuils et de chiroptères.

3.7.2. Inventaire communal - Oiseaux

Oiseaux patrimoniaux

Nom commun	Nom scientifique	Statut					
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^c	-	NT
Aigle criard	<i>Claudia clanga</i> (Pallas, 1811)	Art.4	I	-	-	NA ^b	-
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	-	NA ^d	-
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	NT	NA ^c	-	VU
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^d	-	DD
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^d	NA ^d	NT
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		EN	-	NA ^d	DD
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^d	NA ^d	VU
Chevêche d'Athènes	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Art.3		-	-	-	VU
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	NA ^c	NA ^d	VU
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	EN	NA ^c	VU	CR
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	VU	-	NA ^d	EN
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA ^d	NA ^d	-
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Art.3		NT	-	DD	-
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Art.3		VU	-	DD	NA ^b
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Art.3		NT	-	DD	DD
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	NT	-	-	NA ^b
Grue cendrée	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	CR	NT	NA ^c	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	NT
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	NT
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^d	-	VU
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^d	NA ^c	VU
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Art.3		NT	-	NA ^c	VU
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA ^c	VU
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	NA ^c	-	NT
Martinnet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	DD
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	I	-	-	NA ^d	-
Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	VU	NA ^c	VU
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		EN	-	-	EN
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	II/2	NT	-	NA ^d	NA ^b
Oie cendrée	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, Ch	II/1, II/2	VU	-	NA ^d	NA ^b
Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i> (Latham, 1787)		II/1	VU	VU	NA ^b	-
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1	-	-	-	CR
Pic cendré	<i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)	Art.3	I	EN	-	-	VU
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	-	-	DD
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, 4	I	NT	NA ^c	NA ^d	VU
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	DD	NA ^d	EN
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.4	I	-	-	NA ^d	-
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	DD
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA ^d	NA ^d	NT
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	-	NA ^c	EN
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1	VU	-	NT	CR
Serín cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		VU	-	NA ^d	EN
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	DD	NA ^d	NT
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^c	NA ^c	VU
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	VU	-	NA ^c	VU
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	CR
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	-	NA ^d	EN
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^d	NA ^d	-

La liste des oiseaux inventoriés sur la commune de Montreux-Château compte 104 espèces, dont 79 espèces protégées et 51 espèces considérées comme patrimoniales. La majorité des espèces inventoriées appartiennent à la guildes des oiseaux forestiers (pics, mésanges, pouillots, roitelets...). Les autres groupes représentés sont les oiseaux des milieux alluviaux (martin-pêcheur d'Europe, courlis cendré...). Parmi d'autres espèces remarquables, on pourra citer le milan royal (en danger d'extinction) et le busard cendré (en danger critique d'extinction). Ces espèces figurent à l'annexe 1 de la directive Oiseaux et sont susceptibles de nicher à Montreux-Château. Elles affectionnent les milieux ouverts et semi-ouverts. Le milieu arbustif est représenté par bruant jaune et pie-grièche écorcheur tandis que traquet motteux, la linotte mélodieuse et le moineau friquet, seront présents au sein des zones de friches.

Pour les oiseaux, les enjeux principaux se rapportent à la préservation de la qualité de l'habitat forestier, à la conservation et la restauration (prairie humide et roselière) des habitats humides et à la préservation des continuités écologiques (haies, bosquets).

La liste complète des oiseaux inventoriés sur la commune figure en annexe du rapport de présentation.

3.7.3. Inventaire communal – Reptiles et Amphibiens

Inventaire des reptiles

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Reptiles					
Couleuvre à collier helvétique	<i>Natrix helvetica</i> (Lacépède, 1789)	Art.2		-	-
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	IV	-	-

La liste des reptiles inventoriés sur la commune de Montreux-Château n'est pas exhaustive. Elle ne recense que 2 espèces : la couleuvre à collier helvétique et le lézard des murailles qui sont protégées sur l'ensemble du territoire et affectionnent plusieurs types de milieux.

Inventaire des amphibiens

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Amphibiens					
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	-	-
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	NT	-
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	IV	NT	EN
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	II, IV	NT	VU
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	VU

La liste des amphibiens recense 7 espèces, toutes protégées sur le territoire national. On mentionne la rainette verte qui considérée comme une espèce en danger (EN) en Franche-Comté, ainsi que le triton crêté et le triton ponctué qui sont vulnérables (VU).

3.7.4. Inventaire communal - Insectes

Rhopalocères

45 espèces de papillons sont référencées sur la commune de Montreux-Château, il s'agit d'un peuplement commun, dominé par des espèces ubiquistes des milieux ouverts et semi-ouverts. On recense 4 espèces protégées dont le cuivré des marais qui affectionne les zones humides de plaine. Il occupe des milieux divers, tels que les prairies humides, les zones marécageuses, les zones inondables, les anciens bras morts de rivières, les bords de cours d'eau et de fossés ou les clairières de forêts humides.

Les causes de son déclin sont multiples et ont toutes pour point commun l'atteinte aux zones humides. L'assèchement des prairies humides par drainage pour les convertir en culture participe à sa régression. L'aménagement des berges de façon à supprimer l'inondation périodique lui est également défavorable. Une autre menace identifiée relève de la banalisation des prairies de fauche et de la disparition des plantes hôtes induite par la fertilisation et l'utilisation de produits phytosanitaires. En outre, le cuivré des marais est menacé par l'augmentation du nombre de fauches annuelles d'une part, et la fermeture des milieux à cause des plantations d'autre part.

La perte de milieux favorables due au phénomène d'urbanisation est également mise en cause. Bien que ce papillon possède des capacités exploratoires non négligeables, le maintien de couloirs de circulation entre les populations proches permet d'assurer un brassage génétique efficace. En ce sens, la conservation d'une bande tampon le long des cours d'eau paraît être une solution intéressante. Une fauche tardive (après le 1^{er} octobre) et complétée ou remplacée par une fauche rotative, permet également de conserver des zones refuges.

Inventaire des rhopalocères

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Rhopalocères					
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)			-	-
Argus frêle	<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)			-	-
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Azuré bleu-céleste	<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)			-	-
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)			-	-
Azuré de la pulmonaire	<i>Maculinea alcan</i> (Denis & Schiffermuller, 1775)	Art.3		-	EN
Azuré de l'espargette	<i>Polyommatus thersites</i> (Cantener, 1835)			-	-
Azuré des anthyllides	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)			-	-
Azuré du tréfle	<i>Cupido argades</i> (Pallas, 1771)			-	-
Bacchante	<i>Lopinga achine</i> (Scopoli, 1763)	Art.2	IV	NT	VU
Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1761)			-	-
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Collier-de-coraïl	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermuller, 1775)			-	-
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)			-	-
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Art.2	II, IV	-	NT
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Art.3	II	-	NT
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Gazé	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i> (Scopoli, 1763)			-	NT
Hespérie de l'alchémille	<i>Pyrgus serratalae</i> (Rambur, 1839)			-	NT
Hespérie du brame	<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)			-	-
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)			-	-
Mélictée de la lancéole	<i>Melitaea parthenoides</i> (Keferstejn, 1851)			-	-
Mélictée orangée	<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778)			-	NT
Moiré franconien	<i>Erebia medusa</i> (Denis & Schiffemüller, 1775)			-	-
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i> (Denis & Schiffermuller, 1775)			-	-
Nacré de la sanguisorbe	<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)			-	-
Paon du jour	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Piéride du lotier	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Robert le diable	<i>Polygona c-album</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Souci	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)			-	-
Souffré	<i>Colias hyale</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)			-	-
Tircis	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Vulcaïn	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)			-	-

Odonates

30 espèces d'odonates ont été listées dont 3 espèces menacées de disparition en Franche-Comté : l'agrion gracieux, l'agrion nain et le leste verdoyant. Ils sont inféodés aux zones humides et plus particulièrement aux prairies humides, aux roselières et aux eaux de surface. Les enjeux écologiques se reportent donc à la préservation ou à la restauration des zones humides.

Inventaire des odonates

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Odonates					
Aeschne bleue	<i>Aeshna cyanea</i> (Müller, 1764)			-	-
Aeschne grande	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Aeschne mixte	<i>Aeshna mixta</i> (Latreille, 1805)			-	-
Agriion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)			-	-
Agriion à longs cercoides	<i>Nyctrogonia lindenii</i> (Selys, 1840)			-	-
Agriion gracieux	<i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825)			VU	NT
Agriion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Agriion nain	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier 1825)			-	NT
Agriion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)			-	-
Anax empereur	<i>Anax imperator</i> (Leach, 1815)			-	-
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)			-	-
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i> (Vander Linden, 1825)			-	-
Gomphe gentil	<i>Gomphus pulchellus</i> (Selys, 1840)			-	-
Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)			-	-
Leste brun	<i>Sympetrum fuscum</i> (Vander Linden, 1820)			-	-
Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i> (Charpentier, 1825)			-	VU
Leste vert	<i>Chaolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)			-	-
Libellule à quatre taches	<i>Libellula quadrimaculata</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i> (Müller, 1764)			-	-
Naiade à corps vert	<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier 1840)			-	-
Naiade aux yeux rouges	<i>Erythromma najas</i> (Hansemann, 1823)			-	-
Nymphe au corps de feu	<i>Pyrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)			-	-
Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i> (Selys, 1848)			-	-
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i> (Fonscolombe, 1837)			-	-
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum sanguineum</i> (Müller, 1764)			-	-
Sympétrum vulgaire	<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linnaeus, 1758)			NT	-

Orthoptères

Inventaire des orthoptères

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Orthoptères					
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)			-	-
Criquet des patures	<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)			-	-
Criquet ensablant	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)			-	-
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Criquet des écrivains	<i>Euthystira brachyptera</i> (Ocskay, 1826)			-	-
Criquet des roseaux	<i>Mecostethus parapleurus</i> (Hagenbach, 1822)			-	-
Criquet des clairières	<i>Chrysocraon dispar</i> (Germar, 1834)			-	-
Criquet mûrier	<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Criquet vert-bleu	<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)			-	-
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseocapta</i> (De Geer, 1773)			-	-

11 espèces d'orthoptères ont été listées dans l'inventaire communal. On ne recense aucune espèce protégée ni menacé de disparition.

3.7.5. Inventaire communal – Poissons et crustacés

Inventaire des poissons

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Ablette	<i>Alburnus alburnus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)			CR	CR
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)		V	-	-
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)		II	-	VU
Brochet	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.1		VU	VU
Brème bordelière	<i>Blicca bjoerkna</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Brème commune	<i>Abramis brama</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Chevaîne	<i>Squalius cephalus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Goujon	<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)			DD	-
Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Nase commun	<i>Chondrostoma nasus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Perche	<i>Perca fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Perche-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)			NA	-
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i> (Rafinesque, 1820)			NA	-
Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i> (Temminck & Schlegel, 1846)			NA	-
Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Sandre	<i>Sander lucioperca</i> (Linnaeus, 1758)			NA	-
Tanche	<i>Tinca tinca</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)			DD	-

L'inventaire communal concernant les populations de poissons dénombre 21 espèces de poissons dont 1 espèce protégée et 3 considérées comme patrimoniales dont l'anguille d'Europe qui est danger critique d'extinction (CR) en Franche-Comté et connaît un fort déclin depuis les années 1980, la mortalité de l'espèce est supérieure à son taux de

natalité. La pêche, le braconnage, la pollution, les parasites, les turbines des centrales hydroélectriques sont des menaces directes qui pèsent sur les populations d'anguille d'Europe.

Inventaire des crustacées

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Ablette	<i>Alburnus alburnus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)			CR	CR
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)		V	-	-
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)		II	-	VU
Brochet	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.1		VU	VU
Brème bordelière	<i>Blicca bjoerkna</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Brème commune	<i>Abramis brama</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Chevaine	<i>Squalius cephalus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Goujon	<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)			DD	-
Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Nase commun	<i>Chondrostoma nasus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Perche	<i>Perca fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Perche-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)			NA	-
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i> (Rafinesque, 1820)			NA	-
Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i> (Temminck & Schlegel, 1846)			NA	-
Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Sandre	<i>Sander lucioperca</i> (Linnaeus, 1758)			NA	-
Tanche	<i>Tinca tinca</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)			DD	-

Notons la présence de l'écrevisse américaine qui est considérée comme une espèce invasive introduite en 1890 en Allemagne et arrivée en France en 1911. Cette espèce rentre en concurrence directe avec l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) classée vulnérable (VU) et l'écrevisse à pieds rouges (*Astacus astacus*) classée en danger d'extinction (EN). Plus résistante aux maladies et aux pollutions l'écrevisse américaine participe à la disparition quasi complète de ces espèces d'écrevisses autochtones. En s'intégrant au milieu, elle est entrée en concurrence alimentaire avec les autres et elle a fini par prendre leur place. Aujourd'hui, elle poursuit sa progression sur l'ensemble du pays et cause de réels ravages sur les milieux. Son mode de prédation est sélectif et successif, elle épuise les ressources alimentaires les unes après les autres : elle mange de préférence les herbiers aquatiques, puis lorsqu'ils ont totalement disparu du milieu, elle s'attaque à d'autres proies (mollusques, têtards de grenouilles, œufs et jeunes poissons, insectes, larves diverses...). Elle cause ainsi de profonds déséquilibres dans l'écosystème où elle apparaît : la végétation aquatique est une source alimentaire et un refuge pour de nombreuses espèces (poissons, canards, insectes, amphibiens...) et sa disparition les rend vulnérables et pénalise l'activité piscicole. Actuellement 5 espèces d'écrevisses invasives sont présentes sur le territoire national (écrevisse juvénile, écrevisse calicot, écrevisse de Louisiane, écrevisse de Californie, écrevisse américaine).

3.8. Synthèse et hiérarchisation des enjeux en faveur de la biodiversité

Les enjeux en faveur de la biodiversité sont motivés par une logique de maintien d'une Trame verte et bleue (TVB) et d'un réseau écologique fonctionnel mais également par la patrimonialité des habitats qui sont en fort déclin à l'échelle régionale et qui sont susceptibles d'accueillir des espèces remarquables. Le projet urbain doit prendre en compte ces différents niveaux d'enjeux, avec une réflexion stratégique sur les secteurs à urbaniser.

En intégrant les zonages environnementaux existants, les enjeux de conservation d'habitats d'espèces à haute valeur patrimoniale faunistique et floristique, la fragmentation des milieux, et leur degré d'artificialisation, 4 classes d'enjeux pour la biodiversité et les milieux naturels sont proposés :

- **Les enjeux très faibles** : cette classe d'enjeux se caractérise par l'emprise urbaine (CLC 86) et les milieux qui ont été fortement modifiés par l'homme.
- **Les enjeux faibles** : les milieux concernés par cette classe d'enjeux correspondent aux espaces cultivés (CLC 82), aux zones de friches (CLC 87), à certains pâturages intensifs (CLC 38) et aux surfaces de plantations (CLC 83).
- **Les enjeux moyens** : sont représentés par certaines prairies humides (CLC 37), les prairies de fauche et pâturages mésophiles plus ou moins intensifs (CLC 38), La patrimonialité de ces milieux est intermédiaire (la végétation sera limitée par le mode d'exploitation). Les espaces verts privés tels que les prés-vergers relictuels (CLC 83) sont inclus dans cette catégorie. Les vergers contribuent à apporter des zones de nourrissage, de refuge et de reproduction (arbres à cavités) pour la faune et constituent des éléments importants de nature ordinaire dans une commune urbanisée.
- **Les enjeux forts** : Les enjeux forts en matière de patrimonialité pour les habitats concernent les milieux forestiers, l'ensemble des zones humides, c'est-à-dire tous les habitats hygrophiles (prairies humides, ripisylves, forêts humides...), principalement aux abords de la Saint-Nicolas et de la Mèche ainsi que les milieux bocagers et arbustifs (haies, lisières). Tous ces espaces ne présentent pas le même degré de menace vis-à-vis d'un projet d'aménagement urbain, les milieux forestiers et les zones humides sont globalement préservés des enjeux d'urbanisation en revanche, les haies, les bosquets sont à préserver voir à restaurer. Ces milieux constituent une matrice de connexion essentielle aux continuités écologiques et à la survie de nombreuses espèces, de plus un réseau de haies permet de réduire l'impact lié aux pluies torrentielles.

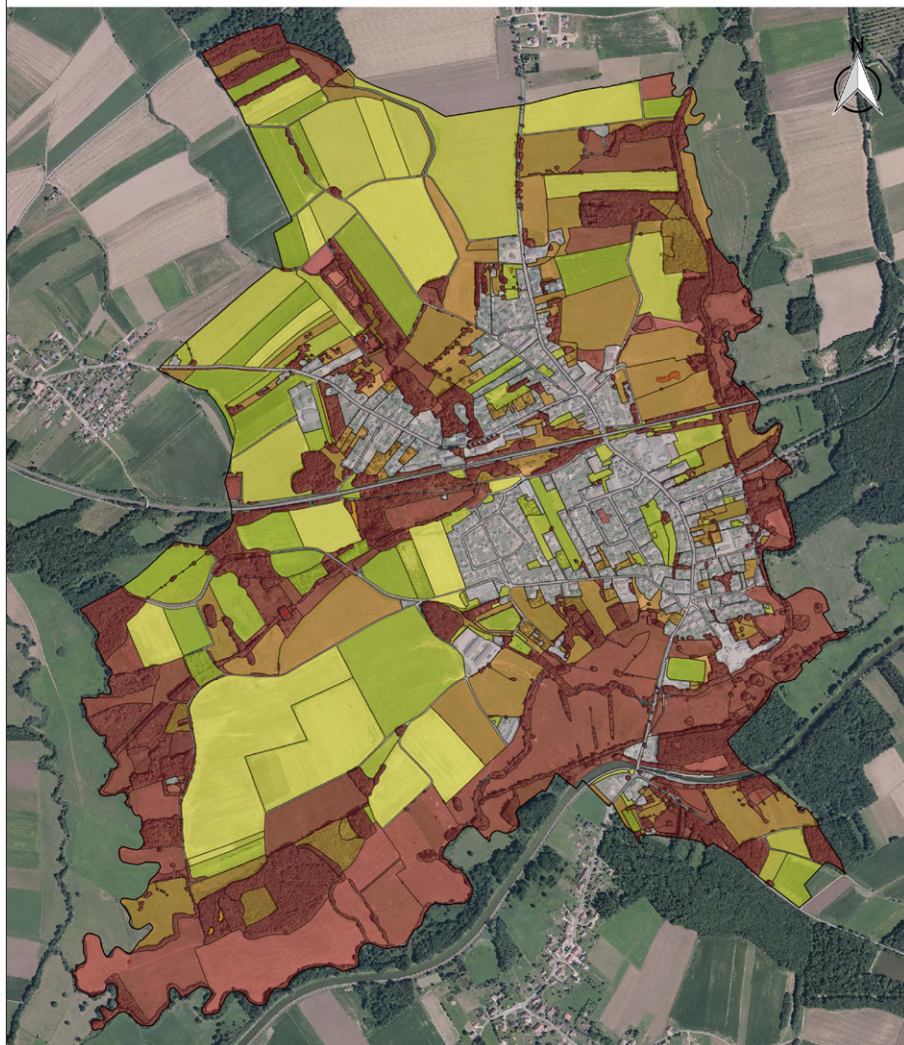
Montreux Château
> Enjeux écologiques

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Mars 2017
Sources : SIG AUTB 2015 - BD Topo IGN 2014
Fond : BD Ortho IGN 2013 - Cadastre DGI 2015

0 500 m

ENJEUX

- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Enjeux tres faibles
- Limite communale



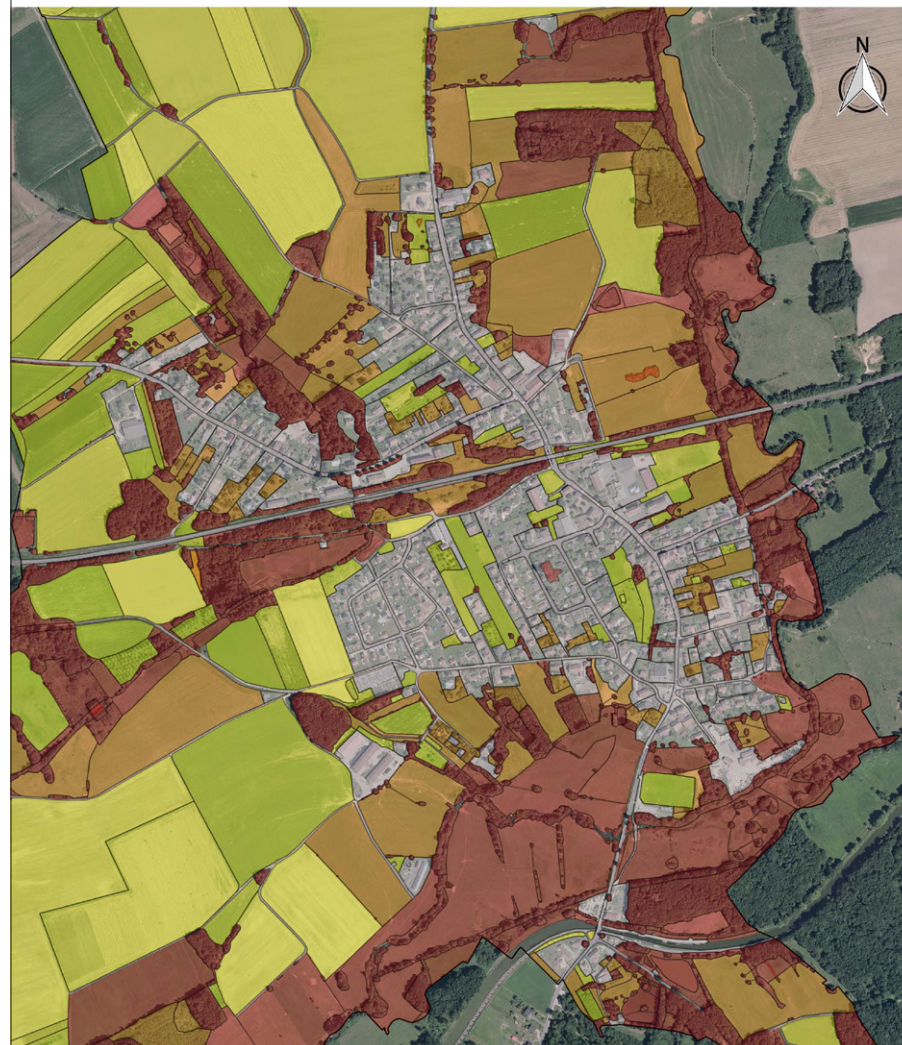
Montreux Château
> Focus enjeux écologiques

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Mars 2017
Sources : SIG AUTB 2015 - BD Topo IGN 2014
Fond : BD Ortho IGN 2013 - Cadastre DGI 2015

0 500 m

ENJEUX

- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Enjeux tres faibles
- Limite communale



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Des espaces naturels majoritairement agricoles et humides.
- Deux Znieff de type 1 (Vallée de la Bourbeuse, Basse vallée de la Saint-Nicolas au sud de Larivière) et une Znieff de type 2 (Vallée de la Bourbeuse et ses affluents).
- Un site Natura 2000 (Étangs et Vallées du Territoire de Belfort).
- Une diversité des habitats écologiques (forestiers, humides, prairies, vergers...).
- Un inventaire très riche en espèces végétales (111 dont 4 espèces menacées en Franche-Comté et 3 espèces protégées) et animales (249 dont 108 espèces protégées, 89 espèces considérées comme patrimoniales et 54 espèces menacées en Franche-Comté)
- Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés dans l'étude Trame verte et bleue du SCoT : sous-trames des milieux forestiers, des prairies en lit majeur et de la trame bleue.

LES ENJEUX

- La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité.
- La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation.
- La préservation de la végétation qui structure le paysage de Montreux-Château.

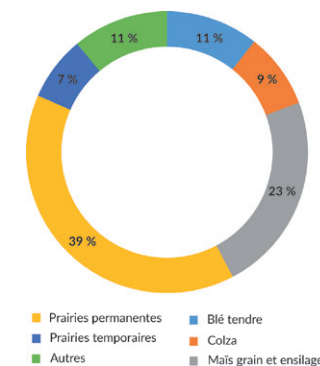
4. Les autres ressources

4.1. L'espace agricole

Sur Montreux-Château, on recense 15 exploitants agricoles qui interviennent sur le ban communal. Seuls 3 agriculteurs ne viennent pas du Territoire de Belfort mais du Haut-Rhin (68). 83,5 % des terres de Montreux-Château sont cultivées par un agriculteur du Territoire de Belfort.

On compte 7 sièges d'exploitation sur la commune. La commune de Montreux-Château possède deux exploitations d'élevage équin qu'il est difficile à localiser précisément.

En 2020, les espaces agricoles déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) représentent 255 hectares soit 55 % de la surface communales. La taille moyenne des îlots est d'environ 2 hectares. Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures (blé, colza, maïs, orge, soja ...) ainsi que les prairies en herbe (temporaires et permanentes).



3 agriculteurs adhèrent aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ces MAEC représentent une surface de 14 hectares soit 5,6 % des surfaces agricoles totales.

La catégorie « autres » prend en compte les cultures suivantes : fourrage, légumes et fleurs, orges, protéagineux, autres céréales, autres oléagineux, divers. Cette catégorie englobe l'ensemble des cultures dont la surface est inférieure à 5% de la surface agricole totale. Sur la totalité, 119 ha des terres agricoles cultivées (46 %) à Montreux-Château sont des prairies (permanentes ou temporaires).

La commune de Montreux-Château est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Munster et dans l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :

- « Gruyère » ;
- « Emmental français Est-Central » ;
- « Porc de Franche-Comté » ;
- « Saucisse de Montbéliard » ;
- « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau ».

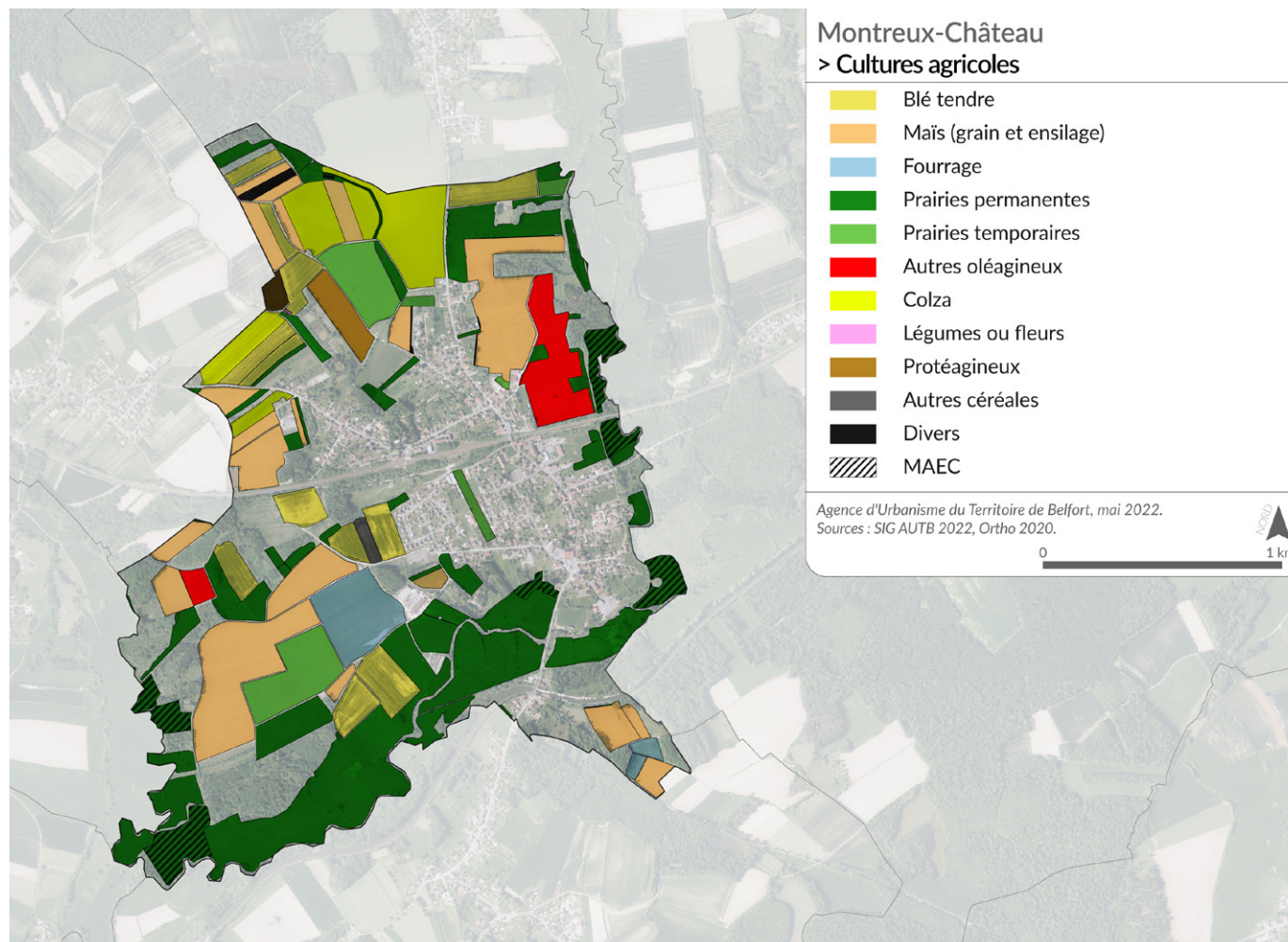
Toutefois, la fonction de production n'est pas seule. L'activité agricole façonne le paysage, le cadre de vie des habitants de la commune, et contribue fortement à son entretien (maintien des espaces ouverts, entretien des haies ...).

En matière d'environnement, l'exploitation agricole est également très importante (diversité des cultures, gestion extensive des surfaces prairiales ...). L'agriculture est également une source de lien social qui peut être développé notamment par des projets de vente directe (point de vente collectif, AMAP). En 2020, on recense un point de vente en circuit court sur la commune, membre du réseau « La ruche qui dit oui ».

Des terres agricoles d'une valeur élevée

Afin de définir la valeur des terres agricoles sur le département, un atlas de la valeur des espaces agricoles a été élaboré par les services de l'État (DDT) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (Laboratoire Théma) et en concertation avec les représentants des collectivités locales et la profession agricole.

L'atlas met en évidence une valeur agropédologique moyenne des terres agricoles sur la commune de Montreux-Château (sols hydromorphes de plateau). Les terres de meilleure valeur sont localisées au sud-ouest de la commune. Globalement, les parcelles présentent une valeur élevée en matière de configuration spatiale, offrant de grands îlots et beaucoup de fonctionnalité pour les exploitations (distance assez proche entre le siège de l'exploitation et les terres agricoles).



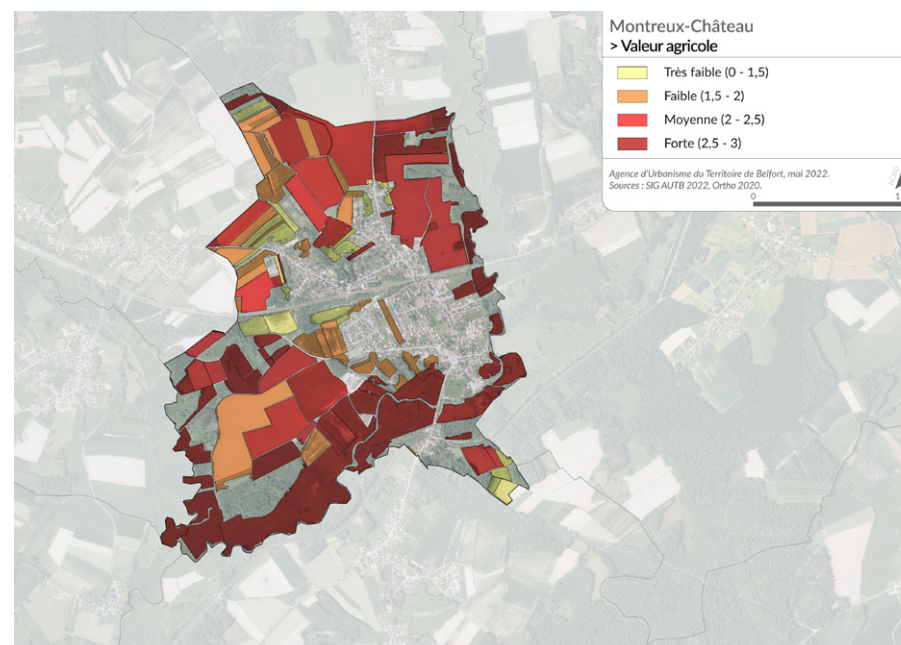
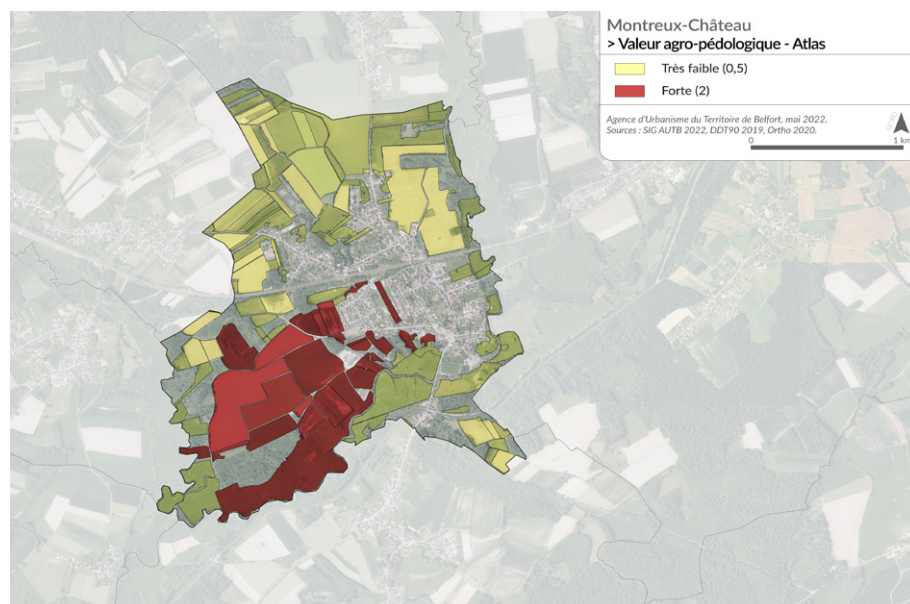
Afin de définir la valeur des terres agricoles sur le département, un atlas de la valeur des espaces agricoles a été élaboré par les services de l'État (DDT) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (Laboratoire Théma) et en concertation avec les représentants des collectivités locales et la profession agricole.

L'atlas permet de mettre en évidence la valeur agro-pédologique moyenne des terres agricoles sur la commune de Montreux-Château. Cet indice croise la qualité agronomique des sols avec les types de sols. Les terres de meilleure valeur sont localisées au sud-ouest de la commune. 35 % des terres agricoles de Montreux-Château peuvent être considérées à forte valeur agro-pédologique.

La valeur agricole d'une parcelle est définie par la synthèse du maximum des trois indices étudiés :

- Indice de la valeur pour la structure spatiale des exploitations ;
- Indice de la valeur pour les protections environnementales et les aléas naturels ;
- Indice de la valeur agro-pédologique.

Globalement, Montreux-Château possède des parcelles à forte valeur agricole sur la partie sud et est de la commune. Ces parcelles offrent de grands îlots proches des sièges d'exploitation.

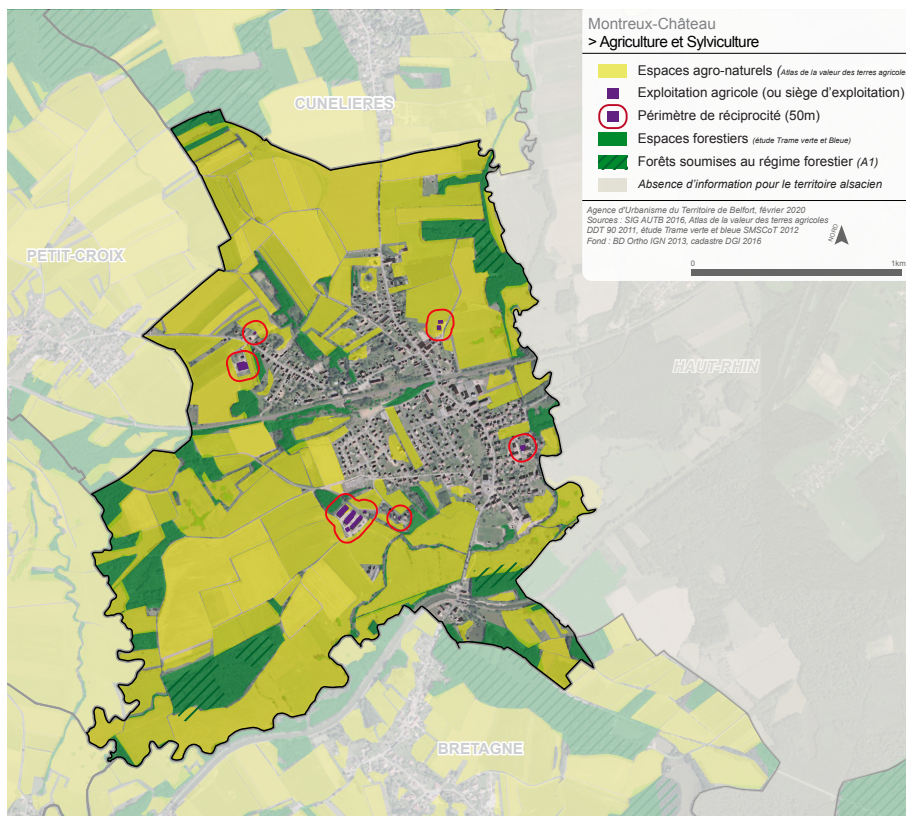


Le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

Le PRAD, établi pour une durée de 7 ans, est un plan régional qui vise à définir les grandes orientations stratégiques de l'État en région dans les domaines agricole, agroalimentaire et agro-industriel.

Le PRAD de Franche-Comté, arrêté en 2012, s'articule autour de 4 axes dont le premier est tourné vers les territoires. Cet axe comporte 3 objectifs :

- développer l'attractivité des territoires ruraux, espaces de vie et de production : développement de l'emploi, accès aux services et accueil ;
- conforter la place de l'agriculture ;
- raisonner la consommation de l'espace.



4.2. L'espace forestier

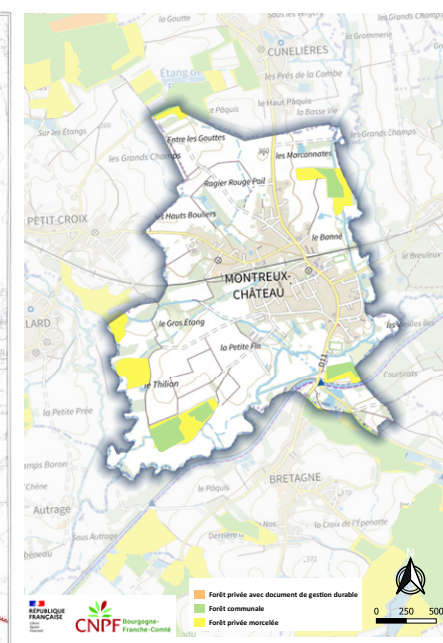
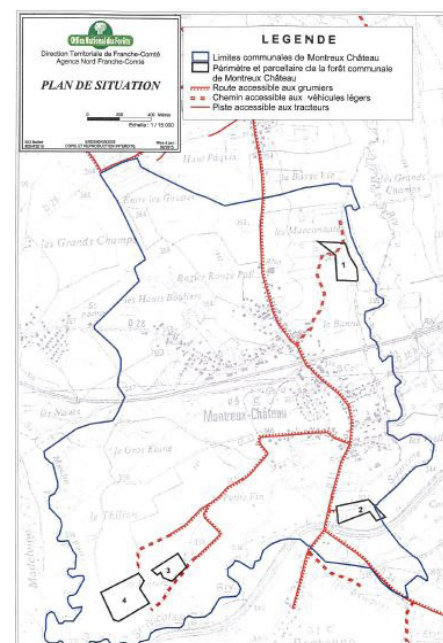
Montreux-Château appartient à la région forestière du Sundgau qui se caractérise par des boisements de feuillus, notamment le charme et le hêtre.

Sur Montreux-Château, les espaces boisés sont peu nombreux et représentent 20 hectares soit 4 % du territoire communal.

La forêt communale de Montreux-Château (12,6 ha) relève du régime forestier (article L.211-1 du Code forestier) et est gérée par l'Office national des forêts (ONF). De petite taille, elle ne fait pas actuellement l'objet d'un aménagement forestier.

Les cartes ci-jointes localisent :

- les forêts privées ;
- les forêts bénéficiant du régime forestier ;
- les dessertes et les équipements forestiers.



La forêt, un espace de proximité pour les habitants

La forêt est multifonctionnelle, constituant une ressource pour la production de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de chauffage mais également des fonctions écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) et sociale (forêts comme lieu de promenades, de cueillette, de sports). La forêt joue également un rôle important dans la préservation de la qualité de l'eau et la protection des sols contre l'érosion.

Il convient dans tout projet d'urbanisme de proscrire les constructions à moins de trente mètres de la lisière de façon à ne pas être confronté à plus ou moins long terme à des questions de gêne (qui peuvent se traduire parfois en accidents liés à la chute de branches ou de renversées d'arbres suite à de forts vents).

Même si parfois les peuplements forestiers sont jeunes, il faut rappeler qu'ils sont appelés à croître et à devenir quelques décennies plus tard des futaies dont la hauteur peut avoisiner 30 m.

La réglementation des boisements

La réglementation des boisements (L.126-1 du Code rural) définit les règles de plantation, de replantation, ou de semis d'essences forestières sur le territoire communal en dehors des parcelles bâties.

La commune de Montreux-Château n'est pas dotée d'une réglementation des boisements.

4.3. L'énergie

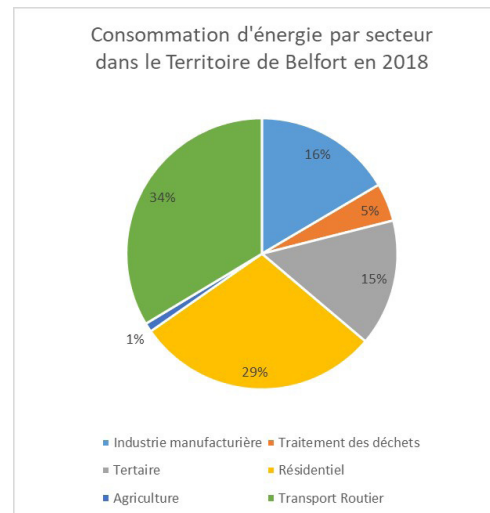
Les consommations énergétiques

Au niveau départemental (données Opteer, 2018), la consommation énergétique est importante pour le résidentiel (43 %) et le tertiaire (25 %). Les transports routiers regroupent 23 % des consommations énergétiques. Pour répondre aux besoins, les principales filières d'approvisionnement énergétiques sont les produits pétroliers (61 %) et l'électricité (25 %). Les énergies renouvelables (dont la filière bois-énergie) y participent de manière moins significative (13 %).

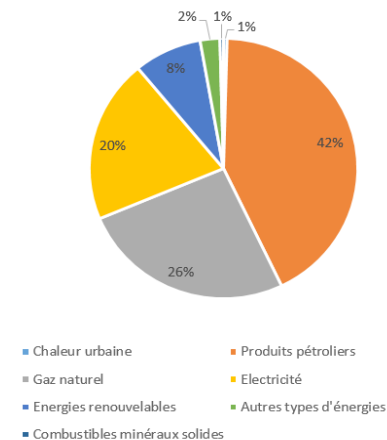
La consommation totale sur le département (tous les secteurs et toutes les énergies) s'élève à 315 940 tep (tonnes équivalent pétrole) en 2018. Ceci s'explique d'une part, par les caractéristiques du territoire (hivers rigoureux entraînant une consommation élevée pour le chauffage, un territoire générant des déplacements) et d'autre part, par la présence d'industries.

En 2018, la consommation énergétique totale de la commune de Montreux-Château est égale à 1 733 tep (tonnes équivalent pétrole), ce qui représente 0,5 % des consommations du département.

La consommation d'énergie par habitant sur la commune de Montreux-Château est égale à 1,47 tep/habitant. Elle est inférieure à la moyenne départementale (2,23 tep/habitant) et régionale (2,72 tep/habitant).



Consommation par type d'énergie dans le Territoire de Belfort en 2018



Production des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) sont des sources d'énergies dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles soient considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Les énergies de récupération concernent la chaleur générée par un procédé qui n'en constitue pas la finalité première. En Bourgogne-Franche-Comté, elles sont déjà exploitées dans les usines d'incinération des ordures ménagères où, conformément aux conventions nationales, seuls 50 % de l'énergie valorisée sont considérés comme d'origine renouvelable, les 50 % restants étant considérés comme des énergies de récupération.

En 2018, la commune de Montreux-Château a produit l'équivalent de 1 883 MWh grâce au bois (96 %), à l'électricité (3 %) et à la chaleur (1 %).

4.4. Les ressources du sous-sol

Parmi les sept carrières présentes sur le département (dont six en activité), Montreux-Château ne dispose pas d'exploitation des ressources du sous-sol sur son territoire communal.

De l'examen des documents du Schéma départemental des carrières approuvé en décembre 2014, il ne ressort pas de gisement de ressources minérales de qualité sur le territoire de la commune. Les plaines alluviales de la Saint-Nicolas semblent peu favorables à des gisements exploitables en granulats puisque les vallées sont étroites et les matériaux graveleux argileux sont peu épais (0,5 à 4 m).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une surface agricole qui représente 55 % de la surface de la commune (255 ha) et des terres agricoles de valeur élevée.
- La forêt qui couvre 4 % de la surface communale (20 ha).
- Une consommation énergétique par habitant inférieure à la moyenne départementale, régionale et nationale.
- Aucune ressource minérale de qualité n'est identifiée sur le territoire communal.

LES ENJEUX

- La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques.
- La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets d'implantation de voirie ou matériel urbain.
- Le maintien des dessertes forestières.
- Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport.
- L'adaptation des principes de construction face aux conditions climatiques (performance énergétique des bâtiments).
- Le maintien des exploitations agricoles.

5. Nuisances, pollutions et déchets

5.1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique

La région Bourgogne-Franche-Comté dispose d'une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) : Atmo Bourgogne-Franche-Comté. L'une des missions de cette structure associative de type loi 1901 est la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de résultats et prévisions. La surveillance fait ensuite l'objet de diffusion de résultats et de prévisions par des documents écrits et par son site internet que chacun peut consulter.

5.1.1. Une présence élevée de particules fines

L'état de la qualité de l'air est fortement lié aux sources de pollution qui se situent sur le Territoire de Belfort mais aussi à l'influence importante des transferts de pollution plus globaux et variables suivant le régime de vent observé.

La station de mesure la plus proche est celle de Belfort, située au carrefour du Quai Vauban et de la rue Clémenceau. Cette station a pour objectif le suivi de l'exposition de la population aux phénomènes de pollution dans les zones urbaines et en particulier à proximité du trafic urbain. Elle mesure les poussières et les oxydes d'azote.

- **Les oxydes d'azote (NOx)** sont principalement émis lors des phénomènes de combustion. Le secteur des transports routiers est responsable de près de deux tiers des émissions de la région. Suivent ensuite le secteur de l'industrie manufacturière et de l'agriculture, qui contribuent plus faiblement à ces émissions pour un peu plus de 10 % chacun.

Le dioxyde d'azote est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.

Le dioxyde d'azote participe au phénomène des pluies acides, et contribue ainsi à l'appauvrissement des milieux naturels et à la dégradation des bâtiments. Il est impliqué dans la formation de l'ozone en tant que précurseur, et donc indirectement à l'accroissement de l'effet de serre.

- **L'ozone (O₃)** est un polluant secondaire issu de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (oxydes d'azote, composés organiques volatiles) sous l'effet du rayonnement solaire. La pollution à l'ozone intervient donc essentiellement en période estivale.

Ce gaz est agressif et pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines et peut provoquer chez certaines personnes (notamment les jeunes enfants, personnes âgées, asthmatiques, allergiques ou souffrant d'insuffisance cardiaque et respiratoire) des irritations respiratoires mais aussi oculaires.

L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (processus physiologiques des plantes perturbés), sur les cultures agricoles (baisse des rendements) et sur le patrimoine bâti (fragilisation/altération de matériaux tels métaux, pierres, cuir, caoutchouc, plastiques...).

- Les particules fines (PM 10 et PM 2,5) ont pour origine les combustions (chauffage résidentiel, trafic routier, incinération des déchets, feux de forêts...), certains procédés industriels (carrières, cimenteries, fonderies...) et autres activités telles que les chantiers BTP ou l'agriculture (via notamment le travail des terres cultivées) qui les introduisent ou les remettent en suspension dans l'atmosphère.

La toxicité des particules dépend de leur taille : plus elles sont petites, plus elles pénètrent profondément dans le système respiratoire. Certaines servent de vecteur à différentes substances toxiques voire cancérigènes ou mutagènes (métaux, HAP...). Les effets de salissure sur l'environnement sont les atteintes les plus évidentes, de fait les particules contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux, bâtiments, monuments... accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent les étouffer et entraver la photosynthèse.

On distingue les particules fines en fonction de leur granulométrie :

PM 10 : ensemble des particules dont le diamètre est inférieur à 10 microns.

PM 2,5 : ensemble des particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 microns.

5.1.2. Les émissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) concernés par le Protocole de Kyoto sont : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

En 2018, les émissions totales (hors biotiques) du département s'élèvent à 740 496 teqCO₂ (tonnes équivalent CO₂). Les principaux secteurs d'émissions de GES sont les transports routiers et le secteur résidentiel.

	France	Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Grand Belfort	Montreux-Château
Gaz à effet de serre (GES) en 2018	6,9 teqCO ₂ /habitant	8 teqCO ₂ /habitant	5,2 teqCO ₂ /habitant	5,4 teqCO ₂ /habitant	4,1 teqCO ₂ /habitant

Les émissions de GES sur le territoire du Grand Belfort sont surtout dues :

- À la combustion de carburants (46 %);
- Au chauffage des habitations et à la production d'eau chaude (18,6 %)
- Au secteur tertiaire (10,8 %);
- À l'incinération des déchets (à Bourogne) (9 %) ;

Sur Montreux-Château, les secteurs agricoles et transports routiers sont les plus émetteurs de GES.

5.1.3. Les allergènes

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réactions allergiques pour 10 à 20 % de la population (projet régional de santé en Bourgogne Franche-Comté – 2018-2027).

Les pollens les plus allergisants sont ceux transportés par le vent (issus des plantes dites « anémophiles ») et de très petite taille (de 20 à 60 micromètres en moyenne) qui pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire.

Deux grandes catégories de pollens sont responsables d'allergies respiratoires :

- Les pollens d'arbres : bouleau, cyprès, aulne, frêne, chêne, charme, noisetier, platane.
- Les pollens d'herbacées : graminées (responsables de 80% des allergies au pollen), ambroisie, armoise, pariétaire, chénopode, plantain.

Le pollen d'ambroisie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le Territoire de Belfort, l'Agence régionale de santé (ARS) recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apport de terre.

5.1.4. Le SRCAE et le PPA, des outils pour lutter contre la pollution atmosphérique

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

La loi Grenelle 2 a prévu la mise en place de Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) dans chacune des régions.

Le SRCAE a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050 sur les thématiques suivantes : la maîtrise de la demande en énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention ou réduction de la pollution atmosphérique, le développement de la production d'énergie renouvelable et

l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique.

Le SRCAE de Franche-Comté a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2012 et propose des orientations qui doivent être prise en compte dans les PLU.

Les objectifs globaux du SRCAE sont :

- une politique volontariste permettant d'atteindre en 2020 une diminution de 20 % de la demande en énergie primaire par rapport au scénario de référence ;
- un engagement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 et viser l'objectif du « facteur 4 » à 2050 (diminution de 75 %) par rapport aux valeurs de 2008 ;
- garantir une bonne qualité de l'air afin de préserver la santé des habitants en s'assurant qu'une politique forte sur l'énergie se fera en cohérence avec le maintien d'une bonne qualité de l'air et en veillant au respect des valeurs limites de concentrations dans l'air des principaux polluants atmosphériques sur tout le territoire régional ;
- porter à 32 % la consommation d'énergie finale fournie par les énergies renouvelables à échéance de 2020 (contre 13 % en 2008 selon les données SOeS).

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Suite au dépassement de l'objectif de qualité en 2008 et 2009 sur l'ensemble des stations de l'aire urbaine en matière de concentration de particules fines (PM10), le préfet du Doubs, coordonnateur du plan, a souhaité mettre en place un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour prendre rapidement des mesures de réduction.

Le PPA sur l'Aire urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt - Delle, approuvé le 21 août 2013, définit un certain nombre de mesures afin de réduire la présence de particules fines dans l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants, sensibilisation de la population, etc.

5.2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges

« Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers » (extrait de l'article L.541-2 du Code de l'Environnement).

Les déchets peuvent constituer en effet un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisance pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets à une échelle plus vaste que la commune, le Code de l'Environnement a prévu l'élaboration de plans qui définissent les modalités de traitement des déchets devant être appliquées sur les différentes parties du territoire.

Ces plans départementaux organisent le traitement des déchets ménagers ; ils concernent différentes catégories de résidus urbains (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration ...) que les communes doivent diriger vers les installations conformes à la réglementation en vigueur. L'élimination des déchets en dehors de telles installations est interdite.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, d'une économie de matières premières par le recyclage.

Le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPGDMA) de 2021 met à jour le PLP du Grand Belfort approuvé en 2015. Ce document s'appuie sur :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bourgogne-Franche-Comté de 2019 ;
- L'article R541-41-19 ;
- Et le Code de l'Environnement.

Ce document détaille les objectifs du PRPGD sur lesquels Grand Belfort doit agir ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour répondre au mieux à ces derniers. À Montreux-Château, la collecte des déchets ménagers est assurée par un prestataire, tandis que la compétence du traitement des déchets a été transférée au Syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID).

La collecte

En 2024, la collecte des déchets ménagers sur la commune de Montreux-Château se distingue par type de déchets (ordures ménagères, emballages recyclables). L'extension des consignes de tri est appliquée à Montreux-Château (recyclage des sacs et emballages plastiques). Elle respecte le règlement de la collecte disponible au service déchets ménagers du Grand Belfort.

La collecte des ordures ménagères est effectuée à l'aide de conteneurs normalisés mis à la disposition des habitants par le service déchets ménagers du Grand Belfort. Montreux-Château fait partie de la collecte « Montreux-Château, Petit-Croix ». La collecte des déchets ménagers est réalisée tous les mercredis (poubelle marron ou grise) et celle des emballages recyclables le vendredi des semaines paires (poubelle jaune).

Depuis début février 2024, la collecte des déchets alimentaires (ou biodéchets) est mise en place par le Grand Belfort. Le matériel de tri est fourni gratuitement par le Grand Belfort (bioseaux et sacs en papier kraft). Deux bornes à biodéchets sont installées sur la commune de Montreux-Château : Rue des Hauts Vergers et Rue Henri Dorey.

Il est demandé aux habitants de placer leurs conteneurs sur le domaine public et de les rentrer le plus tôt possible après la collecte. Le verre est collecté en Point d'Apport Volontaire (PAV).

Grand Belfort met à disposition des habitants une benne à déchets verts sur la commune de Montreux-Château.

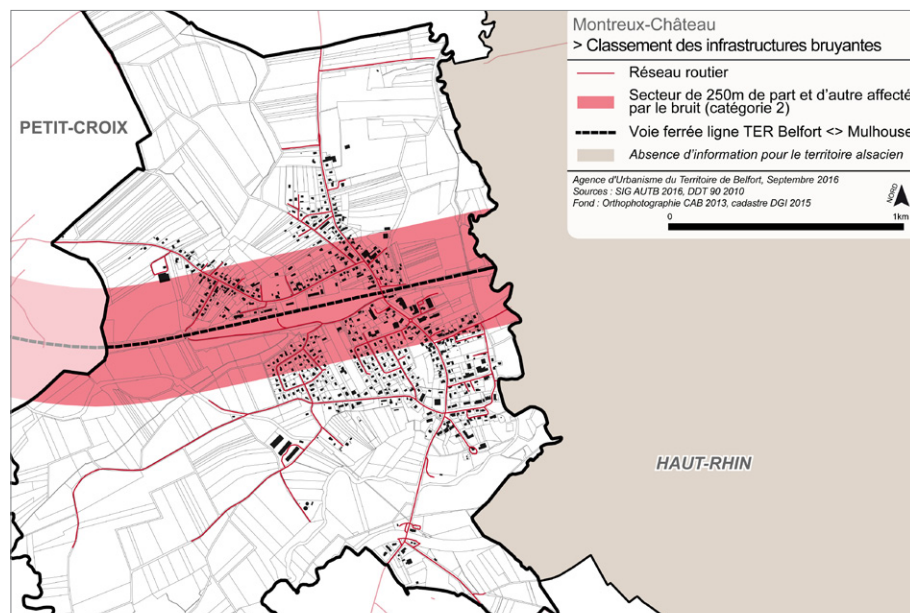
Une collecte des encombrants sur rendez-vous est proposé, ce service a pour vocation d'aider les usagers à se débarrasser de leurs gros électroménagers et de leur meubles ou literies. Le volume accepté par rendez-vous est de 2 m³ maximum.

Pour les autres déchets, le Grand Belfort met à disposition des habitants des déchèteries (Châtenois-les-Forges, Danjoutin, Fontaine et Sermamagny).

Le traitement

Les ordures ménagères sont acheminées à l'Ecopôle (usine d'incinération) à Bourogne, géré par le SERTRID. Il traite les ordures ménagères par incinération et s'occupe de la gestion des déchets verts.

Infrastructures de transport bruyantes



Infrastructure	Catégorie	Largeur affectée par le bruit de part et d'autre de la voie
Voie ferrée Paris - Mulhouse	2	250 m

5.5. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif indolore et incolore d'origine naturelle issu de la désintégration du radium et de l'uranium contenu dans les sols (IRSN). Le radon constitue un risque et est la 2ème cause de cancer des poumons après le tabac. L'exposition quotidienne et son accumulation dans les bâtiments majorent ce risque.

Par arrêté du 27 juin 2018, pris en application des décrets n° 2018-434 et 2018-437 du 4 avril 2018, des zones à potentiel radon ont été définies sur le territoire national. Ce zonage permet une prise en compte plus fine du risque radon afin de mieux protéger la population.

Trois types de zones sont définis :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.
- Ces réglementations mettent en place les actions suivantes :
 - L'obligation de dépistage du radon dans certains établissements recevant du public (ERP) ;
 - La prise en compte des expositions au radon dans les lieux de travail ;
 - L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires dans le cadre de transactions immobilières.

Ces mesures s'appliquent de façon différente selon le type de zone concernée. En application du code de la santé publique, le dépistage du radon dans certains ERP était obligatoire depuis 2004 dans les communes situées dans 31 départements dits prioritaires. Le Territoire de Belfort est un département prioritaire pour la mesure du radon. De fortes concentrations sont observées dans le Nord du département (zones à potentiel radon significatif), attribuables notamment à la présence de granite. Cette roche, qui constitue le socle vosgien, peut concentrer des noyaux granifères précurseurs du radon.

Cette obligation de mesures est désormais applicable :

- Dans tous les ERP situés dans les communes situées en zone 3 ;
- Dans les ERP situés dans les communes des zones 1 et 2, lorsque les résultats de mesurage existants dépassaient 300 becquerels par m³ (Bq/m³).

Le dépistage obligatoire dans ces ERP doit être renouvelé au moins tous les dix ans, sauf si la concentration en radon reste inférieure à 100 Bq/m³ lors de deux dépistages consécutifs.

La commune de Montreux-Château est classée en zone à potentiel radon faible.

Une plaquette relative au risque radon figure en annexes informatives du PLU.

5.6. La pollution des sols



L'activité industrielle présente dans le département génère des pollutions anthropiques qui affectent le sol et le sous-sol ainsi que les eaux souterraines. Les principaux polluants en cause sont généralement les hydrocarbures, et dans une moindre mesure les métaux et les solvants.

Deux bases de données nationales permettent de recueillir les informations :

- Basias : base des anciens sites industriels et activités de service, créée par l'arrêté du 10 décembre 1998 ;
- Basol : base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

L'inscription d'un site dans la base de données ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, ont été transférés de Basol dans Basias.

Identifiant	Raison sociale	Activité	Dernière adresse	Etat d'occupation du sol	Code activité
FRC9000527	Crouzet Roanne	Dévidage et bobinage	6 des Rue Vosges	Activité terminée	C13.9
FRC9000529	Sorest	Dépôt et conditionnement de papiers usagés, anc. garage, anc. travail du bois	38 Rue Georges Helminger	Activité terminée	C20.52Z, C20.59Z, C20.12Z, C10.5, C10.3, C16.10, D35.29Z, G45.20, E38.11Z
FRC9000532	SPIE-BATIGNOLLES	Travaux publics	Gare de Petit Croix	Ne sait pas	F42
FRC9000533	Importation et vente de pétroles autrichiens	Négociant en produits pétroliers	Le long de la ligne chemin de fer et gare Petit Croix	Ne sait pas	G47.30Z
FRC9001233		Station d'épuration	Lieu dit Petite fin sur la Rivière	En activité	E37.00Z
FRC9001234		Station d'épuration	Lieu dit Le Paquis	En activité	E37.00Z
FRC9001236	Commune de Montreux-Château	Décharge	Lieu dit Etang du Bois Robert	Activité terminée	E38.11Z
FRC9001237	Laboratoire Alpha - Fernand FRIEZ	Fabrique de produits vétérinaires	30 Rue Georges Helminger	Ne sait pas	C21.10Z

Identifiant	Raison sociale	Activité	Dernière adresse	Etat d'occupation du sol	Code activité
FRC9001238	Etablissements Decro	Traitement de surface, anc. Station-service	17 bis Rue Georges Helminger	Activité terminée	C25.61Z, G47.30Z
FRC9001239	André HARMAND	Atelier de serrurerie et de petite mécanique	22 Rue du Général de Gaulle	Activité terminée	D35.29z, G45.20, C25.50 A, C25.6
FRC9001240	SAS Codi-France	Station-service	Place de la Mairie	En activité	G47.30Z
FRC9001448	Transports Tous Travaux	Traitement des ordures ménagères	1 Rue des Hauts Vergers	En activité	E38.47Z, E38.11Z, C23.7
FRC9001449	Collège Camille Claudel	Enseignement	20 Rue Général de Gaulle	En activité	D35.44Z

L'entreprise Transports Tous Travaux a supprimé et traité les déchets entreposés dans le bout de la rue des Hauts Vergers.

Les activités encore en cours ne présentent d'enjeux pour la commune (station d'épuration, station-service d'un supermarché et collège).

Il est toutefois important de conserver la mémoire de la localisation de l'ancienne décharge communale.

L'inventaire BASOL

L'inventaire Basol ne recense aucun sol pollué sur la commune de Montreux-Château.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Des émissions de gaz à effet de serre dues en majeure partie aux secteurs résidentiel et routier
- La gestion des déchets assurée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort et le traitement des déchets par le SERTRID.
- Des exploitations agricoles concernées par le règlement sanitaire départemental (50 m).
- Une exploitation agricole concernée par le régime ICPE (100 m).
- Une infrastructure de transport bruyante : la voie ferrée Paris – Mulhouse.

LES ENJEUX

- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.
- La prise en compte des périmètres de réciprocité vis-à-vis de l'urbanisation afin de préserver l'activité agricole.
- L'urbanisation à définir en fonction d'infrastructures bruyantes : ligne SNCF Paris - Mulhouse.
- La prise en compte de l'ancienne décharge.

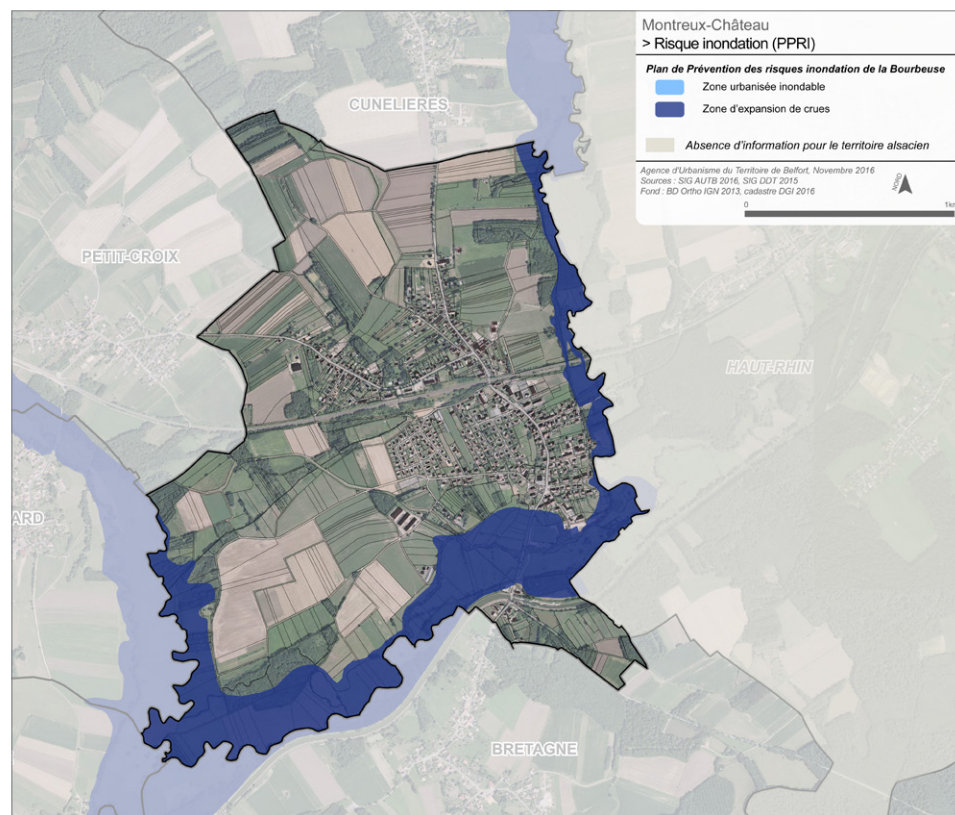
6. Les risques naturels et technologiques

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (dû à l'homme), dont les effets (occurrence et intensité données) peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque est donc un événement dangereux (aléa) qui s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

6.1. Le risque inondation

Le PPRI du bassin de la Bourbeuse et ses affluents



Le Plan de prévention des risques inondations (PPRI) a pour objectif de caractériser le risque inondation par débordement des cours d'eau et de préconiser des mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. C'est un document réglementaire établi et approuvé par les services de l'État, après enquête publique.

Le PPRI du bassin de la Bourbeuse et ses affluents a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002. La révision et l'extension de ce PPRI ont été prescrites par le préfet du Territoire de Belfort par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012.

Réglementairement, le PPRI définit deux grandes zones réglementaires : la zone E correspondant aux espaces réservés à l'expansion de crues et la zone U correspondant aux zones urbanisées inondables.

Sur la commune de Montreux-Château, le PPRI n'identifie pas de zones urbanisées inondables. La zone d'expansion de crues est présente à l'est et au sud du territoire communal.

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation dite « directive inondation » demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences dommageables des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

La commune de Montreux-Château est concernée par le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône- Méditerranée, adopté le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin. Ses grands objectifs sont les suivants :

- Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondations.

Plus particulièrement au titre du PGRI, le document d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions suivantes en ce qui concerne l'aménagement des zones inondables :

- D1-5 : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement ;
- D1-6 : Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales ;

- D2-1 : Préserver les champs d'expansion de crue ;
- D2-3 : Éviter les remblais en zone inondables ;
- D2-4 : Limiter le ruissellement à la source ;
- D2-8 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux ;
- D4-1 : Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI ;
- D4-2 : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation ;

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et le Territoire à Risque d'Inondation important (TRI de Belfort - Montbéliard)

Conformément à l'article L.566-7 du Code de l'environnement, les objectifs du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont déclinés au sein des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour les Territoires à risque d'inondation important (TRI).

Par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en janvier 2016, la liste des stratégies locales à élaborer par TRI a été établie. Pour le TRI de Belfort-Montbéliard, il s'agit de la SLGRI de l'Allan et de la Savoureuse, validée par arrêté interpréfectoral (25,70 et 90) le 28 janvier 2017.

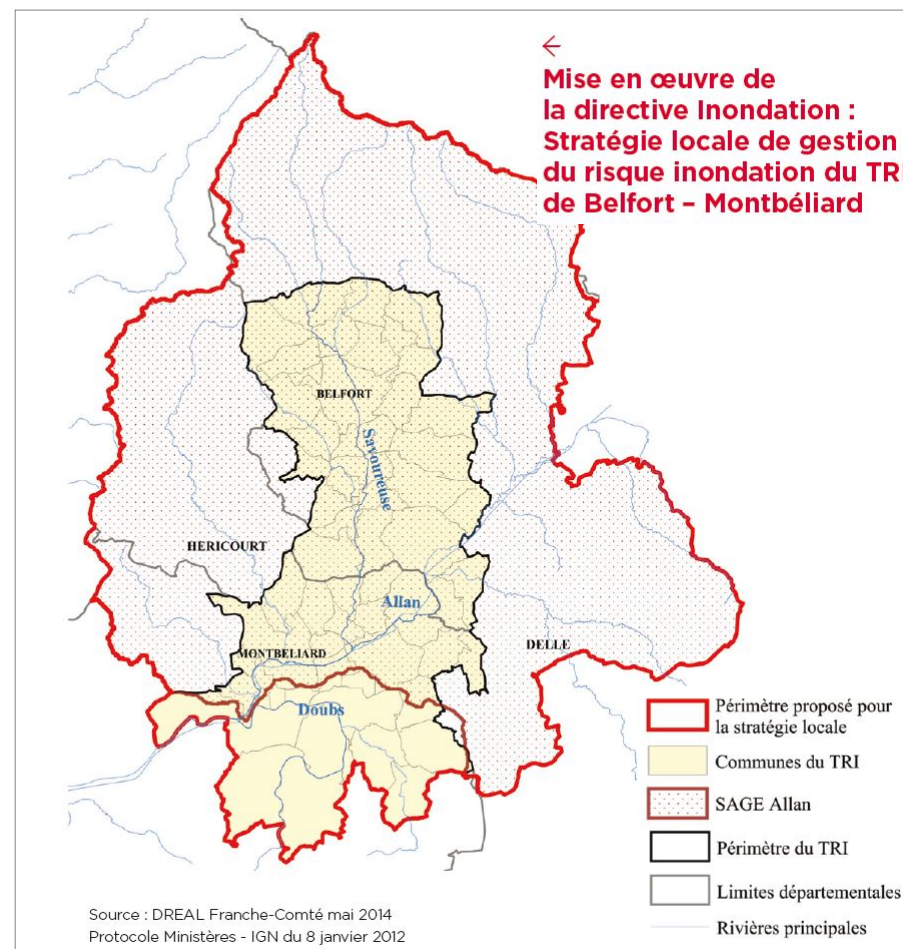
Le TRI de Belfort-Montbéliard comprend 62 communes dont Montreux-Château. Celui-ci correspond au périmètre du SAGE (bassin versant de l'Allan) complété par 6 communes du Sud pour garder la cohérence des compétences exercées par les collectivités.

Les stratégies locales fixent des objectifs et dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans afin de réduire les conséquences dommageables des inondations.

Le PLU doit donc être compatible avec les grandes orientations de cette stratégie :

- Grande orientation 1 : Connaissance et sensibilisation au risque inondation ;
- Grande orientation 2 : Réduction de la vulnérabilité et aménagement du territoire ;
- Grande orientation 3 : Gestion de crise et retour à la normale ;
- Grande orientation 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Périmètre de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de l'Allan



Le SDAGE, un outil de lutte contre les inondations

Conformément aux articles L111-1-1 et L123-1-9 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SDAGE. Le SDAGE Rhône-Méditerranée s'est fixé comme orientation fondamentale n°8 d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Cette orientation prévoit notamment de :

- préserver les champs d'expansion des crues,
- éviter les remblais en zones inondables,
- limiter le ruissellement à la source.

De façon générale, il faut éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque pour un maintien en l'état des secteurs non urbanisés et situés en zone inondable.

Événements reconnus en catastrophes naturelles

Montreux-Château a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT). La commune est recensée dans le dossier départemental des risques majeurs qui liste les communes du Territoire de Belfort soumises au risque d'inondations et coulées de boue.

Aléa	Début CATNAT	Fin CATNAT	Arrêté	JO
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	01/08/1988	02/08/1988	07/12/1988	18/12/1988
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	09/06/2010	09/06/2010	07/09/2010	10/09/2010

6.2. Le risque de mouvement de terrain à Montreux-Château

Afin d'effectuer un recensement le plus exhaustif possible des mouvements de terrain à l'échelle départementale, la direction départementale des territoires (DDT) a mandaté le Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (laboratoire d'Autun) pour compléter l'inventaire initial des cavités souterraines et des mouvements de terrain, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Cette étude recense 5 aléas qui caractérisent les différents types de mouvement de terrain sur le Territoire de Belfort : l'affaissement et l'effondrement, le glissement de terrain, l'éboulement, l'érosion des berges et la liquéfaction des sols.

À l'échelle de la commune de Montreux-Château, l'aléa liquéfaction des sols et l'aléa glissements de terrain sont observés.

L'aléa liquéfaction des sols peut être un effet induit des séismes. Sous l'effet d'une onde sismique, le sol perd une partie ou la totalité de sa portance et se comporte alors comme un liquide. Le type de sol est un facteur de la liquéfaction notamment s'ils sont saturés en eau (sables, limons, vases). La présence de nappes souterraines à proximité ou dans les sols est un facteur aggravant. Les secteurs le long de la Saint-Nicolas sont favorables à l'aléa liquéfaction des sols.

Une cartographie des mouvements de terrain figure en annexe du PLU.

6.3. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

Les retraits-gonflements des argiles sont des risques liés aux mouvements de terrain. Cette problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années. Les alternances de gonflements et de rétractations des argiles occasionnent des dégâts sur les constructions, sur les voiries et les réseaux (fissures).

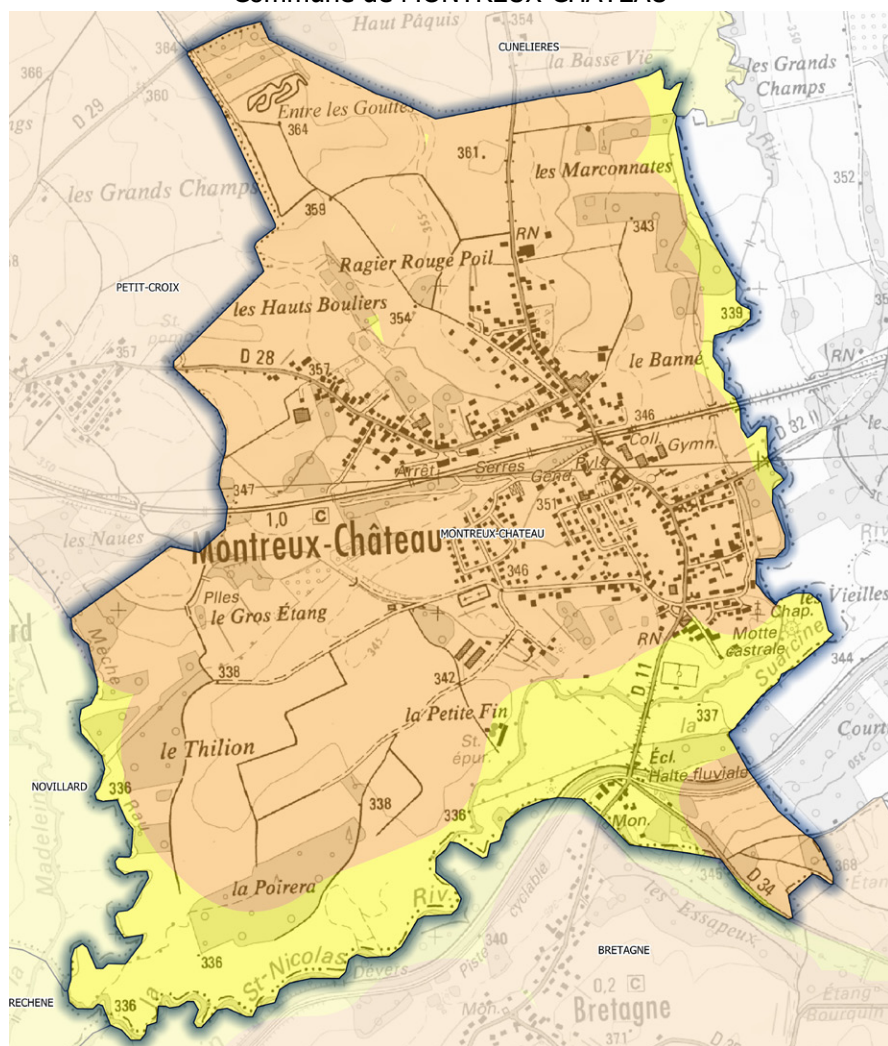
Les sols argileux se gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Le BRGM a étudié ces phénomènes et une carte a ainsi pu être réalisée qui fait état de l'existence de sols argileux sur le territoire communal.

Ce risque est directement lié avec la géologie. Selon la carte relative à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, le ban communal de Montreux-Château est concerné 80 % par un aléa moyen.

Pour les secteurs concernés, des dispositions en prévention permettent de diminuer le risque (construction de fondations plus profondes sans dissymétries, réalisation d'un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades et pour éviter les infiltrations au pied des murs ...).

Exposition au retrait-gonflement des argiles Commune de MONTREUX-CHATEAU



Aléa moyen
Aléa faible

Note:
Carte basée sur l'atlas de l'exposition retrait gonflement des argiles de 2019.
L'étude repose sur des analyses de cartes géologiques et topographiques qui n'ont pas toujours été confirmées par des visites de terrain.
Les informations présentées sont purement indicatives.

Sources:
© IGN, BRGM, DDT 90 (Septembre 2019)

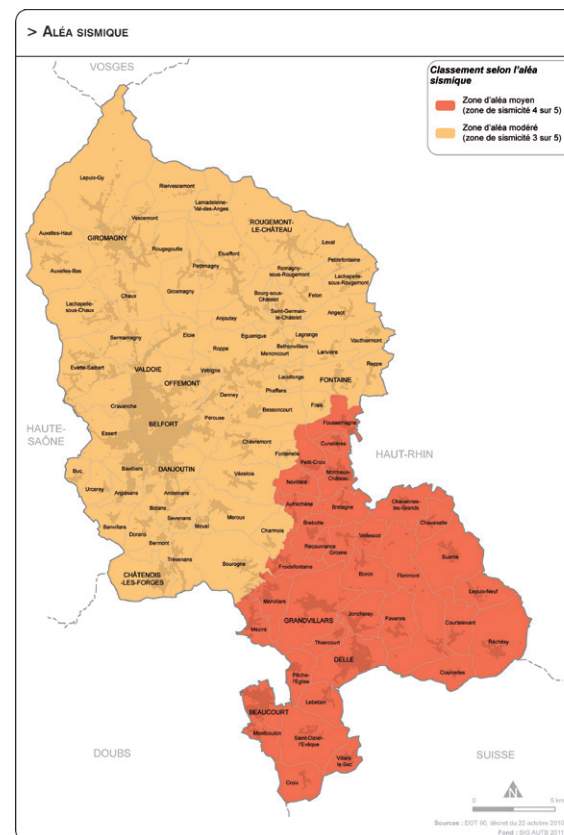


6.4. Un risque sismique moyen

Depuis la parution du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire national (modifiant les articles R.563-2 à R.563-8-1 du Code de l'environnement), la France dispose d'un nouveau zonage sismique. Celui-ci divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation.

Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen). La commune de Montreux-Château est classée en zone d'aléa sismique moyen (4 sur 5).

Une plaquette relative à la réglementation sismique figure en annexe du PLU.



6.5. Pas de risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion. Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation stricte.

Les ICPE sont soumises à déclaration ou à autorisation et relèvent d'une réglementation spécifique, gérée par la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). Leur classement permet d'identifier des établissements qui sont sources de nuisances, plus ou moins importantes, et qui doivent respecter un certain nombre de règles visant à protéger l'environnement comme la population riveraine.

En 2015, le PAC identifiait sur la commune de Montreux-Château deux ICPE soumises à déclaration (Collège Camille Claudel et la SAS Colruyt Distribution France). En 2022, l'entreprise Transports Tous Travaux SAS était identifiée par Géorisque comme ICPE présente sur la commune. Cette entreprise est à présent en cessation d'activité.

ICPE classés :

Raison sociale	État d'activité	Régime	Adresse
Collège Camille Claudel	En fonctionnement	Déclaration	20 rue du Général de Gaulle
SAS Colruyt Distribution France	En fonctionnement	Déclaration avec contrôle périodique	Place de la mairie

6.6. Une défense incendie conforme

La défense extérieure contre l'incendie de la commune est assurée par la présence de 25 hydrants publics.

Lors du contrôle des hydrants publics réalisé en 2019 par le Grand Belfort, l'ensemble des poteaux incendie de la commune possédaient un débit minimum de 60 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar.

L'ensemble des quartiers de la commune sont défendus par une couverture homogène en hydrants.

Il est à noter que deux rues peuvent présenter un déficit en eau pour une extension éventuelle des bâtiments industriels : la rue du Maréchal Leclerc et la rue des Hauts Vergers. Les premiers points d'eau s'y trouvent à une distance de 200 mètres.

Il est à rappeler que toute construction nouvelle doit posséder une défense incendie. Une construction nouvelle autorisée dans un secteur dépourvu de défense incendie engagerait en cas de sinistre la responsabilité du maire de la commune au titre de l'article L.2225-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les lotissements et maisons individuelles (surface < 250 m²) doivent être défendus par un poteau d'incendie situé à 200 mètres maximum de la construction la plus éloignée et ayant un débit de 30 m³/h ou une réserve de 30 m³.

Le tableau ci-dessous est extrait de la réglementation départementale de défense extérieure contre l'incendie et précise les distances minimales entre les habitations et les points d'eau incendie (PEI), ainsi que le débit.

Réglementation départementale de défense extérieure contre l'incendie

Nature du risque	Précisions	Besoins en eau		Distance maximale du PEI n° 1	Distance maximale entre les hydrants
		Minimum	Minimum		
Risque Courant Faible RCF	Habitation ou bâtiment isolé, S < 250 m ²	30 m ³ /h	30 m ³	200 m	
Risque Courant Ordinaire RCO	Habitation 1 ^{ère} famille autre que RCF Bureaux H < 8 m, S < 500 m ²	60 m ³ /h	60 m ³	200 m	200 m
	Habitation 2 ^{ème} famille Risque de propagation Bureaux H < 8 m, S < 1000 m ²	60 m ³ /h	120 m ³	200 m	200 m
Risque Courant Important RCI	Habitations 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille Quartiers saturés en habitations Quartiers historiques Bureaux H < 28 m, S < 2000 m ²	120 m ³ /h	240 m ³	100 m (60 m si une colonne sèche est requise)	200 m
	Bureaux H < 28 m, S < 5000 m ² H > 28 m (IGH)	180 m ³ /h	360 m ³	100 m (60 m si une colonne sèche est requise)	200 m
	Bureaux S > 5000 m ²	240 m ³ /h	480 m ³	100 m (60 m si une colonne sèche est requise)	200 m

S = surface développée non recoupée (la notion de surface est définie par la zone délimitée par des parois et/ou planchers CF de degré 1 h minimum sauf pour les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) où le degré CF doit être de degré 2 h.
H = hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au niveau d'accès des secours.
(*) Règlement de sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation - Arrêté du 31 janvier 1986.

Les établissements recevant du public (ERP), les établissements artisanaux et industriels, les exploitations agricoles et les ICPE font l'objet d'une réglementation spécifique. Pour connaître les modalités, il faut se reporter à l'arrêté n°90-2016-12-20-003 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort.

Les projets doivent faire l'objet d'une étude spécifique de la défense incendie, de la part du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le cas échéant, l'aménagement d'un dispositif de protection complémentaire pourra être demandé.

6.7. Un risque lié aux transports de matières dangereuses

Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement du fait qu'elle soit inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive (gaz domestique, hydrocarbures, éthylène...).

Le Territoire de Belfort concentre, surtout dans sa partie centrale, les canalisations, les voies routières ou ferroviaires qui irriguent et permettent d'acheminer ces matières dangereuses. De nombreuses canalisations traversent le département et contiennent des hydrocarbures ou du gaz.

Le transport de matières dangereuses par la route est présent sur l'ensemble du département. Toutefois, les grands axes routiers sont les plus fréquemment empruntés (A36, N1019) ainsi que certaines routes départementales.

Le transport de matières dangereuses se fait également par voie ferrée. Montreux-Château est concernée par ce risque puisque la voie ferrée Paris-Mulhouse traverse la commune.

Les risques de transport de matières dangereuses par des canalisations (gaz, hydrocarbures) sont essentiellement ceux d'une rupture ou de l'apparition d'une fuite. Cela peut entraîner différentes conséquences selon le produit transporté par la canalisation :

- une pollution de l'environnement par déversement du produit transporté,
- une explosion,
- un incendie déclenché par l'inflammation du produit.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente sur le territoire communal. Les canalisations les plus proches sont situées à quelques kilomètres au nord et au sud de Montreux-Château.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le risque inondation présent au sud et à l'est de la commune.
- Des risques de mouvement de terrain présents (liquéfaction des sols).
- Un risque retrait-gonflement des argiles faible à moyen.
- Un risque sismique moyen.
- Pas de risque industriel.
- Une défense incendie conforme.
- Un risque lié aux transports de matières dangereuses (infrastructures ferroviaires).

LES ENJEUX

- La prise en compte du risque inondation et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables.
- La prise en compte des risques de mouvement de terrain et l'adaptation des principes de construction face aux aléas retrait-gonflement des argiles et liquéfaction des sols.
- La prise en compte du risque lié aux transports de matières dangereuses (voie ferrée Paris-Mulhouse).

7. Les enjeux environnementaux

Montreux-Château se caractérise par un territoire majoritairement agricole et la présence de zones humides. Les espaces boisés peu nombreux et l'environnement agricole lui confère un cadre de vie de qualité. Les milieux naturels sont importants sur la commune (ZNIEFF, site Natura 2000) et les activités humaines peuvent avoir des impacts sur l'environnement et la santé.

Ainsi, il est possible de hiérarchiser les enjeux environnementaux en plusieurs thématiques.

À partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire communal de Montreux-Château découlent, pour chacune des thématiques de l'environnement, les principaux enjeux du territoire. La hiérarchisation des enjeux est une étape essentielle et permet de ramener les enjeux environnementaux de Montreux-Château à leur valeur en fonction des domaines d'actions du PLU, de la représentation locale de l'enjeu et de sa force. Il s'agit ainsi de se doter d'un outil permettant d'effectuer une hiérarchisation adaptée des enjeux au regard du contexte local.

L'appropriation des enjeux environnementaux est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement du territoire et le document d'urbanisme.

Pour ce faire, l'objet de la démarche est de :

- hiérarchiser les enjeux environnementaux et les croiser avec la sensibilité environnementale,
- mettre en évidence les relations entre les thèmes,
- centrer l'évaluation sur les thématiques les plus importantes localement.

Ainsi, plusieurs facteurs permettent de hiérarchiser les enjeux : enjeu territorial / global, irréversibilité de l'impact, importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique, transversalité des enjeux.

Thème	Enjeux environnementaux sur la Commune de Montreux-Château	Niveau d'enjeu
Milieux naturels	La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)	Fort
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Fort
	La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur	Fort
Agriculture	La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques	Fort
	Le maintien des exploitations agricoles	Moyen
Gestion des risques	La prise en compte du risque inondation	Fort
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	Faible
	L'adaptation des principes de construction face aux aléas retrait-gonflement des argiles	Moyen
Nuisances et pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.	Faible
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris - Mulhouse)	Faible
	La prise en compte de l'ancienne décharge	Faible
Usage et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Moyen
	La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix.	Très fort
Energie	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport	Moyen
	L'adaptation des principes de construction face aux conditions climatiques (performance énergétique des bâtiments).	Moyen

Annexes

Listes rouges, législation et statuts de protection des espèces

Listes Rouges de France et de Franche-Comté

Listes Rouges France

- Liste rouge de la flore vasculaire (2012) : UICN France, FCBN & MNHN.
- Liste rouge des oiseaux (2016) : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS.
- Liste rouge des mammifères (2017) : UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS.
- Liste rouge des reptiles et amphibiens (2015) : UICN France, MNHN & SHF.
- Liste rouge des papillons de jour (2014) : UICN France, MNHN, OPIE & SEF.
- Liste rouge des libellules (2016) : UICN France, MNHN, OPIE & SFO.

Listes Rouges Franche-Comté

- Liste rouge pour la flore (2014) : CBNFC – ORI.
- Liste rouge pour les mammifères (hors chiroptères), oiseaux, reptiles et amphibiens : LPO Franche-Comté.
- Liste rouge pour les chiroptères (2007) : CPEPESC Franche-Comté.
- Liste rouge pour les insectes (2013) : CBNFC – ORI.

Catégories UICN

- **RE** = **Espèce disparue de France métropolitaine / Franche-Comté.**
- **CR** = **En danger critique** : Espèce confrontée à un risque d'extinction à l'état sauvage extrêmement élevé et à court terme.
- **EN** = **En danger** : Espèce qui, sans être "CR", est néanmoins confrontée à un risque d'extinction à l'état sauvage très élevé et à court terme.
- **VU** = **Vulnérable** : Espèce qui, sans être "CR" ni "EN" est néanmoins confrontée à un risque d'extinction à l'état sauvage élevé et à moyen terme.
- **NT** = **Quasi-menacée** : Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises.
- - = **LC** = **Préoccupation mineure** : Espèce pour laquelle le risque de disparition est faible.
- **DD** = **Données insuffisantes** : Espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes.

- **NE** = **Non évaluée** : Espèce présente dans la Liste rouge mondiale mais sous un autre périmètre taxonomique ou espèce non confrontée aux critères de la Liste rouge mondiale.
- **NA** = **Non applicable** : Espèce non soumise à évaluation car (NAa) introduite après l'année 1500, (NAb) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (NAc) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (NAd) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis.

Directive « Oiseaux »

Directive du Conseil CEE n°79/409 (modifiée) du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

- **I = Annexe I** : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution (notamment par la création de Zones de Protection Spéciale).
- **II/1 = Annexe II/1** : Espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.
- **II/2 = Annexe II/2** : Espèces pouvant être chassées seulement dans les États membres pour lesquels elles sont mentionnées.
- **III/1 = Annexe III/1** : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiable, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.
- **III/2 = Annexe III/2** : Espèces pour lesquelles sont autorisés la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiable, et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Directive "Habitats"

Directive "Habitats-Faune-Flore" du Conseil CEE n°92/43 (modifiée) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- **I = Annexe I** : Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
- **II = Annexe II** : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
- *** = Habitat ou espèce prioritaire** : Types d'habitats naturels et espèces en danger de disparition pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire européen des États membres ou le traité s'applique.
- **IV = Annexe IV** : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
- **V = Annexe V** : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Législation Française

MAMMIFÈRES

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié le 7 octobre 2012).

- **Art.2 = Article 2 : Protection espèce et habitats** : Espèces pour lesquelles :
 - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
 - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos

de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

- **Art.3 = Article 3** : Espèces pour lesquelles :

Des dérogations aux interdictions fixées à l'article 2 peuvent être accordées [...] par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé, pour le transport et l'utilisation de certains spécimens des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.

OISEAUX

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- **Art.3 = Article 3** : Protection espèce et habitats : Espèces pour lesquelles :

- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants : la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le

milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

- **Art.4 = Article 4 : Protection espèce** : Espèces pour lesquelles :
 - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
 - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

- **Art.6 = Article 6 :**

Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol, le préfet peut délivrer [...] des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux des espèces : Épervier d'Europe et Autour des palombes (à l'exception de la sous-espèce arrigonii endémique de Corse et de Sardaigne).

INSECTES

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié le 6 mai 2007).

- **Art.2 = Article 2 : Protection espèce et habitats** : Espèces pour lesquelles :
 - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
 - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

- **Art.3 = Article 3 : Protection espèce** : Espèces pour lesquelles :

- Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.
- Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

FLORE

Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (modifié du 14 mai 1982 au 18 octobre 1995).

- **Art.1 = Article 1 : Protection espèce** : Espèces pour lesquelles :

- Sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages.

Arrêté du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale.

- **Art.1 = Article 1 : Protection espèce** : Espèces pour lesquelles :

- Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Franche-Comté, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages.

Liste des oiseaux inventoriés sur la commune (Sigogne)

Nom commun	Nom scientifique	Statut					
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	-	NT
Aigle criard	<i>Clanga clanga</i> (Pallas, 1811)	Art.4	I	-	-	NA ^a	-
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	-	NA ^a	-
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i> (Tunstall, 1771)	Art.3		-	NA ^a	-	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	-	-
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	DD	-
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	NT	NA ^a	-	VU
Bouvreuil pivone	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^a	-	DD
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^a	NA ^a	NT
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		EN	-	NA ^a	DD
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	NA ^a	-
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1, III/2	-	-	NA ^a	-
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^a	NA ^a	VU
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	-	-
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Art.3		-	-	-	VU
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	II/2	-	NA ^a	-	-
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	-	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	NA ^a	NA ^a	VU
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	EN	NA ^a	VU	CR
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	-	-
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^a	-	-
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	DD	-
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	VU	-	NA ^a	EN
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1789)	Art.3	II/2	-	NA ^a	-	Na ^a
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	NA ^a	-
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	NA ^a	-
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1	-	-	-	Na ^a
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA ^a	NA ^a	-
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA ^a	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	NA ^a	-
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA ^a	-
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Art.3		NT	-	DD	-
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i> (Latham, 1787)	Art.3		-	-	DD	-
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	-	NA ^a	NA ^a	-
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^a	NA ^a	-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^a	-	-
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Art.3		VU	-	DD	NA ^b
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Art.3		NT	-	DD	DD
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA ^a	NA ^a
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	NT	-	-	NA ^b
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Art.3		-	NA ^a	-	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> (C. L. Brehm, 1820)	Art.3		-	-	-	-
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	NA ^a	NA ^a	-
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	-	DD
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^a	NA ^a	-
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	-	-
Grue cendrée	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	CR	NT	NA ^a	-

Nom commun	Nom scientifique	Législation Française	Directive Oiseaux	Statut			
				Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage	
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	NT
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	NT
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	-	VU
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^a	NA ^a	VU
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Art.3		NT	-	NA ^a	VU
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA ^a	VU
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	NA ^a	-	NT
Martinnet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	DD
Merle noir	<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^a	NA ^a	-
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA ^a	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	NA ^a	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	I	-	-	NA ^a	-
Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	VU	NA ^a	VU
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA ^b	-
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		EN	-	-	EN
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	II/2	NT	-	NA ^a	NA ^a
Oie cendrée	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, Ch	II/1, III/2	VU	-	NA ^a	Na ^a
Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i> (Latham, 1787)	Art.3	II/1	VU	VU	NA ^a	-
Ouette d'Égypte	<i>Alapochen aegyptiacus</i> (Linnaeus, 1766)			-	NA ^a	-	Na ^a
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1	-	-	-	CR
Pic cendré	<i>Picus carus</i> (Gmelin, 1788)	Art.3	I	EN	-	-	VU
Pic épeche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	-	-
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	-	-	DD
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	-	-	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, 4	I	NT	NA ^a	NA ^a	VU
Pigeon biset	<i>Columba livia</i> (Gmelin, 1789)	Ch	III/1	DD	-	-	-
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^a	NA ^a	DD
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	III/1, III/2	-	-	NA ^a	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	NA ^a	-
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	DD	NA ^a	EN
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.4	I	-	-	NA ^a	-
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	DD
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Art.3		-	NA ^a	NA ^a	-
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA ^a	NA ^a	NT
Roussin philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i> (Brehm, 1831)	Art.3		-	-	NA ^a	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	NA ^a	-
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA ^a	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Art.3		-	NA ^a	NA ^a	-
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Art.3		-	-	NA ^a	-
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	-	NA ^a	EN
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Art.3		-	-	NA ^a	-
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1	VU	-	NT	CR
Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		VU	-	NA ^a	EN
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	-
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	DD	NA ^a	NT
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	NA ^a	VU
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	VU	-	NA ^a	VU
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvoldsky, 1838)	Ch	II/2	-	-	NA ^a	-
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	CR
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^a	-	-
Vanneau huppé	<i>Varellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	-	NA ^a	EN
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^a	NA ^a	-

Paramètres d'aide au diagnostic	Bilan annuel		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Bilan oxygène														
DCO	mg/l	max	26	20	44	25	18.4	27.6	23.5	15.7	15.2	20	25.9	20
NKJ	mg/l	max	1	1.3	2.2	1.4	1.2	1	1.4	0.85	1	1.1	1.1	0.92
Particules en suspension														
MES	mg/l	max	20	30	200	26	26	20	20	11	20	16	21	15
Turbidité	NTU	max												
Effets des proliférations algales														
<i>Chlorophylle a + Phéopigments</i>														
Taux de saturation en O2	%	max	94.5	129.2	103.6	95	95.9	101.2	99.2	100.7	109.4	96.2	110	102
pH max	u pH	max	7.65	8.45	7.98	8.01	8.49	7.85	7.09	7.63	8.09	7.8	7.8	8.1
ΔO2	mg/l	max	2.9	3.25	4.7	4.89	6.4	4.05	4.6	4.08	3.1	8.3	5.26	8.38
Minéralisation														
TAC	°F						9.4	10.6	11.1	7.4	7.8	13	13.1	10.85
Dureté	°F						9.9	11.2	11.8	8.1	8.7	12.8	12.7	11.4
Biologie														
I2M2	EOR	moy					0.711	0.459	0.327	0.338	0.260	0.218	0.370	0.421
Shannon-Weaver							0.992	0.623	0.211	0.571	0.000	0.273	0.620	0.501
ASPT							0.597	0.489	0.828	0.527	0.507	0.486	0.690	0.575
Freq polyvoltins							0.588	0.318	0.272	0.159	0.000	0.000	0.110	0.142
Freq ovovivipares							1.000	0.277	0.033	0.165	0.375	0.075	0.018	0.258
Richesse taxinomique							0.327	0.704	0.251	0.327	0.402	0.302	0.528	0.754
WQ1 - Potentiel pression MOOX	%						0.617	0.436	0.572	0.486	0.261	0.348	0.375	0.392
WQ2 - Potentiel pression mat. Azotées hors nitrates	%						0.502	0.053	0.276	0.251	0.330	0.307	0.215	0.145
WQ3 - Potentiel pression nitrates	%						0.391	0.640	0.566	0.618	0.558	0.685	0.652	0.561
WQ4 - Potentiel pression mat. phosphorées	%						0.537	0.502	0.520	0.521	0.524	0.523	0.557	0.512
WQ6 - Potentiel pression MES	%						0.488	0.705	0.520	0.591	0.418	0.589	0.533	
WQ7 - Potentiel pression HAP	%						0.517	0.537	0.683	0.762	0.808	0.866	0.796	0.658
WQ8 - Potentiel pression pesticides	%						0.607	0.982	0.925	0.936	0.910	0.970	0.938	0.958
HD1 - Potentiel pression par les voies de communication	%						0.431	0.176	0.207	0.189	0.534	0.235	0.301	0.260
HD2 - Potentiel pression par absence de ripisylve (30m large)	%						0.565	0.906	0.508	0.645	0.639	0.718	0.635	0.828
HD3 - Potentiel pression par urbanisation dans un rayon de 100m	%						0.471	0.301	0.393	0.485	0.605	0.581	0.545	0.391
HD4 - Risque de colmatage du fond	%						0.437	0.652	0.539	0.672	0.499	0.653	0.642	0.631
HD5 - Risque d'instabilité hydrologique	%						0.560	0.194	0.534	0.431	0.577	0.475	0.403	0.366
HD6 - Risque d'anthropisation	%						0.568	0.993	0.947	0.976	0.970	0.992	0.963	0.972
IPR+	note													
Qmoyen annuel Fousseymagne U2305240	m3/s						NC	0.68	1.39	NC	0.69	NC	NC	
Nb j < QMNa5	j						NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	

Commentaires Station très dégradée sur le plan biologique (IBD et IPR notamment). L'IBD a atteint le niveau mauvais en 2015 avec des espèces de milieux riches en matières minérales et organiques. Des apports anthropique de matières azotées et de pesticides (rejets agricoles) sont à identifier. Ils participent à l'eutrophisation du site. Cette dernière a été renforcée par l'étiage prolongé de 2015 et le format peu adapté du cours d'eau (surlargeurs, absence de ripisylve)

POINT NOIR

Paramètres d'aide au diagnostic	Période	Etat triennal DCE									
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Bilan oxygène											
DCO	mg/l p90	25	25	25	23.5	23.5	19.2	20	22.5	25.9	
NKJ	mg/l p90	1.4	1.4	1.4	1.2	1.1	1.1	1	1.1	1.1	
Particules en suspension											
MES	mg/l p90	30	29	26	21	20	20	17	20	21	
Turbidité	NTU p90										
Effets des proliférations algales											
<i>Chlorophylle a + Phéopigments</i>											
Taux de saturation en O2	% p90	129.2	103.6	101.2	101.2	101.2	101.2	101.2	110	110	
pH max	u pH p90	8.01	8.45	8.45	8.45	7.85	7.98	7.98	7.98	7.8	
Minéralisation											
TAC	°F max					11.1	11.1	11.1	13	13.1	13.1
Dureté	°F max					11.8	11.8	11.8	12.8	12.8	12.8
Biologie											
I2M2	EOR moy	0.711	0.585	0.499	0.375	0.308	0.272	0.283	0.337		
Shannon-Weaver		0.992	0.807	0.608	0.468	0.261	0.282	0.298	0.465		
ASPT		0.597	0.543	0.638	0.615	0.621	0.507	0.561	0.584		
Freq polyvoltins		0.588	0.453	0.392	0.250	0.143	0.053	0.037	0.084		
Freq ovovivipares		1.000	0.638	0.437	0.158	0.191	0.205	0.156	0.117		
Richesse taxinomique		0.327	0.515	0.427	0.427	0.327	0.343	0.410	0.528		
WQ1 - Potentiel pression MOOX	%	0.617	0.526	0.542	0.498	0.440	0.365	0.328	0.372		
WQ2 - Potentiel pression mat. Azotées hors nitrates	%	0.502	0.277	0.277	0.194	0.286	0.296	0.284	0.222		
WQ3 - Potentiel pression nitrates	%	0.391	0.516	0.532	0.608	0.581	0.620	0.632	0.633		
WQ4 - Potentiel pression mat. phosphorées	%	0.537	0.520	0.520	0.514	0.522	0.522	0.535	0.531		
WQ6 - Potentiel pression MES	%	0.488	0.597	0.571	0.608	0.510	0.533	0.513	0.561		
WQ7 - Potentiel pression HAP	%	0.517	0.527	0.579	0.660	0.751	0.812	0.820	0.770		
WQ8 - Potentiel pression pesticides	%	0.607	0.794	0.838	0.848	0.924	0.939	0.939	0.956		
HD1 - Potentiel pression par les voies de communication	%	0.431	0.304	0.271	0.190	0.310	0.319	0.357	0.265		
HD2 - Potentiel pression par absence de ripisylve (30m large)	%	0.565	0.735	0.660	0.686	0.597	0.667	0.664	0.727		
HD3 - Potentiel pression par urbanisation dans un rayon de 100m	%	0.471	0.386	0.388	0.393	0.494	0.557	0.577	0.506		
HD4 - Risque de colmatage du fond	%	0.437	0.545	0.543	0.621	0.570	0.608	0.598	0.642		
HD5 - Risque d'instabilité hydrologique	%	0.560	0.377	0.430	0.387	0.514	0.494	0.485	0.415		
HD6 - Risque d'anthropisation	%	0.568	0.780	0.836	0.972	0.964	0.979	0.975	0.976		
IPR+	note										
Qmoyen annuel Fousseymagne U2305240	m3/s				0.68	1.03	1.03	1.04	0.69	0.69	
Nb j < QMNa5	j				NC	NC	NC	NC	NC	NC	

Commentaires L'analyse triennale montre la même évolution

POINT NOIR

Bibliographie

Ouvrages et publications

- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (2015). SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée. 512 p.
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (2013). État des lieux du bassin Rhône-Méditerranée. 408 p.
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (2018). Accompagner la démarche d'identification et de préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Note à l'attention des services de l'État et de ses établissements publics.
- Agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté (avril 2017). Projet régional de santé 2018 – 2027. Cadre d'orientation stratégique. 69 p.
- ATMO Bourgogne-Franche-Comté (2018). Rapport d'activité 2017 : Bilan des activités, bilan de l'air. 78 p.
- BRGM (février 2010). Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Territoire de Belfort. Rapport final. 124 p.
- CETE de Lyon (octobre 2012). Réalisation de l'atlas mouvements de terrains dans le Territoire de Belfort. Département laboratoire d'Autun. 33 p.
- Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (2016). Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement. 20 p.
- DDT du Territoire de Belfort (2011). Atlas départemental de la valeur des espaces agricoles dans le Territoire de Belfort. Laboratoire Théma, Université de Franche-Comté.
- DDT du Territoire de Belfort (septembre 2015). Porter à connaissance de l'État – Commune de Montreux-Château. 70 p.
- DRAAF Franche-Comté (2016). Diagnostic, Plan régional de l'agriculture durable de Franche-Comté. 49 p.
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (décembre 2015). Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021. Bassin Rhône-Méditerranée. Volume 1 : Parties communes au Bassin. 104 p.
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (décembre 2015). Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021. Bassin Rhône-Méditerranée. Volume 2 : Parties spécifiques aux TRI. 47 p.
- DREAL Franche-Comté (2012). Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie en Franche-Comté. Ademe, conseil régional de Franche-Comté. 174 p.
- DREAL Franche-Comté (septembre 2012). Schéma régional éolien de Franche-Comté. Ademe, conseil régional de Franche-Comté. 27 p.
- DREAL Franche-Comté (2013). Plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Belfort - Montbéliard - Héricourt – Delle. Version de synthèse. 51 p.
- DREAL Franche-Comté (avril 2013). Schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort. Rapport GIPEA. 167 p.
- DREAL Franche-Comté (septembre 2015). Schéma régional de cohérence écologique. Atlas cartographique.
- EPTB Saône et Doubs (2013). Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Allan. Etat initial. 198 p.
- EPTB Saône et Doubs (2017). Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Allan. Plan d'aménagement et de gestion durable. 184 p.
- SIDPC du Territoire de Belfort (2018). Dossier départemental des risques majeurs dans le Territoire de Belfort. 91 p.
- Syndicat des eaux de la Saint Nicolas (juin 2017). Bilan de l'année 2016 : présentation générale, production et consommation, prix de l'eau, qualité de l'eau, budget, travaux, projets. 25 p.
- Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort (2014). Rapport de présentation du SCoT, état initial de l'environnement. 88 p.

Sites internet

MEDDE. Base de données Basol.

<http://basol.developpement-durable.gouv.fr>

MEDDE. Base de données Basias.

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#>

Eaufrance. Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

<http://www.services.eaufrance.fr/>

Eaufrance. L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée.

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

Ministère des Solidarités et de la Santé. Qualité de l'eau potable.

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

OPTÉER. Observatoire territorial climat air énergie en région Bourgogne Franche-Comté.

<http://www.opteer.org>